

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU VEXIN

HISTOIRE
DE
DELINCOURT

PAR

L'ABBÉ BATICLE

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU VEXIN

CURÉ DE DELINCOURT



PONTOISE

IMPRIMERIE DE AMÉDÉE PARIS

LUCIEN PARIS, SUCCESSEUR

—
1891

PREMIÈRE PARTIE

LA SEIGNEURIE



AVANT-PROPOS



BUT ET DIVISIONS DE L'ÉTUDE



ENCOURAGÉ par les conseils de quelques archéologues distingués, nous nous sommes décidé à essayer de reconstituer le passé d'une paroisse du Vexin français, en vue de dévoiler, avec sa vie intime, les développements réguliers de ses libertés et de son bien-être relatif, sous l'administration de ses anciens seigneurs ecclésiastiques.

Après avoir, en conséquence, scruté son origine, à l'aide des plus curieux documents archéologiques, nous avons étudié successivement la question de l'érection de la localité en fief, sa concession à une abbaye célèbre, ses premiers effets, le jeu, les transformations de ses antiques institutions, leurs raisons d'être parfaitement appropriées aux circonstances et aux besoins des temps ; nous avons également apprécié la sagesse des anciennes divisions territoriales, les privilèges, les droits, les obligations des seigneurs de Delincourt, leur mode d'administration, leurs malheurs inséparables de ceux de leurs vassaux, malheurs si grands qu'ils amenèrent le démembrement et ensuite l'aliénation momentanée de la seigneurie. L'intéressante généalogie des Martel, l'historique succinct de leur rôle, l'histoire des fiefs secondaires, de leurs relations

avec le fief principal terminent la première partie de notre travail qui a ainsi pour objet la seigneurie proprement dite.

La seconde partie regarde la paroisse, son antique organisation, ses vicissitudes, ses démêlés si vifs, ses assemblées dont nous avons fait ressortir la puissance et les libertés, l'église que nous avons décrite avec M. L. Regnier, de Gisors, pour rappeler ensuite ses nombreuses inscriptions funéraires, ses legs pieux, ses revenus, ses écoles de charité, la simplicité des mœurs et des usages introduits par la religion, l'union qu'elle entretint entre toutes les familles autrefois si amies qu'elles n'en faisaient qu'une seule.

Dans la troisième partie, le lecteur assistera aux débuts et aux progrès de la Révolution, travaillant sans relâche à détruire, non seulement toutes les institutions anciennes, mais encore toutes les traditions chrétiennes, employant, pour atteindre ce but, les procédés les plus habiles, les menaces et les violences les plus inouïes ; il constatera les divisions des habitants séduits un instant par le mirage de libertés plus grandes, parfaitement conciliables dans les esprits avec les intérêts religieux, leurs déceptions, leurs résistances brisées, le silence de mort qui y succéda, leurs adhésions forcées, les charges énormes qui pesèrent ensuite sur la commune, l'absorption presque complète de ses libertés, sa résurrection enfin à la vie sociale et chrétienne.

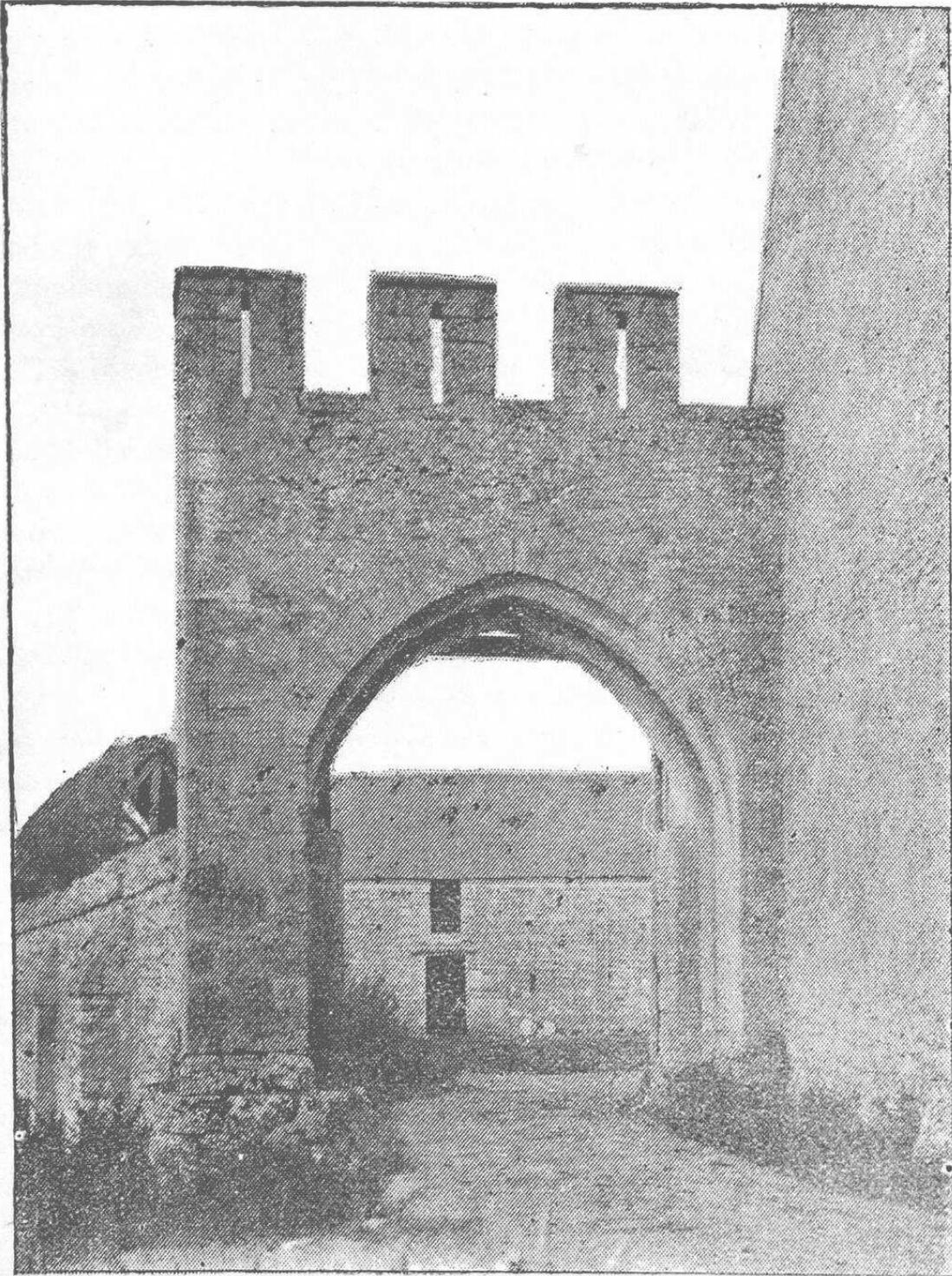
O passé chéri, parfois trop défiguré, puisse cette page d'histoire locale, inspirée par l'amour de la vérité, contribuer à dissiper les préjugés amoncelés contre toi, au grand préjudice de la concorde et de la vraie liberté !

Puisse-t-elle aussi, cher lecteur, prolonger moralement les jours, hélas ! si courts de ta fragile existence, en te faisant vivre, par la pensée, de la vie de ceux qui t'ont transmis à travers les générations le sang qui fait battre ton cœur, de la vie de tes dignes ancêtres !

C.-A. B.



DELINCOURT



PORTE DE L'ENCEINTE FORTIFIÉE D'ÉGREMONT



DELINCOURT



CHAPITRE I

Situation et topographie du village. — Étymologie de son nom

Le modeste village choisi pour être le sujet de cette étude est situé dans le Vexin français entre Chaumont, Reilly, Lattainville et Chambors.

Les Groux au nord, une hauteur boisée à l'est, vers le sud-est l'éminence de Montjavoult, jadis le rempart du druidisme dans la contrée, les ruines encore si imposantes de la célèbre forteresse de Gisors, à l'ouest, en forment le pittoresque encadrement.

La disposition elle-même des divers écarts qui le composent, offre aux regards une perspective assez curieuse : les uns semblent se cacher au fond d'une étroite et riante vallée arrosée par la petite rivière du Réveillon, à l'onde limpide comme le cristal, à la vertu, jadis chantée par les bardes, de favoriser le retour des excursions lointaines⁽¹⁾; les autres apparaissent dispersés sur le revers occidental et vers la partie inférieure d'un coteau parsemé de jardins, au pied duquel coulent, à travers la prairie, de nombreuses et jolies fontaines.

(1) Tradition rapportée par M. P. de la Mairie. *Lettres sur Gisors.*

Ces bouquets de maisons construites en pierres de la localité et actuellement couvertes en tuiles, pour la plupart, s'appellent le Mesnil, la Vallée, la Fosse-Colos, la Croix, les Carrières ou la Place, les Barbacanes, Moucheuse, Mynville, la Rue du Bos, la Fosse, Ceriziers et Egremont.

L'église, qui fut si longtemps l'unique maison commune, dresse fièrement à la Vallée le monumental clocher à l'ombre duquel s'est développé, de concert avec l'esprit de fraternité chrétienne, le sentiment de l'égalité devant Dieu, cause primordiale de l'égalité devant la Loi et de nos plus pures libertés.

Egremont est une ancienne motte féodale bâtie, au sud et à l'extrémité du pays, sur un monticule à pentes assez rapides de trois côtés.

Les ruines d'une muraille épaisse d'un mètre, dont il est facile de suivre presque tous les contours, attestent le rôle protecteur du vieux manoir.

Élevée sur la hauteur vers le sud, cette muraille redescendait jusqu'à ses pieds du côté du sud-est, la gravissait au nord et allait, en couronnant une profonde tranchée, s'accoler vers le sud-ouest à une porte monumentale du *xiv^e* siècle vraiment bien conservée, avec ses merlons percés de meurtrières et les rainures dans lesquelles s'engageait la herse, qui se relevait à l'aide de contre-poids et d'un treuil.

Une certaine dépression de terrain au sud-est et sur le monticule même, des restes de fondations que nous avons mises à jour avec M. Ambroise Ovièvre, nous portent à croire à l'existence d'un second ouvrage défensif, bien difficile à caractériser aujourd'hui.

L'enceinte décrite, opposée aux bandes qui dévastèrent la France au *xiv^e* siècle, paraît avoir remplacé quelque fortin construit sur un souterrain creusé dans le calcaire grossier, à une période plus reculée du moyen âge.

La cave si profonde de l'antique manoir, bâtie en pierres de taille masque l'entrée du souterrain. Une belle rampe droite de trente-deux marches, couverte de vingt-trois arcs artistement cintrés, y donne accès.

Des terrassements opérés ces années dernières par M. Maximilien Pellé vers le sud-ouest, à Ceriziers, ont amené, selon toute apparence, la découverte de l'issue du fort, mais comblée de terre. Deux pans de murs hauts de un mètre, dressés dans la direction d'Egremont, en constituent les restes sur une longueur qui n'a pas été suivie au delà de trois mètres. Un intervalle d'un mètre seulement sépare les murs; des pierres amoncelées en certaine quantité en forme de massif, des terres évidemment rapportées, peuvent parfaitement être considérées comme les derniers vestiges de quelque

gros ouvrage en cet endroit. Frion, dans son intéressante étude du canton de Chaumont, publiée en 1859, signale également d'autres vestiges de l'ancien fortin d'Égremont, près de la porte décrite⁽¹⁾. Ils ne sont plus guère apparents.

La *villa* dite de *la Croix*, où est bâti le manoir plus ou moins remanié des Martel, a été protégée aussi par un ouvrage défensif, sur la nature et les dispositions duquel nous sommes obligés, faute de documents, de garder le silence. Il couvrait aussi un souterrain ouvert dans le calcaire et dont l'entrée fort petite, pratiquée dans l'épaisseur d'une muraille, donne dans la cour de l'ancienne ferme des seigneurs de Delincourt. Ses dimensions sont assez grandes, sous le carrefour de la Croix, pour permettre à un certain nombre de personnes de s'y retirer.

Il débouchait, au nord, dans le cimetière actuel. Des personnes dignes de foi nous ont affirmé en avoir vu la sortie et même l'avoir franchie.

Ce souterrain et le nom de *Barbacanes*⁽²⁾ donné à la rue avoisinante, conservent seuls le souvenir des fortifications qui couronnaient *la Croix*.

Ces postes fortifiés, protégés déjà du côté de Gisors par le fort de Lattainville, n'ont pas dû, toutefois, à notre avis, jouer un rôle considérable. Nous les regardons plutôt comme des refuges ménagés à la population, en cas d'irruptions brusques de quelque parti ennemi.

Tous les écarts ou hameaux de Delincourt, protégés, autrefois, comme nous venons de le voir, sont reliés entre eux par une rue aussi longue qu'anguleuse qui prend, en passant, le nom de chacun d'eux.

Sur cette rue s'embranchent : 1^o à la Vallée, du côté du soleil levant, la rue *du Mesnil* (anciennement rue *Foullon*), et vers le soleil couchant, la rue *de Cornouiller*, du nom du moulin vers lequel elle se dirige ; 2^o à la Croix, à gauche en montant, la rue *Saint-Jacques*, prolongée par la rue *des Carrières* ou *du Vieux-Cimetière*.

La rue *du Bos* (conduisant *au Bois*), s'ouvre à l'extrémité de *Mynville* et monte à gauche vers le bois de *Reilly*.

Des ruelles larges de trois mètres, il y a moins d'un siècle, ont été ménagées par les anciens seigneurs, en vue de faciliter même à des véhicules des communications avec les différents fiefs secon-

(1) Frion. *Précis stat. du canton de Chaumont*. Delincourt.

(2) Barbacanes est un terme de fortification qui désignait un ouvrage avancé protégeant une poterne, et qui permettait à la garnison d'une forteresse de se réunir sur un point saillant, à couvert, pour faire des sorties, pour protéger une retraite ou l'introduction d'un corps de troupe (Viollet-le-Duc).

daires du territoire. Elles en marquaient les délimitations. Les chemins ruraux qui sillonnent le territoire ont été créés pour le service de ces fiefs.

L'envahissement progressif et silencieux des haies a fini malheureusement par rendre difficile, impossible même à certains endroits, l'accès de ces petites voies, à qui le morcellement des terres donnait plus d'utilité que jamais.

Une autre singularité du village ressort de l'établissement de cours communes à plusieurs ménages. Ces cours, fort nombreuses encore au XVIII^e siècle, disparaissent peu à peu devant le développement remarquable du singulier esprit de charité fraternelle inhérent à notre époque.

Delincourt était antérieurement de l'archidiaconé du Vexin français, du doyenné de Chaumont, du gouvernement de l'Ile-de-France, du Parlement et de la Chambre des Comptes de Paris, de la Cour des Aides de Rouen, du bailliage de Senlis, de la chatellenie de Chaumont, de la généralité de Rouen et de l'élection de Gisors. (1)

Un édit de Louis XIV, donné à Versailles, au mois de mars 1691, créa un siège d'élection en chef à Pontoise ressortissant de la généralité de Paris, en remplacement d'une élection particulière qui dépendait de l'élection de Gisors, ressortissant à la généralité de Rouen. Pour composer cette nouvelle élection, on démembra les élections voisines. En remplacement de la châtellenie de Pontoise, que perdait l'élection de Gisors, on lui donna vingt paroisses retranchées de celle de Chaumont et Magny, au nombre desquelles fut Delincourt. (2)

L'étymologie du mot Delincourt peut être tirée du nom d'un ancien et riche propriétaire du pays, appelé *Heluinus*, à l'époque gallo-romaine. A ce nom fut ajouté *Curtis*, barbarisme latin qui signifie domaine, héritage, d'où nous avons fait Courtil. On a eu ainsi *Delhuincurtis*, *Deluinicurte*, *Delincurte*, *Delincurt* qui fut prononcé Delincourt.

Ce nom s'est écrit aussi *de Lincourt* et même *Lincourt* par abréviation.

L'orthographe des administrations civiles et ecclésiastiques qui écrivent aujourd'hui *Délincourt* avec un accent aigu sur l'e, après

(1) Dom Duplessis. *Descrip. de la Haute-Normandie*, t. II, p. 518.—La généralité de Rouen était composée de 14 élections, savoir : Rouen, Arques, Eu, Neufchâtel, Lyons, Gisors, Chaumont et Magny, Andely, Evreux, Pont-de-l'Arche, Pont-l'Evêque, Pont-Audemer, Caudebec, Montivilliers.

(2) Tableau général de l'élection de Chaumont et Magny en 1772, publié par Alfred Potiquet. *Introd.* p. 11.

Frion, est condamnée par l'orthographe de nos nombreuses archives, tant de Pontoise, de Rouen, que de Delincourt lui-même.

Pour cette raison majeure, ne fût-ce que pour protester contre une faute manifeste, nous supprimerons toujours l'accent sur l'e dans toute la suite de ce travail. — Selon Dom Du Plessis (1), Delincourt vient d'Aëncourt précédé des deux articles *de l'*. En bas-breton *Aien* signifie une source d'eau vive sortant de terre ; mais ici *Aien* ou *Ain* peut avoir pris la place d'*Oien*, nom propre d'homme, en latin *Eugendus*. La lettre *l'* ajoutée au mot *Aëncourt* ne serait que l'article, comme il est arrivé pour *Abbeville*, qu'on a nommé d'abord *l'Abbeville*. On a dit aussi le village *de l'Aëncourt*, ensuite *Delaëncourt* et par contraction *Delincourt*. (2)

Cette dernière étymologie concorderait avec l'origine celtique du village, que l'on peut inférer du voisinage des stations assez nombreuses des Celtes dans notre région, et, en particulier, du rapprochement de notre territoire actuel d'un certain champ, sis à gauche en allant, à l'encoignure formée par le vieux chemin de Delincourt au dolmen de Trie et par la voirie dite *du Prince*, qui croise ce dernier à angles droits, à quelques mètres seulement de la terre dite *de la Justice* de Delincourt.

Dans ce champ ont été recueillis, de l'aveu des personnes les plus âgées, une assez grande quantité de débris de haches, de pointes de flèche et de couteaux en silex brut. Il n'est pas rare d'en rencontrer encore derrière le soc de la charrue.

On en a trouvé aussi de l'autre côté du chemin, sur la terre sus-mentionnée de notre ancienne Justice, notamment quelques *nuclei*, quelques morceaux de haches polies (3), et, entre autres, une *fort jolie* pointe de flèche avec pédoncule et ailerons, que possède M. A. Leuret, avec d'autres instruments également en silex.

Après la savante étude de M. Gustave Dumoutier sur le Vexin avant les Velloccasses (4), doit-on regarder l'emplacement délimité comme une dépendance du grand atelier du Mont-Ouin, près Gisors, qui commande la jonction des vallées de la Troesne et de l'Epte ? Ne doit-on pas plutôt le considérer comme un endroit choisi par les Celtes qui habitaient alors les hauteurs boisées de

(1) Dom Du Plessis. *Description de la Haute-Normandie*, art. Delincourt.

(2) Il paraît plus vraisemblable d'admettre une contraction de la forme *Adelini Curtis*. *Adelin* est un diminutif bien connu du prénom *Adam*, si fréquemment usité au moyen âge. (*Note du Comité de publication*).

(3) Les polissoirs étaient des morceaux de grès traversés par une fente plus ou moins profonde et plus ou moins large, dans laquelle était agité le silex taillé brut. M. Murgues, de Nucourt, qui possédait une si belle collection de silex classés, avait trouvé deux de ces polissoirs.

(4) *Mémoires de la Société Historique du Vexin*, t. XI, p. 77.

cette partie des Groux pour les funérailles de leurs morts, à l'occasion desquelles étaient offerts en sacrifice les armes ou les outils qu'ils avaient manié pendant leur vie ?

Nous inclinierions d'autant plus vers ce dernier sentiment que le sol de nature calcaire qui les porte ne paraît pas en avoir produit la matière. Le bris des objets en question, considéré comme une espèce d'immolation, constituait le sacrifice caractérisé chez tous les peuples par la destruction de la chose offerte, en vue de reconnaître le souverain domaine de la Divinité sur tout ce qui existe, ou encore pour la rendre propice au mort.

Worsaae, dans les Comparaisons archéologico-ethnographiques des âges de pierre dans l'Ancien et le Nouveau-Monde, explique le bris si commun des objets en silex trouvés çà et là, par la croyance singulière, propre à certains peuples entièrement ou à demi-sauvages, que les instruments ou armes, bien qu'inanimés, étaient regardés comme pourvus d'une âme qui ne pouvait se dégager et aller se mettre au service des dieux (ou des morts, sans doute) sans avoir été, au préalable, brisés.

Pour nous, l'idée seule du sacrifice explique la facture des silex travaillés et aussi bien que l'immolation du coursier du gaulois, et celle des hommes mêmes en quelques contrées. L'idée de les envoyer servir les morts n'a dû être que secondaire.

La raison de cet antique usage pratiqué encore à Nicobar, aux Andamans, se trouve chez les Indous, ces descendants directs des vieux Aryens, dont les migrations ont apporté chez nous le type blanc de l'Asie⁽¹⁾.

Quoi qu'il en soit, de la découverte de ces débris de silex taillés sur la hauteur qui domine Trie-Château, Chambors et Delincourt, mais plus encore de l'établissement du dolmen de la Garenne, on peut induire l'existence en cet endroit d'une certaine agglomération d'habitants qui seraient descendus partie sur les bords de la Troesne vers Trie-Château, partie dans le petit val de Chambors actuel, partie dans celui occupé aujourd'hui par notre village, à une époque de sécurité relative, peut-être après leur fusion avec les Kymris, à raisonner d'après des suppositions fort vraisemblables émises par plus savants que nous.

Le culte rendu jadis aux eaux du Réveillon, culte attesté par une tradition conservée dans les *Lettres sur Gisors*, étant d'essence druidique, milite en faveur de l'établissement sur ses bords d'un certain nombre d'adhérents dans le temps même de la toute puissante domination des druides qui étaient, au fond, panthéistes.

(1) M. Gustave Dumoutier, *ibid.*

M. Potin de la Mairie, ancien maire de Gisors, a heureusement poétisé la croyance en la vertu de notre cours d'eau dans une suite de strophes dont nous ne reproduirons qu'une seule, pour ne pas être accusé de faire trop de frais d'imagination :

On dit que ton onde enchantée
Roule un charme puissant qui ne saurait faillir,
Quand une fois on l'a goûtée,
Sur ta rive on revient mourir.

Le poète, qui fait ensuite venir le nom de Réveillon du verbe français réveiller, a prouvé qu'il n'était pas archéologue, car ce nom doit venir de *rivulus*, par opposition à nos grosses rivières de l'Epte et de la Troesne; de *rivulus* on fait *rivillio* dans les siècles de basse latinité, puis Révillion et ensuite Réveillon.

CHAPITRE II

Les Fouilles du CIMETIÈRE AUX GAULOIS ⁽¹⁾

L'endroit appelé aujourd'hui la Place, a été jadis occupé par un cimetière établi sur la partie supérieure du coteau de calcaire grossier qui sert de fondation à la plupart des constructions du village. Les Gaulois qui affectionnaient les hauteurs, après même qu'ils cessèrent de les vénérer comme des productions extraordinaires de la nature, avaient choisi cette petite élévation de terrain pour inhumer leurs morts.

Au témoignage d'une tradition constante, des extractions de pierres commencées il y a des siècles, selon Frion⁽²⁾, ont amené la découverte successive d'une quantité de tombeaux, formés presque tous de pierres plates brutes plus ou moins bien juxtaposées et placées de bout. Elles étaient recouvertes de pierres du même genre que celles qui figuraient le sarcophage. Dessus était jetée une épaisseur de terre de soixante à soixante-quinze centimètres.

La tradition rapporte encore que de nombreux vases funéraires en terre noire de Samos, parfois en terre blanchâtre ordinaire, brisés le plus souvent par les coups de pioche, en ont été retirés. Il s'en est même trouvé, mais bien rarement, en grès, à cols assez resserrés et munis d'une ou de deux petites anses.

L'intérieur de ces vases funéraires était lisse, ne présentait aucune trace de lie de vin. Quelques-uns renfermaient encore un peu de cendre. Nous parlons d'après les souvenirs de personnes encore vivantes.

(1) Pour suppléer à notre faible compétence en ces matières, nous nous aiderons dans l'étude qui va suivre des bienveillantes communications de M. L. Durrieux, numismate à Méru (Oise), des judicieuses observations de M. l'abbé Loir, curé de Bienfaite, président de la Société Historique de Lisieux, et encore du remarquable travail de M. l'abbé Renet, ancien supérieur du Grand-Séminaire de Beauvais, et de M. l'abbé Hamard sur les fouilles si curieuses de Hermes.

(2) Frion. *Stat. du canton de Chaumont*, art. Delincourt.

D'un autre côté, Graves relate qu'en 1826⁽¹⁾ M. Coquebert de Monbret, de l'Académie des sciences, lui montra un petit vase extrait d'un sarcophage du cimetière dit *aux Gaulois*, de Delincourt. Il figurait une coupe allongée, en terre noire, fine, sans inscription ni ornement, rappelant les objets analogues trouvés au camp romain de Bailleul-sur-Thérain (Oise).

Dans une pièce de terre séparée de la Place actuelle par le chemin de Saint-Clair, M. Jean-Louis Hébert, ancien propriétaire à Delincourt de la ferme dite *de la Comté*, découvrit aussi en 1836 quelques sépultures, dans l'une desquelles avaient été déposés trois vases, également en terre noire, de grandeurs différentes et engagés l'un dans l'autre. Le plus grand seul avait subi une grosse avarie. Le moyen, dont M. Guesnon, de Saint-Germain-en-Laye, petit-fils de l'honorable M. Hébert, a bien voulu nous communiquer la photographie, mesure 13 centimètres de hauteur sur 15 de diamètre. Le plus petit contenait encore la cendre des charbons sur lesquels auront été jetés quelques grains d'encens au moment de l'inhumation⁽²⁾, selon le mode alors usité par les ministres de la religion catholique, qui, n'ayant pu faire disparaître cet usage d'origine si païenne, avaient pris le parti de lui donner un sens chrétien.

M. le baron de La Porte eut aussi en sa possession un vase du même genre⁽³⁾. Les autres vases, dans lesquels aucune trace de charbon brûlé ne s'est trouvée, ont dû contenir de l'eau bénite. Durand de Mende⁽⁴⁾ a, en effet, caractérisé cet usage, encore pratiqué au xiv^e siècle, voire même au xvii^e dans certaines sépultures récemment découvertes⁽⁵⁾ : « *Corpus ponitur in speluncà, in quà, in quibusdam locis, ponitur aqua benedicta et prunœ cum thure.* »

L'eau bénite remplaça, pour les païens convertis, l'eau lustrale dont ils se servaient dans leurs cérémonies funèbres⁽⁶⁾. Cette transformation a dû, on le comprend, s'opérer facilement.

L'Église fit de l'eau bénite un symbole de la sanctification des âmes, en demandant à Dieu de préserver et de purifier des souillures et des influences des esprits infernaux les âmes et les corps des vivants comme aussi ceux des morts, que l'on croyait pouvoir être tourmentés par les démons : « *Aqua benedicta ponitur ne dæmones, qui multum eam timent, ad corpus accedant.* »⁽⁷⁾

(1) Graves. *Not. arch.* précitée, 2^e éd., p. 313.

(2) Comm. de M. Guesnon, de Saint-Germain-en-Laye.

(3) *Ibid.*

(4) *Rationale Divinorum officiorum*, lib. VI, cap. XXXV.

(5) *La Normandie souterraine*, par l'abbé Cochet.

(6) *Ibid.*

(7) *Ibid.*

La petite pièce de monnaie que l'on suspendait au cou du défunt ou qu'on lui mettait dans la bouche, pour payer au vieux Caron, le nautonier, le passage du fleuve qui, dans la croyance des Anciens, séparait ce monde de l'autre, a dû se montrer bien rare, car personne ici n'a conservé le souvenir d'une trouvaille de cette espèce.

L'idée plus élevée, plus spiritualisée, que le christianisme avait sans doute déjà donnée de la félicité du paradis, facilita la suppression de l'usage en question par la suppression de l'idée même du fleuve imaginaire du Styx.

Nous en avons pourtant retrouvé le symbolisme une fois, depuis, au fond de la tombe d'une riche matrone qui fut inhumée avec tous ses atours, auxquels furent joints certains objets funéraires.

Le mauvais état de la mâchoire, d'ailleurs très forte, avec ses grosses dents cariées et isolées annonçant qu'elle était morte dans un âge avancé, nous a d'autant plus frappé que nous savions que les jeunes femmes ou les jeunes filles seules étaient aussi pompeusement enterrées autrefois.

Cette sépulture, échappée à la dévastation, est apparue inopinément, en 1878, sous les coups de la pioche d'un entrepreneur de Tourly, M. Claudin Thibault, chargé alors du redressement de la route de Saint-Clair, que nous avons dit traverser le cimetière en question.

Douze objets, qui ont été acquis par M. L. Durrieux, s'y trouvaient répartis selon une disposition qui n'a pas été examinée.

C'était : 1^o une pièce de monnaie d'une conservation parfaite. Elle est en argent, de un centimètre et demi de diamètre et de moins d'un demi-millimètre d'épaisseur, à fleur de coin (ce qui indique qu'elle n'a pas dû circuler longtemps) avec cette inscription D. N. ANTHEMIUS P. F. AUG. (*Dominus noster Anthemius Pius, Felix, Augustus*), buste à droite lauré ou diadémé, très barbare. Au revers figure un personnage informe, debout, tenant un sceptre de la main droite, avec la légende : SALUS REIPUBLIC.

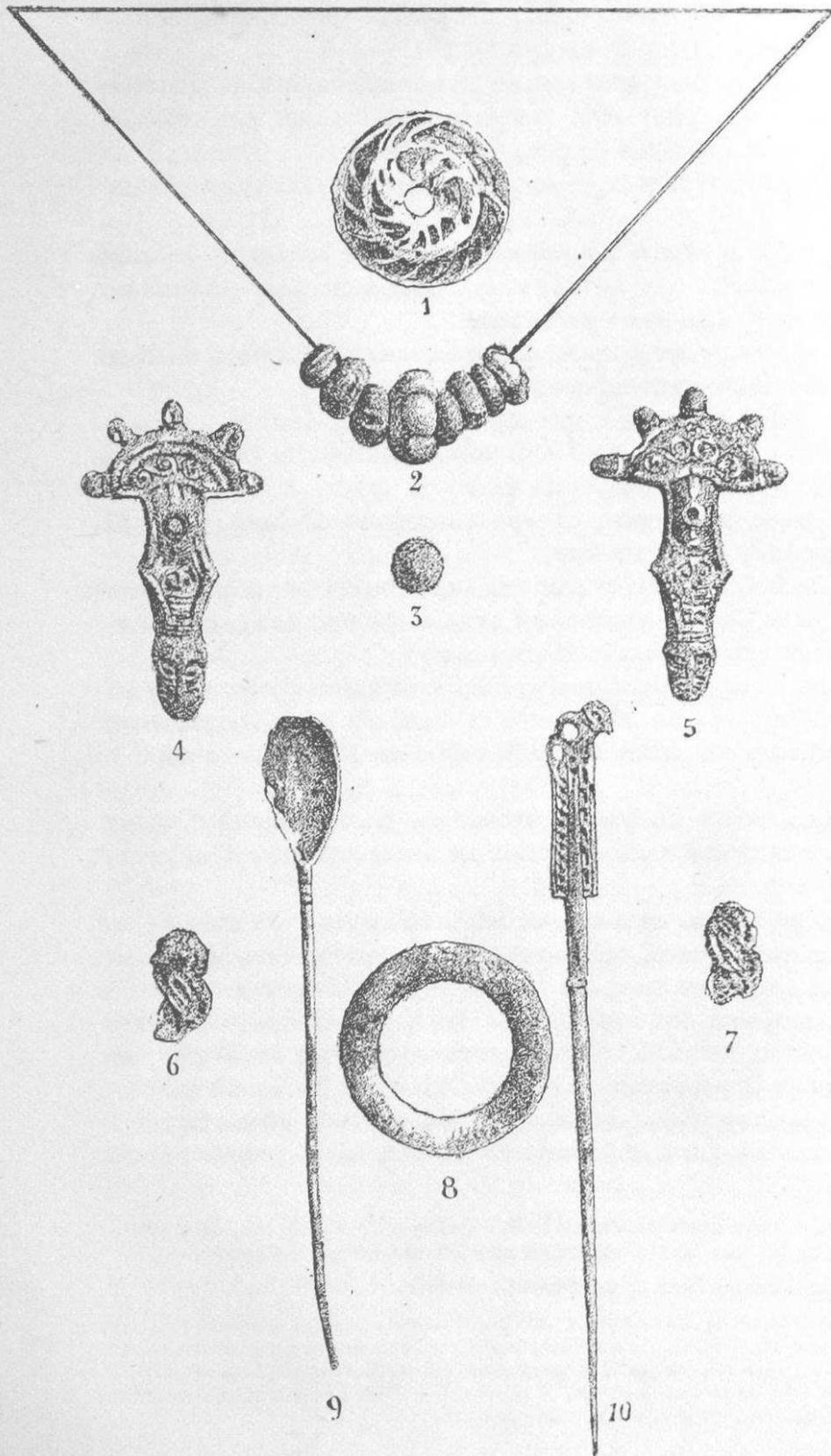
Cette pièce, perforée au sommet du front de l'effigie, garde encore dans le trou un fragment de fil de laiton qui devait servir d'anneau de suspension. Ce fragment de bronze dépasse encore la pièce, de chaque côté, d'environ un demi-millimètre. L'oxydation de ce métal formant tache en cet endroit, empêche de distinguer si le buste est lauré ou diadémé. Mais on sait par l'histoire qu'Anthémius (Proscopius) fut empereur d'Occident de 467 à 472.

Le nœud du ruban qui retient le diadème ou la couronne est, seul, parfaitement visible derrière la tête du personnage.

Avec cette pièce se trouvaient :

DELINCOURT

CIME TIÈRE DIT « AUX GAULOIS »



- (1) Une grosse perle incrustée de cinq filets d'émail brun et noir.
- (2) Grains de collier en verre de diverses couleurs.
- (3) Une bille en verre d'un beau vert émeraude.
- (4 et 5) Fibules digitées.
- (6 et 7) Une paire de boucles d'oreilles.
- (8) Un gros anneau en bronze.
- (9) Un style en bronze à spatule étroite.
- (10) Une épingle à cheveux.

2° Huit grains de collier en verre de diverses couleurs;

3° Une bille en verre plein, d'un beau vert émeraude, de la grosseur des billes à jouer des enfants; (1)

4° Une perle, plan convexe de trois centimètres de diamètre, percée d'un trou, pour être portée suspendue, en pâte vitrifiée, opaque, grise et incrustée de cinq filets d'émail brun et noir;

5° Deux petits cerceaux en fer, ayant servi à relier un petit seau en bois;

6° Un vase en bronze, à rebords, sorte de lavabo de 30 centimètres de diamètre d'ouverture sur 6 centimètres de profondeur, à pied annulaire également en bronze;

7° Un superbe verre à boire, conique, sans pied, à bord finement fileté (malheureusement en quatre morceaux);

8° Un lourd et grossier anneau en bronze, destiné à nous ne savons quel usage, peut-être à maintenir debout le verre conique et sans pied qui s'y adapte au mieux;

9° Un style en bronze, de 18 centimètres de long, à spatule étroite terminée en pointe fine;

10° Une belle épingle à cheveux, en bronze, de 14 centimètres de longueur et dont le sommet est orné d'une tête de « perroquet » avec l'œil en verre grenat serti en argent;

11° Une paire de boucles d'oreilles en bronze, de quatre centimètres de long sur un centimètre et demi de large, reproduisant comme gravure un écheveau de fil replié sur lui-même et noué au milieu;

12° Deux belles fibules en bronze de 8 centimètres de long, dont la tête en demi-cercle et digitée est ornée au centre d'un grenat serti en argent. (2)

Autant qu'il nous en souvient, cette tombe était orientée du sud au nord, contrairement, par conséquent, à l'orientation des tombes chrétiennes, toujours fixée de l'est à l'ouest (3). D'autres caractères de paganisme nous ont frappé. Avec M. L. Durrieux, nous regardons le vase en bronze à rebords comme une espèce de lavabo pour les ablutions; le petit seau en bois n'a pu servir qu'à contenir l'eau lustrale nécessaire. La présence des objets en verre et surtout de la pièce de monnaie, le luxe lui-même si inusité, ici, de cette sépulture,

(1) M. L. Durrieux possède une petite fiole en verre, à long col, trouvée à côté de quelques corps inhumés dans le calcaire du coteau nord qui regarde Chambors.

(2) Communication de M. L. Durrieux.

(3) Cette orientation des tombeaux, observée chez les peuples primitifs en l'honneur sans doute du dieu soleil, fut conservée par les chrétiens qui y attachèrent un sens bien différent: ils voulaient après la mort avoir encore les regards tournés vers les régions d'où s'étaient levés pour eux la lumière et le salut. C'est la même pensée qui leur fit orienter leurs églises dans le même sens.

qui nous signale une personne d'une grande condition, la première sans doute de la localité, ne sont pas moins significatifs à nos yeux. — Tout près d'elle, chose remarquable, ont été reconnues cinq autres sépultures, pourvues seulement chacune de leur petit vase funéraire, brisé en plusieurs morceaux. Elles nous ont paru avoir été troublées antérieurement.

La disposition anatomique des corps n'a pas été assez observée. Mais de l'orientation générale des sépultures, de la disparition de la fiole lacrymale⁽¹⁾ en verre et de la pièce de monnaie, de la non-apparence de lie de vin, de traces d'aliments dans les vases funéraires, des restes de charbon découverts au fond de quelques-uns d'entre eux, il faut, croyons-nous, conclure à l'établissement en l'endroit déterminé, du premier cimetière chrétien de la localité.

Avec Anthemius, nous sommes à quatre années de la fin de l'empire romain (476), et à neuf seulement de l'avènement de Clovis (481).

Le cachet, assez empreint de paganisme, de notre grande matrone, n'infirmait pas notre déduction. Il paraît en effet, d'après les observations faites sur les fouilles de Hermes par M. l'abbé Renet et par M. l'abbé Hamard, qu'à l'époque mérovingienne de *riches personnages* suivaient encore les usages païens. Ces personnalités puissantes devaient être d'origine plutôt gauloise que franque. — Les Gaulois, tout d'abord, ne sympathisèrent pas avec ceux qu'ils appelaient des barbares.

L'existence seule du cimetière des Francs, dont nous allons parler, à 500 mètres environ de celui qui est le sujet de cette étude, le témoigne hautement. Pouvait-il en être autrement avec les habitudes de luxe et le genre de vie que la civilisation romaine avait fini par inoculer aux plus riches familles de la Gaule? Que devaient être, à leurs yeux, ces Francs à la longue chevelure plus ou moins soignée, aux vêtements grossièrement façonnés de peaux de bêtes, à l'abord et au langage si rudes? Quelle antipathie ne devait pas créer au fond de leurs cœurs la pensée d'être dominés par de tels conquérants!

Notre conclusion admise, il faudra bien croire à l'existence sur notre territoire d'une certaine agglomération d'habitants antérieure à l'arrivée des Francs.

Le nom de *Cimetière aux Gaulois*, que la tradition a conservé à la Place actuelle, corrobore cette appréciation.

Qu'on nous permette ici une réflexion : si les missions chrétiennes dans les Gaules eussent été si récentes que le croient certains

(1) L'abbé Cochet signale comme remarquable la présence de vases en verre dans une fouille mérovingienne.

historiens, si elles eussent daté de la fin du III^e siècle, les évêques auraient-ils pu acquérir, dans le cours du IV^e siècle, l'influence déjà si grande qu'ils exercèrent au commencement du V^e, au point de vue civil, influence telle que Guizot, parlant de la société civile romaine au V^e siècle, a écrit : « De grands seigneurs à peine chrétiens, d'anciens préfets des Gaules, des hommes du monde et de plaisir devenaient souvent évêques. Ils finissaient même par y être obligés s'ils voulaient prendre part au mouvement moral de l'époque, conserver *quelque importance réelle, exercer quelque influence active.* » (1) Nous citons, sans apprécier.

Quant au peuple, il le représente se groupant en masse autour des prêtres et des évêques. — Nous ne pouvons croire à un tel revirement d'idées opéré en un siècle, au sein d'un peuple que tout nous représente comme très attaché à l'ancien culte.

Les petits objets funéraires, si minimes qu'ils soient, déposés à côté de nos morts, l'orientation de leurs tombeaux accusent seuls une régénération sociale : ils impliquent la reconnaissance parfaite au V^e siècle des immortelles destinées de l'esclave rural des Romains, contestées par ceux-ci qui n'ont vu longtemps en lui qu'un animal supérieur, un gorille plus ou moins perfectionné.

Sous des livrées bien humbles, l'enfance de la liberté de l'homme des champs nous est apparue au fond de son tombeau de pierre ; près d'elle veillait l'Église, qui en pressait le symbole contre son cœur ; silencieusement nous avons incliné notre front vers la terre et nous avons salué avec émotion les deux sœurs entrelacées dans la mort, en attendant qu'elles le fussent dans la vie.

Les armes étaient si rares dans ce cimetière que la tradition n'a conservé le souvenir que d'une seule. C'était une de ces longues et lourdes épées semblables à celles des chevaliers des IX^e et X^e siècles. (2)

A notre avis, le cimetière en question a pu servir jusqu'à l'édification de la première église ou chapelle à la Vallée.

(1) *Hist. de la civilisation en France*, t. I. Leçon III, p. 94, éd. Didier.

(2) Elle a été donnée en présent à M. le baron de La Porte.

CHAPITRE III

Les Fouilles de Frangicourt

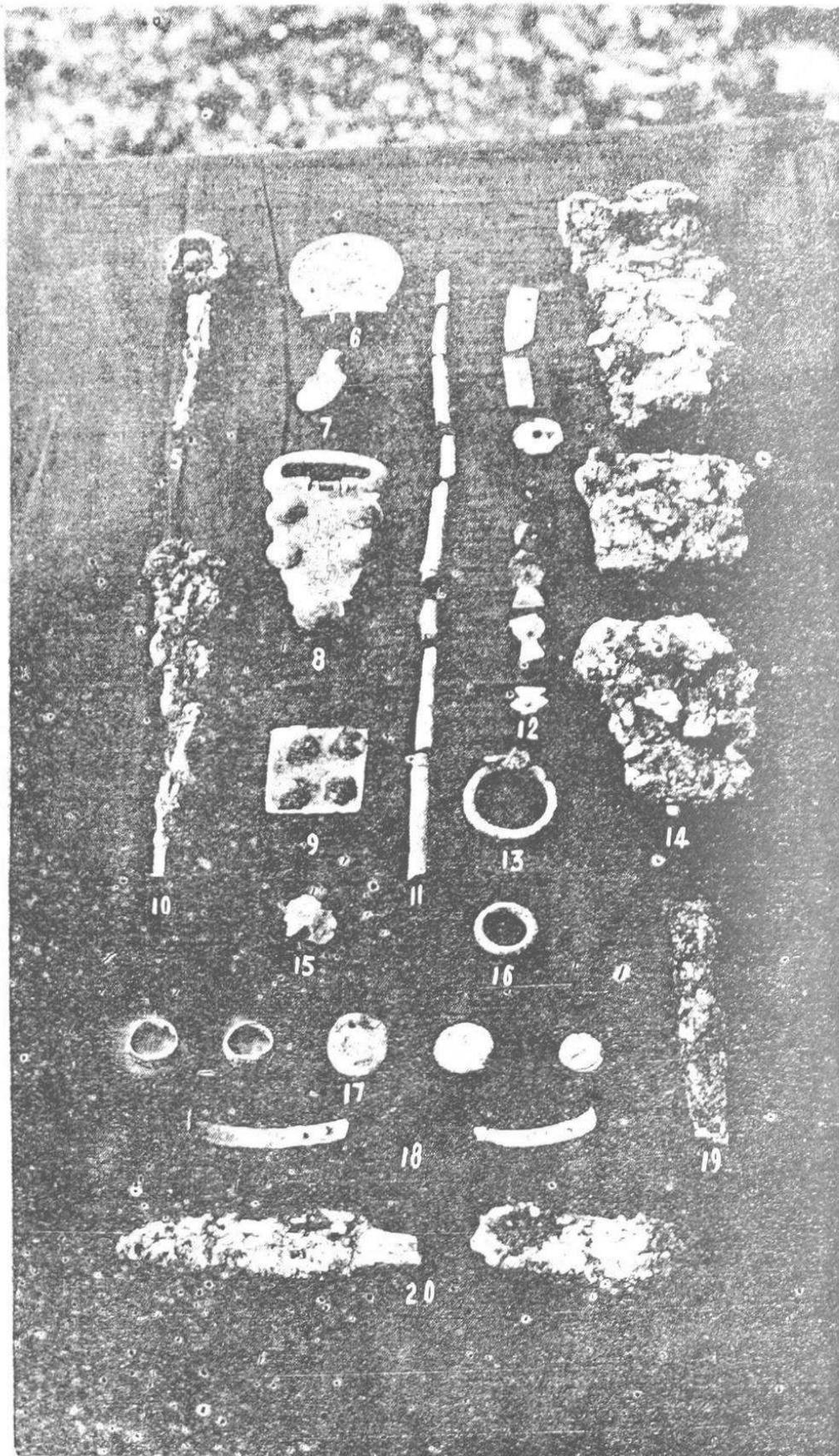
Des découvertes aussi curieuses qu'inattendues furent opérées aussi en 1882 et en 1883, vers le nord-est de notre territoire par M. le comte de Noinville.

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire à ce sujet son intéressant mémoire, en le faisant suivre des réflexions que l'étude des fouilles de Hermes nous a suggérées.

« Depuis quelques années, dans un champ placé sur la crête d'un vallon sis à mi-chemin de Delincourt à Chaumont et nommé de temps immémorial Frangicourt (*Francorum curtis*, domaine des Francs), des pierres tombales avaient été enlevées, et hélas ! brisées; de petits vases funéraires en terre de Samos, un fer de lance assez bien conservé, une pièce de fer rouillé, sorte d'épée courte, une espèce de médaille vendue au musée de Gisors, avaient été trouvés. Encouragé par ces découvertes, j'entrepris de nouvelles fouilles, le 30 octobre 1882. Après quelques tâtonnements, je suis tombé sur quatre sarcophages d'un seul morceau en pierre tendre; l'un d'eux était en plâtre ou matière analogue. Les couvercles, en pierre, étaient formés de deux ou trois morceaux qui faisaient un peu le dos d'âne. Sur la poitrine du squelette enseveli dans le tombeau en plâtre, se trouvaient trois plaques en fer longues de 0^m 32 et larges de 0^m 06, avec un trou oblong vers une extrémité. Cette plaque, entièrement rouillée, était couverte d'un tissu métallique blanc, brillant comme un tissu de filigrane en argent. En certains points, il semblait adhérer à la plaque de fer. Un vase de terre brisé était aux pieds du mort.

» Le premier des autres sarcophages contenait le corps d'une

CIMETIÈRE DE FRANGICOURT



- (5) Agrafe et bout d'une aiguillette.
 (6-7-8) Fragments d'un petit ceinturon.
 (9) Plaque du ceinturon.
 (10-11-12-13) Débris de la bordure d'un bon fer.
 (14) Fragments d'un grand ceinturon.
 (15-16-18) Morceaux du bouclier.
 (17) Bagues et médailles.
 (19 et 20) Espèces de couteaux ou miens de fers de lance.

femme, des ossements étrangers placés à ses pieds, deux vases en terre de Samos, une bague placée à 0^m07 de la tête, à gauche, par dessus tous les débris, comme si elle avait été mise après la décomposition du corps. Le dessin de la bague, très oxydé, n'est pas visible.

» Le deuxième sarcophage, rempli de terre, ne renfermait de curieux qu'une cruche à anses.

» Dans le troisième, nous avons trouvé un vase en terre également de Samos, et une bague détachée de son doigt.

» Ces deux bagues en bronze étaient brisées dans la partie inférieure, de telle sorte que leurs extrémités se croisaient sans être soudées. La rouille avait tellement rongé les symboles des chatons, que nous n'avons pu les distinguer.

» L'enlèvement d'un autre couvercle, qui ne s'appliquait qu'à une portion de sarcophage dont le reste avait disparu, mit à découvert une superbe tête de vieillard, d'une conservation parfaite. Derrière cette tête était une pierre perpendiculaire sur laquelle étaient gravés huit cercles concentriques du côté intérieur ; et du côté extérieur, au milieu, quatre cercles concentriques avec huit rencontres de cercles formant comme une rose des vents ; plus, à chaque angle inférieur, trois cercles concentriques. La position des squelettes était dans l'ordre logique des sarcophages, orientés de l'est à l'ouest. Ceux-ci étaient remplis de terre qui avait pénétré, à la longue, à travers les fissures des pierres qui les recouvraient. Plusieurs squelettes étaient assez bien conservés, les têtes et les bassins exceptés.

» Le 4 juin 1883, continue M. le comte de Noinville, je revins, accompagné cette fois de M. l'abbé Loir, curé de Bienfaite, continuer les fouilles commencées sur l'emplacement du cimetière de Frangicourt. Six autres sarcophages, disposés suivant l'orientation donnée, furent presque aussitôt découverts. Le couvercle du second, formé de trois pierres, présentait une particularité intéressante au point de vue historique : sur la seconde pierre étaient gravés une croix et un double triangle. De plus, les cubitus du squelette étaient croisés sur le thorax au lieu d'être allongés le long du corps, comme dans les autres sarcophages.

» Nous avons cru à une sépulture franchement chrétienne, sans nous prononcer, alors, sur le caractère de ses voisines.

» Les trois autres sarcophages contigus ne renfermaient rien de remarquable.

» Le cinquième ne contenait plus que les os des fémurs, mais avec des objets qui signalaient le squelette d'un guerrier : un fer de lance était placé à sa droite ; à gauche, près de la tête, un grand couteau ; sur la poitrine se trouvaient deux autres petits couteaux, les débris d'un bouclier dont la partie centrale était détruite, deux médailles et les plaques en argent d'un ceinturon.

» Une francisque, bien conservée, et une parcelle d'un ceinturon recueillis en dehors des sarcophages, annonçaient que des tombes voisines avaient déjà été visitées, mais à la hâte, il faut croire, puisque la francisque a échappé aux regards.

» Ce qui confirme le bien fondé de notre appréciation, c'est la découverte à trois pas de là, mais plus à l'est, d'un amas assez considérable d'ossements plus ou moins frustes, entremêlés et inhumés à la profondeur de 40 à 50 centimètres, dans un espace de deux mètres carrés.

» Les sarcophages se présentaient sur trois rangs. Un sarcophage du dernier rang nous est apparu neuf comme au premier jour. Entre ses parois intérieures était étendu un grand squelette, celui d'un guerrier admirablement placé et dont la dignité jusque dans la mort nous a tous profondément impressionnés. Nous le dirons après M. l'abbé Loir : l'empreinte, la vigueur de la réflexion, une tension pénétrante se laissaient lire sur son front dénudé. *Le sta, viator, heroem calcas*, a retenti au fond de nos âmes.

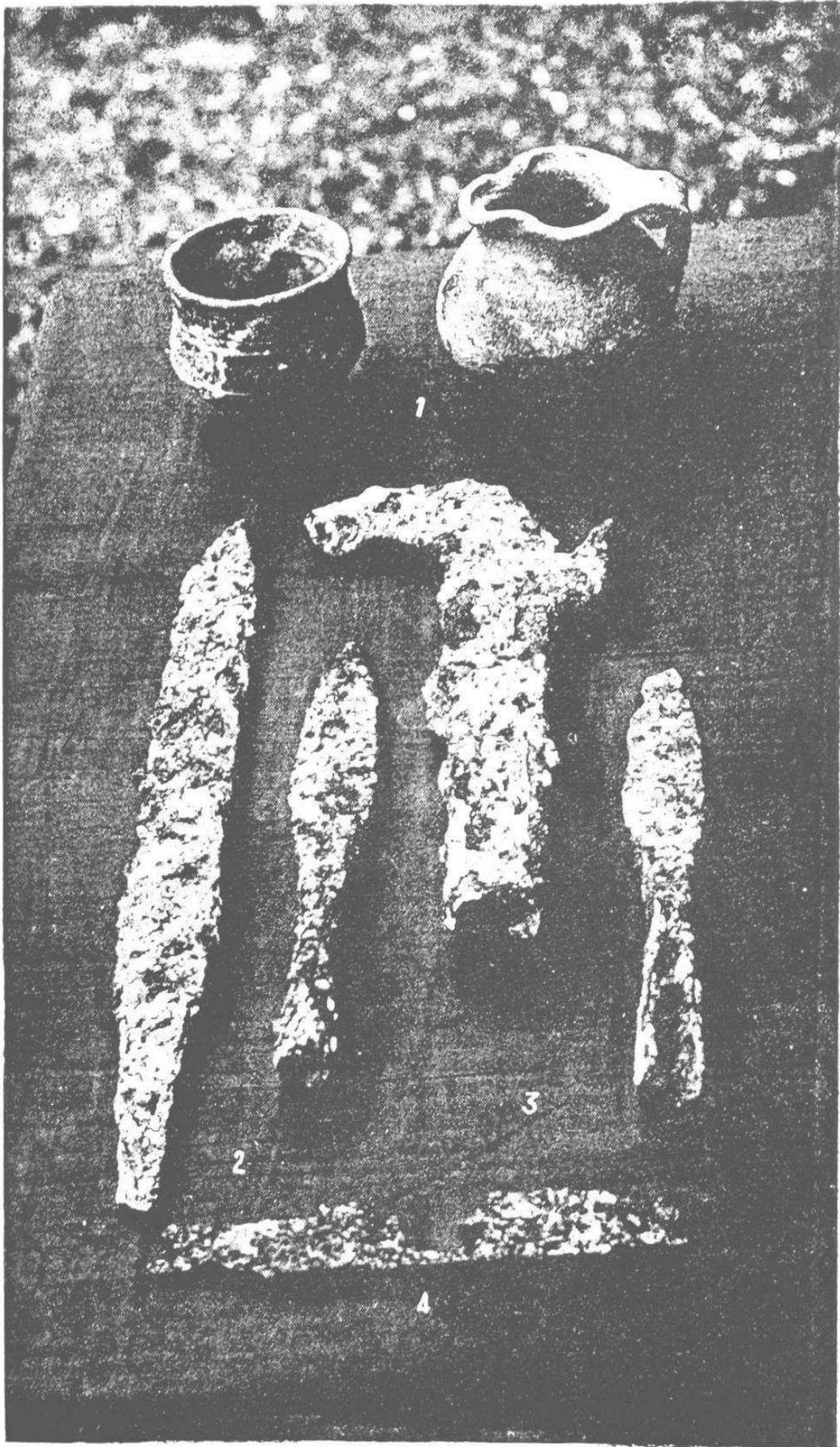
» Le type franc était toujours reconnaissable dans toutes les trouvailles, qui, néanmoins, ne nous ont pas paru appartenir toutes à la même époque. D'après M. Alexandre Bertrand, conservateur du Musée de Saint-Germain, à qui nous avons soumis nos découvertes, le genre des sépultures, la nature des objets trouvés accusent l'époque franco-mérovingienne. Ajoutons, pour achever de caractériser l'importance relative du cimetière, que les sarcophages étaient entourés d'une terre grasse, remplie d'une multitude de dents. Nous avons mis à jour vingt-neuf sépultures. »

Il peut encore s'en trouver d'autres.

L'importance et le caractère des familles franques qui se sont fixées au val de Frangicourt, nous sont suffisamment attestés par la nature des objets funéraires précieusement conservés par M. le comte de Noinville, en son château de Bienfaite-en-Auge, et encore par la beauté relative des sarcophages. Ils étaient, jadis, recouverts de rocaïlles dures cimentées en forme de tumulus sur lesquels les Francs se réunissaient, quatre fois par an, pour offrir des libations à la mémoire de leurs morts. Telle était la solidité de cette maçonnerie qu'elle était devenue presque aussi résistante que la pierre elle-même. Les habitants d'un certain âge se rappellent très bien, que beaucoup de pierres, de la nature des rocaïlles en question, ont été retirées de la pièce de terre qui servait d'emplacement au cimetière. Ce témoignage, rapproché d'un amas d'ossements près des sarcophages découverts, établit l'importance relative de celui-ci.

C'est même leur extraction successive qui a amené la décou-

CIMETIÈRE DE FRANGICOURT



(1) Francisque.
(2 et 4) Coutelas.
(3) Fers de lance.

verte des sarcophages qu'elles couvraient. Ce système de protection des sépultures peut seul expliquer la conservation vraiment étonnante de certains squelettes. (1)

De la différence du mode de sépulture usité dans le cimetière d'origine gauloise et dans le cimetière franc, faut-il en déduire une distinction sociale entre les habitants des deux localités ? Nous l'avons cru, un instant ; mais la ressemblance de certains objets trouvés dans l'un et dans l'autre cimetière, la richesse de la sépulture de notre vieille gallo-romaine inhumée comme les autres entre quelques pierres disposées debout, nous ont déterminé à modifier notre premier sentiment. Quoiqu'il soit de la même époque, ce dernier mode d'inhumation serait, d'après M. L. Durrieux, moins commun que celui dans la grande auge classique en pierre.

Maintenant que penser des sépultures du val de Frangicourt ? Sont-elles chrétiennes ou païennes ?

La tombe au squelette avec les bras croisés sur la poitrine, avec la croix gravée sur une des pierres qui le recouvrait, nous a tous bien frappés, et nous a, un instant, portés à croire au paganisme des autres tombes avec leurs morts disposés selon l'horizontale appelée anatomique. Cette disposition est, en effet, gallo-romaine quant à l'origine, voire même germane. Il paraît, toutefois, que les Latins se conformèrent longtemps à cette coutume, au grand scandale des Grecs qui la leur reprochaient en ces termes : « *Mortuos sepeliunt, manibus eorum nequâquam constitutis in modum crucis, sed deorsum missis circa inferiora instrumenta.* » (2)

Au surplus, la tombe en question n'était pas isolée : elle se trouvait placée entre deux autres dont les squelettes étaient disposés d'après l'horizontale anatomique. Nous devons, dès lors, considérer comme une exception le croisement des mains sur la poitrine, dans les tombes franques, en Normandie surtout (3) ; partant, il ne faut plus nous régler, pour chercher à établir la religion des morts de Frangicourt, que sur leur orientation et sur la nature des objets trouvés près d'eux. Or, leur orientation était de l'est à l'ouest, et, nous l'avons vu, les objets recueillis dénotent franchement l'époque mérovingienne. La présence de la petite cruche à anses n'est pas moins caractéristique. La petite urne funéraire ordinaire n'existait même pas dans la plupart des tombeaux. Celles qui ont été décou-

(1) M. Hénon, de Lattainville, a découvert sur le flanc de la petite hauteur qui domine sa ferme au sud, un de ces tombeaux assez bien conservé et orienté de l'est à l'ouest. Il couvrait le squelette en mauvais état d'une matrone inhumée avec de petits pendants d'oreilles en or. D'autres objets ont été aussi recueillis au même endroit.

(2) Auteur du XIII^e siècle, cité par l'abbé Cochet, reproduit par M. l'abbé Renet, *Fouilles de Hermes*.

(3) *Ibid.*

vertes brisées, sauf une seule, ressemblent à celles du cimetière dit aux Gaulois⁽¹⁾. Aucune trace de liquide coloré, aucun reste d'aliment, ne nous ont permis de voir en elles des symboles païens.

Quant aux deux espèces de médailles sus-mentionnées, elles ont leurs effigies si effacées que c'est à se demander si elles ont jamais reçu une empreinte quelconque. Seules, contre les indices chrétiens signalés, que prouveraient-elles, à supposer même qu'elles fussent des pièces de monnaie? A côté pourtant de symboles plus ou moins chrétiens, nous avons, cependant, cru voir des signes assez païens dans les trois cercles concentriques gravés aux encoignures de la pierre tombale signalée avec raison par M. le comte de Noinville, comme dans l'espèce de rose des vents qui les accompagnait.

N'est-il pas permis, en effet, de voir dans les trois cercles concentriques superposés, une réminiscence du dogme druidique des trois phases de l'existence de l'âme traversant le cercle de l'infini ou de l'immatérialité, pour passer dans le cercle de l'épreuve et de là dans celui de la félicité, où le guerrier était heureux de retrouver son cheval inhumé parfois à côté de lui, le client dévoué son patron, le druide ses plus fervents adeptes?

Les huit rencontres de cercles ne figurent-elles pas l'ensemble des forces, des puissances aériennes auxquelles les anciens Gaulois rendaient un culte? Comment justifier autrement la présence de ces signes?

La juxtaposition de deux symboles contradictoires sur la tombe en question, prouve naturellement que certaines idées druidiques, encore associées aux croyances chrétiennes de leurs voisins, avaient déteint sur le christianisme naissant des Francs de notre localité.

D'un autre côté, par la disparition des petites urnes funéraires, ne doit-on pas juger que déjà, à l'époque de ce cimetière, les usages païens ont commencé à s'en aller?

Ce mélange de croyances qui exprimaient d'ailleurs la foi en l'immortalité de l'âme plus ou moins bien comprise, n'avait rien de surprenant même au v^e et au vi^e siècle, nous dirons même au viii^e, puisqu'en 791, nous voyons Charlemagne prohiber, par un capitulaire, le culte encore rendu aux fontaines et aux forêts, tant le culte de la nature était entré dans les idées des anciens habitants de nos pays. Plaise à Dieu qu'il n'en reste rien!

Quoi qu'il en soit, il est certain que le petit val de Frangicourt aujourd'hui si solitaire, si silencieux, a été habité par des Francs qui s'étaient convertis à la foi chrétienne.

Ils auront été attirés là par le charme de ce lieu traversé par un

(1) Les Francs qui adorèrent Odin, le dieu de la guerre, ne tenaient peut-être pas à ces symboles autant que les descendants des Gaulois.

ruisseau limpide, entouré sans doute autrefois de bois abondants en gibier et dominé par le coteau du cimetière, qui avec ses pentes assez rapides du côté de l'est et du côté de l'ouest, offrait à ces guerriers les avantages défensifs d'un petit promontoire dont le coteau affecte assez la forme.

Que sont devenues leurs habitations? Elles auront été, hélas! renversées, anéanties, sans doute, à l'époque des invasions anglaises dont les ravages sur notre territoire ne sont que trop attestés par des débris de toute nature. (1)

Le val de Frangicourt n'était pas encore tout à fait abandonné au XVI^e siècle : la mise à jour, en 1887, des fondations de deux maisons pourvues chacune d'un four encore rempli de cendre le témoigne aussi hautement. Les maisons elles-mêmes renfermaient des débris carbonisés qui nous ont fait croire à une destruction violente datant de 250 à 300 ans, peut-être des guerres de la Ligue qui ont été si funestes à tous les pays environnants, à nous en rapporter au *Journal d'un Bourgeois de Gisors*. (2)

L'âme du voyageur qui parcourt, aujourd'hui encore, ces lieux jadis si animés, et actuellement si déserts, si morts, est péniblement impressionnée au souvenir du sang dont ils ont été arrosés, à la pensée des larmes répandues, des cris de désespoir douloureusement répétés par les échos d'alentour, poussés par les pauvres mères inconsolables du massacre de leurs chers enfants et de la ruine de toutes leurs espérances ici-bas.

(1) Au lieu dit *le Tournoi*, des puits profonds ont été remplis avec des débris de briques et de tuiles brisées. — Frion, *Précis statistique sur le canton de Chaumont*, art. Delincourt.

(2) Manuscrit de la Bibliothèque nationale, publié, en 1878, par MM. Le Charpentier et Fitan.

CHAPITRE IV

Concession de la terre de Delincourt à l'abbaye de Saint-Mellon de Pontoise

La terre de Delincourt était une parcelle modique assurément du domaine de la Couronne ; sa concession immémoriale à l'abbaye de Saint-Mellon de Pontoise le prouverait, à défaut de l'histoire qui revendique le Vexin comme un des apanages de nos premiers rois.

Les Francs, on le sait, usant du droit de conquête pratiqué autrefois dans toute sa rigueur, s'étaient partagé le pays et les habitants qui étaient, le plus grand nombre du moins, esclaves ruraux. Ils en firent des serfs qu'ils attachèrent au sol qui devint la base de tous les pouvoirs, de toutes les prérogatives, en un mot, de la célèbre et redoutable hiérarchie féodale.

La transformation de l'esclavage des Romains en servage fit faire à la liberté un premier pas qui fut, à l'époque, très apprécié : le pauvre rural ne pouvait plus être séparé de la terre qui l'avait vu naître, ni arraché aux bras d'un père et d'une mère qui l'avaient aimé : la famille était créée avec sa vie propre, avec ses jouissances les plus intimes et les plus vivifiantes.

Il appartenait à des religieux, à des ministres du Dieu d'amour, qui a revêtu la livrée de la pauvreté pour l'honorer et pour l'enoblir, d'agrandir le cercle encore si restreint dans lequel se mouvait le serf, d'augmenter la somme de son bonheur en facilitant le développement successif de ses libertés.

Dans quelle année, dans quel siècle même les abbés de Saint-Mellon furent-ils gratifiés de la terre de Delincourt ? Il ne nous est guère possible de l'établir, « pour ce que, avouèrent-ils eux-mêmes un jour, les pièces et renseignements de tous les droits (de l'abbaye) ne nous sont pas parvenus, à cause de l'inconvénient des guerres passés et du feu advenu aux coffres, archives et trésor, de la volerie et pillerie qui en ont été faites. » (1)

(1) Arch. municipales de Vaudancourt, Oise. Lettres royales de confirmation de l'an de grâce mil six cent cinquante cinq.

Mais si la date précise de la concession du fief à l'abbaye de Saint-Mellon de Pontoise ne peut être fournie, la preuve de son existence en 1122, et même antérieurement, est susceptible d'être produite.

La voici telle qu'elle s'est manifestée à nous, tout d'abord, dans des Lettres appelées de maintenue, délivrées par Louis XV, en 1755 :

« Louis par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre à tous présents et à venir, salut,

» Nos chers et bien amez les doyen, chanoines et Chapitre de notre Sainte Chapelle et Église Collégiale de Saint-Mellon de Pontoise, nous ont fait représenter que la fondation royale de la dite Église remonte à l'année onze cent vingt-deux du règne de Louis Legros ; qu'elle aurait été dotée du propre de notre Couronne par les rois nos prédécesseurs, collateurs des doyenné, canonicats et prébendes de ce Chapitre, vacation d'iceux arrivant ; qu'ils leur ont donnez et amortis la première cour de notre château de Pontoise, au dedans de laquelle se trouve assis le principal manoir du dit Chapitre avec toute justice, haute, moyenne et basse, sans aucune réserve que le passage pour aller au fort du dit château ; que de cette cour et principal manoir relèvent plusieurs fiefs, arrière-fiefs, avec droits de patronage, prérogatives, terres, seigneuries, cens, rentes et autres droits seigneuriaux ; qu'en qualité de patrons, chefs supérieurs et curez primitifs des paroisses de Pontoise et des cinq villages circonvoisins relevant dudit Chapitre en toute justice, les exposans nomment les vicaires des dites paroisses et sont collateurs des écoles publiques de la dite ville où personne ne peut enseigner la jeunesse sans être préalablement approuvé, reçu et institué par le Chapitre..., que ce Chapitre à tous droits de justice haute, moyenne et basse sur les terres qu'il possède savoir est Hénonville, Villeneuve-Saint-Mellon dite le Roy, sise en la prévoté et vicomté de Pontoise, Gaillon près le pont de Meulan, *Delincourt* et Vaudencourt-en-Vexin et Courcelles⁽¹⁾, et que dans l'étendue des dites seigneuries, ils jouissent de droits de cens, rentes, corvées, champarts, avec pouvoir d'y établir des prévots, baillifs, procureurs fiscaux.... pour l'exercice de la justice ; que successivement, de règne en règne, les rois nos prédécesseurs ont maintenus et confirmés la dite Sainte Chapelle et Collégiale de Saint-Mellon dans tous les dits droits, et qu'ayant toujours joui des mêmes droits, les exposans Nous supplient humblement de leur accorder nos Lettres de maintenue et de confirmation sur ce nécessaire ;

» A ces causes ;

» Voulant favorablement traiter les exposans et les conserver

(1) Canton de Marines, arrondissement de Pontoise.

dans les mêmes privilèges, droits et avantages qui leurs ont été accordez par les rois nos prédécesseurs, suivant les Lettres patentes de onze cents vingt-deux, douze cents soixante huit, quatorze cents cinquante deux, quinze cents quatre vingt quatorze, seize cents seize, et mil six cents cinquante cinq *cy attachez sous le contre-scel de notre chancellerie*, nous avons les dits doyen, chanoines et Chapitre de notre Sainte Chapelle et Église Collégiale de Saint-Mellon de Pontoise, gardé, maintenu et confirmé, et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, gardons, maintenons et confirmons par ces présentes signées de notre main dans tous chacuns les privilèges, droits... et autres avantages plus au long énoncés dans les dites Chartres et Lettres confirmatives des rois nos prédécesseurs et de nouveau leurs accordons et concédons en tant que de besoin les dits privilèges, droits et honneurs, voulons et nous plait qu'ils en jouissent eux et leurs successeurs en notre dite Sainte Chapelle pleinement, paisiblement et perpétuellement, etc. » (1)

A la fin se trouve le scel du roi avec son nom Louïs.

La lecture de ces Lettres nous a porté à croire à l'existence, à la Chancellerie de France, des Lettres antérieures qu'elles énumèrent et sur lesquelles elles sont déclarées fondées.

La citation des dates ne fait que corroborer notre appréciation.

Doit-on maintenant conclure de ce document que la fondation royale de l'abbaye de Saint-Mellon de Pontoise et la concession des fiefs rappelés indistinctement dans les Lettres-Royaux de maintenue remontent seulement à Louis-le-Gros ?

Plusieurs raisons graves nous empêchent de le croire : 1° la déclaration de perte de leur titre primitif produites dans les Lettres de confirmation de Louis XIV (2) ; 2° les renouvellements de règne en règne des Lettres en question ; 3° les droits de nomination et de collation à la cure de Delincourt exercés *de temps immémorial* et sans conteste par les héritiers des premiers abbés de Saint-Mellon (3) ; 4° leur qualité de gros décimateurs, d'où découla pour eux l'obligation d'entretenir le chœur de l'église (4) ; 5° le caractère reconnu chrétien de nos deux premiers cimetières et dont l'établissement dénote déjà l'importance relative de la localité aux v^e et vi^e siècles. — Si les Lettres de Louis-le-Gros eussent été regardées par les

(1) Arch. de l'église de Vaudancourt, déposées à la Mairie. Expédition délivrée par le notaire de la Chancellerie au notaire de Boury. (Communication de M. l'abbé Duroyaume, curé).

(2) Arch. de la paroisse de Vaudancourt, dép. à la Mairie.

(3) Chartrier du château (liasse procès).

(4) *Ibid.*

chanoines comme une charte primitive, ils n'en auraient pas sollicité le renouvellement ; ils l'auraient produite à l'occasion de leurs nombreux procès. Leurs droits réunis de nomination et de collation à la cure rappellent bien le temps des investitures féodales, nous reportent au delà de l'année 1092, dans laquelle l'archevêque de Rouen, Guillaume Bonne-âme, dut reconnaître tenir du roi les bénéfices qui relèvent de Saint-Mellon. (1)

Toutes ces raisons, dont nous démontrerons de plus en plus le bien fondé, le diplôme royal cité par M. J. Depoin (2), qui constate l'existence de l'abbaye, en 1091, la donation à elle faite en 1035 par le comte Gautier III (3), qui n'en était pas le fondateur, les mémoires eux-mêmes de la Collégiale, qui assignent la date de 881, à la translation (4) du corps de Saint-Mellon à Pontoise, nous autorisent à faire remonter la concession du bénéfice ecclésiastique à l'abbaye en question aux environs de cette dernière date, à l'époque de la création de l'archidiaconé du Vexin, au temps même de l'institution des dîmes.

(1) *Mémoires de la Société Historique du Vexin*, t. I, p. 30. Les origines de la Collégiale de Saint-Mellon, par M. J. Depoin.

(2) *Ibid.*, p. 28.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

CHAPITRE V

Les seigneurs de Delincourt. — Leur origine. — Leur mission. — Leurs services

Nous ne saurions poursuivre cette étude sans ménager, ici, à nos lecteurs, le plaisir d'entrer en plus ample connaissance avec les anciens possesseurs de la terre de Delincourt.

A l'origine, ces seigneurs étaient de simples religieux-prêtres, des arrière-disciples, croyons-nous, du grand apôtre de la Normandie, de saint Mellon, dont ils conservaient et vénéraient pieusement, à Rouen, les saintes reliques⁽¹⁾, tout en continuant sa mission évangélique.

Tremblant pour leur riche trésor, aux premières apparitions de Hastings, ils le transportèrent dans l'enceinte même du fort de Pontoise, à la sollicitation, sans doute, d'un de ces comtes du Vexin, de la race de Charlemagne⁽²⁾, qui regardait, comme une sauvegarde, la possession d'une relique aussi insigne. On sait de quel culte et de quelle confiance les restes mortels des saints étaient alors entourés.

A en juger par leur œuvre, ces prêtres de Saint-Mellon devaient, à l'exemple des Bénédictins, travailler à la régénération religieuse et morale, à l'instruction et à l'éducation tout d'abord des habitants de Pontoise et de ceux de certaines localités du Vexin, non encore organisées en paroisses, et dont les terres et les autels leur furent concédés à cet effet, la terre et l'autel de Delincourt entre plusieurs autres. L'amélioration du sol était aussi une de leurs préoccupations. A l'époque féodale, le sort des hommes du fief, le développement de leur civilisation, encore si peu avancée, ne pouvaient être confiés en de meilleures mains. Les rois de France ne s'y trompèrent pas.

(1) *Mémoires de la Société Historique du Vexin*. t. I, p. 27. Mém. cité.

(2) *Ibid.*, p. 28.

Louis VI, dit le Gros (les surnoms, tirés des qualités ou des défauts personnels étaient alors appliqués, indistinctement, aux rois comme aux autres individus), fut si satisfait des services de l'abbaye, qu'il exempta ses propriétés de tout impôt, par *lettres-royaux* délivrées à la prière de l'abbé Henri I^{er} de France. (1)

La civilisation y gagna largement ce que le Trésor y perdit : les religieux de Saint-Mellon, encouragés, patronnés par le pouvoir royal, se livrèrent avec une ardeur de plus en plus grande à l'étude, à l'enseignement, s'affilièrent à la Société de Saint-Victor fondée par l'illustre Guillaume de Champeaux, archidiacre de Notre-Dame, professeur de l'Université de Paris. Telle devint la réputation de l'école de Pontoise, qu'elle fut fréquentée par les Fils de France. C'est à Pontoise que Philippe, fils aîné du roi Louis-le-Gros, avait été si bien élevé que sa mort causa un deuil général. Le récit qu'en font nos *Grandes Chroniques* prouve trop en faveur de nos seigneurs et de la supériorité de leur éducation pour n'être pas reproduit ici.

« En ce point avint une meschérance qui oncques n'avoit été ouïe au royaume de France. Phelippe, l'ainsné fils du roi, chevauchoit un jour en une rue dehors les murs de Paris avec sa compagnie. Si lui vint à l'encontre un déable de porc, par quoi son cheval s'eschauffa par dure destinée; cheoir le fist sur une dure roche, si que tout fut défoulé et acoré du pied du cheval. Si fut trop grand douleur, car il estoit damoiseau de trop grand beauté et entaché de toutes bonnes mœurs, confort et espérance aux bons, crainte et paour aux mau vais. Pour cette meschérance fut toute la cité et tous ceux qui là estoient, ainsi comme morts et abattus.

» A ce jour que ce avint avoit le roi son père semont ses osts pour ostoier (convoqué ses troupes pour guerroyer). Tous crioient et urloient pour la douleur qu'ils avoient du tendre damoiseil; lors le prirent ceux qui près estoient, et estoit jà presque tout mort; et l'emportèrent en la plus prochaine maison d'illec; si mourut ainsi comme à la mienuit. » (2)

A la place de l'ancienne abbaye, fondée plusieurs siècles auparavant pour recevoir les reliques de saint Mellon, Philippe-le-Bel, en 1286, fit ériger sous le vocable du saint, dans l'enceinte même du château-fort de Pontoise, une « fort belle et assez grande église, bastie de pierres de taille, à deux aisles de largeur », avec le titre de collégiale. (3)

(1) Pihan de la Forest. — *Ext. des Archives de Saint-Mellon*, Cart. F, an 1122.

(2) *Les Grandes Chroniques*, règne de Loys-le-Gros, § 23; t. III, p. 344.

(3) Noël Taillepied, *Antiq. et singularités de Pontoise*, p. 76.

Les collégiales, avec leurs chanoines, qui personnifiaient aux XI^e et XII^e siècles la science et les vertus ecclésiastiques, étaient fort en honneur, principalement dans les diocèses de Soissons et de Laon, au lieu et place des moines, jusque-là coopérateurs assidus du clergé dans le service des églises (1). Elles étaient les petites universités du temps. Les enfants des meilleures familles cherchaient à entrer dans le clergé en qualité de chanoines honoraires.

Saint Norbert n'avait pas quinze ans qu'il était déjà chanoine des églises de Santen et de Cologne. (2)

Les bénéfices dont furent gratifiées les collégiales, la noble aisance qui en fut, un moment, la conséquence finirent, à Pontoise comme ailleurs, par énerver la discipline, par affaiblir l'amour de la vie commune.

Chaque chanoine de Saint-Mellon voulut vivre où il lui plut, avec les fruits de sa prébende, en se faisant remplacer au chœur.

Sous Louis XI, quatre-vingts seigneurs reconnaissaient la suzeraineté du Chapitre dudit Saint-Mellon (3). Parmi ces seigneurs figuraient alors les sires de Sérifontaine, de Méru, de Chars, de Boury, de Lattainville, de Méry, de Fresnes-Lesguillon... Ceux-ci, qui avaient acquis leurs fiefs du Chapitre, sous la réserve de venir, chaque année, en personne, présenter à l'offrande de la messe un cierge en cire neuve, à saint Mellon, le jour de sa fête, le 22 octobre, voulurent s'affranchir de cette redevance; condamnés par le Parlement le 1^{er} août 1355, ils durent payer à Saint-Mellon « les arrérages de la rente d'un cierge de cire neuve du poids de dix livres et de la valeur de trois écus et demi. » (4)

Il ne fallait pas plaisanter avec les hommages dus à des seigneurs qui prétendirent longtemps ne relever, au spirituel, que du Pape, au point de contester à l'archevêque de Rouen le droit de visite de leur Collégiale et des églises de leur petit archidiaconé.

Leur prestige, toutefois, alla s'affaiblissant avec leur prospérité, en raison même du nombre de cierges présentés à saint Mellon : si lourds que fussent les cierges, ils étaient loin de représenter le revenu des terres aliénées et la grandeur des dommages causés par la misère du temps ou par les empiétements. Bien des communautés eurent le même sort, et pour les mêmes raisons.

(1) *Antiq. religieuses des diocèses de Soissons et de Laon*, t. II, p. 38.

(2) *Ibid.*

(3) Arch. municipales de Vaudancourt.

(4) Mém. cité de M. J. Depoin sur Saint-Mellon (collégiale).



CHAPITRE VI

Les droits seigneuriaux. — Classification du fief. — Valeur de ses droits à diverses époques. — Les censives des habitations et de leurs héritages.

Les Lettres de confirmation de Louis XIV (1656) spécifient tous les droits seigneuriaux des chanoines de Saint-Mellon en ces termes : « Ils ont accoutumé pour l'exercice des Justices haute, moyenne et basse poser, mettre, instituer prévosts, baillis, procureurs fiscaux, greffiers, tabellions, maires, sergens, et autres officiers..., leur appartiennent tous les droits de cens, rentes, corvées, champarts, devoirs, poulles, chapons, moulins, beurnages, rouages, vitrages, passage, court d'eau, pêcheries, estangs, marets, pâtis, communes, voiries, bois, landes, aulnois, jardins, maisons, lieux et autres droits et devoirs, tous lesquels ont été donnés par nos prédécesseurs rois, donnés et amortis en ladite église, Chapitre royal et Collégiale de Saint-Mellon... » (1)

Il n'est pas question dans ces Lettres royales du droit aux dîmes, qui était un droit ecclésiastique prélevé sur une certaine classe de terres. Antérieurement, en 1491, les chanoines avaient « advoüer tenir du roy (Charles VIII) leur seigneur et sire... Item la terre et seigneurie de Delincourt avec icelle toute justice haute, moyenne et basse, icelle assise en la prévôté de Chaumont.

» Item en icelle luy lieu y a un sergent fieffé, lequel relève des doyen et Chapitre de Saint-Mellon de Pontoise.

» Item ont le droit de censive sur la plupart des maisons, prés et jardins valant par chacun an environ dix livres tournois et pour le droit de censives d'avoine environ un muid.

» Item appartient aux dicts chanoines le droit de patronage de la cure et paroisse dudict Delincourt toutes les fois qu'elles vaquent.

(1) Archives municipales de Vaudancourt (1656).

» Item ont les dicts doyen, chanoines aux dits lieux une maison, cour et jardin en laquelle il y a une prison garnie de fosses et ceps avec une grange et logis pour le concierge et une grange à mettre leurs dîmes, champarts et autres revenus. » (1)

Les droits des chanoines établis et énumérés, nous nous proposons d'apprécier quel fut, bon an mal an, le produit net des droits en question pendant quatre siècles, afin de faire ressortir aux yeux du lecteur le degré de prospérité ou de décadence agricole inhérente à telle ou telle période, partant le bien-être ou la détresse à telle ou telle époque de la population.

Pour plus d'intelligence de la question, nous commençons par donner l'ancienne classification des terres, si sagement adoptée par les anciens seigneurs :

1^o *Classification de la terre de Delincourt.* — Afin d'assurer autant que possible la répartition équitable des charges seigneuriales, le Chapitre avait divisé sa terre en trois sections principales assujetties à des droits plus ou moins différents, plus ou moins élevés.

Cette classification apparaît clairement sur le terrier dressé en 1621 par maître Roffet, qui délimite toutes les terres sujettes au droit de champart ou de cens.

Les aveux nous ont révélé deux catégories de terres dîmées. (2)

La première section du fief, que nous appellerons seigneuriale, comprenait la portion du territoire sise au sud d'Egremont. Toutes les terres situées de ce côté devaient le champart à la onzième ou à la douzième gerbe, mais le plus souvent à la onzième, levée et rendue à la grange seigneuriale, sous peine d'une amende qui ne pouvait dépasser trois livres, ni atteindre plus d'une fois le même délinquant, dans la même moisson. Ainsi le voulait encore la bonne Coutume du *Veulquessin* (Vexin) français, dérivée, pensent certains auteurs, d'anciens usages celtiques.

La seconde section, que nous dénommerons ecclésiastique, comportait, à peu de chose près, toute la partie habitée du village avec les terres circonvoisines, moins les quatre cinquièmes de Ceriziers-Egremont, qui formait comme un village distinct.

Les terres de cette grande fraction du fief étaient astreintes à la dîme, à laquelle venait s'ajouter un léger droit de cens portant ou non amende : amende lorsque la terre dîmée était considérée comme de deuxième classe ; sans amende lorsqu'elle était regardée comme de troisième.

(1) Archives de Pontoise. *Fond Saint-Mellon*, série GG.

(2) Chartrier du château.

Toutes les terres qui s'étendaient depuis le pied nord d'Egremont jusqu'au quart du versant des Groux, vers le nord, étaient de seconde classe.

Toutes celles qui étaient disposées au-dessus, vers le sommet des Groux, étaient réputées de troisième classe.

Le droit de cens des premières variait de 6 à 12 deniers par an et par arpent, payables généralement « au jour saint Remy. » (1)

Le droit de cens des secondes était de quatre deniers avec des facultés de paiement telles que le débiteur pouvait, sans s'exposer à une saisie, le différer pendant trente ans. On en profitait, parfois, pour ne s'acquitter qu'au bout de plusieurs années.

De même que celui des communs, ce droit de cens, dans ces conditions, constituait évidemment plutôt un aveu de la directe qu'une charge, principalement au XVIII^e siècle.

Les terres de cette catégorie s'appelaient *novales* ou nouvelles défrichées. (2)

C'est pour en déterminer la mise en culture que nos seigneurs n'avaient établi sur elles qu'un droit de cens insignifiant, sans amende, avec un droit de dîme moins élevé relativement. Il y en avait à la 22^e gerbe. (3)

Les droits de dîme et de champart s'excluaient en conséquence de ce que nous venons de dire.

Les seconds étaient aux dîmes comme 3 est à 4, c'est-à-dire que si les dîmes produisaient 400 gerbes, les champarts en donnaient 300. (4)

Cette observation est importante pour ceux qui croient au double prélèvement, dans notre seigneurie, des dîmes et des champarts, sur la même terre.

Les chanoines, à la fois seigneurs et curés, y avaient fait la part des seigneurs et la part des curés, afin de ne pas écraser leur monde.

Un seul petit fief de 27 journaux, appelé Baudry, faisait exception à cette règle générale : il était à la fois assujéti à la dîme, au champart et au demi-champart.

Nous n'avons trouvé que trois cas de cens associés au champart sur notre ancien terrier. La section seigneuriale du territoire nous a offert aussi un cas de dîme prélevé sur un demi-arpent de terre, mais à la place du champart.

(1) Chartrier du château.

(2) Ibid. : *Aveux*.

(3) Ibid.

(4) Bibliothèque de M. J. Depoin, de Pontoise. Cartulaire.

Le territoire, dans presque les deux tiers de son étendue, n'était pas très fertile ; mais forts et courageux étaient les bras : « à faible champ fier laboureur. »

2^o *Produit des droits seigneuriaux.* — Ces premières données posées, nous pouvons apprécier les revenus de la seigneurie et l'importance de ses charges.

D'après un cueilloir de l'an 1339⁽¹⁾, qui n'est évidemment que la reproduction d'un autre primitif, les revenus de la terre de Delincourt sont évalués comme il suit :

	livres	sols	deniers
1 ^o Produit en argent	14	2	2
2 ^o Redevances seigneuriales, 56 poules 3/4, estimées	28	7	6
3 ^o 34 setiers 1/2 d'avoine, à 10 livres.....	345		
4 ^o 21 arpents du fief de la Comté, à 7 livres.	147		
5 ^o Cinq arpents, enclos du manoir de la Comté, à 10 livres l'arpent.....	50		
TOTAL.....	584	9	8

Ce précieux document nous révèle, avec la rareté du blé au xiv^e siècle, le prix relativement bien élevé des fermages, de l'avoine, des poules et des œufs ; il nous signale également l'immense valeur et la grande prospérité acquises par la terre. Nous ne croyons pas qu'elles aient jamais été surpassées. Quant au prix des céréales, s'il annonce la difficulté qu'avait la France à se suffire à elle-même, il signale aussi la densité de la population. L'énumération d'un certain nombre de baux passés au xv^e, xvi^e, xvii^e et xviii^e siècles va permettre au lecteur d'apprécier lui-même les différentes phases de la prospérité agricole sur une période de cinq siècles. Tous les droits de dîmes et de champarts compris, la terre de Delincourt fut affermée : (2)

Le 10 avril 1488, 10 muids et demi, 2 tiers en blé et un tiers en froment, à Pierre Le Tellier.

Le 4 juin 1491, 10 muids et demi, 2 tiers en blé et un tiers en avoine, plus 18 livres pour le fermage de tous les droits seigneuriaux de lots, ventes, saisines....

En 1556, deux muids, plus 20 livres en argent.

Le 27 juillet 1595, trois muids, deux tiers en blé et un tiers en avoine.

(1) Arch. de Pontoise. *Fond Saint-Mellon.*

(2) Chartrier du château. Copie des anciens *baux* pour procès.

Item, le 19 juin 1598, plus 25 livres en argent pour tous les autres droits.

Dans quel état de misère faut-il donc que le pays soit tombé pour que le prix du fermage de la seigneurie se soit affaissé à ce point ; telles furent, hélas ! les tristes conséquences de la lutte si terrible de François I^{er} contre Charles-Quint et aussi des guerres de religion. « La vérité religieuse, a écrit Chateaubriand, ne se livre pas à moins d'excès que la liberté politique, lorsqu'elle a dépassé le but. »

Le règne de Henri IV valut au pays une augmentation de prospérité, devenue bien nécessaire.

Le prix du fermage des droits seigneuriaux, non compris un tiers des dîmes, cédé en 1599 au vicaire perpétuel, fut reporté à 500 livres. (1)

Mais quelle différence encore entre ce prix et celui de l'année 1339.

Quelle dépréciation de la terre ce prix n'accuse-t-il pas ? considéré la diminution de la valeur monétaire, car il était bien passé le temps où un cheval était acheté quatre et six sols, comme au XIII^e siècle.

Faut-il donc attribuer cet appauvrissement à l'antique prélèvement des droits seigneuriaux ?

Sans aucun doute, non, puisque ces droits n'avaient pas varié et que la culture avait prospéré avec eux.

Les dévastations de guerres sans cesse renaissantes, l'augmentation continuelle des charges royales, presque nulles autrefois, nécessitées alors par l'entretien d'armées permanentes, tous les jours plus considérables, les entraves apportées à la libre circulation des grains, telles furent, plus que les mauvaises années, la cause de bien des misères locales.

Le détail circonstancié des malheurs de la seigneurie achèvera de porter à ce sujet la conviction dans les esprits.

Mais laissons là ces considérations, pour continuer à apprécier les différences, parfois énormes, de notre richesse locale, au moyen des fermages des droits seigneuriaux.

Ce prix, après les guerres de la Ligue, monta de 350 livres en moins de 20 ans. Il était à 600 livres en 1608, à 700 en 1613, à 840 en 1619, à 600 en 1625, à 700 en 1628, en 1630 et en 1636.

Nous le trouvons à 1000 livres en 1652, à 1300 en 1684, à 1170 en 1725, à 1400 en 1740, à 1300 en 1748, à 1200 en 1770 et à 1800 en 1775, non compris le fermage de la Comté, aliéné encore une fois. (2)

(1) Chartrier du château : *Baux*.

(2) *Ibid.* : *Extrait des anciens baux*.

Le setier de blé blanc, en 1764, se vendait 18 livres, et celui de méteil 15 livres⁽¹⁾, qui en vaudraient actuellement plus de 45. Seulement, la production de la terre était loin d'égaliser celle d'aujourd'hui. La dîme d'un arpent de blé, semé dans une terre de moyenne qualité, était, en 1647, de dix gerbes seulement⁽²⁾, et le fermage de 6 à 8 livres⁽³⁾, pas plus qu'en 1339, et l'argent valait beaucoup plus.

Cette classe de terres s'achetaient, dans le cours du XVIII^e siècle, 80 à 100 livres⁽⁴⁾ ou 3 pour 100 par an environ, acquises à baux perpétuels. Les meilleures se payaient jusqu'à 300 livres⁽⁵⁾ à la même époque. Considéré la dépréciation de l'argent, c'est à peu près leur valeur actuelle, avec cette différence que les céréales se vendaient beaucoup plus cher.

3^o *Censives des maisons et héritages.* — Les maisons avec leurs héritages avaient aussi leurs censives, qui différaient assez de celles des terres.

Elles nous ont paru réparties d'une façon si peu uniforme, que nous les avons regardées comme ayant été discutées à l'origine et basées naturellement sur la valeur de chaque héritage.

Ces censives s'acquittaient principalement en avoine.

Quelques maisons seulement ne payaient qu'un droit de cens en argent : c'étaient sans doute les dernières construites.

Donnons ici deux ou trois exemples de mode d'impôt seigneurial, pris au hasard dans le terrier de 1621 :

« François Voisin, en 1621, tient et advoue tenir des sieurs chanoines de Saint-Mellon, à sçavoir : une maison, court, jardin, au lieu dit la Vallée chargés de neuf deniers parisis de cens portant amende, payables par chacun an au jour S^t Remy, vers lesditz sieurs à cause de leur seigneurie, appartenant d'acquisition faicte de Jacques Pellé.

» Estienne Duchêne tient et advoue tenir des... à sçavoir : une demye espace de maison avecq sa part de court commune, sise au lieu d^t la Fosse, d'un costé Jeanne Berthault, d'autre costé Louise Le Brun, d'un bout Toussainct Gobert chargée d'un quart de boisseau d'avoyne, mesure de Pontoise et d'un denier tournois portant amende vers les chanoines.

» Lorsque par faute d'homme les héritages tombaient ès mains des sieurs chanoines, ils étaient baillés à d'autres toujours aux

(1) Chartrier du château : *Mercuriales anciennes.*

(2) Ibid. : *Procès relatif aux dîmes.*

(3) Ibid. : *Baux.*

(4) Ibid. : *Contrats d'acquisitions.*

(5) Ibid.

mêmes conditions. Ainsi, le 12 du mois de may 1491, une maison, jardins, terres, pré scis à Ceriziers tenant d'un côté à Alix Langlois. . . . furent baillés à Pernot Lhuillier moyennant 12 deniers parisis de cens pour la mazure et les jardins, une galline et deux quarterons d'avoine, mesure de Chaumont et pour chacune pièce une obolle parisis de cens avec le champart accoutumé » (1). Cette habitation la plus chargée de toutes est la seule que nous ayons vue imposée d'un droit de cens compliqué d'un droit de champart.

Le nombre des maisons et héritages dépendants de la Collégiale s'élevait, en 1621, à soixante environ, et celui des mesures servant encore de maisons, à 6 au plus (2). Les autres relevaient de certains petits arrière-fiefs.

Les terres de l'église n'échappaient pas à la loi du cens; elles le pouvaient d'autant moins que leurs aveux étaient paraphés : *ne varientur*. (3)

Le terrier du Chapitre de 1621 comporte 412 aveux. Les autres petits fiefs réunis n'en comptaient pas la moitié.

Il devait être curieux, le jour Saint-Remy, le défilé de tous les bons tenanciers venant acquitter les droits seigneuriaux, qui un panier au bras avec des œufs, qui un sac d'avoine sur le dos, qui une poule ou un poulet blanc ou noir; car la couleur elle-même est parfois spécifiée.

Quel spectacle devait aussi présenter la salle de l'hôtel du Chapitre, rempli de ces impôts en nature, entassés les uns sur les autres !

Ce jour-là, le fermier seigneurial, qui attendait lui-même après les redevances pour s'acquitter, était sans doute de bonne humeur, quoiqu'il ne dût pas trouver souvent la volaille bien grasse.

On n'était pas si simple de lui donner des « chapons *suzannez* » lorsqu'ils n'étaient pas autrement requis. (4)

Le pressoir à vin était aussi assujéti à un droit de cens envers messire Guy de Chaumont, qui, vers 1595, le céda, à la suite d'une transaction amiable, au sieur Noël de Compayer, dit de Frangicourt, qui avait cru à tort pouvoir établir sur lui un pressoir à vin, à défaut, de celui de M^{re} Guy, qui avait été ruiné. Le sieur de Campoyer dut s'engager à faire le vin de son adversaire et à lui donner, tous les ans, un pot et une pinte de vin. (5)

(1) Chartrier du château. *Copie des anciens baux*.

(2) Ibid. *Terrier*.

(3) Ibid. *Aveux*.

(4) Ibid.

(5) Ibid.

Elle est au moins singulière, cette possession du droit de vinage par un seigneur de Chaumont. Ce droit lui fut-il abandonné par le Chapitre ou le tenait-il du fait même de ses droits féodaux sur quelques héritages au Mesnil ? Ces deux suppositions sont également admissibles, la dernière surtout, puisque le droit de vinage n'est rappelé dans aucune des Lettres de maintenue dudit Chapitre.

CHAPITRE VII

Origine des redevances du fief. — Leur ancienneté. — Leurs amodiations. — Une charte d'affranchissement

Les droits seigneuriaux de la Collégiale dérivait du droit même de propriété qui lui fut accordé, à charge de certaines redevances envers la Couronne, et de certaines obligations à définir.

Les prêtres de Saint-Mellon agirent de leur côté avec leurs serfs affranchis, comme les propriétaires agissent aujourd'hui avec leurs fermiers, c'est-à-dire leur offrirent des portions de terre à des conditions déterminées, à cette différence immense, toutefois, qu'ils les leur concédèrent à titre perpétuel, et il faut croire, sans augmentation possible, sinon d'accord avec les habitants.

Le fait est qu'il n'y en eut jamais, ce que nous établirons.

La nature absolument primitive des aveux extraits de la copie d'un cueilloir du ^{xiv}^e siècle⁽¹⁾ spécifiant des tiers, des quarts, des cinquièmes, des sixièmes, des dixièmes parties d'un chapon, voire même des dixièmes parties d'un quart, des dixièmes parties d'un oublie, des moitiés d'œufs, des godets d'avoine, prouve seule l'ancienneté des redevances en question et, partant, des concessions et du partage des terres.

Les Lettres de Louis-le-Gros rappelées dans celles de maintenue délivrées par Louis XV et reproduites plus haut l'établissent encore plus à nos yeux.

En 1122, les habitants de Delincourt n'étaient plus serfs ou ils cessèrent de l'être pour devenir des colons cultivant et améliorant à leur profit, des terres concédées sous des clauses regardées sans doute alors comme acceptables et susceptibles au moins de s'accorder avec les besoins de la vie.

(1) Chartrier du château. *Aveux*.

(2) Ibid. *Terrier* 1621.

La supposition contraire ne saurait être admise, car si les colons eussent été écrasés par les charges, ils auraient délaissé les terres de la seigneurie qui en aurait souffert affreusement. (1)

Qu'a jamais valu la terre sans l'homme ? Que valait-elle avant son défrichement ?

Cette seconde révolution dans l'état social des habitants, si favorisée, on le sait, par les quatre frères Guérande et par le sage abbé Suger, dut être accueillie avec bonheur par ceux du moins qui avaient puisé, dans les enseignements de la religion chrétienne, un sentiment si élevé de leur dignité, que des milliers d'entre eux, pour se dérober à l'arbitraire des seigneurs féodaux, avaient, depuis des siècles déjà, tout quitté pour aller vivre dans des couvents plus ou moins fortifiés, transformés en asiles de la liberté.

Au témoignage de Frion, nos voisins, les habitants de Montagny, furent si heureux en 1786 et si reconnaissants envers Messire Charles-François de Cléry-Serans de certaines concessions de terre qu'il leur fit à charge de redevances censières, que, longtemps après la suppression de ces dernières en 1789, ils continuèrent à les servir à M^{me} de Cléry-Serans et à sa fille.

Des religieux, des prêtres qui devaient leur propre liberté à la religion, n'avaient pu attendre jusqu'en 1786 pour briser les anneaux de la chaîne du servage.

Chose surprenante, il paraît que beaucoup de serfs, dans certains pays, durent être contraints par des amendes à profiter du bénéfice de la promulgation royale de la première charte d'affranchissement, ce qui montre combien, étant donné la faiblesse du pouvoir royal, le pauvre serf se sentait isolé, peu capable de se suffire et de se protéger, ou, encore, que le servage ne lui était pas si odieux que nous pourrions le croire avec nos idées du jour. La vie était alors si difficile !

Il n'y avait qu'un moyen d'arriver à le libérer, c'était de procéder à son égard comme les abbés de Saint-Mellon, selon les conseils formels de l'Église, en lui accordant « une terre, une vigne et une habitation », en un mot, des moyens d'existence. Tout le monde devait y gagner, les seigneurs, les hommes, la culture et surtout la civilisation, par l'effet seul du relèvement moral de l'individu et de la famille. Les seigneurs, toutefois, après y avoir gagné, devaient finir par y tout perdre, car la liberté politique était au fond de cette transformation.

Voltaire a écrit : « L'homme qui, au moyen âge, mérita le plus du genre humain, fut le pape Alexandre III. Ce fut lui qui, dans

(1) Les habitations de la seigneurie n'étant pas considérées comme « des ostels », pouvaient toujours être abandonnées.

un Concile, abolit la servitude. Si les hommes sont rentrés dans leurs droits, c'est principalement à ce pontife qu'ils le doivent. »

Et nous aussi, nous le dirons hautement : Si les hommes du fief de Delincourt en particulier sont rentrés dans leurs droits, ils le doivent aux abbés de Saint-Mellon de Pontoise, qui les ont affranchis avant même l'élection d'Alexandre III, puisque cette élection n'eut lieu qu'en 1159. Eux aussi donc ont bien mérité de la paroisse.

L'histoire nous montre rarement un fait d'une haute importance s'avancant tout seul, et comme au hasard ; les doctrines et les siècles, dans leur longue patience, préparent les éléments des véritables rénovations.

L'établissement des moulins et des fours banaux a eu sa raison d'être dans un intérêt que nous appellerons communal. Les habitants, obligés de perdre un temps précieux à moudre imparfaitement leurs céréales à l'aide de petites pierres meulières, s'entendirent avec leurs seigneurs pour créer une force motrice dont ceux-ci feraient les frais, à condition qu'il leur serait payé un droit de mouture.

Aux termes mêmes de la Coutume reçue, aucun moulin banal ne pouvait être établi sans l'assentiment général (1). Les redevances du moulin de Cornouillers, qui relevait moitié des seigneurs de Lattainville, moitié de la Collégiale, s'élevaient pour ces derniers à un setier de blé mouturé (2). Les mêmes raisons qui avaient déterminé l'établissement du moulin, motivèrent la construction du four à une époque où la population était pauvre et l'industrie si peu développée.

Les amodiations. — Tous les droits seigneuriaux mentionnés plus haut se modifièrent, s'amodièrent dans le cours des âges, quelques-uns même tombèrent en désuétude.

Le fameux droit de corvée n'est plus même spécifié dans le Terrier de 1621. Il ne consistait, d'après la tradition, que dans l'obligation pour les habitants de chaque quartier ou hameau de reboucher les ornières de leurs chemins. Franchement, ils y étaient les premiers intéressés.

Nous ignorons si, antérieurement, les membres du Chapitre de Saint-Mellon imposèrent la culture entière de leurs propres terres *entre deux soleils*, comme on disait ; mais l'abandon de la majeure partie des terres sises sur les Groux, qui ne furent livrées à la culture qu'aux XIV^e et XV^e siècles, nous autorise à ne pas le croire.

(1) La Ferrière. Ed. Gaubert, Paris, M.DCXCII.

(2) Chartrier du château. *Aveux*.

Comment concilier d'ailleurs le droit de corvée avec le droit de commun que nous allons voir accordé aux habitants, au xv^e siècle ?

Les anciens n'ont pas oublié le triste état des chemins au commencement du siècle, nonobstant le vote, quelques années avant 89, d'un impôt destiné à remplacer les corvées.

Nous n'avons vu, dans aucun de nos nombreux documents, qu'il fût même jamais question du plus simple sur-cens.

La bonne Coutume était là pour arrêter toutes les prétentions possibles. Tels étaient donc les droits de cens au xiii^e siècle, tels nous les avons retrouvés à la fin du xviii^e. Toutes nos archives en font foi.

Les terres des Groux, qui étaient loin d'être toutes cultivées au xiii^e siècle, furent concédées à raison de quatre deniers de cens, sans amende, tout comme si elles l'avaient été en 1122. Des portions de 5, 10, 15, 18, 20 et 22 arpents furent ainsi accordées à Regnault Lespousé, à Guillaume le Cordier, en 1495; à Jean du Charme, escuyer, en 1496 (3 mai); à Guillaume Gosse, à Guillemain Gosse, à Dagneaux, en 1502 (10 avril); à Jean Chéron, en 1695. (1)

La fixité du droit de cens établie, il faut bien l'admettre, de par la Coutume, ou en vertu d'un antique contrat entre les seigneurs et les colons, entraîna donc avec le temps une amodiation si précieuse que la reconnaissance du cens, surtout de celui sans amende, ne constituait plus, dans les deux derniers siècles, qu'une simple reconnaissance de la directe, car il était devenu dérisoire.

Du droit de forage, il n'en était pas même question, puisque tous les habitants avaient, de temps immémorial, la faculté de se procurer gratuitement des pierres au lieu dit les Carrières (2). Néanmoins, ceux qui voulaient en extraire ailleurs devaient acquitter un léger droit de cens. M. le comte Martel, qui avait voulu s'en affranchir, en 1739, fut condamné à donner 6 deniers de cens par an, pour ouverture d'une carrière (3), près de la forge actuelle.

Nous avons trouvé le droit de poules et chapons, qui était de 27 en 1339, réduit à 12 et demi en 1621. (4)

Vers la fin du xviii^e siècle, le droit de pâturage, de feu et de vitrage se confondit avec celui de feu qui fut, de ce fait, porté à un sol par ménage. (5)

(1) Chartrier du château : *Copie des anciens baux.*

(2) Frion, *Statistique du canton de Chaumont* (Delincourt).

(3) Chartrier du château : *Procès.*

(4) Ibid. : *Terrier.*

(5) Ibid. : *Aveux.*

Quant au droit de bornage, il relevait, dans les derniers siècles, du droit de justice qui n'était plus, nous le verrons, exercé par le Chapitre.

Le droit de commun. Origine. — L'amodiation la plus grande, nous dirons capitale à raison des conséquences qu'elle eut au point de vue des libertés locales, fut la reconnaissance aux habitants du droit de *commun* ou du droit de se réunir et de gérer eux-mêmes leurs intérêts.

Nous n'avons pu retrouver l'acte de cette heureuse amodiation ; nous savons seulement, par des actes publics ⁽¹⁾, qu'en 1255 le Chapitre aliéna à *son profit*, en fief et en héritage, à deux habitants de Delincourt des portions de pré, tandis qu'en 1593 ⁽²⁾ douze autres arpents de pré furent aliénés à messire Noël de Campoyer au profit, cette fois, des habitants, contre un versement de cent écus d'or sol « pour les affaires desdits habitants », ainsi que le porte l'acte de vente passé.

C'est donc entre ces deux époques, probablement vers le xv^e siècle, que le régime dit de Commun commença à fonctionner à Delincourt.

La raison de notre sentiment est fondée sur un aveu à la date de 1539, trouvé à Vaudancourt, qui laisse entendre que les habitants louaient ou vendaient eux-mêmes des portions des communs à l'effet de se créer des ressources sans augmenter les charges communales. En l'année 1539 ⁽³⁾ précitée, ils ne font plus l'aveu au Chapitre que de dix arpents de marais qui avaient été sagement réservés et mis à la disposition de tous les ménages plus ou moins pauvres désireux d'en profiter, à raison d'un denier par famille.

Il est certain, en effet, qu'en 1539, il en restait à vendre beaucoup, à s'en rapporter à la vente des 12 arpents sus-mentionnés faite en 1593, et à tout ce qui s'est vendu encore depuis.

Le droit de commun est clairement spécifié dans les aveux.

L'importance acquise de ce droit, la petite émancipation qui en fut la conséquence forcée, se manifesta dans les luttes si vives soutenues depuis contre les seigneurs-chanoines à l'occasion de certains froissements d'intérêts et surtout dans les assemblées, dont il nous sera donné bientôt de voir toutes les libertés, de constater la puissance acquise.

Pour ne pas troubler l'ordre du plan adopté pour la rédaction de ce travail, nous devons nous borner ici à ce simple aperçu et traiter, sans désespérer, la question des premières concessions

(1) Arch. de Pontoise, Fond Saint-Mellon. *Charte* reproduite plus bas.

(2) Chartrier du château. *Contrats*.

(3) Arch. de la Mairie de Vaudancourt. *Aveu des habitants de Delincourt*.

seigneuriales, *in feodum* et en héritage de terres et de pourpris à des particuliers décorés du nom de *maires*.

La charte suivante signale précisément les commencements, l'origine, à Delincourt, de ces sortes de concessions qui donnèrent naissance à une petite noblesse.

Voici, traduite du latin, cette charte qui prouve la vérité de notre dernière assertion et aussi l'antiquité des droits seigneuriaux du Chapitre de Saint-Mellon de Pontoise.

Elle est d'autant plus probante, sous ces deux rapports, qu'elle est fondée sur une autre charte antérieure, périmée par le fait d'une transmission contraire à la jurisprudence alors suivie à l'égard des terres concédées *in feodum* :

« A tous les Officiers de Rouen qui verront ceci, Salut dans le Seigneur.

» Ayez à savoir que :

» Attendu que Jean Guillaume et Martin, autrefois maires (*majores*) de Delincourt, ont tenu depuis longtemps en héritage du Chapitre de Saint-Mellon de Pontoise, la mairie (*majoritatem*) de ce village ; attendu qu'ils l'avaient pour toujours perdue, à raison de la jurisprudence suivie, ainsi qu'ils l'avouaient ; attendu que le même Chapitre, divinement inspiré par la piété et par le conseil des gens de bien, avait concédé en fief (*in feodum*) et en héritage certaines choses ayant trait à la mairie en question auxdits Jean Guillaume et Martin et à leurs héritiers, savoir : au dit Jean son propre pourpris dans lequel il soulait (il avait coutume) demeurer, plus un arpent et demi de terre, moyennant quarante sols parisis de relief et 40 sols parisis de rachat de servitude, pourpris qu'il avait transmis en fief et en héritage avec deux arpents de terre et un demi arpent de pré à Jean Burnel et à ses héritiers pour une certaine somme d'argent, dans cette persuasion intime que ledit Jean Burnel et ses héritiers devaient le tenir du Chapitre, comme le tenait Jean lui-même, autrefois maire,

» (Ce considérant),

» Le même Chapitre a accordé en fief et en héritage :

» *Premièrement*. Au dit Guillaume et à ses héritiers son propre pourpris dans lequel il soulait auparavant demeurer, moyennant dix sols de rachat de servitude ;

» *Deuxièmement*. Au dit Martin et à ses héritiers son propre pourpris dans lequel il soulait demeurer, un arpent et demi de terre et un arpent de pré, aussi en fief et en héritage, moyennant vingt sols parisis de relief et vingt sols parisis de rachat de servitude, ce dont sont convenus, devant nous, les mêmes Jean Guillaume et Martin, autrefois maires du sus dit village.

» Enfin Jean Guillaume et Martin, après avoir prêté serment en

personne, ont spontanément promis devant nous, qu'au sujet de la dite mairie pour n'importe quelle autre raison qui pourrait leur convenir, ils ne réclameront jamais rien à l'avenir, soit par eux-mêmes soit par un autre et que jamais non plus, soit par eux-mêmes, soit par un autre, ils n'inquiéteront le dit Chapitre relativement à la susdite mairie devant aucun tribunal ecclésiastique.

» En foi de quoi et pour la confirmation des paroles de Jean Guillaume et de Martin, écrites en cette présente pièce, nous avons fait appliquer le sceau de la curie.

» Fait en l'an du Seigneur le douze cent cinquante cinquième, au mois d'avril.

» Signé par ordre des dits seigneurs (*dictorum dominorum*),

» POCQUET. »

Evidemment, Jean Guillaume et Martin étaient deux frères vivant ensemble, rendus solidaires dans la première charte de concession du droit de *mairie* transmissible seulement à leurs héritiers. La déchéance du premier entraînant celle du second, ils furent tous deux condamnés à racheter la prérogative annulée par le seul fait de la vente illégale d'un titre purement héréditaire.

Cette affaire les ayant divisés d'intérêts, le Chapitre, pour concilier les choses, accorda à Jean, avec le titre de maire, son seul pourpris moyennant un simple droit de rachat de servitude réduit à dix sols parisis, tandis qu'il concéda à Martin, en dehors de son pourpris, non seulement la première contenance de terre spécifiée, soit un arpent et demi, mais encore un arpent de pré, tout en diminuant de moitié les droits de relief et de rachat de servitude. Le Chapitre agit sans doute ainsi pour consoler ce dernier de l'obligation de racheter une mairie perdue par le fait seul de son frère.

Quoi qu'il en soit, il reste bien établi par la charte sus-rapportée, que le Chapitre, bien avant l'année 1255, accorda, *en sa qualité de seigneur de la terre de Delincourt*, à deux de ses habitants, le privilège de la mairie dans le village. Les mots « autrefois maires... avaient depuis longtemps perdu leur mairie » l'indiquent bien.

Dès lors, le seigneur désigné par le pouillé d'Eudes Rigaud comme patron de la cure de Delincourt au XIII^e siècle, est bien le Chapitre de Saint-Mellon de Pontoise. Ses titres de gros décimateur, de collateur à la cure et de curé primitif, attestés par tous les témoignages les plus anciens, nous l'avons établi, nous ont fait naturellement reporter la reconnaissance publique de ses droits seigneuriaux à une époque bien antérieure, d'autant que lesdits droits et les droits ecclésiastiques étaient parfaitement solidaires.

La charte qui valut à ses heureux concessionnaires le titre si

honorable de seigneurs, ne fut pas la seule de son genre ; car nous avons constaté que d'autres parcelles de terre furent ainsi concédées *in feodum*, notamment le clos de la ferme dite de la Comté, qui passait pour noble. (1)

La Comté elle-même n'a pas eu une autre origine. Nous le verrons plus loin ; d'autres portions plus considérables de la seigneurie furent de même aliénées purement et simplement *in feodum*, à des conditions qui les anoblirent. Elles constituèrent autant de petits arrière-fiefs. (2)

Les baux purement à héritage. — Après ces deux modes d'acquisitions ou de concessions venaient les baux à héritage qui facilitèrent une foule d'établissements. Ces baux, assez nombreux aux XVII^e et XVIII^e siècles, consistaient dans la cession indéfinie de maisons, d'héritages, avec des parcelles de terre plus ou moins grandes, plus ou moins nombreuses, à la condition de payer le revenu du prix de leur estimation à raison de 5 o/o, avec faculté d'amortir la somme due dans un délai indéterminé qui ne pouvait, toutefois, excéder cent ans. Aucun bail ne pouvait d'ailleurs s'étendre au delà.

Vincent Langelé, ouvrier maréchal, qui voulait s'établir, acquit ainsi, en 1700, « une maison avec cour commune, étables, grange, bâtiments, jardins, héritages, quatre arpents de terre (de qualité fort moyenne) plus un quartier de pré, moyennant quinze livres de rente ou trois cents livres une fois versés. » (3)

Est-il nécessaire de le faire remarquer ? Ce mode d'acquisition sans argent offrait tous les avantages du Crédit foncier actuel, avec ces différences sensibles : 1^o que la durée accordée pour le paiement était illimitée ; 2^o que le taux de l'intérêt était moins élevé ; et 3^o que la valeur du prêt était égale à la valeur de la terre et non à la moitié de cette valeur.

Combien voudraient, pour s'établir, rencontrer un bon propriétaire qui leur assurât de tels avantages, aux mêmes conditions que les seigneurs d'autrefois !

Tous ces procédés administratifs, ces facilités accordées, jointes aux concessions primitives à redevances, ont favorisé la formation du village sur les flancs d'un coteau assez aride, rendu fertile à force de culture, et aussi le développement relatif de sa prospérité. Les libertés du régime de communauté, qui finirent elles-mêmes par engendrer la vie municipale du pays, doivent aussi en être considérées comme des émanations, comme les fleurs.

(1) Chartrier du château : *Anciens contrats*.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

CHAPITRE VIII

*De la gestion seigneuriale. — Le Maire ou le Sergent.
— Son rôle. — Moyen curieux de faire rentrer les
droits seigneuriaux.*

Le Chapitre maintenait l'ordre, faisait les ajournements des créances, signifiait et exécutait les sentences judiciaires par l'intermédiaire d'un sergent ou maire, lequel était fieffé. (1)

Son apanage se composait d'un domaine attenant à l'église actuelle et dont le relief, au xv^e siècle, s'élevait à 150 livres(2). Sur ce domaine s'élevait « son hostel avecq son coulombier à pied » (3). Ils furent l'un et l'autre détruits dans le cours, il faut croire, du xvi^e siècle, et depuis ne furent plus jamais rebâti. Des aveux du xvii^e siècle nous les montrent, en effet, à l'état de ruines. Il ne restait plus à cette époque, du fief du sergent, que « trois arpens et demy, tant mazure, terres labourables que prés. » (4)

Le revenu du fief appelé aujourd'hui *les Mairies* constituait une partie du traitement du sergent ; l'autre partie était fournie par les droits qui lui revenaient des saisies, des bornages, des rouages, des forages et des ajournements. (5)

Pour compenser, sans doute, la perte que lui avait causée la vente de la plus grande portion de son fief, le Chapitre lui avait attribué le droit à la dîme des basses-cours des *villages aux dîmes*. Il perdit ce droit en 1599, mais en conservant celui de prendre par préciput sur ladite dîme « deux agneaux, deux cochons, deux oysons, une

(1) Chartrier du château. *Aveux*.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

(4) Ibid.

(5) Ibid. *Baux*

chandelle à choisir le jour de la Chandeleur, et les pains que les bonnes gens ont accoustumez de donner à Noël et à Pasques. » (1)

Du droit de prélever par préciput sur les offrandes faites à l'église et sur certaines dîmes, ne faut-il pas conclure au cumul, à l'origine, des fonctions de maire et de curé? Nous inclinons fortement à le croire.

Le rôle du sergent *du Chapitre* s'effaça beaucoup au XVIII^e siècle. Lors du démembrement de la seigneurie, dont nous parlerons, la clause suivante fut en effet stipulée au profit du duc de Longueville, devenu propriétaire de la moitié des champarts :

« Pour le cas où le sergent en justice d'icelle (seigneurie du Chapitre) ne suffirait pas, le seigneur duc de Longueville pourra en commettre un sous lui à son profit, en le présentant aux dits sieurs chanoines, de leur consentement, et qu'il soit suffisant pour faire ledit office et est tenu ledit seigneur duc de faire faire les exploits d'ajournements desdits sieurs chanoines sans en avoir aucun salaire » (2). Seulement lesdits chanoines, outre les offrandes précitées et les droits de rouages, forages et bornages inféodés au fief de la Mairie, devaient assurer à S. A. S. le duc de Longueville « deux deniers parisis sur chacune saisine, sur le droit de saisines deub auxdits chanoines. » (3)

La charge seule des ajournements était lourde et à cause du nombre des retardataires et à raison même des facilités de paiement accordées.

Les chanoines n'étranglaient pas leur monde, tant s'en fallait : avant de les poursuivre, ils venaient eux-mêmes à certains jours appelés les grands jours ou assises, sermonner les retardataires. « Messieurs les chanoines vont ainsi (1578) avec le greffier, à Hénonville pour les grands jours ou assises où ils escoutent et escrivent ceux qui ne payent les droits seigneuriaux. Ils vont ensuite à Delincourt, prennent le serment des officiers, donnent les amendes à ferme à 20 livres et donnent commission pour empêcher les habitants de Delincourt d'aller moudre ailleurs » (4). Le pauvre maire avait sûrement été débordé.

Nous regrettons vivement de ne pouvoir reproduire le pathos du *baillif* : il était, sans doute, comme les discours d'alors, qui n'en finissaient pas, bourrés de textes de la Sainte-Écriture et de citations extraites du livre des « Loix coustumières », accompagnées de force apostrophes. La première pénitence était de l'*escouter* et la seconde de payer en tout ou du moins en partie.

(1) Chartrier du château. Liasse *procès de Flichy*.

(2) Ibid. *Vente de la Mairie* (fief).

(3) Ibid.

(4) Copie d'un registre capitulaire de Saint-Mellon. Collection de M. J. Depoin.

Nous avons, sur un vieux registre, constaté des arrérages de 5, 10, 15, 20 et même de 29 années⁽¹⁾. C'était les arrérages, le plus souvent, des droits de cens sans amende, dont les débiteurs ne pouvaient être saisis qu'au bout de trente ans. Après ce laps de temps, la coutume poussait la condescendance jusqu'à leur accorder « main-levée par provision, par consignation de trois années d'iceux, afin de leur laisser le temps de chercher leurs quittances. »⁽²⁾

Les fruits seuls déjà coupés, regardés comme meubles, pouvaient être, dans ce cas, l'objet d'un brandon et non le fonds.⁽³⁾

En 1757, Guillaume Duval lui-même était en retard : « Il devait pour trois arpents plantés en vignes au lieu dit la *Bonne Côte*, porter aux seigneurs en leur hôtel de Delincourt, une chopine de vin au jour saint Martin dyver, laquelle chopine parviendra de la maîtresse goutte et apportée dans une bouteille de vert, laquelle luy est rendue suivant le contrat passé, » dont, ajoute M. le comte Martel, son seigneur alors, « je tiens quitte pour toute censive, sans préjudice de l'année courante et à quittance, plus reçu dix sols parisis pour dix années de droits de feu et de commune à cause du droit de paturage. »⁽⁴⁾

Les chanoines, en accordant toutes ces facilités de paiement, se conformaient toujours non-seulement à l'esprit de leur mission, mais à la lettre de la bonne coutume du Vexin, qui prévoyait jusqu'aux cas de débiteurs malheureux, distinguait des cens sans amende et des cens avec amende qu'elle avait soin de limiter. — Le Chapitre, d'ailleurs, en concédant les terres des Groux à raison de quatre deniers l'arpent sans amende aux xvi^e et xvii^e siècles, ne l'avait fait évidemment qu'en vue de s'assurer la reconnaissance de sa directe. Il agissait en administrateur habile. Qui eut voulu jamais défricher les Groux si les droits de cens eussent été augmentés en raison de la dépréciation constante du numéraire ? si ces droits augmentés fussent venus s'ajouter au droit de dîme et aux malheurs des temps.

Ces considérations admises, nous devons agiter la grave question de l'exercice de la justice seigneuriale pour en rechercher les abus, considéré non les juges qui ne doivent chercher qu'à appliquer les lois édictées, mais les lois elles-mêmes du temps.

Ce sujet nous a paru se rattacher parfaitement à la gestion seigneuriale et à ses amodiations libérales, la liberté ayant toujours été la fille de la justice rendue par des hommes compétents et impartiaux : *Justitia elevat gentes*.

(1) Chartrier du château. *Aveux*.

(2) La Ferrière, précité.

(3) Ibid. Art. *saisie*.

(4) Chartrier du château. *Aveux*.

CHAPITRE IX

L'exercice du droit de Justice par le Chapitre. — Ses insignes. — Exemples de condamnations. — Une exécution.

Les droits de justice du Chapitre, droits vraiment royaux de leur nature, desquels même découlaient tous les autres droits, étaient ceux des plus grandes seigneuries : ils comportaient l'exercice de la justice à tous les degrés. Les Francs, qui avaient lié la souveraineté et la noblesse au sol, y avaient aussi attaché la justice.

L'application primitive de ce principe féodal, qui livrait ainsi parfois à la force brutale triomphante l'exercice du droit le plus délicat, le plus difficile en pratique, le plus cher à la conscience du peuple déjà si opprimé, fut heureusement adoucie pour les habitants, puisque leurs premiers justiciers furent leurs propres curés. Les connaissances relativement développées de ces derniers, la nature de leurs attributions, le but nettement défini de leur mission assuraient au pauvre serf des garanties enviées souvent par leurs congénères de certaines seigneuries.

La royauté, d'ailleurs, qui avait compris que le meilleur moyen d'empêcher les exactions et de provoquer le développement du mouvement libéral inauguré par les communes et par les affranchissements, s'était de bonne heure réservé le contrôle des justices particulières, les avait amoindries par l'institution des bailliages, notamment de celui de Senlis, pour nos paroisses, vers l'année 1255.

François I^{er}, en 1593, en vue de faciliter les appels à des juges plus indépendants et plus instruits que certains seigneurs chevaliers qui se glorifièrent longtemps de savoir manier la lance mieux que la plume, érigea le comté de Chaumont en bailliage subalterne.⁽¹⁾

(1) L.-E. Deladreue et L. Pihan, *Géographie physique et historique de l'Oise*.

Les rois firent mieux encore : ils anoblirent les magistrats supérieurs qui rendaient la justice, pour assurer le triomphe du droit sur la force.

Les chanoines, désireux de dégager leur responsabilité judiciaire vis-à-vis des habitants de Delincourt, n'avaient pas attendu l'érection du bailliage de Chaumont, pour confier l'exercice de leur droit de justice à des hommes de lois. Déjà, en effet, en 1578, ils étaient venus à Delincourt pour y recevoir le serment de leurs officiers de justice. C'est, nous l'avons vu, leur bailli qui fit le sermon. Ce bailli, en 1698, s'appelait Pierre Carpentier.⁽¹⁾

La charge de procureur fiscal fut ensuite « octroyée au s^r Roffet, aux honneurs, droits, fruits, profit et aux gages attribués. »

« A ces causes, dirent les chanoines, mandons à notre prévost dudit Delincourt que le serment pris et reçu du dit s^r Roffet, qu'il ayt à iceluy installer, faire jouir et user dudit Office, conformément à nos Lettres et ordonnons à notre secrétaire de Delincourt incessamment remettre des Lettres de provision signées par l'ancien chanoine et scellées du sceau de notre Chapitre. »⁽²⁾

Nous devons ici caractériser les différentes justices du Chapitre :

La basse justice comprenait la connaissance des redevances seigneuriales, des matières personnelles jusqu'à la somme de 60 sols, des infractions légères aux règlements de police. — La moyenne décidait, en première instance, toutes les actions civiles, réelles, personnelles et mixtes, et infligeait pour les délits des amendes dont la plus élevée ne devait pas excéder 75 sols. — La haute justice avait le droit de glaive, c'est-à-dire de punir les délits graves et les crimes.⁽³⁾

L'organisation judiciaire de la seigneurie, calquée sur celle du bailliage lui-même, confondue avec lui, n'en offrait que plus de garantie. Elle avait sur l'organisation actuelle l'avantage immense d'être gratuite, et encore de pouvoir mieux s'éclairer en jugeant sur place.

Quant aux condamnations à la geôle du Chapitre, non-seulement elles étaient peu retentissantes, mais elles étaient assez rares : les amendes, qui épargnaient à nos seigneurs la peine de nourrir les délinquants, formaient la base principale des jugements rendus sous l'empire de la coutume de Senlis.⁽⁴⁾

Il y a aussi tout lieu de penser qu'un petit mot, dit par le curé d'alors, si puissant, en faveur d'un de ses paroissiens jusque-là

(1) Collection de M. J. Depoin. Copie des Registres capitulaires.

(2) Ibid.

(3) G. Desjardins, *le Beauvaisis, etc.*, en 1780, p. 1-j.

(4) Les usages particuliers de chaque seigneurie sous la féodalité, en devinrent le droit civil coutumier ou écrit.

réputé honnête, devait fatalement faire pencher la balance de Thémis.

Est-ce à dire qu'à l'instar de certains seigneurs, nos juges seigneuriaux laissaient volontiers envoler les oiseaux peu fournis de plumes, en disant : « Il ne vaut pas la corde, qu'il aille se faire pendre ailleurs. » Nous ne le pensons pas : les condamnations aux galères de deux ou trois personnes de Delincourt annoncent assez qu'ils savaient remplir leurs devoirs, lorsqu'il le fallait, pour l'exemple et pour maintenir le bon ordre. (1)

Comme expressions de leur mode de justice locale, nous allons reproduire les jugements suivants, encore bien qu'ils aient été prononcés en 1790, par les héritiers momentanés de la justice seigneuriale, laquelle a dû, croyons-nous, être plus sévère particulièrement à l'égard des voleurs étrangers à la localité.

Le nommé X..., de Delincourt, ayant rencontré comme par hasard (il le dit du moins) le long des herbages de Villers-sur-Trye, un baudet en train de se promener tout seul, la longe traînante, monta dessus pour l'occuper et alla de ce pas le vendre au marché de Beauvais.

Le même hasard qui le lui avait fait rencontrer voulut que maître Aliboron fut acheté par un particulier de Gisors, entre les mains duquel il fut bientôt reconnu par son ancien maître.

Le vendeur, accusé et traduit devant la justice de Delincourt, fut condamné à 5 francs d'amende, et, en outre, à reconduire à pied jusqu'à Villers l'heureux volé, remonté à son tour sur sa bête. (2)

Le jugement se terminait par ces mots : « Tâchez de ne plus abandonner Dieu. » Le président du tribunal était L. Finard.

Dans la même année, le fils du messier Mignard, accusé d'avoir déshonoré une jeune fille, fut condamné à l'épouser ou à lui constituer une dot de 600 livres. Déclaré, sur son refus, un malhonnête homme indigne d'habiter la paroisse, il fut obligé de la quitter, couvert du mépris universel, tant l'opinion publique était sévère à l'endroit des mœurs. (3)

L'insulteur d'aujourd'hui est devenu assez éhonté pour rire, avec ses grossiers amis, du malheur arrivé à la victime de ses débauches, livrée sans défense au désespoir de son malheureux sort ! Quelle différence de temps et de mœurs ! Quel progrès !

Mais si les affaires délictueuses légères d'individu à individu

(1) Registres paroissiaux.

(2) Arch. municipales de Delincourt.

(3) Ibid.

connu pouvaient s'arranger à l'amiable ou moyennant amende, il n'en était pas de même des délits qui s'attaquaient à la noblesse. La jurisprudence ancienne, surtout lorsque ces délits intéressaient la morale publique, était d'une sévérité extrême.

Le trait suivant, qui s'est passé à la limite de notre territoire, le prouve surabondamment. Il est ainsi rapporté par Frion :⁽¹⁾

« A l'occasion de la translation des restes de sainte Fortunée, envoyées de Rome au couvent de Sainte-Elisabeth à Chaumont, des prédications étaient données aux fidèles de cette ville.

» Un jour la demoiselle Séguier de Liancourt s'y rendit, et lorsque la marquise de Tresnel⁽²⁾ entra, elle la salua, mais ne lui offrit pas sa chaise, bien qu'il n'y eût aucune place libre dans la chapelle de la communauté. Après le sermon, l'une et l'autre furent invitées à prendre une collation au couvent. La dame de Tresnel reprocha avec vivacité à la demoiselle de Liancourt son manque de savoir vivre et son incivilité. Elle fit plus, un autre jour, à l'abbaye royale de Gomerfontaine, habitée par des religieuses de l'ordre de Cîteaux. On devait y prononcer le panégyrique de saint Bernard.

» Trouvant la dame Séguier de Liancourt encore placée lorsqu'elle entra, la fière marquise s'approcha d'elle et, au moment où cette dame se levait cette fois pour la saluer, elle la poussa vivement et lui prit sa place.

» Ces mauvais procédés de la dame de Tresnel avaient leur cause dans une satire en vers qui blessait son honneur et qu'elle attribuait à la dame de Liancourt.

» La dame Séguier, irritée de la manière d'agir de son ennemie, ne pût se contenir et la qualifia par une épithète fort injurieuse. La marquise de Tresnel résolut alors de faire subir à la dame de Liancourt un sanglant affront.

» A peu de temps de là, ayant été informée du jour et de l'heure où la dame Séguier devait aller en visite au château de Damval (commune de Hadancourt-le-Haut-Clocher), elle partit de sa terre dans un carrosse avec des laquais et des hommes à cheval, armés d'épées et de pistolets, pour se trouver à sa rencontre.

» Dès que la dame de Liancourt aperçut le carrosse de la marquise avec toute son escorte, comprenant qu'elle venait pour se venger ou pour l'insulter, elle voulut retourner. Mais l'escorte, se hâtant d'arriver, lui barra le chemin et donna le temps à la dame de Tresnel de rejoindre ses gens. Sur ses ordres, deux laquais saisi-

(1) Frion, *Précis statistique du canton de Chaumont*, p. 147.

(2) Probablement Françoise Bonne, mariée ensuite à André de Pinthereau, seigneur de Bachivilliers et de Tourly. *Notice sur Liancourt-Saint-Pierre*, par M. le chanoine L. Pihan, p. 41.

rent la dame de Liancourt et sa femme de chambre, les firent descendre de voiture, puis se portèrent sur toutes deux à des voies de fait ignominieuses, en les fouettant devant la marquise. Celle-ci fit ensuite replacer la dame de Liancourt dans son carrosse, en lui disant avec raillerie : « Je ne laisserai point une dame de qualité à pied au milieu d'un grand chemin », et elle se retira d'un air triomphant.

» Les juges de Chaumont ne purent ignorer cette lâche et criminelle agression qui fit grand bruit ; néanmoins (influencés), ils n'agirent pas, tellement qu'ils furent mandés à Paris pour y recevoir une admonition. Le Parlement instruisit ; la dame de Liancourt intervint ; et, par un arrêt de 1693, la marquise de Tresnel fut condamnée par contumace au bannissement du ressort du Parlement, à une peine d'amende et à des réparations civiles, tandis que plusieurs de ses domestiques qu'elle avait fait agir, malgré eux peut-être, furent condamnés à une peine excessivement sévère, aux galères » (pour un temps qui n'est pas spécifié).

Les insignes des droits de justice des chanoines étaient deux fourches patibulaires disposées devant la maison dite de *l'Auditoire*. Celle-ci, qui était décorée encore du titre d'*Hôtel de la Justice*, était sise vers le bas de la rue Moucheuse, à droite en descendant, dans le jardin actuel de la maison du clos dit de la Moucheuse, aujourd'hui la propriété de M. Vienne-Pellé, de Chaumont⁽¹⁾. Le nom de *Moucheuse* nous paraît dériver du mot *mouche*, qui servait à qualifier déjà la police toujours regardée de travers, en France surtout.

Les trois ou quatre petites caves actuelles de la maison de la *Moucheuse* pourraient avoir servi de fosses et de prisons autrefois.

L'entretien des fourches patibulaires, qui devaient être tenues en parfait état pour la terreur des méchants, était confié au fermier des amendes. Il lui était, à cet effet, adjugé trois livres par an. Le surplus dépensé était à la charge du Chapitre.⁽²⁾

Ces insignes sont remplacés actuellement par un Calvaire, ombragé de deux tilleuls magnifiques, c'est-à-dire par le symbole de la miséricorde.

Le terrain occupé par l'Auditoire a été vendu par la commune, comme terrain abandonné, un certain nombre d'années après la Révolution. Il était devenu une place de jeux pour les enfants!⁽³⁾ Telles sont les vicissitudes des choses humaines.

(1) Documents particuliers.

(2) Chartrier du château. *Baux*.

(3) Tradition.

Nous ignorons pour quel motif, mais les insignes de la justice du Chapitre furent renversés en 1493. Son droit de seigneur haut justicier fut-il contesté ! C'est à croire : l'intervention du roi ordonnant le rétablissement des insignes en question (1) le fait naturellement penser.

De même que les fourches patibulaires, la potence, instrument du dernier supplice, devait être toujours dressée afin d'imprimer une crainte salutaire aux malfaiteurs.

Dans le même but, on y laissait pourrir et se balancer au vent les cadavres des malheureux condamnés. La potence était plantée sur les Groux, vers le nord, sur une pièce de terre de trente perches, délimitée par quatre bornes assez élevées. (2)

Le nom de terre de la Justice lui en est resté, ainsi qu'aux terres environnantes.

La tradition nous a conservé le souvenir du dernier supplicié. Ce fut un pauvre joueur de vielle, de passage, qui s'était rendu coupable de on ne sait plus au juste quel crime. Toute la population se transporta sur le lieu de son supplice. Tel fut l'effet produit par ce spectacle sur une femme qu'elle en mourut quelques jours après. (3)

Dans les commencements du xvii^e siècle, avant même l'aliénation qu'ils firent, en 1655, du fief de Vaudancourt à Emmanuel Pellevé, marquis de Boury, les chanoines en avaient fondu la justice avec celle de Delincourt, dans un but d'économie, il faut croire. (4)

Leur puissance déclina ainsi avec leur fortune, au profit de l'émancipation graduelle des habitants.

(1) Chartrier du château. *Aveux*.

(2) Tradition.

(3) *Ibid.*

(4) Archives communales de Vaudancourt.

CHAPITRE X

Patronage de la cure. — Droits de collation, de nomination et autres privilèges.

Comme les premiers rois de France, desquels ils tenaient tous leurs pouvoirs, les vénérables membres du Chapitre disposaient de la paroisse et de la cure à peu près comme ils l'entendaient, principalement avant le XIII^e siècle. Ils nommèrent longtemps à la cure un des leurs qui, une fois investi des droits curiaux, les exerçait par lui-même ou les affermait *ad tempus* à un prêtre ami avec lequel il traitait au mieux de ses intérêts.

L'acte suivant prouve avec quel sans-gêne ils agissaient à ce sujet encore au XVI^e siècle. Le 8 février 1585, le chanoine Christophe Lair, premier membre du Chapitre, s'en est allé, un beau matin, chez M^e Henry Bury, tabellion à Gisors, affermer sa cure, pour dix ans, à M^{re} Cler de Flichy, à des conditions stipulées par lui seul, sans qu'il fut plus question du doyen du Chapitre de Saint-Mellon et de l'archidiacre de Pontoise que s'ils n'avaient jamais existé.

Voici la minute de cet acte, assez curieux :

« Vénérable et discrepte personne Christophe de Lair, prêtre, premier chanoine de l'esglise royalle et collégiale Saint Mellon de Pontoise et curé de Delincourt, l'un des seigneurs dud. lieu consent et accorde que M^{re} Cler de Flichy, prêtre dem^t aud. Delincourt, puisse en son lieu dire, chanter et célébrer et estre célébré en l'esglise de Delincourt, de ce jourd'hui en dix ans revolluez et accompliz, administrer les sacrements aux habitants dud. lieu, moy^t par an vingt-six écus sol deux tiers évalluez 80 livres tz, plus les oblations, fondations, casuels, grosses et menues dimes, plus 100 bots de foin et 100 gerbes. » (1)

(1) Minutes du notariat de Gisors. (Communication de M. L. Regnier).

Une inscription de notre église, du xvi^e siècle, reproduite plus loin, annonce que plusieurs chanoines imitèrent le premier chanoine de la collégiale, ci-dessus désigné, du moins pour le choix du titulaire qui devait le remplacer, avec cette différence, bien grande toutefois, qu'au xvi^e siècle le prêtre élu devenait son vicaire perpétuel (1), à des conditions que nous verrons. Remarquons en passant que le Chapitre accorda à ses vicaires de Delincourt le titre de perpétuels près d'un siècle avant l'édit royal de 1686, relatif à ce titre.

Les chanoines, toutefois, ne cessèrent de se montrer toujours extrêmement jaloux de leurs droits sur la cure, à ce point qu'ils ne les abandonnèrent pas dans la plus grande détresse de leurs affaires. (2)

Ce fut pour se les assurer qu'ils se réservèrent toujours l'exercice public de certaines fonctions curiales à remplir aux plus grandes fêtes de l'année, même sous les vicaires perpétuels, voire encore certaines offrandes (3). Nous n'entrons ici dans aucun détail à ce sujet, attendu que nous nous trouverons obligé d'en reparler à l'occasion de la grosse querelle des dîmes.

Leur titre de seigneurs, de patrons de l'église, joint à celui de curés primitifs leur valait, en dehors des droits réservés, tous les privilèges honorifiques rendus autrefois aux seigneurs, dans les églises, par les prêtres et par les fidèles.

A l'entrée d'un chanoine dans l'église de Delincourt, tous devaient se lever et s'incliner respectueusement sur son passage. Les plus anciens ont transmis à leurs petits-fils le souvenir de cet honneur rendu à M. le comte Martel, lorsqu'il apparaissait revêtu de son bel habit rouge, à la Louis XV, tout brodé d'or. (4)

Les chanoines occupaient le banc le plus rapproché de l'autel, le premier banc à gauche dans la chapelle de la Sainte-Vierge, et M. le comte Martel et sa famille également le premier à droite dans la chapelle Saint-Jacques. Le comte a été inhumé dans l'allée et tout auprès, à côté de sa femme.

Ces deux bancs se distinguaient par leur forme et par la richesse de leurs sculptures et des étoffes qui les recouvraient. L'honorable M. Langlois, ancien notaire de Liancourt-lès-Clermont, se rappelait très bien les avoir vus. La rage de l'égalité, poussée à l'extrême, les a détruits sans établir cette égalité, si rêvée encore de nos jours, ailleurs qu'au cimetière.

(1) Chartrier du château.

(2) Ibid. : *Procès*.

(3) Ibid.

(4) Tradition.

Aux chanoines appartenait le privilège de se présenter les premiers à l'offrande, de se voir encensés à l'Offertoire et aux vêpres à *Magnificat*. (1)

Le prestige que leur donnait leur titre de seigneurs de plusieurs paroisses, de hauts justiciers, leur qualité de chanoines de la Sainte Chapelle royale et collégiale de Saint-Mellon, leur caractère sacré, l'éclat de leur costume religieux, la faveur connue du roi exerçaient une influence immense à une époque surtout où chaque seigneurie était, a écrit Chateaubriand, « comme un petit état qui gravitait dans son orbite et avait ses phases, à ce point qu'à quelques lieues de distance les mœurs ne se ressemblaient plus. »

L'auréole de toutes ces prérogatives, la dignité avec laquelle nos seigneurs en jouissaient imprimaient au cœur de la population un sentiment de respect mêlé d'une certaine crainte, qui se traduisait au dehors par les plus grandes démonstrations de politesse, par les qualifications les plus pompeuses, relevées avec emphase dans tous les actes d'acquisitions et, en définitive, sur les pierres sépulcrales autrefois si nombreuses de notre église. De là, sans doute, ce vernis d'urbanité, ce poli d'expressions et de manières qui tend, chez quelques-uns, à se remplacer par une désinvolture d'autant plus grossière qu'elle est plus grande.

En leur qualité de seigneurs, les membres du Chapitre de Saint-Mellon comptaient au nombre de leurs privilèges celui de la chasse qu'ils louaient aux ducs et aux princes, possesseurs du château de Bertichères. (2)

Le comte de Charolais, pour embellir sa chasse, avait planté une allée d'ormes qui allait de Trye-Château à Liancourt-Saint-Pierre. Il en reste encore des rejetons.

Le prince de Conti avait fait paver, sur notre territoire, un bout de chemin connu sous le nom de chemin *des Battues*. (3)

Il avait à Delincourt, où d'ailleurs il possédait des terres d'une assez grande étendue, son garde, dit « garde de ses plaisirs ». (4)

Malheur au pauvre braconnier surpris en flagrant délit de chasse ! car la mort d'un lapin constituait un des plus graves délits.

Madame la princesse aimait aussi, paraît-il, à courir le chevreuil et le sanglier par monts et par vaux.

M^{re} Jacques Du Pille était le capitaine des chasses de la princesse. (5)

Combien brillantes et animées devaient être les chasses à courre.

(1) Tradition.

(2) Arch. de Vaudancourt.

(3) Chartrier du château.

(4) Ibid.

(5) Copie de l'inscription de la moyenne cloche détruite à la Révolution.

d'autrefois, lorsque de tous côtés de nombreux cors faisaient retentir notre petite vallée de leurs joyeux échos !

Les autres seigneurs, en partie, de Delincourt ne pouvaient chasser que sur leurs fiefs.

M. Martel, pour avoir laissé son garde, en 1778, franchir ses limites, dut soutenir un long procès qui finit par s'embrouiller au point de se terminer par un accommodement vraiment extraordinaire, amical même. M. Martel obtint le droit, mais de faveur seulement, de chasser sur les terres du Chapitre avec ses enfants et deux amis (1). L'affaire, à notre avis, avait été si chaude, poursuivie si loin que nous avons peine à croire que l'argent, à cette occasion, n'ait pas mieux plaidé la cause de messire Martel que son avocat, dont nous avons lu la piètre défense.

Disons-le, car c'est la vérité : si les plaisirs de leurs Altesses étaient grands et nobles, ils coûtaient cher à l'homme des champs. Le privilège de la chasse a fait crier autant, et plus peut-être, que tout le reste : les lièvres, les lapins, les chevreuils, les cerfs, trop ménagés pour l'amusement des seigneurs, se multipliaient en conséquence. Le cahier des doléances de Chambors, en 1789, exprime à ce sujet « le désir qu'on trouve le moyen de conserver la chasse » aux nobles qui versent leur sang pour la Patrie, et aussi de « rendre justice aux laboureurs(2) ». Il était impossible de se montrer plus conciliants et plus polis dans la réclamation d'une indemnité si fondée en justice.

Le droit exclusif de chasse était, on le sait, fondé sur l'axiome d'origine germanique : « La terre, avec tout ce qu'elle porte et renferme, appartient au seigneur. » Le gibier, encore aujourd'hui, est proclamé appartenir à la terre qui le porte. Les droits et les privilèges de nos seigneurs, établis avec leurs différents modes d'exercice à travers les siècles, autant du moins que nos documents nous ont permis de le faire, nous devons envisager les charges et les obligations qui y correspondaient, en vertu de cette belle devise généralement répétée : « *Noblesse oblige!* » et obligeait souvent jusqu'à la mort.

Après avoir vu le beau côté de la médaille, il est juste d'en considérer le revers.

(1) Chartrier du château. *Procès de chasse*, 1778.

(2) Archives municipales. *Cahier des doléances de Chambors*.

CHAPITRE XI

Obligations et charges du Chapitre de Saint-Mellon

Les abbés de Saint-Mellon de Pontoise ne reçurent pas de la Couronne le fief de Delincourt à titre purement gratuit, c'est-à-dire sans contracter aucune obligation envers les rois de France, envers leurs serfs et vis-à-vis de l'Église.

Au roi régnant, ils devaient annuellement payer eux-mêmes une certaine redevance. Nous avons du moins tout lieu de le croire : M. J. Depoin, dans son *Mémoire sur les origines de la Collégiale*, avance qu'à la prière de l'abbé Henri I^{er} de France, ils obtinrent de Louis-le-Gros la remise des impôts auxquels ils furent tout d'abord assujettis⁽¹⁾. Les mêmes raisons qui leur avaient valu la concession du fief, leur valurent vraisemblablement cette faveur, que le roi ne pouvait accorder à tous ses vassaux, à une époque où les souverains avaient besoin pour vivre et pour soutenir leur rang, du revenu de leurs domaines.

Nous présumons donc qu'ils la dûrent aux services rendus par eux à la cause de l'instruction publique, notoirement à Pontoise dont ils avaient encore le privilège exclusif d'administrer toutes les écoles à la fin du xviii^e siècle, si bien que personne ne pouvait ouvrir une école sans leur consentement. Les Lettres de maintenue à eux délivrées par Louis XIV sont formelles à cet endroit.⁽²⁾

La faveur royale qu'ils obtinrent fut bien méritée par l'importance des services rendus à une cause aussi essentielle que celle de

(1) Mém. précité sur les *Origines de la Collégiale*.

(2) Archives de Vaudancourt.

l'instruction, de laquelle la civilisation devait découler comme l'eau découle de sa source.

Et les rois, en sacrifiant leurs propres revenus à l'époque barbare de notre histoire pour en assurer les bienfaits, se montrèrent dignes de porter la couronne.

Les devoirs des seigneurs de Delincourt envers les habitants se modifièrent avec le temps. Lorsque ceux-ci étaient serfs, ils devaient pourvoir à tous leurs besoins, les nourrir, les vêtir, les loger, les chauffer, et sans doute aussi les éclairer, comme on s'éclairait dans ce temps-là; ils leur devaient en outre des soins dans leurs maladies. Voilà pour le matériel.

Nous aimons à penser qu'ils s'acquittèrent sous ce rapport de leurs devoirs avec la plus grande charité.

Que tel ou tel seigneur féodal tout bardé de fer, ne respirant que batailles ou rencontres chevaleresques se soit montré dur, arrogant même à l'égard de *ses hommes*, comme il les appelait, nous le croyons; mais, sauf preuves contraires, jamais nous n'admettrons que des religieux issus des rangs du peuple, animés de cet esprit évangélique qui inspira à l'Église le courage de lutter victorieusement contre l'oppression féodale, à l'aide des excommunications si redoutées alors, au moyen de la Trêve, de la Paix de Dieu..... aient manqué gravement à leur mission civilisatrice : les affranchissements qu'ils leur accordèrent, sous une forme ou sous une autre, à la date que nous avons cherché à déterminer, prouvent bien qu'elles étaient leurs dispositions à cet égard.

Par ce qui précède, on peut voir qu'autrefois comme aujourd'hui, considéré les charges des détenteurs du fief, tout n'était pas profit dans l'exploitation d'un domaine. Quel régisseur habile il fallait aussi pour diriger cette immense ferme agricole, pour en régler les intérêts, pour en prévenir les désordres, les abus, les dilapidations, et stimuler l'activité des hommes, alors surtout qu'ils n'étaient pas encore encouragés dans leurs pénibles travaux par l'appât d'un salaire.

Leur protection nécessita aussi, nous l'avons vu, la construction de forts qui coûtaient à bâtir au moins le prix du temps employé à cet effet, sans compter qu'il était nécessaire de se sacrifier pour les défendre. De plus, lorsque les années étaient mauvaises ou que la terre avait été ravagée par quelque parti ennemi, quels sacrifices ne fallait-il pas s'imposer pour relever la seigneurie et pour remplacer les hommes parfois massacrés !

Ils étaient moins effrayés ceux qui se chargeaient de l'exploitation d'une terre dans de telles conditions que ne l'auraient été, peut-être, à leur place, ceux qui de nos jours les maudissent, sans songer aux services qu'ils rendirent alors.

La qualité de seigneurs hauts justiciers attribuée aux abbés et aux chanoines de Saint-Mellon les astreignait, en outre, à rendre gratuitement la justice. Cette charge était, on le sait, aussi onéreuse qu'honorable. On pouvait bien lui appliquer cet adage : *honus onus*.

Les abbés de Pontoise, qui avaient contracté de lourdes obligations comme seigneurs, n'en avaient pas assumé de moindres comme curés de Delincourt.

Ils avaient dû bâtir le chœur de l'église et, rendons-leur justice, vu l'importance relative de la localité, ils lui donnèrent de belles proportions ; ils le couronnèrent d'un magnifique clocher. L'inachèvement de plusieurs chapiteaux témoigne même qu'ils présumèrent trop de leurs ressources. Une fois construit, ils eurent la charge de l'entretenir intérieurement et extérieurement, de fournir tous les objets nécessaires au culte, tels que : ornements, linge, vases sacrés, livres, cierges... ; ils eurent surtout la charge de desservir cette église et la paroisse en lui procurant tous les secours spirituels nécessaires, voire même des secours matériels aux plus nécessiteux, comme aussi une certaine instruction aux ignorants.

De même que les champarts leur avaient été assignés pour les aider à soutenir honorablement leur rôle de seigneurs, les dîmes le furent pour leur donner les moyens de subvenir aux charges paroissiales que nous venons d'exposer.

Heureux si le produit de toutes les dîmes n'eut jamais reçu une autre destination : l'église, la paroisse, et avec elle tous les intérêts religieux et moraux les plus chers aux familles, les déshérités des biens de ce monde, l'éducation et l'instruction y auraient gagné ce que les habitants perdaient au point de vue matériel.

Malheureusement, nous avons le regret de le dire, il n'en fut pas tout à fait ainsi sous ces derniers rapports : les chanoines de Saint-Mellon, assez riches au *xiv^e* siècle pour se payer chacun un vicaire, chargé de remplir les fonctions primitivement remplies par eux, appauvris depuis par des malheurs que nous allons raconter, employèrent une bonne partie des dîmes à fournir à leurs dépenses en se contentant de donner à leur vicaire de Delincourt le nécessaire, déterminé d'ailleurs par des arrêts du Parlement de Paris. La paroisse se montra peu satisfaite de la jurisprudence suivie à cet égard.

Nous n'avons pu parler des subsides extraordinaires que les chanoines de Saint-Mellon durent se résigner, comme d'ailleurs tous les autres bénéficiaires, toutes les fois que des circonstances malheureuses (et Dieu sait si elles furent assez nombreuses !) venaient augmenter les charges publiques. Pour savoir dans quelle proportion ils y contribuèrent, il faudrait connaître la totalité de leurs revenus. Nous pouvons seulement en juger par les charges

gouvernementales énormes supportées avant la Révolution par notre pauvre église, qui payait annuellement près de quatre cents livres d'impôts sur un revenu de seize cent onze livres environ ! (1) Le temps des immunités ecclésiastiques était passé et depuis longtemps(2). Nous entrerons plus loin, à ce sujet, dans certains développements nécessaires pour l'étude de la *vie paroissiale*.

(1) Chartrier du château.

(2) Le clergé de France en 1775, loin de trouver un avantage dans ses immunités, se vit obligé de représenter à Sa Majesté que ceux qui le composaient supportaient de plus fortes impositions que les sujets des différents Etats du royaume. *Procès-verbal de l'assemblée générale du clergé de France en l'année 1775*. Paris, 1777, in-folio, p. 50.

CHAPITRE XII

Les malheurs de la Seigneurie et de ses vassaux. — Les manoirs d'autrefois. — La chapelle d'Egremont. — Une Fondation. — Découverte de quelques anciennes tombes vers Ceriziers

Aux obligations que nous venons d'énumérer vinrent se joindre les malheurs et les ravages qui résultèrent de guerres fréquentes et atrocement dévastatrices. Les intérêts des seigneurs et des vassaux étant solidaires, la prospérité agricole des uns assurait celle des autres, *et vice versa*.

Lorsque les maisons et les champs des pauvres colons étaient devenus la proie des flammes, quelles dîmes et quels champarts pouvait-on en espérer ? Non seulement il fallait renoncer à tout revenu, mais, sous peine de voir la seigneurie déchoir, perdre de sa valeur, il était nécessaire de réparer le mal causé, de venir en aide aux malheureuses victimes.

Des ruines encore visibles, des débris bien apparents, et aussi des documents que nous allons reproduire, attestent assez haut combien grandes et nombreuses furent les épreuves qui affligèrent notre localité et les localités voisines. On peut, en effet, juger des unes par les autres.

Les dévastations les plus anciennes connues remontent jusqu'aux Normands.

D'après Hersan, le roi de France, maître du Vexin français en 1096, fut sommé par Guillaume-le-Roux d'avoir à lui restituer ledit Vexin.

Sur le refus qui lui fut opposé, le duc de Normandie s'empara de Mantes et poussa les Français jusqu'aux portes de Paris.

Les Français, pour l'obliger à revenir sur ses pas, lui reprirent Trye-Château, Chaumont, Delincourt, Lattainville et Boury. (1)

En 1098, Guillaume-le-Roux, après un insuccès, réussit à s'emparer du château fort de Chaumont, muni d'une première enceinte murillée qui circonvenait le môle, et d'une seconde garnie de dix tours. Il l'occupa avec les environs jusqu'en 1159. Surpris en cette année par Louis-le-Jeune, ce château fut repris peu après par Henri II, roi d'Angleterre, qui le rendit à la France en 1165, à la suite d'un traité.

Une invasion inopinée des Français sur la terre normande, en 1167, attira sur nos pays les plus cruelles représailles. Une armée anglaise rentra aussitôt dans le Vexin français, y commit d'affreux dégâts, brûla pour la seconde fois Chaumont et tous les villages environnants(2). Tels étaient alors et tels furent longtemps les procédés de la guerre : pour abattre son adversaire et le réduire, on dévastait ses terres, on tuait les hommes qui en faisaient la richesse et la force.

Qui pourra jamais redire les larmes, la désolation, la misère des pauvres habitants de Delincourt en ces affreux temps!

Lorsque Trye, Chaumont et Lattainville avaient été emportés, quels obstacles sérieux pouvaient offrir à l'ennemi nos deux fortins, tout au plus bons pour arrêter un petit corps de troupes ou pour servir d'appuis dans une bataille.

Richard Cœur-de-Lion s'en soucia si peu que, le jour de la bataille de Courcelles-lès-Gisors (1198), il ne craignit pas de déployer contre Philippe-Auguste une partie de ses troupes, qui s'élevaient à 1,500 chevaliers et à 40,000 hommes, dans la vallée du Réveillon. (3)

Déjà dès le XI^e siècle, nous l'avons vu, les forteresses s'étaient agrandies en raison de l'augmentation des effectifs et du perfectionnement des moyens d'attaque. A Guillaume-le-Roux, qui avait bâti la forteresse de Gisors en 1096, Philippe I^{er} opposa, en 1100, Trye, pour barrer de ce côté la grande voie normande. (4)

La conquête de la Normandie, en 1260, rendit inutiles les gros et les petits ouvrages qui furent délaissés, sauf ceux de Gisors. Les matériaux de nos deux petits forts servirent à construire des granges et des bâtiments d'exploitation agricole. Une partie des pierres du fort d'Egremont entra, au XIV^e siècle, dans la restauration de l'enceinte murillée.

Le déclassement desdites fortifications qui bordèrent la frontière

(1) Hersan. *Histoire de Gisors*, p. 31.

(2) Frion. *Statistique du canton de Chaumont*, p. 118.

(3) Hersan. *Histoire de Boury*.

(4) Frion. *Statistique précitée*, Trye-Château.

normande, fut pour Delincourt et les environs un véritable bonheur, car Dieu sait tous les malheurs, toutes les calamités que la proximité des terribles Normands nous valurent ! Le voisinage de la forteresse de Gisors, restée debout, devait seule lui en attirer assez encore.

C'est sans doute vers le x^e siècle que fut ajoutée aux litanies des saints cette invocation bien significative, qui ne figure pas dans les rituels de Rouen : « *A furore Normanorum, libera nos Domine !* » (de la fureur des hommes du Nord, délivrez-nous Seigneur !)

Une ère de prospérité succéda à ces deux siècles de guerres d'exterminations. Le fermage de la seigneurie de Delincourt, porté en 1339 à la somme de 580 livres passées⁽¹⁾, somme relativement considérable, l'annonce, tant il est vrai que le laborieux et honnête ouvrier des champs n'a besoin pour prospérer que d'être un peu tranquille et un peu protégé.

Le fief de Saint-Mellon de Pontoise s'était donc relevé de ses ruines ; les anciennes et tristes mesures d'autrefois avaient été remplacées par des habitations un peu plus sortables, bâties d'autant plus solidement que le temps des dévastations semblait être passé. Elles furent même reconstruites sur leurs anciens emplacements, jusque dans la plaine, au sud d'Egremont, le long d'un vieux chemin nommé encore le *chemin de Paris*, vers une croix antique appelée Labrum, Labros, de *Labarum* : étendard de la croix.

Les restes de fondations que l'on retrouve de ce côté, sur une étendue de plus d'un kilomètre, le témoignent. Les dernières maisons de ce côté devaient toucher à celles de Lattainville, qui comptait encore 92 feux en 1721⁽²⁾. Le fait est que des vestiges d'habitations ont été retournés par le soc de la charrue, bien au-delà du territoire de Delincourt, vers Gisors.⁽³⁾

Frion rapporte, nous l'avons déjà dit, « que çà et là des débris de fondations de maisons, des puits remplis de briques et de tuiles brisées ont été découverts en un endroit connu sous le nom de *Tournoi*. »⁽⁴⁾

Tous ces vestiges accusent le xiv^e siècle ; les tuiles, pourvues d'une agrafe ou mentonnet sur toute leur largeur, mesurent 0^m 30 de longueur sur 0^m 20 de large.

Les briques sont longues de 0^m 25, épaisses de 0^m 04 et larges de 0^m 12.

Il n'y a pas à s'y méprendre : l'époque de la ruine de toutes ces habitations correspond au temps de l'invasion anglaise, de si triste

(1) Arch. de Pontoise. *Fonds Saint-Mellon*.

(2) L.-E. Deladreue et L. Pihan, chanoine. *Géographie de l'Oise avant 1789*.

(3) Tradition.

(4) Frion. *Statistique précitée*, p. 134.

mémoire, et, sans doute, à l'année du siège de Pontoise par Charles VII (1441). Telle fut alors la dévastation de tous les environs de Paris, au rapport de Thomas Bazin, évêque de Lisieux, que le duc d'York, pressé par la famine, dût se hâter de retourner à Rouen avec toutes les forces anglaises qu'il commandait. Les hommes et les chevaux étaient devenus si maigres, que les Normands qui venaient à rencontrer quelque soldat épuisé de besoin, jugeant aussitôt qu'il revenait de défendre Pontoise, disaient en forme de moquerie : « *Hic fert vultum Pontisaræ* » (il a l'air de revenir de Pontoise), dicton employé depuis pour caractériser dans nos pays la triste mine d'un voyageur à son retour.⁽¹⁾

La rencontre de quelques colons, la découverte d'un peu de froment étaient devenus rares : « *Nec inibi annonam, aut colonos, nisi rarissimos inveniri posset.* »

Ces désastres avaient succédé à ceux qui furent occasionnés dans les environs de Gisors par les Navarrais en 1368.⁽²⁾

C'est dans ces tristes temps que fut abandonnée la portion du village, ou mieux les villas qui étaient bâties dans la plaine, du côté de la route de Paris.⁽³⁾

La qualification de Mare de Sang donnée à un endroit de notre territoire, sis vers le sud, rappelle bien, comme le nom d'Hérouval, hameau de Montjavoult (*heroum vallis*), de chaudes rencontres.

Après les Navarrais et les Anglais vinrent les Grandes Compagnies, contre lesquelles le pays se trouvait à peu près sans défense.

Alors fut construite, avec les débris de l'ancien fort, l'enceinte fortifiée d'Egremont pour servir de refuge, en cas d'alerte, aux colons, qui s'y défendaient de leur mieux de concert, c'est à penser, avec les plus vaillantes d'entre les femmes. Quel courage n'inspire pas le sentiment de la conservation doublé de la crainte du déshonneur ! Le siège de Beauvais nous l'apprend.

Une chose certaine, c'est que cette muraille, capable de résister à des gens mal armés, est du xiv^e siècle : le caractère architectural de la porte restée debout l'indique clairement.

L'expulsion des Anglais sous Charles VII, si providentiellement secondé par l'immortelle Jeanne d'Arc, alors que tout paraissait perdu, procura à nos pays un assez grand nombre d'années de tranquillité relative qui fut malheureusement troublée au xvi^e siècle par les guerres si ardentes de la Ligue, et au xvii^e siècle par celles de la Fronde.

(1) J. Quicherat, pour la Société de l'Histoire de France (4 vol. in-8°, t. I, p. 141).

(2) Doublet.

(3) Chartrier du château.— Le déplacement de certains villages environnants, Boubiers, par exemple, doit dater de ces malheureuses époques.

Les manoirs les plus curieux disparurent de nouveau. Messire Duchemin, vicaire perpétuel du Chapitre en 1647, décrit comme il suit, à l'occasion du procès en revendication de dîmes, qui lui fut intenté, « les ruines encore fort apparentes de ces manoirs. Il congnoist (pour le manoir de la Comté situé près de Cornouiller) la dicte pièce et la dicte contenance comme estant joignant les mazures du lieu seigneurial de la Comté dont les vestiges sont encore tous apparens par les murailles et fondemens de maisons dudict lieu seigneurial et laquelle pièce servait cy devant de parterre et jardinage de la dicte maison... entourée de hayes vives et fossez où il y a six allées d'arbres fruictiers d'environ dix ans.

» Il y a aussi (au Mesnil) le manoir d'un de La Brosse, dit de Frangicourt, avecq une porte chartière sur laquelle il y a une grande vollière et a costé d'icelle, à main droite, il y a un petit jardin cloz de murs et, à main gauche, des arbres fruictiers et grand cloz entouré de murs hauts de six pieds et demi à chapperon. » Messire Duchemin ajoute, chose bien significative, que la tracé des allées est encore *bien visible*. (1)

« A l'extrémité opposée aux villages aux dîmes, au lieu dit Ceriziers, il y a, continue le même vicaire, un clotz de plusieurs arpents et dans ledict clotz est la Maison seigneurial du sieur de Guersant où il y a capelle, colombier à pied, un grand pavillon avecq plusieurs corps de logis, » le tout, d'après un bail de 1606(2), « contenant soixante-dix perches ou environ et oultre neuf arpens de terre en un tenant et enclos de murs et laris de tous costez bournez d'un costé le chemin qui mayne du dit Delincourt à Boubiers, d'autre costé par le chemin sortant du dit Delincourt pour aller au franc pastis (pâturage) du dit lieu. »

La plupart des maisons ne furent sans doute guère plus ménagées. Il y en avait quelques-unes(3) à la vallée dite Jolly, du nom du principal propriétaire. Cinq ou six assiettes en étain qui avaient été cachées dans une petite sablière de cet endroit par quelque habitant, tué sans doute par les gens d'armes, ont été retrouvées ces années-ci par M. Jules Couturier. (4)

La mortalité redoubla dans ces jours de deuil : nos registres paroissiaux, accusent des décès relativement nombreux d'hommes et de femmes dans la force de l'âge.

(1) Chartrier du château : *Procès Duchemin*.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

(4) Au sud-est du territoire, sur Reilly, près du *Buisson dit d'Amour*, existait aussi une villa qui aura été détruite par les hommes du Nord. Sur une terre appartenant aujourd'hui à l'honorable famille L'Épine-Dûeil on a retiré des tombereaux de fortes tuiles brisées, à rebords, et si dures qu'on en a pavé un bout de chemin (Tradition).

Quant aux pauvres enfants, c'est à peine s'il en survivait un quart.

Les ruines ci-dessus décrites étaient relativement récentes : leur aspect en 1647, les vignes qui recouvraient encore des murs à moitié renversés, les délimitations visibles des allées de leurs enclos l'attestent.

Elles ne peuvent, en effet, être que l'œuvre de la Ligue.

Les Roussin, alors seigneurs de Lattainville et de Delincourt, en partie, les La Brosse, seigneurs du manoir de la Croix, et dont l'un fut grand veneur du roi de Navarre (1), étaient de trop chauds partisans de celui que l'on appelait, par mépris, le Béarnais, pour échapper à la vengeance exercée dans les environs de Gisors par le chef de la Ligue, qu'avait irrité la défection presque générale des seigneurs environnants, tel que celui de Boury qui osa héberger et fêter le futur Henri IV. (2)

Pendant cette lutte si vive et si longue, le sort des habitants devint atroce, la culture était presque abandonnée ou les terres tellement ravagées que, nous l'avons constaté, le fermage de la seigneurie était descendu de dix muids de grain à trois ! (3)

Les taxes royales surélevées accablaient la propriété.

La Ligue, rapporte le *Journal d'un Bourgeois de Gisors* (4), attaqua Dangu, dont elle s'empara. Beuserré, Courcelles, Hérouval, Vallécourt, Chambors et autres localités eurent, comme Lattainville, à subir les horreurs de la guerre. « La plus grande partie des hommes, femmes et enfans de tous les dicts villages s'estoient réfugiez dans cette ville de Gisors, avec leur bestial, en grande désolation et calamité; ayant, le sieur du Mayne, ou ses gens, fait emporter tous les bledz en grand nombre qui y avoient esté trouvez (au chasteau de Dangu), afin de subvenir pour la nourriture de son armée; n'ayant, comme dit est, laissé aucune choses aux dicts villages, chose horrible à veoir, penser et croire, entendu que un chacun ou la plus grande partie des villages qui estoient à la dévotion et obeissans en tout et partout du sieur du Mayne et de sa gendarmerie, laquelle, ou quelques-uns d'icelle, comme (des) reytres et autres manières de gens, avoient mesmes entré en quelques

(1) Inscription funéraire de l'église.

(2) Tradition.

(3) Durant ces guerres sont morts prématurément, et avant le temps, plus de deux millions de personnes, tant de mort violente que de nécessité et pauvreté par famine et autrement. (*La vie et déportements de Henri le Béarnais*). La monarchie absolue en est sortie.

(4) Manuscrit de la Bibliothèque nationale, publié par H. Le Charpentier et A. Fitau.

églises (qui) avoient pris et emporté ce qu'ilz y avoient trouvé, et faict plusieurs autres indignitez, qu'il a convenu mieux taire que dire (1). » (1590)

La détresse en particulier des habitants de Delincourt en ces jours de malheur fut immense, telle que beaucoup d'entre eux durent tout abandonner pour aller quêter le morceau de pain nécessaire à la prolongation de leur triste existence !

Nos yeux se sont mouillés de larmes au récit qu'en firent eux-mêmes Jean Pellé, Jean Testart, Clair Binet, Antoine Oriot, Robert Pellé, Jullien Prévost, Maurice Trouffeville, Louis Pellé, Denis Laurens, Jaques Pellé fils de Robert, Nicolas Pellé, Guillaume de la Porte, Jaques Lhuillier, Jean Gobert, Jean Trébillon, Robert Guédon, Gillette Guy et vefve de Guillaume le Gris, Jean Hémet, Jean Randon l'aisné, Nicolas de la Porte, Jullien de Volles, Louis Pellé le jeune fils de Robert, Jaques Voisin, Jaques le Lanternier, Nicolas le Marié, Toussaint le Marié, Jaques Siby, Jean Randon le jeune, Jean Esmery le jeune, Robert Thibar, Jean Esmery l'aisné, Gilles le Gros et Charles Lhuillier, au nom de tous les habitants assemblés, dans une supplique présentée aux chanoines de St Mellon le 10 octobre 1593, à l'effet d'obtenir l'aliénation à leur profit d'une partie de leurs communs :

« Depuis cinq ans en ça, les dictz habitans à cause des guerres civiles, passages des armées et logemens des gens de guerre des deux partyes, ayant souffert une infinité de grandes pertes et ravages de tous leurs biens meubles, mesmes souffert encores quasy autant de pertes par le moyen des grandes levées de deniers comme tailles, subsides, soldes et fortifications à eux demandez, a quoy ne pouvans satisfaire la pluspart d'iceux ont esté constituez prisonniers en plusieurs endroicts et les autres contraincts eux absenter et quitter leurs maisons, femmes et familles pour éviter audit emprisonnement et à la nourriture des gens de guerre qui ordinairement logeoient audit Delincourt, signamment les Reistres et Gascons qui y auroient longuement sejourné, qui auroient tout presque tout ruyné, gasté et desmolly les maisons et iceux manables au moins la plus part d'icelles, ayans destitué les bestiaux et meubles dudit lieu, sans qu'il en soit demeuré aucuns en quelque sorte ou manière que ce soit, de façon que tout le labour seroit demeuré à faire audit lieu, sinon quelque peu de terre qu'aucuns des dictz habitans par hazard auroient nuictamment avec leurs bras faict et ensemencé sur icelluy

(1) « Qui croira, écrivit Villeroy à Mayenne, que vous combattez pour la foi catholique en voyant votre suite blasphémer Dieu comme il l'est et faire toutes sortes d'impités et sacrilèges voleries... Vos gens de guerre ont vécu si licencieusement qu'ils nous ont fait haïr de Dieu et des hommes. »

labour quelque peu de grains qu'ils estimoient estre pour partye de leur nourriture, lesquels néanmoins estoient annuellement raviz et emportez par lesdicts gens de guerre, mesmes l'année présente par fortune de la gresle est du tout perdus et gastez comme cest une chose du tout notoire en ce pays et lieux circonvoisins, estans la plus part desd. habitans réduits en telle pauvreté qu'ils ont esté contraincts, tant a ceste occasion que des dessusdictes, et du payement que lon leur demande estre fait des tailles des deux partyes dont ils sont grandement redevables d'aller mandier leurs vyes en autres lieux et endroicts, ou le malheur de la guerre, foudre et guerre n'a donné, ayans esté contraincts de laisser a labourer leurs terres estans en nombre du moins de mil arpens au grand interrest desdicts habitans, du public et de vous mesdicts seigneurs qui a ceste occasion ne pouvez estre payez de vos droictz seigneuriaux comme avoit esté acoustumé estre fait.

» Toutesfois voyans par lesdictz habitans la tresve des guerres publyée en quoy ilz estiment qu'en après il se pourra ensuivre une paix, et estant en délibération d'eux rapatrier et reallier audit village de Delincourt en leurs maisons, afin de tascher a remettre leurs terres en leur première valleur et estat pour éviter encores plus grandes pertes à l'avenir, ce que toutesfois ils ne pouroient que au préalable ilz n'ayent aquitté les tailles ainsy par eux deues des années passées, a quoy néanmoins ilz ne pouroient satisfaire chacun en son particulier estans, comme dit est, destituez de tous biens meubles et bestiaux, pour aquoy parvenir ils se sont congregez et assemblez et auroient avisé que pour le moins dommageable, il leur convenoit vendre et allier douze arpens de leurs communes scizes au terrouer dudit Delincourt au lieu nommé Frangicourt. . . . (1) »

Qu'ajouter à un récit si navrant !

Les malheurs de nos ancêtres n'étaient pas encore arrivés à leur terme : Delincourt, Reilly, Chambors, Montjavoult et les villages voisins eurent en effet à subir de nouveaux et grands dégâts en août 1615, par la compagnie du sieur de l'Espinay que les habitants de Gisors avaient refusé de recevoir en garnison. (2)

C'est à cette époque que l'enceinte d'Egremont, réparée sans doute après les guerres de la Ligue, a dû être à peu près complètement renversée. Un bail de l'année 1606 nous la représente encore debout (3). La chapelle, qui n'avait pas été plus ménagée que le manoir, ne fut restaurée qu'un demi-siècle plus tard, ainsi que l'atteste l'acte suivant :

(1) Chartrier du château. Liasse *Contrats*.

(2) *Journal d'un Bourgeois de Gisors*, p. 124.

(3) *Minutes* du Notariat de Gisors. (Communication de M. L. Regnier.)

« Du samedi xv^e jour de mars mil vi^c lxiiiij (1664) apres midy et
» par devant Robert Picquet n^{ro} et tab. royal à Gisors. Comme
» ainsy soict que de tout temps immemorial, il y ayt eu au lieu
» seigneurial d'Aigremont scis en la paroisse de Delincourt une
» chapelle bastie et construite dans l'enclos et pourpris dont la
» meilleure partie des vestiges et images parroissent encor en
» laquelle se célébroit la sainte messe, laquelle a été ruynée par les
» guerres et ravages du passé et ce qui a faict que l'on a discontinué
» dès il y a longtemps dy célébrer aucun service et pour ce que le
» dict lieu seigneurial d'Aigremont appartient depuis un an en ça à
» Louis de Guersans, esc. , sr de St Lucas, et qui auroit dessein de
» faire célébrer une messe un des jours de la sepmaine en lad^e chap-
» pelle à son intention et de damoiselle Mag^{ne} Guedieu sa femme,
» et pour y parvenir dotter icelle affin que pour le présent et pour
» ladvenir ladite messe y feust célébrée, ont de leurs bonnes vol-
» lontés, sans contrainte, doté et dottent la dite chapelle de la
» somme de trente six livres tz de rente annuelle et perpétuelle
» payable de six moys en six moys à prendre spécialement par pri-
» villège et avant toutes choses sur le revenu de lad^e terre d'Aigre-
» mont qu'ils ont affectée et hipothecquée à cet effet; laquelle
» somme sera payée par le dit sr et dam^{lle} de St Lucas pendant leur
» vivant et en après par leurs héritiers au prestre qui sera par eux
» prins et choisy pour faire lad. célébraōn de ladite messe lun des
» jours de chaque sepmaine quils trouveront le plus commode en
» lad^e chappelle; en outre se sont obligés lesd^s sr et dam^{lle} de
» St Lucas et y obligent leur d^e terre d'Aigremont entretenir d'or-
» nementz et de luminaire lad. chapelle, mesme des réparaōns à
» faire en icelle, supliant M^r le grand vicaire d'avoir agréable et
» souffrir ces présentes estre faites et passées ainsy que dict est cy
» dessus présence de discrete p^{son}e M^e Jean Picquet p^bre et Henry
» du Montier dem^{ts} à Gisors tesmoins. » (1)

Quel était le style de l'édifice ? Quelles en étaient les proportions ?
Etait-elle antérieure à l'église ? Ces mots de l'acte précité : *de temps
immémorial*, nous le laissent entendre. Elle servit, sans doute, un
jour d'église à toute la partie du village située au sud d'Egremont. (2)

Quant à la destruction des habitations et des propriétés
encloses des Groux, représentées à l'état complet de ruines par messire
Duchemin, en 1648, elle doit, à notre avis, dater du xiv^e siècle.

(1) Minute du Notariat de Gisors. (Communication de M. L. Regnier).

(2) Des tombes trouvées, vers le sud-ouest, à la sortie de l'issue secrète de l'ancien
fortin permettent de penser que la chapelle avait là son petit cimetière. Les tombes ne
présentaient aucun cachet d'antiquité.

CHAPITRE XIII

Démembrement de la Seigneurie. — Prestation de foi et d'hommage

La ruine des vassaux entraînant avec elle, plus ou moins, celle des seigneurs, le lecteur, à la pensée des dévastations dont nous avons essayé de tracer le tableau, se sera facilement expliqué l'état assez fréquent de gêne du Chapitre, la peine qu'il avait parfois à remplir ses obligations, les résistances désespérées qu'il opposait aux empiètements, la nécessité dans laquelle il s'est, maintes fois, trouvé d'aliéner des portions de terre. Il en vint à être réduit à démembrer la seigneurie, afin de pourvoir au rétablissement de ses bâtiments, aux besoins les plus pressants, voire même à l'aliéner.

Le premier bail de la seigneurie diminuée de la moitié de ses champarts et d'un tiers de ses dîmes, nous est apparu seulement en l'année 1601.

Il comprend : « la terre et seigneurie de Delincourt et les appartenances, dépendances, consistant en plusieurs censives d'argent, rentes seigneuriales, tant en argent, avoine que poulletz, lotz de ventes, saisines, amendes et autres droicts, la totalité des champarts des lieux dictz le Domaine et les Fresnaux et *la moitié* de tous les champarts du côté du village et terrouër de Delincourt, plus les deux tiers de toutes les grosses menutz (*sic*), vertes dixmes et champarts, excepté des chenuevières, ce appartenant au vicaire perpétuel, excepté encore les dixmes d'agneaux, cochons et oysons que les bailleurs ont depuis *trois ans* quitté, délaissé à la dicte vicairie perpétuelle pour supplément de la portion congrüe... Le prix du dict bail faisant la somme de cinq cens livres. » (1)

La seigneurie fut tout d'abord démembrée, avec démission de foi, au profit de Messire Frichelard, « lieutenant général pour le roi à Lions, » seigneur de Fay (2), mort en 1560. Nous voyons, en effet,

(1) Chartrier du château : *Bail d'André Pellé*.

(2) Chartrier du château : *Pièce* du 8 mai 1638.

par un titre remis à Mr^e Charles-Louis Martel, acquéreur, en 1783, de la moitié des champarts en question, qu'en 1560 un quart de ces champarts échut, à cause de son épouse, à Messire de Neuville, duc de Villeroy, seigneur de l'important et riche domaine fortifié d'Hallaincourt, dont le château excite, à juste titre, l'admiration des archéologues ! (1)

D'après un autre acte passé en 1610, au bailliage et comté de Chaumont, « la moytié des champarts mouvaient et relevaient en plein fief, foy et hommage des dits seigneurs du Fay à cause du fief Dardel, appelé aussi parfois de Delincourt, aux us et coustumes de Senlis, (2) » c'est-à-dire qu'elle lui avait été inféodée.

En conséquence, Philippe Guy, seigneur de Guित्रy, Forest, Villeroy, Bonnières, Bertichères et autres terres et seigneuries, fit hommage aux seigneurs de Fay des deux huitièmes de champart qu'il acquit dans la suite. Les autres parts avaient été partagées entre les enfants du seigneur de Fay.

« Le seigneur de Guित्रy se transporta devant le manoir de » Fay (3) et tête nue, sans ceinture espée ni esperons, genouil en » terre baisa le principal pillier de l'entrée du lieu seigneurial en » présence du fermier Pierre Bertrault, offrit pour deux huitièmes » du champart de Delincourt, rachat et finance 12 livres tournois » en une année de revenu à choisir en trois et les droits de cham- » ballage, les frais de saisye sy aucune y a et bailler son aveu de » dénombrement dans le temps de la Coutume, faisant par luy » toutes les autres offres détenantes selon et au droit d'ycelle Cou- » tume du Bailliage de Senlis, Chatelleny de Chaumont. Laquelle » foy et hommage offrir et a faite audit lieu seigneurial de Fay, » faute de scavoir et connaître par luy la situation et marque dud. » fief Dardel situé aud. Delincourt combien qu'il sen soit enquis. »

Messire Guy, devenu marquis de Guित्रy, finit par se rendre possesseur de toute la moitié des champarts de Delincourt.

Madame la duchesse de Longueville, tutrice du duc de Longueville et du comte de Saint-Pol, ses enfants, remplaça, en 1664, le seigneur marquis de Guित्रy en tous ses droits « de dixmes, cham- » part et champartage sur vingt-sept journieux de terre assis au » terrouër de Delincourt, nommé le fief Baudry, vulgairement de » Delincourt, » à raison, sans doute, du petit droit de justice qui lui était inhérent. (4)

« Item de la moytié des champarts de la seigneurie dudict Delin-

(1) Il est aujourd'hui la résidence d'été de l'honorable et éloquent sénateur M. Béranger.

(2) Chartrier du château : *Baux*.

(3) Ibid. : *Minutes* de Roffet, notaire à Chaumont (5 juin 1620).

(4) Chartrier du château : *Décret des terres de Bertichères*, 1664.

» court paitissant allencontre des sieurs doyen, chanoines et Cha-
» pître Saint Meslon de Pontoise, le tout autant qu'il en appartient
» à la dicte altesse avesque les parisis du droit de saisynes dans
» contracts de mutation des héritages subjects aux dits champarts.
» Item de toutes les censives en deniers, grains et volailles et autres
» choses qu'elle a à prendre dans l'estendue et terrouër du dict
» Delincourt, à cause des fiefs qu'elle a au dict lieu aussy les
» droits de lots, ventes, saysines et amendes quand mutation
» advient des maisons, terres, héritages rachetables des dictes cen-
» sives et des dictes terres nommées les Journieux, avecq les rede-
» vances honorifiques que le sieur curé de Delincourt est obligé
» lui fournir annuellement sur les offrandes et menues dixmes, à
» scavoir deux agneaux, deux cochons, deux oysons, une chandelle
» à choisir le jour de la Chandeleur et la moytié des pains que les
» gens ont accoutumez offrir à Noël et à Pasques sans aucune chose
» excepter. » (1)

A signé : « Jacques de Dampierre, » sieur de Gauville, con-
seiller du Roy, lieutenant général civil et criminel, commissaire
inquisiteur et examinateur au dict siège pour Sa Majesté et pour
Monseigneur le duc de Longueville et d'Estoutteville, comte de
Chaumont.

En attendant la majorité de ses enfants qui devaient alors prêter
foi et hommage « comme estant lad. moiitié de champarts ainsi
» acquise tenue mouvante et relevante des sieurs de Fay à cause du
» fief Dardel, » la Duchesse offrit, en 1670, aux dits sieurs le droit
de relief et de rachat par son représentant M^{re} de Dampierre,
soit 231 livres, de quoi « les dits seigneurs de Fay se sont tenus
» contens et bien payés et en ont quitté et quitte ma Dame et tous
» autres à toujours, et au moïen dud. paiement ont donné et
» accordé par ces présentes saisine et inféodation à ma dite Dame
» de l'acquisition de moiitié de champart de Delincourt, à charge de
» leur en bailler aveu et dénombrement. »

Les seigneurs plaçaient leur argent sur les champarts, sur les
Aides et Gabelles ou encore sur le Clergé de France, comme on le
place aujourd'hui sur l'Etat. S. A. Madame la duchesse de Longue-
ville avait en même temps acquis de la succession du marquis de
Guitry deux autres petits arrière-fiefs mouvants du sieur du Bout-
du-Bois, auquel son fils dut prêter foy et hommage, pour en éviter
la saisie effective. (2)

« En conséquence, le 8 novembre 1680, Maistre Charles Perrot,
» chargé de la direction de Monseigneur Louis-Charles d'Orléans

(1) 10 Juillet 1669. *Minutes du bailliage et comté de Chaumont.*

(2) Chartrier du château : *Saisie.*

» duc de Longueville, s'est exprès transporté devant la principale
» porte d'entrée du lieu seigneurial du Bout-du-Bois où estant a
» demandé par trois fois à haute et intelligible voix sy Messire
» Antoine de Caumont, chevalier seigneur de Fauville et dudit
» lieu du Bout-du-Bois, estait en son dict lieu seigneurial, déclara
» rant qu'il est venu exprès pour luy faire, aporter pour mondict
» Seigneur les foy et hommage à prester le serment de fidellité
» dont il est tenu, pour acause de deux fiefs à luy appartenant
» situez et assix au village et paroisse de Delincourt, l'un nommé le
» fief de Delincourt vulgairement dit le fief Baudry, cy devant
» acquis par le deffunct seigneur de Guitry du seigneur marquis de
» Villeroy, et l'autre nommé le fief de la Roche qui avait esté acquis
» par Icelluy seigneur de Guitry du sieur Frichelard.... Mouvans
» en plein fief, foy et hommage dudict seigneur du Bout-du-Bois à
» cause de son dict lieu seigneurial aux us et coustume de Senlis
» et comté de Chaumont, et de fait le dict sieur Perrot au dict nom
» a présentement fait les dictes foy, hommage, s'estant mis en estat
» de vassal teste nue, sans ceinture, espée ny esperons et ayant un
» genouil en terre, baisé le cliquet de la dicte porte, juré et promis
» fidellité au nom de mondict Seigneur au dict seigneur du Bout-
» du-Bois comme son seigneur dominant et pour le relief à luy
» deub desdicts deux fiefs, le dict sieur Perrot en la quallité susdicte
» a présentement offert payer en or et argent la somme de cent
» livres pour une fois payer, scavoir quatre vingt livres pour le dict
» fief de Delincourt et vingt livres pour le dict fief de la Roche, ou
» le revenu d'une année des dicts fiefs choisie en trois par le dict
» seigneur du Bout-du-Bois sinon le dire de paires à prud'hommes.
» Et y a offert payer le droit de chamballage, frais de saisye sy
» aucune a esté faicte et bailler par mondict Seigneur son aveu et
» dénombrement des dicts fiefs dans le temps de la coustume sus-
» dicte, faisant en outre toutes autres offres requises et nécessaires
» conformément à la dicte coustume. Et déclaré qu'il élit domicile
» au dict Chaumont au logis du notaire soubz signé. A quoi est
» venu et comparu Messire François de Caumont, escuyer, sieur
» de Renonville, fils du dict sieur de Gauville, lequel a dit que led.
» sieur son père nestait pas au dict lieu du Bout-du-Bois et que luy
» laissant copie du présent acte il luy fera escrire pour y faire par
» luy telle réponse qu'il en sera. » (1)

Mais pour arriver à obtenir cet hommage de S. A. le duc de Longueville, qui ne daignait pas s'exécuter, le petit sire du Bout-du-Bois n'avait pas reculé devant la saisie du fief. Il y allait pour lui, non seulement de la perte d'une année de revenu du fief, mais

(1) Minutes de Lefebvre, notaire à Chaumont.

de la perte de sa directe. Quel seigneur eût jamais consenti à un tel sacrifice ! Cette indépendance des seigneurs entre eux était antérieurement beaucoup plus caractéristique encore.

Ces sortes de prestations de foy furent aussi bien autrement sérieuses avant la formation de notre armée nationale par Charles VII, lorsque dans les dangers imminents les rois convoquaient le ban et l'arrière-ban, c'est-à-dire leurs vassaux et les arrière-vassaux, tous tenus, sous peine d'être déclarés félons, de répondre à l'appel de leurs seigneurs suzerains qui devaient fournir un nombre de lances proportionné à l'étendue et à l'importance de leurs seigneuries.

Après la prestation de l'hommage et de la foi, et l'acquit du relief, le seigneur suzerain donnait l'investiture du fief en ces termes : « Nous, en qualité de seigneur suzerain, reconnaissons » avoir mis en possession M^{re} Charles Martel, dénommé au présent » contrat, pour le fief de Fresnes de notre mouvance. »

Maistre Perrot avait dû également, en 1685, prêter foy et hommage à M^{re} Rémond François, chevalier seigneur de Farceaux et de Fay en partie, pour S. A. S. le prince Jean-Charles-Louis d'Orléans, duc de Longueville, à raison de l'acquisition faite par Madame la duchesse de Longueville de la moitié des champarts de Delincourt, tenus en plein fief, alors, dudit seigneur. (1)

Cette moitié de champarts qui, en 1638, avait payé un droit de relief de 231 livres, fut affermée 290 livres en 1670, à Michel Saintard, et 350 quelques années plus tard à A. Ménard, à la suite de surenchères, à charge encore d'une rente annuelle de trois setiers de blé à faire à la Saint-Martin d'hiver à l'abbaye de Gomerfontaine, dont reçu fut donné par Madame l'abbesse le 4 février 1680. Cette rente avait été fondée par M^{re} Philippe Guy de Chaumont. (2)

M^{re} Louis-Charles Martel, en 1781, devint à son tour acquéreur de ladite moitié des champarts et de toutes les possessions sises à Delincourt, dont avait hérité le prince de Bourbon-Conti, moins toutefois le moulin du Cornouiller. L'acte passé par devant maître Bro, notaire à Paris, en porte le prix à 65,000 livres (3). Ce fut la dernière transmission de ces droits seigneuriaux qui furent peu après anéantis. Le prix de cette vente indique la valeur comparée du numéraire.

(1) Chartrier du château. — Paris, 27 août 1685. — *Aveux y relatifs relevés par Lange.*

(2) Chartrier du château : *Décret vente Bertichères.*

(3) Ibid.

CHAPITRE XIV

Les Martel⁽¹⁾

Avant d'attaquer l'histoire des fiefs secondaires de la paroisse, il est temps de faire connaître la grande et noble famille qui finit par rivaliser ici avec le Chapitre de Saint-Mellon et qui exerça sur le pays une si heureuse influence.

A l'exemple de plusieurs autres seigneurs, les Martel débutèrent à Delincourt, en 1655, par un mariage avec damoiselle Anne de Campoyer, dont nous devons tout d'abord établir la filiation avec les Montférel, dits Roussin.

Messire Jacques de la Brosse⁽²⁾ de Saint-Sever, seigneur de la Brosse et de Clémarts, lieutenant de la vénerie du roi et grand-maître des eaux et forêts des provinces du Perche et...., épousa Catherine de Roussin, damoiselle d'honneur de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, fille de Gilles de Roussin⁽³⁾, chevalier, seigneur de la Comté, et de Jeanne de la Celle.

De cette union sortirent :

- 1^o Jean de la Brosse ;
- 2^o Françoise de la Brosse ;
- 3^o Magdeleine de la Brosse, mariée en 1576 à Noël de Cam-

(1) Cette généalogie a été dressée d'après les archives de la famille, par M. Jean-de-la-Croix Le Bret.

(2) La Brosse : *d'argent au chevron brisé de gueules, accompagné de 3 merlettes de sable sans bec, ni ongles, 2 en chef, 1 en pointe.*

(3) De Roussin : *d'or à un arbre de sinople, au lion rampant de sable, accompagné de 2 molettes de même.*

En 1550, Gilles de Roussin, fils de Jean de Roussin de Montférel, chevalier, seigneur de Boubiers et de la Comté, demeurait à Delincourt. Il était petit-fils de Robert le Roussin, écuyer, seigneur du Boullaume et Louviers, au pays du Maine, panetier du roi Louis XI, homme d'armes du Sénéchal de Toulouse.

poyer⁽¹⁾, chevalier, seigneur de la Rivière, de Vaux et de la Bousardièrre.

Ils donnèrent le jour à :

1^o Renée de Campoyer, qui trépassa encore fille ;

2^o François de Campoyer, chevalier, seigneur de la Bousardièrre, qui mourut célibataire ;

3^o François de Campoyer, écuyer, qui devint seigneur de la Brosse. Il épousa, en 1614, Françoise du Buisson, fille d'Emmanuel du Buisson, chevalier, seigneur d'Amfreville, et de Françoise le Pelletier, et mourut en 1654.

De ce mariage naquirent :

1^o Louis de Campoyer⁽²⁾ ;

2^o Anne de Campoyer⁽³⁾ ;

3^o Marguerite de Campoyer⁽⁴⁾, mariée à Charles de la Mare, sieur du Chesne-Varin⁽⁵⁾ ;

4^o Marie de Campoyer, qui resta célibataire.

Anne de Campoyer épousa en premières noces Charles de Triepillavoine⁽⁶⁾, seigneur du Défends, qui mourut sans laisser de

(1) De Campoyer : *d'argent, à 3 fasces de gueules, accompagnées de cinq annelets de même, 3 en chef, 2 en pointe.*

(2) En 1680 Louis de Campoyer était seigneur du fief de la Brosse, commune de Touffreville, canton de Lyons-la-Forêt. — (Charpillon et l'abbé Caresme : *Dict. hist. du département de l'Eure*, t. II, p. 293.)

Il eut deux fils :

1^o Robert de Campoyer, écuyer, sieur de la Brosse, résidant ordinairement à Amfreville-la-Campagne ; il n'existait plus en 1729. Ses deux filles, Marie-Louise-Catherine de Campoyer, épouse de Jean-Baptiste de Montaigu, écuyer, et Marie de Campoyer, habitaient Andely en ladite année. — (Chartrier du château de Delincourt).

2^o Léonor de Campoyer, écuyer, seigneur du Mesnil-Bellenguet. — (Brossard de Ruville : *Hist. des Andelis*, t II, p. 460). Marie-Thérèse, sa fille, fut mariée à Louis-Georges-Antoine Jourdain du Coudray, qui, en 1740, était seigneur du Mesnil-Bellenguet. — (Charpillon et l'abbé Caresme : *Dict. hist. du dépt de l'Eure*, t. II, p. 326.)

(3) Anne de Campoyer fut présentée au baptême par M^{re} Claude de Boullainvillers, seigneur du Mesnil et de Boubiers, et par Anne de Joigny, dame de Courtieux, le 7^e jour de juin 1618. — (Registres paroissiaux de Delincourt).

(4) Une demoiselle Marguerite de Campoyer de la Brosse fit ses preuves de noblesse devant d'Hozier en 1686, pour entrer comme élève dans la maison de Saint-Cyr. — (Bibliothèque nationale : *Cabinet des titres*, vol. 293). Elle était sans doute petite-fille de Louis.

(5) Il était fils de Jean-Jacques de la Mare et de Marguerite de Fouilleuse. Son aïeul, Antoine de la Mare, écuyer, seigneur du Chesne-Varin, conseiller du roi et auditeur en sa chambre des comptes de Normandie, habitait au Thil, canton d'Étrépagne.

En 1729, Alexandre de la Mare, écuyer, sieur du Chesne-Varin, demeurait à Delincourt. Il portait : *d'azur à la croix d'or, cantonnée au 1, d'une licorne d'argent saillante et contournée ; au 2, d'un aigle éployé ; au 3, d'un lion contourné saillant et au 4, d'un lion rampant ; le tout d'or.*

Le Chesne-Varin était un fief de Rosay, canton de Lyons-la-Forêt.

(6) Il était fils de Georges Pillavoine, seigneur du Défends, qui ajouta le nom de Trie au sien, par suite de l'extinction de la branche de Trie dont il descendait. — (Charpillon et l'abbé Caresme : *Dict. hist. du dépt de l'Eure*, t. I, p. 756, art. Chavigny, canton de Saint-André).

Pillavoine : *d'argent, au lion rampant d'azur.* — Supports : *deux sauvages, un pour cimier.*

postérité, et en secondes noces (1655), Nicolas Martel⁽¹⁾, seigneur de Hécourt et Chambines, qui devint la souche des Martel de Delincourt, dont nous allons donner la généalogie.⁽²⁾

L'origine de l'illustre famille des Martel remonte, d'après Guillaume de Jumièges et Orderic Vital, historiens du XII^e siècle, à BAUDRY ou Baldric, dit le Teutonique, qui vint d'Allemagne avec son frère Wiger, pour mettre son épée au service de Richard II, duc de Normandie (926-1027). Baudry, qualifié par ces historiens de *vir magnæ nobilitatis*, épousa, vers 1010, Alice de Clères, fille de Richard, seigneur de Bienfaite et de Clères.

Des six fils issus de ce mariage, l'aîné :

I. — NICOLAS, seigneur de Basqueville⁽³⁾, par son alliance avec Albreda, nièce de la duchesse Gonnor, femme du duc Richard I^{er}, fonda la grande famille qui nous intéresse. Lors de la conquête de l'Angleterre, Nicolas fut sans doute un des compagnons du duc de Normandie, car un auteur du XIII^e siècle⁽⁴⁾ signale « de Basqueville » au nombre des combattants d'Hastings.

Son fils aîné :

II. — GEOFFROY fut le premier qui reçut le surnom de MARTEL, sans doute à cause de sa valeur dans les combats. « Il est cité comme juge et témoin dans une chartre de 1085. De sa femme Albreda ou Albereya, il eut une fille et six fils. »⁽⁵⁾

L'aîné de ses fils fut :

III. — MARTEL (Guillaume I^{er}), seigneur de Basqueville⁽⁶⁾ « échanson (grand-bouteiller) de Henri I^{er}, roi d'Angleterre, puis l'un des maîtres d'hôtel ou sénéchal de son successeur, Etienne de Blois, fut mêlé aux principaux événements politiques de ce dernier règne. »⁽⁷⁾

(1) Les armes des Martel sont : *d'or, à trois marteaux de gueules, 2 et 1.* — Supports : *deux lions* ; couronne de marquis ; devise : *Bellicæ eorum virtutis in pretium.*

(2) Anne de Campoyer devenue veuve pour la seconde fois, vers 1660, convola en troisièmes noces avec François du Mesnil-lourdain, écuyer, sieur de Villeneuve, qui blasonnait : *d'argent à la bande de gueules, accompagnée de 6 vanets de même, posés en orle.* — Supports : *un lion et un aigle* ; cimier : *une tête de lion.*

Le sieur de Villeneuve élut domicile à Delincourt. D'après un acte de vente dans lequel il est qualifié d'*écuyer*, il y demeurait encore en juillet 1703. — (Chartrier du château).

(3) « D'après Orderic Vital, Nicolas de Basqueville et ses frères, grâce à leur valeur, furent comblés d'honneur et de richesses par Guillaume-le-Conquérant et laissèrent à leurs héritiers de vastes domaines en Normandie ». — (A. Hellot : *Les Martel de Basqueville*, p. 3).

(4) Robert Wace : *Roman de Rou*, II, 250.

(5) A. Hellot : *Les Martel de Basqueville*, p. 7-8.

(6) Basqueville, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Dieppe.

(7) A. Hellot : *Les Martel de Basqueville*, p. 9.

Guillaume I^{er} fit don en 1133, à l'abbaye du Tiron, du droit qu'il avait au prieuré de Sainte-Marie-de-Basqueville, du consentement d'Albéric, sa femme, d'Eudes, son frère, et de ses enfants *Geoffroy* et Roger. Ce dernier devint la tige de la branche collatérale d'Angerville-la-Martel.

IV. — MARTEL (Geoffroy II), seigneur de Basqueville « Cretot, Graimbouville et d'Englesqueville-la-Mauconduit⁽¹⁾, vit tous ses biens de Normandie confisqués de 1172 à 1180, sans doute pour avoir pris le parti des enfants de Henri II, contre ce prince. »⁽²⁾

De son union avec Philippa, Geoffroy Martel eut trois fils :

1^o *Guillaume Martel*, qui suit :

2^o Geoffroy Martel, tige de la branche collatérale de Martel du Bec⁽³⁾ ;

3^o Alain Martel, qualifié dans diverses chartes : de frère Alain Martel et de maître de la milice du Temple.

V. — MARTEL (Guillaume II), chevalier, rentra en possession des biens de son père et prit part à la troisième croisade. Il « est témoin dans les chartes relatives au fameux échange d'Andely, opéré le 16 octobre 1197 entre Richard Cœur-de-Lion, qui venait de construire le Château-Gaillard, et l'archevêque de Rouen... ; en 1202, la garde du château d'Arques lui est confiée, conjointement avec Guillaume de Mortemer... et, le 28 décembre 1203, Guillaume Martel est fait bailli d'Arques. »⁽⁴⁾

Il épousa, au commencement de 1204, Jehanne d'Auffay et mourut quelques années plus tard, laissant un fils :

VI. — MARTEL (Geoffroy III), chevalier, qui porta le titre de seigneur de Basqueville pendant plus de 70 ans et trépassa vers 1285.

Parmi ses enfants nous citerons :

1^o Guillaume III Martel, chevalier, dont un des descendants eut l'honneur de porter l'oriflamme⁽⁵⁾ ;

(1) Englesqueville-les-Murs, commune de Saint-Sylvain, près Saint-Valery-en-Caux.

(2) A. Hellot. — *Les Martel de Basqueville*, p. 13.

(3) Le Bec-aux-Cauchois, aujourd'hui commune de Valmont.

(4) A. Hellot, *Les Martel de Basqueville*, p. 17.

(5) « Lorsqu'en 1392, Charles VI, pris d'un accès de folie en sortant de la forêt du Mans, cherchait à frapper de son épée ceux qui l'accompagnaient, Guillaume Martel, chambellan, sauta légèrement sur la croupe de son cheval et le saisit par derrière, ce qui permit de le désarmer. » — (Velly, Villaret et Garnier, *Histoire de France*, t. XII, p. 120.)

« Le jour de *Pâques fleuries*, l'an 1414, ce seigneur fut choisi par le roi pour porter l'oriflamme de France, et comme il s'excusait sur sa vieillesse, on lui donna deux aides : Jean Martel (marié en 1403 à Guillemette de la Roche-Guyon), et Jean Betas, seigneur de Saint-Cler. Guillaume Martel fut le dernier porte-oriflamme dont il soit parlé. — Cette charge était la plus honorable du royaume, et sous le roi Jean,

2° Geoffroy Martel, prêtre, décédé le 17 mars 1318 et inhumé dans l'église du prieuré de Basqueville ;⁽¹⁾

3° *Jehan Martel*, qui suit :

VII. — MARTEL (Jean I^{er}), chevalier, par son mariage avec la fille de Jourdain de Longueil, devint seigneur de Longueil et Languetot, et fut la tige de la branche collatérale des Martel de Longueil. Il vivait encore en 1297.

Son fils :

VIII. — MARTEL (Jean II), chevalier, seigneur de Longueil et Languetot, est qualifié, en 1324-1326, de garde du port de Saenne. Il possédait les fiefs d'Ausouville et d'Ouville, qu'il tenait sans doute du chef de sa femme. On ne lui connaît qu'un fils :

IX. — MARTEL (Guillaume I^{er}), chevalier, seigneur de Longueil, patron de Languetot, dont l'héritier :

X. — MARTEL (Jean III), chevalier, seigneur de Longueil et Languetot, banneret de Caux en 1346, chambellan et lieutenant-général des armées du duc de Normandie (depuis Charles V, roi de France), fut tué à la bataille de Poitiers, en défendant et en sauvant le Dauphin, le 26 septembre 1356.⁽²⁾

De son mariage avec Agnès le Bouteillier, de la maison de Roquefort et de la Bouteillerie-en-Caux, Jean III eut deux fils :

1° Geoffroy Martel, seigneur de Longueil et Languetot, qui, le 3 septembre 1391, partagea avec Isambart, son frère, devant les notaires d'Arques. De son mariage avec Yolant Dubusc, il eut Guillaume Martel, « amé panetier » de Charles VI, et Jehan Martel, curé de Languetot ;

2° *Isambart Martel*, qui suit :

XI. — MARTEL (Isambart), chevalier, seigneur de Fontaine, Aubermenil et Guiberville épousa, par contrat passé à Longueil

» on vit Arnoul d'Andrehen se démettre de ses fonctions de maréchal de France, pour être élevé à la dignité de porte-oriflamme. » — (Même ouvrage, t. XIII, p. 302.)

« Guillaume avait épousé Mahaut d'Estouteville, dame de Rames. Il fut tué avec ses trois fils à la bataille d'Azincourt. » — (Même ouvrage, t. XIII, p. 376.)

En 1391, Guillaume Martel, chevalier, seigneur de Bacqueville, conseiller et chambellan du roi, était capitaine du Château-Gaillard, et en cette qualité, il donna, le 25 janvier 1401, une quittance scellée de son sceau. Le 7 septembre 1415, il est confirmé dans la place de capitaine et garde de ce château. — (Brossard de Ruville, *Hist. des Andelis*, t. II, p. 118-119.)

Le petit-fils de Jean Martel, nommé également Jean, chevalier, seigneur de Bacqueville, épousa Renée Malet de Gravelle, sœur de Louis, amiral de France. — Un descendant direct de cette famille, M. Louis-Charles-Robert Malet, comte de Gravelle, fut inhumé à Gisors, le 27 février 1880.

(1) A. Hellot. *Les Martel de Basqueville*, p. 27.

(2) Il sera parlé de cet événement dans la description des pierres tombales de l'église.

l'an 1376, Ameline de Ribeuf, fille de Guillaume de Ribeuf et de Denise de Guépier.

De cette union sortirent deux nouvelles branches :

1^o Celle de Fontaine par Jean Martel, seigneur de Fontaine, marié à Marguerite de Hatentot, dont nous ne suivrons pas la filiation éteinte en la personne de Louise-Suzanne-Edmée Martel. (1)

2^o La branche d'Etalleville et de Chambines par *Jean Martel*, qui suit :

XII. — MARTEL (Jean), dit Jeannequin, chevalier, seigneur de Doudeville, d'Etalleville et de la Chapelle, épousa Jeanne de Canville, dame d'Etalleville, fille d'Isambart de Canville, chevalier, seigneur de Canville(2), et de Jacqueline de Quitry. Il partagea la succession avec Jean, son frère, suivant les lots et partages passés devant les notaires de Longueil le 2 septembre 1419, et décéda avant février 1460.

Son fils :

XIII. — MARTEL (Raoul), chevalier, seigneur d'Etalleville et de Chambines épousa, par contrat passé devant les notaires de Pacy-sur-Eure, le 24 juin 1469, Catherine Caruel, fille d'Oudin Caruel(3), chevalier, seigneur de Mérey, de Gadancourt, de Martainville et de Chambines, et de Jeanne d'Amfreville.

Six enfants naquirent de cette union :

1^o *Jean Martel*, qui suit :

2^o Isambart Martel, chevalier, seigneur de Hécourt et du fief de Mauducage(4), fut l'auteur de la branche cadette de Hécourt, éteinte en Charles-Alexandre-Paul-André, vicomte de Martel, né à Tours le 12 novembre 1818, marié en 1842 et mort sans enfants ;

Isambart épousa, vers 1530, Marie de Mauducage, fille de Jean de Mauducage d'Ecardenville, chevalier, seigneur des Arches.

3^o Marie Martel, mariée par contrat passé à Rouen le 12 mars 1492, à Guillaume du Bosc, chevalier, seigneur du Bois-du-Bosc, d'où sort la maison de Radepont ;

(1) « Louise-Suzanne-Edmée Martel, fille de Françoise Martel de Clères et du comte de Fontaine-Martel, épousa le 19 février 1760, Armand-Joseph de Béthune, duc de Charost, pair de France, né le 1^{er} février 1738. — Beaumesnil fut la résidence de prédilection du duc et de la duchesse de Charost, qui y donnèrent longtemps l'exemple de toutes les vertus, et particulièrement d'une bienveillance et d'une bienfaisance inépuisables. Aussi leur mémoire est-elle restée entourée d'une vénération universelle dans cette portion de l'arrondissement de Bernay. La duchesse mourut à Beaumesnil, le 6 octobre 1779. » — (Aug. Le Prevost : *Notes pour servir à la topographie et à l'histoire des communes du département de l'Eure*, 1^{re} livraison (1849) art. Beaumesnil-en-Ouche).

(2) De Canville : *d'azur, à trois léopards d'or, armés et lampassés de gueules.*

(3) Caruel : *d'argent, à trois molettes de sable, à la bordure de gueules.*

(4) Le Mauducage, fief situé sur la commune de Saint-Pierre-la-Garenne, canton de Gaillon (Eure).

4° Jeanne Martel, mariée à Jacques Langlois, gentilhomme de la vénerie du roi ;

5° Marguerite Martel, mariée en premières noces à Jean de Phlins, chevalier, seigneur de Banthelu, par contrat du 5 novembre 1498, et en secondes noces à Jean Baignard, chevalier, seigneur de Ferrières-le-Haut-Clocher ;⁽¹⁾

6° Louise Martel, femme de Guillaume Baignard, chevalier, seigneur de Surville.

XIV. — MARTEL (Jean), chevalier, seigneur d'Etalleville, de Chambines et de Hécourt (en partie), épousa, par contrat passé le 29 avril 1510, Gillette du Bec-Crespin, fille de Jean du Bec-Crespin⁽²⁾, chevalier, seigneur de Boisdilly et du Mesnil-Simon, et de Marguerite de la Vieuville.

Il mourut en 1546.

De ce mariage sont issus :

1° *Charles Martel*, qui suit :

2° Nicolas Martel, prêtre, curé de Gironville ;

3° François Martel

4° Hector Martel

5° Jacqueline Martel

} morts jeunes ;

6° Catherine Martel, mariée à Guillaume de la Ruc, chevalier, seigneur de Jaure et d'Aubigny ;

7° Marie Martel, mariée par contrat passé à Ezanville le 17 juin 1539, à Guillaume de Bernières, seigneur de Vaux, et en secondes noces à Thomas de la Flèche, écuyer, seigneur de Grisi.

XV. — MARTEL (Charles), chevalier, seigneur de Chambines, de Hécourt et de La Leu, épousa, par contrat passé devant les notaires de Montfort le 3 février 1549, Jeanne le Mohier, fille de Louis le Mohier, écuyer, seigneur de Brunel, de Meux et de Gressé, et d'Anne d'Hérainvilliers.

Il mourut au commencement de l'année 1592, laissant de ce mariage quatre enfants :

1° *Nicolas Martel*, qui suit :

2° Jacques Martel, seigneur de Chambines, mort sans être marié ;

3° Jeanne Martel, mariée à Charles de Saint-Paul ;

4° Hélène Martel, mariée en premières noces à Jacques de Villedon, seigneur dudit lieu, et en secondes noces à Henri le Coq, seigneur de la Plesse.

XVI. — MARTEL (Nicolas), chevalier, seigneur de Chambines,

(1) Ferrières-Haut-Clocher, commune du canton de Conches (Eure).

(2) Crespin : *Fuselé d'argent et de gueules.*

de Hécourt, de La Leu (en partie), de Vachery et de Surville, fut lieutenant d'une compagnie de cheveu-légers. Marié par contrat passé devant Guespard, notaire à Gisors, le 13 décembre 1593, et à l'église le 31 décembre de la même année, à Anne d'Houetteville, fille de Louis d'Houetteville⁽¹⁾, chevalier, seigneur de Muids, Maigremont, Magnitost et Surville, et de Marguerite d'Épinay-Saint-Luc, Nicolas Martel mourut à Chambines le 15 août 1619.⁽²⁾

De ce mariage sont issus :

1^o Louis Martel, qui continua la branche de Chambines éteinte en la personne de Marie-Françoise Martel, épouse de Robert du Bucrichard, chevalier, seigneur de Lomoy et de Flexenville, et fille unique de Roger Martel, fils aîné de Pierre Martel ;⁽³⁾

2^o François Martel, chevalier de l'ordre de Malte, commandeur de l'ordre de Saint-Maurice ;

3^o *Nicolas Martel*, qui suit, et devint la souche des *Martel de Delincourt* ;

4^o Charles Martel

5^o Simon Martel

6^o Anne Martel

7^o Magdelaine Martel

8^o Anne Martel

} morts jeunes ;

(1) Houetteville : *d'or à la fasce de sable.*

(2) Il fut tué en duel par Gabriel le Bœuf, seigneur d'Osmoy, dont les biens furent saisis en punition de ce crime. — Charpillon et l'abbé Caresme (*Dict. hist. du dép^t de l'Eure*, t. I, p. 713.)

Dans la guerre de la Ligue, cette noble famille se rangea du côté du parti franchement catholique. Le duc de Mayenne lui accorda en conséquence la sauvegarde suivante signée de sa main :

« Le duc de Mayenne, lieutenant-général de l'Etat et Couronne de France,

» Nons désirons gratifier en tout ce qui nous sera possible le sieur de Chambines, gentilhomme ordinaire de la Maison de Madame la duchesse d'Aumale, notre cousine ; Deffendons très expressément en vertu de notre pouvoir à tous maréchaux et maîtres de camp, capitaine, chefs et conducteurs de gens de guerre tant de cheval que de pied de quelque langue et nation qu'ils soient, maréchaux des logis fourriers et à tous autres estans de l'Union des Catholiques auxquels ces présentes seront monstrées de loger, faire et souffrir loger aucuns desd. gens de guerre en la maison du dit Sr de Chambines assy en dépendances d'icelle comme aussi y prendre fourrages ou enlever aucuns grains, vins, bestiaux, fourrages ny aucunes choses quelconques contre le gré et la volonté dud. Sr de Chambines, ny de sa femme et sujets, D'autant que nous les avons pris et mis, prenons et mettons par ces présentes en notre protection et sauvegarde spéciale de laquelle nuls ne soient si osés et hardis de contrevenir sur peyne de pugnition exemplaire. Car ainsi le désirons.

» Donné à Paris le trent jours du 7 janvier 1593. »

(Signé) CHARLES DE LORRAINE.
BOUDOUYN.

Sceau blanc.

Cette pièce est conservée au chartrier du château.

(3) Pierre Martel, seigneur de Chambines, lieutenant-général au bailliage d'Évreux, devint le 31 mai 1653, le premier maire perpétuel d'Évreux. Il mourut le 17 décembre 1662. — Charpillon et l'abbé Caresme (*Dict. hist. du dép^t de l'Eure*, t. II, p. 90, art. Evreux.)

9° Louise Martel, religieuse bénédictine à Villarceaux ;⁽¹⁾

10° Jeanne Martel, mariée à Jacques Thiberge, chevalier, seigneur de Gleffian ;

11° Catherine Martel, jumelle de Louise et de Jeanne, morte jeune ;

12° Marguerite Martel, qui épousa René de Gennes⁽²⁾, écuyer, seigneur de Montmartin⁽³⁾ et de Haut-Lieu-sous-Gaillon.

XVII. — MARTEL (Nicolas), chevalier, seigneur de Hécourt (en partie), né le 28 mars 1619, épousa, par contrat passé devant Le Febure, notaire à Chaumont, le 10 mai 1655, Anne de Campoyer, veuve de Charles de Trie-Pillavoine, fille de François de Campoyer, chevalier, seigneur d'Amfreville-les-Champs, du Mesnil, de la Comté et de Delincourt (en partie), et de Françoise du Buisson. Il trépassa en avril 1660.

De cette union sortirent :

1° Charles Martel, qui suit :

2° Marie Martel, jumelle de Charles, décédée sans avoir été mariée ;

3° Marie-Elisabeth Martel, née le 23 juin 1658, morte jeune.

XVIII. — MARTEL (Charles), chevalier, seigneur de Hécourt, de Hédouville, de la Croix et de Delincourt (en partie), né le 3 août 1656, épousa par contrat du 28 janvier 1678, Magdelaine Le Lac, dame de Vignerot, fille de Georges Le Lac, seigneur de Vignerot, et de Françoise d'Amonville. En secondes noces il épousa, par contrat passé à Lyons-la-Forêt, le 31 août 1684, Françoise le Vaillant de Marochand, fille de Damien le Vaillant, chevalier, sieur de Marochand et de la Peanne, et de Catherine le Vaillant du Hazé.

Du premier mariage est né :

Charles Martel, mort à l'âge de 14 ans.

De la seconde union naquirent :

1° Georges Martel, baptisé à Bézu-la-Forêt le 27 février 1687, mort jeune ;

2° Damien Martel, né le 12 avril 1689, gendarme, blessé à la bataille de Malplaquet (1709), tué d'un coup d'épée le 11 juin 1715 ;

3° Nicolas-Charles-François Martel, qui suit :

4° Louis Martel, chevalier de Delincourt, né le 27 octobre 1700, mort célibataire ;

5° Anne-Françoise Martel, décédée sans alliance, en 1740 ;

6° Marie Martel, morte jeune ;

(1) Canton de Magny-en-Vexin.

(2) De Gennes : D'or, à 3 roses de gueules accompagnées d'un chevron d'azur, chargé de 4 étoiles d'argent.

(3) Fief de Gaillon-sur-Seine.

7^o Catherine Martel, décédée sans alliance, en 1746 ;

8^o Marie Martel, mariée le 13 novembre 1724, au sieur des Meslières ;

9^o Marguerite Martel, morte en 1705 ;

10^o Marthe-Charlotte-Françoise Martel, née le 17 septembre 1706, fiancée le 15 août 1740 à Nicolas de Rouvray, chevalier, seigneur du Rouvray, et décédée la veille du jour où le mariage devait être célébré (29 septembre 1740).

XIX. — MARTEL (Nicolas-Charles-François), chevalier, seigneur du Mesnil, de la Roche, de la Croix, d'Aigremont et de Delincourt (en partie), né le 10 février 1698, fut officier de carabiniers⁽¹⁾. Par contrat du 3 novembre 1724, passé devant Philippe d'Auvre, notaire à Pontoise, il épousa Marie-Marguerite Le Couturier de Dampierre, fille aînée de Louis Le Couturier de Dampierre, seigneur de la Pierre-Miladon, et de Marie Le Brun d'Aspremont. Le mariage fut célébré à l'église le 28 novembre de la même année.

De cette union sont issus :

1^o Charles-Louis Martel, qui suit :

2^o Marie-Marguerite-Louise Martel, née le 25 juin 1731, décédée sans alliance.

XX. — MARTEL (Charles-Louis), chevalier, comte de Fontaine, seigneur de Chambines, Hécourt, Martainville, La Leu, Val-Robin, Surville, Fayel-sous-Boubiers, Saint-Lucas, de Fresnes, de Cheval, de Gamache, de la Mairie et de Delincourt (en partie), né le 10 octobre 1726, fut page du roi à 19 ans (26 mars 1746), mousquetaire à cheval de la garde du roi le 7 avril 1748 et nommé capitaine de cavalerie le 29 juin 1753. Il devint aide de camp du maréchal de Soubise. Ses brillants services le firent créer chevalier de Saint-Louis.

Par contrat passé à Paris devant Poulthier, notaire, le 12 avril 1760, Charles Martel épousa Marie-Louise de Belloy, fille de Jean-Nicolas de Belloy⁽²⁾ seigneur de Provemont, et de Louise-Agnès Daniel de Boisdénemetz.

Ce digne seigneur ne quitta pas sa patrie pendant la Révolution, aussi fut-il emprisonné ; et, sans le 9 thermidor qui mit fin au régime de la Terreur, M. le comte de Fontaine-Martel eut péri sur l'échafaud. Il trépassa le 28 février 1805.

Il eut pour enfants :

(1) Nicolas Martel, trépassé le 6 janvier 1751, est qualifié, sur son épitaphe, de comte de Fontaine, et de seigneur des fiefs de Fresne, de Cheval et de Gamache.

Voyez chapitre XV : *Anciennes pierres tombales et inscriptions funéraires de l'église.*

(2) De Belloy : *D'argent à trois fasces de gueules.*

1° *Geoffroy Martel*, qui suit :

2° Louise-Éléonore Martel, dite Surville, morte jeune ;

3° Marie-Charlotte Martel, décédée à l'âge de 16 ans et inhumée dans le chœur de l'église de Hécourt ;

4° Charles Martel, dit le Chevalier, vicomte de Fontaine, né le 15 décembre 1765. Nommé page du roi et sous-lieutenant de cavalerie le 22 décembre 1778, capitaine du régiment d'Orléans le 25 septembre 1788, il mourut à Dusseldorf le 10 avril 1793 ;

5° Armand-Cyr Martel, dit du Fayel, né le 24 décembre 1766, fut page du duc d'Orléans le 8 juin 1780, et enseigne aux gardes-françaises le 12 février 1784 ; le 24 février 1801, il épousa Marie-Joseph de Sailly d'Orval ;⁽¹⁾

6° François Martel, dit Bacqueville, né le 3 avril 1768, mort jeune ;

7° Guillaume-Casimir Martel, dit d'Egremont, né le 6 juin 1779 ;

8° Pascal-Louis Martel, dit Chambines,

9° Philippe Martel, dit Chambines,

10° Stanislas Martel, dit Hécourt,

11° Charles-Louis Martel, dit Chambines,

} morts jeunes.

XXI. — MARTEL (Geoffroy), chevalier, comte de Fontaine, seigneur de Chambines, de Mérey et de Delincourt, naquit à Saint-André de Pontoise, le 30 mai 1761. Page de M^{gr} le duc d'Orléans, du 13 février 1776, il entra au régiment des gardes-françaises en qualité d'enseigne le 18 février 1780, et passa lieutenant au même corps en 1788.

M. le comte de Fontaine-Martel épousa, le 25 janvier 1791, damoiselle Françoise-Renée de Coucquault d'Avelon, fille de Nicolas-Henri de Coucquault d'Avelon, et de Anne-Marie-Louise de la Barberie de Refuville, et trépassa le 20 octobre 1826.

Il eut de son mariage :

1° Damoiselle Aline-Renée de Martel, mariée en juillet 1813, à M. Charles-Gabriel, comte d'Hugleville et décédée en octobre 1819 ;

2° Damoiselle Blanche-Marie-Armandine de Martel, née le 18 décembre 1798, dont le souvenir restera gravé dans le cœur des habitants de Delincourt.

(1) De ce mariage naquirent :

1° Damoiselle Anne-Marie-Charlotte de Martel, née le 21 mars 1803, mariée à Charles Véran, marquis de Grasse, des princes d'Antibes ;

2° Armand-Louis-Raoul de Martel, né le 31 juillet 1805. Il épousa le 28 octobre 1845, damoiselle Marie-Marguerite de Chastenot de Puysegur, de laquelle il eut un fils : Jacques-Léon, comte de Martel, qui a épousé, en janvier 1882, damoiselle Jeanne de Saint-Féréol ;

3° Charles-Arthur de Martel, né le 1^{er} novembre 1809, garde de corps du roi, compagnie de Grammont (juin 1830), capitaine commandant au 56^e de ligne (16 avril 1856) ; commandant de place à Nemours (Algérie), par décret du 16 avril 1866.

Mariée le 12 avril 1825 à M. Arnaud-Auguste, baron de Laporte (1), colonel d'artillerie, gentilhomme honoraire de la chambre du roi, commandeur de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Ferdinand d'Espagne, cette noble et pieuse dame rendit sa belle âme à Dieu le 2 février 1880. Selon leur désir, M. le baron et M^{me} la baronne de Laporte, décédés à Caen, furent inhumés dans le cimetière de Delincourt, au nord de

(1) Né le 16 mai 1781, du mariage de M. le baron Arnaud de Laporte avec damoiselle N. de Cotte, et décédé le 5 mars 1874.

« La famille de Laporte a donné, dans le cours du XVIII^e siècle, plusieurs intendants et administrateurs en chef à la Marine et aux Colonies. C'est à elle qu'appartenait Arnaud de Laporte, né en 1737, qui fut successivement contrôleur de la Marine à Brest, maître à la Cour des Comptes, ordonnateur de la Marine à Bordeaux, intendant à Brest, et, en 1780, sous le ministère de M. de Castries, intendant général de la Marine. Dix ans plus tard, en 1790, le roi Louis XVI fit appel à son dévouement et lui confia le poste, si dangereux alors, d'intendant de la liste civile. Cité à la barre de l'Assemblée nationale, après le départ du roi et son arrestation à Varennes, il refusa de donner connaissance de la lettre par laquelle le roi lui avait confié ses projets. Cité de nouveau, après le 10 août, et interpellé sur l'état des finances de la liste civile, il répondit avec tant de calme, sans rien trahir des intérêts qui lui étaient confiés, qu'il eut les honneurs de la séance. Désigné cependant par sa situation, aux ennemis de la royauté, pour être frappé un des premiers, il fut arrêté le 15 août 1792, interrogé à l'Hôtel-de-Ville par Billaud-Varennes, et incarcéré à l'Abbaye. Le 23, il comparut devant le tribunal révolutionnaire, dont les juges se trouvèrent partagés ; il n'en fut pas moins condamné à mort et exécuté le 25, jour choisi à dessein comme étant celui de la fête du roi. » — (*La France héraldique*).

» Son fils, entré à l'École polytechnique en 1800 et à celle de Metz en 1802, vint rejoindre l'armée comme lieutenant d'artillerie au camp de Boulogne au mois d'avril 1805. C'est à partir de ce moment qu'il va prendre une part active à ces grandes guerres de l'Empire, dont il reste aujourd'hui parmi nous si peu de témoins et d'acteurs.

» Arnaud de Laporte fut un de ceux-ci ; il assista à toutes nos gloires et à tous nos revers. Après avoir parcouru l'Europe avec nos armées victorieuses, il vint défendre pied à pied le sol français contre l'invasion étrangère. Parti de Boulogne avec la grande armée, il fait la campagne de 1805 et combat à Austerlitz ; en 1806, il est laissé pour mort à Auërstadt, près d'Iéna. Il se distingue à Eylau en 1807 et est décoré à 26 ans pour avoir, de son propre mouvement, occupé avec son artillerie les hauteurs de Samgarten, mouvement qui décida du gain de la bataille. En 1808 il est appelé en Espagne, combat à la Talaveyra et est blessé devant Valence. En 1810 il revient en France, où il ne reste que peu de temps avant d'être envoyé en Pologne ; en 1812, il fait la campagne de Russie, prend part à la prise de Smolensk et à la bataille de la Moskowa où il contribue, par son intelligence de la guerre, à repousser la fameuse charge des 10.000 grenadiers russes qui devaient enfoncer notre centre. Il paraît à Moscou et parvient enfin à Wilna ayant seul conservé toutes ses pièces.

» 1813 le revoit à Dresde, à Leipzig, à Hanau ; en 1814, pendant la campagne de France, il fait partie de cette petite armée de Napoléon qui arrêta et fit reculer si longtemps les alliés, se portant tantôt contre l'armée autrichienne sur la Seine, tantôt contre l'armée prussienne sur la Marne, et écrasant tour à tour un ennemi trois fois supérieur en nombre, mais divisé et surpris au milieu de sa marche.

» Etape glorieuse, pendant laquelle M. de Laporte reçut plusieurs blessures et eut sept chevaux tués sous lui.

» Jusqu'à Fontainebleau il accompagna l'empereur Napoléon ; celui-ci ayant signé son abdication et délié ses troupes du serment de fidélité, le chef d'escadrons d'artillerie se rallie à Louis XVIII, le frère du roi que son père avait servi et pour lequel il est mort.

» Arnaud de Laporte ne reparaît pas pendant les Cent-Jours ; mais 1823 le

la chapelle Saint-Jacques, où reposaient déjà plusieurs de leurs ancêtres⁽²⁾. Ils laissèrent, en mourant, de dignes descendants :

Dame Marie-Charlotte de Laporte, née le 1^{er} septembre 1827, mariée le 3 mars 1851, à M. Marie-Paul-Gabriel-Charles Durey, comte de Noinville, marquis du Terrail⁽³⁾, ancien officier de cavalerie, chevalier de l'ordre de Pie IX ; ils ont donné le jour à :

M. René-Paul, aujourd'hui lieutenant d'infanterie.

retrouve en Espagne, commandant l'artillerie du corps du duc d'Angoulême, il assiste à la prise de Trocadéro. En 1830, M. de Laporte demande sa retraite qu'il obtient en 1832 avec le titre de maréchal de camp. Il vécut dès lors parmi les siens, aimé et apprécié de tous pour sa haute intelligence, sa bienveillance, l'expérience et la sagesse que lui avait données sa longue carrière.

» Enfin, ayant presque atteint la limite de la vie humaine, il s'est éteint doucement au milieu de nous avec le calme du chrétien, après avoir servi son Dieu, sa patrie et son roi avec fermeté et droiture. » — (*Discours prononcé par M. le général de Vandœuvre au moment de la translation du corps de M. le baron de Laporte, de Caen à Delincourt.*)

De Laporte : *de pourpre, au myrte arraché d'argent.*

(1) Les restes mortels de leur fils chéri, Arnaud-René de Laporte, officier de chasseurs d'Afrique, né le 7 mars 1826, décédé et inhumé à Tenès (Algérie) le 23 avril 1850, furent rapportés dans le caveau de la famille, le 6 mai 1881.

L'oraison funèbre de M. le baron de Laporte a été prononcée par M. le curé de Delincourt, et celle de Madame la baronne par M. l'abbé Loir, curé de Saint-Martin-de-Bienfaite.

(2) De Noinville : *de sable, à une montagne d'argent accompagnée en chef d'une croisette de même.*

CHAPITRE XV

*Les arrière-fiefs du territoire. — Leur origine. —
Leur mouvance et leur importance relative. —
Évaluation du territoire. — Sa géologie.*

Le territoire, en dehors du fief principal, comportait un certain nombre de fiefs secondaires plus ou moins étendus qu'il importe d'étudier, afin d'achever de donner une idée aussi complète que possible de la seigneurie du Chapitre.

Ces fiefs, nous l'avons vu, durent leur origine au Chapitre, qui, dans de mauvais jours ou à l'époque de l'affranchissement des habitants, aliéna des portions de terre, *in feodum*, avec ou sans démission de foi et d'hommage.

Leur possession fut, pour un temps, d'autant plus enviée que jusqu'à l'ordonnance royale rendue en conséquence des cahiers présentés aux États de Blois en 1576, les roturiers devenus, depuis la terrible bataille de Poitiers qui avait anéanti ou à peu près la première noblesse, acquéreurs de biens nobles, étaient, par le fait même de leur possession, anoblis. (1)

Les droits des chanoines sur l'ensemble de la seigneurie, spécialement leur droit de justice exercé sur les arrière-fiefs en question, sauf sur un seul, auquel il ne manquait, pour être de première noblesse, que le droit de haute justice, prouverait, à défaut d'autres raisons, qu'ils furent taillés dans le fief de Delincourt.

Leur historique ne fera que motiver cette appréciation.

Commençons par le plus noble de tous, par le fief Baudry.

(1) Henri IV, laissant à la gloire le soin d'anoblir, publia un édit en vertu duquel la profession des armes ne pouvait plus, seule, le faire comme autrefois.

I. — *Le fief Baudry*

Ce fief, appelé aussi de Delincourt, connu aujourd'hui sous le nom des Journiaux, comportait 27 journaux de terre sis au sud-est du territoire.

Ses droits de cens sur les maisons et héritages de la rue du Bos qui en relevaient, s'élevaient en 1560 à 13 sols 1 denier tournois obole et 8 chapons et demi.⁽¹⁾

Les droits seigneuriaux propres à ce fief valaient, au xv^e siècle, « 46 sols 10 d. t. obolle, plus 4 setiers et demi boisseau d'avoyne au jour de Noël. »

A ce fief était inféodé un droit de justice jusqu'à 60 sols, pratiqué sur les détenteurs des héritages de la rue du Bos.

C'est de ce droit que jouirent successivement le duc de Longueville, le prince de Conti, et après eux M. Martel, comte de Fontaine.

Le duc de Longueville, nous l'avons dit, profita du droit en question pour constituer à Delincourt, de concert avec les chanoines, qui lui avaient d'ailleurs aliéné le reste du fief de la Mairie, un maire ou sergent.

Le fief Baudry était assujéti au champart, au demi-champart et à la dîme. Tous ces droits trahissent sa triste origine : ils annoncent qu'il fut une des trop nombreuses terres envahies au ix^e siècle par quelque seigneur féodal plus violent encore que chrétien.

II. — *L'arrière-fief de la Mairie*

Après ce que nous en avons dit à l'article justice seigneuriale, des développements sur ce fief seraient superflus. Sa situation près de l'église, nous fait croire qu'il fut au xiii^e siècle détaché du domaine de la cure. Il fut affermé en 1560 en ces termes, qui achèvent de signaler toutes ses prérogatives : « M^e Jean-Louis » Girardin, directeur des aides des Élections de Gisors, Chaumont » et Magny, au nom et comme mandataire de Louis-François de » Bourbon, prince de Conti, loue et donne à bail pour neuf années, » à Nicolas Saintard, laboureur à Delincourt, et à Marie-Clotilde » Pellé, sa femme, c'est à sçavoir le revenu du fief de la Mairie pour » ce qui en appartient à S. A. S., consistant en droits de dîme et » champart (de Delincourt) sur 27 journaux de terre scis au dit ter- » roir apellé le fief Baudry, et moitié des champarts de la seigneurie » de Delincourt à partager avec les chanoines et Chapitre de » St. Mellon de Pontoise, avec les parisis du droit de toutes les » saisines, des mutations d'héritages sujets aud. champart, cens et

(1) Chartrier du château. Liasse : *Aveux*.

» rentes seigneuriales en l'étendue du village, terroir et paroisse
» de Delincourt... (1) »

On le voit, les champarts distraits de la seigneurie des chanoines avaient été inféodés au fief de la Mairie.

La duchesse de Longueville avait acquis, en 1668, de messire Guy de Chaumont, seigneur marquis de Guitry, avec ces deux fiefs de Baudry et de la Mairie, celui de la Roche, la seigneurie de Bertichères, mouvant de la terre de Bouconvillers, la terre et seigneurie du fief de Chaumont, « sans que ne puisse préjudicier aux droits
» du Roy, seul seigneur universel de la dite ville de Chaumont,
» faux-bourgs et terroir d'icelle, à cause de son comté de Chau-
» mont. (2) »

M^{re} Charles-Louis Martel, M. le comte Geoffroy Martel, M. le baron de Laporte, à cause de damoiselle Blanche-Armandine Martel, ont détenu successivement l'arrière-fief de la Mairie, qui a perdu sa noblesse, ses antiques privilèges, et avec eux le droit, par préciput, sur la chandelle à *choisir* à la Chandeleur, aujourd'hui parfaitement tombé dans l'oubli.

La terre de la Mairie appartient actuellement à M. le comte de Noinville, à cause de damoiselle Marie de Laporte.

III. — *Fief de la Roche*

Ce fief, composé seulement de quelques arpents, consistait « en
» domaine fieffé sur maisons, terres, prés et héritages scis à Delin-
» court et ès environs, censives et autres droits. (3) »

Il était situé vers le sud-est et mouvait de la seigneurie du Bout-du-Bois. C'est tout ce que nous pouvons dire de ce fief, dont les nombreux droits signalent seuls l'importance.

IV. — *Fief de Cheval. — Ses droits seigneuriaux*

Le fief de Cheval était sis au lieu dit *les Coustures*. Son étendue était de douze arpents. (4)

Sa noblesse fut reconnue en ces termes, le 16 février 1771, par MM. du Chapitre :

« Consentons toutefois dès à présent qu'une pièce de terre de
» trois arpents 80 perches située lieu dit les Coutures, tenante d'un
» côté le dit sieur Martel, à cause du surplus de la ditte pièce

(1) Minutes du notariat de Gisors. — *Acte passé devant Grout, notaire.* (Comm. de M. L. Regnier.

(2) Chartrier du château. — *Décret imprimé de vente y relative.*
Le fief de Chaumont, qui se réduisait à quelques arpents de terre, n'était pas du tout la même chose que le comté de Chaumont.

(3) Chartrier du château. — *Décret de vente, 1668.*

(4) Chartrier du château. — *Dénombrement 1777.*

» mouvant du fief du Bout-du-Bois, d'autre côté la terre de la
» Fabrique de Gisors... soit par lui possédée comme biens nobles
» faisant partie de son fief de Cheval, sans être chargée envers les
» dits chanoines d'aucun droit de cens ni de champarts, sans aug-
» mentation de deux livres auxquelles chacun droit de relief est
» amendé. (1) »

Ce fief, au xv^e siècle, appartenait au seigneur du Bout-du-Bois, qui l'aliéna avec ses droits seigneuriaux, moins la foi et l'hommage, partie aux Testart, riches cultivateurs de l'époque, partie à Guillaume Guéret, qui transféra ses droits aux Marcassin, de Pontoise, au xvi^e siècle.

La troisième partie, c'est-à-dire la moitié, fut acquise avec tous ses droits par messire Claude Tessier, chanoine, qui la légua à la Collégiale, de laquelle elle passa à M. de Guersent, sieur d'Egremont, puis au prince de Conti, et enfin à M^{re} Charles-Louis Martel en 1781. (2)

L'acte de la vente faite en 1617 à M^{re} de Guersent porte :

« Le fief de Cheval assis à Delincourt consistant en deniers,
» grains et oyseaulx, lots, ventes, saisines et amendes quand le
» cas y eschet..... sans aucune autre chose exceptée, le dit fief
» tenu à foy et hommage vers Messieurs les doien, chanoines et
» Chapitre de Pontoise, de laquelle foy et hommage et relief sera
» quitte en payant 40 sols. (3) »

Cette vente eut lieu moyennant 90 livres, avec 100 sols tournois pour le vin du marché, payés comptant.

Le moulin de la Vallée, qui mouvait dudit fief, était jadis à *huile*. Il fut transformé, vers le xii^e siècle, en moulin « fesant farine de » tous grains auquel les vassaux de la seigneurie sont banniers. »

Il fut successivement donné par portions au Chapitre de Saint-Mellon. Henry, abbé de Saint-Mellon, le 29 novembre 1237, assura pour son anniversaire 33 deniers aux vicaires et aux deux chapelains *super molindinum de Delincourt*.

Le 11 juin 1542, le chevalier Simon (*Simon miles*) légua auxdits vicaires *quinque solidos* (cinq sols) *suprà molindinum de Delincourt in festo S^{ti} Mellonis*. (4)

Vincent la Pie, mort le 21 décembre 1542, autrefois chanoine, frère, comme Simon, de l'abbé Henry la Pie, légua également 33 deniers *suprà molindinum de Delincourt*. — Richard de Torny,

(1) Pontoise. — *Minutes de De La Cour et son confrère*, notaires.

(2) Chartrier du château. — *Acte de vente*, 1617.

(3) Minutes du notariat de Gisors. — (Communication de M. L. Regnier.)

(4) Extrait du nécrologe de Saint-Mellon (bibliothèque de Pontoise.)

« chanoine du bienheureux Mellon », légua « un demi-muid de » blé pour lequel la Collégiale distribuait 20 sols aux vicaires, » chapelains, diacre, sous-diacre, *si interfuerint anniversario.* »

En marge du manuscrit dans lequel nous avons puisé ces renseignements sont écrits ces mots : « Henry, abbé, a donné le moulin » de Delincourt pour lui et ses parents. » Les chanoines, peut-être pour se débarrasser des ennuis qu'il leur valait, vendirent ce moulin à un sieur Le Febvre, dans le cours du xvii^e siècle. Sa veuve, Madeleine Le Febvre, l'aliéna à Michel Pellé en 1707, « moyennant 100 livres d'argent et un setier de blé de rente par chacun an. » A la mort de Michel Pellé il fut partagé, entre ses seize enfants, en seize parts⁽¹⁾, qui furent successivement acquises, avant la Révolution, par M. le comte Martel.⁽²⁾

Fermage du Moulin de la Vallée. — En 1411, par bail passé devant Gerbe, tabellion du roi à Pontoise, il fut affermé sept muids de blé de mouture à 18 deniers parisis, près du meilleur.⁽³⁾

Rente seigneuriale. — En 1571, il était exploité par François Hébert et par sa femme, à charge vers le Chapitre de 20 sols de rente seigneuriale et 40 sols parisis et un denier de rente portant lots, ventes, saisines et amendes le jour saint Remy. Pour obtenir l'acquit de ses droits, le Chapitre dut plaider.

La rue qui longeait le Réveillon s'appelait autrefois *rue Foulon*.⁽⁴⁾

Les chanoines, très soucieux de leurs privilèges, qu'ils eurent toujours grand'peine à défendre, exigèrent de M^{re} Martel, mais pour une fois seulement, l'hommage dû pour les deux tiers du fief de Cheval, qu'il possédait.

Celui-ci y consentit de peur de s'attirer de plus graves inconvénients, car le refus de prestation d'hommage entraînait, de par la Coutume, le refus de l'investiture et la saisie du fief après une année écoulée. En 1779, le Chapitre n'avait pas hésité à saisir ainsi le fief de la Mairie, faute d'hommage et de droits non faits par S. A. S. le duc de Longueville.⁽⁵⁾

Chaque chanoine, à son installation, devait jurer sur les Saints Evangiles de défendre, envers et contre tous, les droits de la Collégiale.⁽⁶⁾

(1) Chartrier du château. — *Copie des anciens baux de la seigneurie.*

(2) Papiers de la famille Pellé.

(3) Chartrier du château. — *Copie d'aveux.*

(4) Ibid.

(5) Ibid. — *Actes de ventes.*

(6) *Mém. de la Société hist. du Vexin*, t. I, p. 44.

Voici l'hommage, tel que le prêta messire Martel : (1)

« Le 1^{er} août 1782, M^{re} Charles-Louis comte Martel, chevalier,
» seigneur et patron de Chambines, Hécourt, Laleu, Surville, Le
» Fayel, des fiefs de Fresnes, de Cheval, de la Mairie... après
» de longues et nombreuses contestations, étant à Pontoise, a
» déclaré vouloir *pour cette fois seulement* rendre, pour les fiefs de
» la Mairie et de Cheval, entre les mains des chanoines de Pontoise,
» qu'il appelle *Messeigneurs*, foi et hommage et leur prêter serment
» de fidélité,

» A quoy M^{rs} les doyen et autres chanoines dudit Chapitre
» ayant bien voulu obtempérer, ledit S^r comte Martel s'étant mis
» au devoir de vassal en suivant les formalités en pareil cas requises,
» a dit : Messeigneurs les vénérables doyen, chanoines et Cha-
» pitre de l'Eglise royale et Collégiale de Saint-Mellon de Pontoise,
» je vous fais et porte les foi, hommage et serment de fidélité que
» je suis tenu vous faire à cause de votre Seigneurie, Haute,
» Moyenne et Basse Justice de Delincourt pour mes fiefs de la
» Mairie et de Cheval n'ayant aucun droit de Justice, relevans en
» plein fief de vous à cause de votre ditte Seigneurie aux us et
» coutumes du Bailliage et Comté de Chaumont, ancien ressort de
» Senlis, les dits fiefs m'appartenant, savoir celui de la Mairie en
» entier, et les deux tiers de celui de Cheval, au moyen de l'acqui-
» sition que j'en ai faite de S. A. S. Monseigneur le prince de
» Conti, par contrat passé à Paris le vingt-sept juillet mil sept cent
» quatre-vingt-un... Vous offrant pour les droits de relief à cause
» de ma ditte mutation le revenu d'une année en trois des dits fiefs
» ou le dire des pairs,

» Auquel foy, hommage et serment de fidélité les dits S^{rs} de
» Birmingham, Delacour et Vaillant, ont bien voulu, pour cette
» fois seulement et sans en tirer conséquence pour l'avenir, recevoir
» le dit S^r comte Martel et le dispenser de se transporter à leur
» hôtel seigneurial du dit Delincourt, même aussy cette fois et sans
» tirer à conséquence, les dits S^{rs} Birmingham, Delacour et Vaillant,
» spécialement autorisés par le Chapitre à cet effet, par acte capitu-
» laire inscrit sur leur registre du jour d'hier contrôlé à Pon-
» toise..., ont fait remise au dit S^r comte Martel, du dit droit de
» relief, dont il le décharge, et que les parties ont déclaré être
» savoir : de quatre livres parysis pour le fief de la Mairie, et de
» vingt sols, aussy parysis, pour le fief de Cheval, dont acte requis
» et octroyé dont le dit S^r comte Martel a fourny une expé-
» dition en forme aux dits vénérables doyen, chanoines et Cha-
» pitre ès mains du dit de Birmingham, qui le reconnaît et l'en

(1) Chartrier du château.

» quitte... s'obligent d'inféoder et ensaisiner, à la première pré-
» sentation, le contrat acquisition du dit Sr comte Martel surdatté,
» sans pouvoir exiger de lui aucuns droits de relief, demeureront
» compensés, ainsy que le consent led. comte Martel avec ceux de
» lots et ventes que les dits S^{rs} du Chapitre ont reçu de M. Du Pille
» par son acquisition. »

Cet hommage constituait ce que l'on appelait un hommage simple, bien distinct de l'hommage-lige, qui obligeait au service militaire.

Les cas de refus d'hommage-lige étaient rares, à cause du stigmatisme si redouté de félonie, qui s'attachait au nom de réfractaire. Telle était ordinairement la déférence des seigneurs inférieurs à l'égard de leurs suzerains, que le sire du Bout-du-Bois ne dédaignait pas de conduire par la bride le coursier du primat de Normandie, lorsqu'il passait l'Epte pour venir visiter la riche paroisse de Montjavoult. (1)

Il est vrai que cet acte de soumission lui valait la splendide vaissele qui avait servi au repas de Son Eminence. Aussi les mauvaises langues ne manquaient pas de dire que le sire en question aurait désiré des tournées pastorales plus fréquentes pour raffermir sa situation financière.

V. — *Le Fief Dardel*

Nous ne pouvons en parler que pour mémoire, car il était déjà si éclipsé en 1539, nonobstant les droits féodaux qui lui étaient restés inféodés, que le souvenir de son emplacement était perdu. (2)

Nos archives, chose curieuse, nous représentent, en effet, M^{re} Guy de Chaumont à sa recherche, à cette fin de prêter foi et hommage à son seigneur.

Il n'en devint pas moins la propriété du duc de Longueville, du prince de Conti et de M. le comte Martel, à raison des droits qui en découlaient. (3)

VI. — *Le Fief de Fresne*

Ce fief, qui a laissé son nom à une portion du territoire, comportait 23 arpents. Il appartenait, en 1560, pour la moitié, à Simon Marcassin, « qui advoüe tenir relief et plain fief d'Antoine d'Escotz, » Marguerite sa femme et à cause d'elle, et Jean Marcassin, dem^t à » Pontoise, en leurs noms, et encore le dit d'Escotz, au nom et

(1) Frion. — *Précis statistique* cité, art. Montjavoult.

(2) Chartrier du château. — *Aveux*.

(3) Ibid. — *Acte de vente*.

» comme tuteur des enfants de feu Ch. Marcassin. Et noble homme
» Anne du Boys, escuyer, seigneur du Bout-du-Bois. . . . » (1)

L'autre moitié, qui comportait aussi « droits de lotz et ventes, saisines et amendes », appartenait à un cultivateur du pays nommé Jean Testard.

Les pièces d'un procès du Chapitre(2) contre M^{re} Duchemin, vicaire perpétuel (1647), signalent l'existence, sur ce fief, d'anciennes habitations.

Son manoir était situé, au xvi^e siècle, à côté des bâtiments d'exploitation de la Comté, un peu plus bas que le manoir actuel des Martel. Un dénombrement de 1560 le décrit comme il suit : « Item,
» une maison, presseoir avec droit de collombier à pied et autres
» lieux et bastiments, clos, plants, prés et aulnoye attenant à la dite
» maison et lieux. (3)

» Le fief de Fresne a été vendu à Charles Martel par Pierre-
» Jean de Dorval, écuyer, valet de garde-robe de Sa Majesté, le
» 21 décembre 1728. Les propriétaires ayant été absents pendant
» plus d'un siècle, ne s'étaient pas occupés de ce fief, qui avait
» perdu une partie de ses droits » (4), que messire Martel ne put recouvrer qu'avec l'aide des tribunaux, et encore fallut-il transiger.

VII. — *Egremont* ou *Aigremont*

Comme nous avons vu le rôle qu'il a joué dans la défense du pays, nous n'en reparlerons ici qu'au point de vue de ses relations seigneuriales.

Pour la cinquième partie seulement, il relevait du fief de Delincourt qui prélevait dessus 12 deniers parisis de cens et le champart à la onzième gerbe. (5)

Pour les quatre autres parties, il mouvait de la seigneurie du Bout-du-Bois : « Et doibt le dit fief ung chappon et deux deniers
» tz par chascun an pour estre exempt du droit de champart, le dit
» chappon et les dits deniers dubs au S^r du Bout-du-Bois pour au
» lieu de l'ancienne redevance(6) », que nous avons le regret de ne pouvoir mentionner, car elle devait être bien curieuse.

A en juger par les dénombremens des fiefs de Fresnes et de Cheval, les sires du Bout-du-Bois, soit pour être agréables à leurs tenanciers, soit plutôt pour s'épargner les frais de prélèvement,

(1) Chartrier du château. — *Aveux*.

(2) Ibid. — *Procès*.

(3) Ibid. — *Dénombrements*.

(4) Ibid. — *Procès*.

(5) Ibid. — *Papier terrier*, 1621.

(6) Minutes du notariat de Gisors. — *Bail* du 25 avril 1606. (Communication de M. L. Regnier).

avaient converti en censives plus élevées que celles du Chapitre tous leurs droits de champart. Ce fut une heureuse amodiation, un acheminement vers l'impôt.

En dehors du clos, le fief comprenait, en 1606, 13 arpents 51 perches affermés moyennant « 8 mines de bled mesteil tel qu'il » croistra sur les dites terres, mesure de Gisors »⁽¹⁾, par arpent et par an.

La totalité du fief était affermée en 1664 à Simon Pellé « 65 boises » seaux de blé blanc et mesteil à la mesure de Gisors, plus six vingt » dix livres tz. et deux chapons par an. »⁽²⁾

Vers la fin du xvi^e siècle, Egremont était la propriété de « noble homme M^e Jehan Guersent, sieur d'Egremont, lieutenant-général en la vicomté de Gisors, et controleur des deniers cōmuns et doctroy de la^{te} ville... »⁽³⁾, qui avait épousé Louise Le Cousturier.

A sa mort, arrivée en 1648, Egremont passa à ses fils :

1^o Jehan de Guersent, prêtre, né en 1593, ancien curé de la Londe, conseiller et aumônier du roi, supérieur des Ursulines de Gisors, demeurant à Gisors ;

2^o Achille de Guersent, chevalier, seigneur d'Aigremont, Tournebus et autres lieux, gentilhomme ordinaire de S. A. R. le duc d'Orléans et maître d'hôtel de Mademoiselle, époux de Marie de la Vergne ;⁽⁴⁾

(1) Minutes du notariat de Gisors. — *Bail* du 25 avril 1606. — (Communication de M. L. Regnier).

(2) *Ibid.* — *Bail* du 5 janvier 1664. — *Ibid.*

(3) Archives de l'église de Gisors. — *Matheloge de la confrérie N.-D. Assomption* année 1599. — (Communication de M. J. Le Bret).

Jehan Guersent était une des notabilités de Gisors ; avocat au bailliage de Gisors, et marguillier de l'église dudit lieu, en 1606, il devint gouverneur de la célèbre Confrérie de l'Assomption ainsi que l'atteste cette inscription :

« Monsieur M^e Jehan de Guersent escr sieur d'Egremont, con^{er} et maître des requestes de l'hostel de la roine mere du roy, lun des gouverneurs de la confrairye, roy d'icelle en la pñte année 1638, a donné une croix d'argent poisante trois mars trois gros, faict banquet et doné douze livres à mess^{rs} les chappellains ». (*Matheloge*).

Ce n'est guère qu'à la fin du xv^e siècle que nous voyons la famille de ce nom apparaître à Gisors ; dans le *matheloge* cité il est fait mention en 1499 de « Honneste personne Mess^{rs} Philippes Guersent pbre, doyen de Gisors et curé de Tiergeville (Tierceville) » et en 1503 de « Jehan Guersent deffunct, en son vivant frère de messire Philippe Guersent, doyen de Gisors... »

Dans le cours du xvi^e siècle, les Guersent occupèrent des positions fort honorables qui furent probablement une des causes de leur annoblissement. Parmi les membres de cette famille, inscrits au *matheloge*, nous rencontrons : « Honorable persōne maistre Jehan Guersent lisencye en lois à present prevost vicōtal de Gisors, et Françoise la Lanterniere (*sic*) sa femme... » (1534). — « Robert Guersent cōtrouller de ceste ville de Gisors... » (1556). — « Damoysele Nicolle de Grainville. fēme de honorable hōe maistre Jehan Guersent... » (1559). — Jehan Guersent garde des seaulx de Gisors et Yolant Rubert, sa fē... » (1572).

Guersent blasonnait : *d'argent à trois fusées de gueules accolées en bande.* (*Matheloge*).

(4) Des trois fils d'Achille, trépassé vers 1664, Jacques, l'aîné, mourut sans postérité, car, en 1677, Anne-François, écuyer, son frère, seigneur d'Aigremont et de

3^o Louis de Guersent, écuyer, sieur de St-Lucas et d'Aigremont, qui devint possesseur de ce fief en 1663. Il avait épousé, en 1631, Marie Guedieu, fille d'Antoine Guedieu, écuyer, et de Marie Thomas de Lattainville.⁽¹⁾

De ce mariage sortit Jean de Guersent, écuyer, sieur d'Aigremont et de St-Lucas, qui, en 1668, demeurait à Gisors. Quelques années plus tard (1671), il habitait à Paris, où il vivait encore en 1703, d'après des actes dans lesquels il est qualifié de seigneur du Fay et d'Aigremont.⁽²⁾

La terre d'Egremont devint aussi plus tard la propriété des comtes Martel.

VIII. — *Gamache*

La portion du territoire qui s'étend au nord jusqu'aux marais, au sud vers les Coutures, à l'est jusqu'au ruisseau de Gamache, constituait un petit fief, qui mouvait, croyons-nous, de celui de Fresnes. Il n'était assujéti à aucun droit de cens envers le Chapitre de Saint-Mellon.

Sa contenance, de 40 arpents environ, est encore intacte.

Messire Charles Martel, qui en fit l'acquisition, ajouta à tous ses titres celui de seigneur de Gamache.

Nous n'avons pas vu que messire Martel, déjà seigneur de Fresnes, ait prêté foi et hommage à un autre seigneur.

IX. — *Fief de la Forge*

Le fief de la Forge, sis près de la *Place*, comprenait 42 arpents, qui furent vendus par tiers en 1625.

Un tiers, acquis par la dame veuve Prévost Gratianne, fut rétrocédé par elle à M^e J. Moreau, « à la charge de 18 livres 15 sols de » rente au denier douze. » Ce tiers consistait en : « 14 arpents et » pré, censives, en deniers, chappons bons et suzannés, arrérages, » rentes seigneuriales portant lots, ventes, saisines et amendes » quand le cas y échet. » En conséquence, le 24 mai 1626, noble homme Joachim Cousturier, sieur de Morlanday, époux de d^{lle} Marie Moreau, fait foi et hommage : « en un signe d'humilité a » baisé le principal pillier de la porte d'entrée du dict lieu seigneu-

Tournebus, est désigné comme son héritier par bénéfice d'inventaire. Il demeurait à Aubevoie, près Gaillon, où il vivait encore en 1699. Jusqu'à sa mort il conserva le titre de d'Aigremont et signait : « De Guersant d'Aigremont ». Le plus jeune des enfants, nommé Achille, embrassa la vie religieuse; il était, en 1675, novice en la chartreuse du Parc-en-Charme, près St-Denis d'Orques, généralité de Tours. (Min. du not. de Gisors. — Communication de M. L. Regnier).

(1) Minutes du notariat de Gisors. *Contrat de mariage*. — (Communication de M. L. Regnier).

(2) Ibid. — *Actes de vente*.

» rial du Bout-du-Bois, juré promis loyauté au dict sieur dominant
» comme son seigneur féodal. » (1)

Nous n'avons pu suivre les vicissitudes des deux autres tiers.

Notons que les amateurs, mais par moitiés, par tiers, ne manquaient pas alors. On n'en était pas moins, en apparence, seigneur de tel ou tel fief, grâce à la suppression assez fréquente des mots : *en partie*, du moins dans le commerce ordinaire de la vie.

X. — *La Comté*

La Comté était un petit arrière-fief à noblesse douteuse, constitué avec une portion de terre détachée du domaine de la cure et vendu à l'origine à un sieur Le Comte, d'où son nom(2). Le Chapitre le racheta au XVIII^e siècle et fit entrer le produit de la location de son ancien enclos dans l'évaluation des revenus de la cure. C'est ce qui nous a fait penser qu'il en relevait, tout comme le fief de la Mairie.

Il avait été, sans doute, aliéné libre de toute redevance seigneuriale, car, au XVI^e siècle, il mouvait du Bout-du-Bois, qui en recevait foi et hommage et 60 sols tournois de relief(3). Comme pour Egremont, ses bâtiments d'exploitation, du moins jusqu'en 1590, étaient distincts de son antique manoir; ils touchaient à ceux des La Brosse, des Martel ensuite et s'étendaient jusqu'à la ruelle Gosselin. Les premiers étaient bâtis au lieu dit *la Croix*, et la maison seigneuriale s'élevait non loin de Cornouiller, sur une pièce de terre sise à main gauche en allant à Gisors, et appartenant aujourd'hui à M. Césaire Andrieux. Elle était reliée avec la Croix par un chemin fort fréquenté alors, qui aboutissait à la *grange* actuelle du presbytère dite *de la dîme*.(4)

Un contrat passé le 13 mai 1676 nous révèle en ces termes l'ordre des transmissions successives du fief :

« Il appartenait précédemment à Anne Frontin, comme héritière en partie de M^e Achille Frontin, en son vivant lieutenant-général à Gisors, et de Marie Parisis, ses père et mère... Achille Frontin a acquis cette maison et ferme, aussi par décret, de dame Pétronille de Sobrevie, femme du sieur Nicolas de Rouvray, sieur de La Lande, et auparavant veuve du sieur Le Grand, écuyer, sieur des Mazures, et celui-ci l'avait acquise de François de Roussin et damoiselle Marguerite de Benserade,

(1) Minutes du notariat de Gisors.

(2) Chartrier du château. — *Acte de vente*, 1665.

(3) Ibid. — *Dénombrement d'aveux*, 1754.

(4) Ibid. — *Bail*, 1650.

» sa femme⁽¹⁾, lequel était fils et héritier de Jean de Roussin et
» Marguerite de Rouvray, sa femme, fils de Gilles de Montférel de
» Roussin, écuyer, sieur de la Comté. — Noble homme Gilles de
» Roussin, écuyer, sieur de la Comté, était au lieu de damoiselle
» Mathurine Malherbe, et elle au lieu de Renault Lepouzé (1350),
» qui tenait du fief de Fresnes la maison, cour, jardin et lieux scis
» à Delincourt, lieu dit la Croix. »⁽²⁾

La Comté devint ensuite l'apanage des Le Sueur, des La Boissière, comtes de Chambors. Il fut aussi un jour partagé entre les Campoyer. Ses détenteurs payaient au sieur du Bout-du-Bois neuf sols tournois et neuf deniers parisis de cens.⁽³⁾

Par tout ce qui précède, le lecteur peut deviner quelle devait être autrefois, à Delincourt, l'influence des sires du Bout-du-Bois.

« Au bout du clotz de la Comté, il y a une petite *fontaine*
» appelée *de la Croix*, commune à tous les particuliers du carrefour de la Croix et où, de temps immémorial, ils allaient puiser
» de l'eau, en passant par une ruelle qui séparait la maison des
» Roussin de celle des La Brosse. »⁽⁴⁾

La suppression de la ruelle donna lieu à une vive contestation et à un procès, à la suite duquel fut rouvert le passage à travers la cour de la ferme, pour aller à la fontaine. Catherine Pellé, âgée de 87 ans, dépose contre M^{re} Achille Frontin.⁽⁵⁾

On voit, par l'analyse des transmissions ci-dessus spécifiées, combien nombreuses elles étaient aussi autrefois.

XI. — *Fief de Cornouiller*

Le petit fief de Cornouiller, à qui son moulin donnait une certaine valeur, mouvait moitié de la seigneurie de Delincourt, moitié de celle de Lattainville, par ce que, dit un bail de l'an 1550⁽⁶⁾, « il
» est scis tant en la seigneurie de Lattainville que Delincourt. » Jean Gosse avoue (1623) « le tenir à titre de chef cens portant lots,
» ventes, saisines, amandes (*sic*), chargé de 12 deniers de cens
» seigneuriale payable par chacun an au jour saint Remy. Et trois
» mines de bled mouturé, aussi de cens seigneuriale, payable le

(1) Dans une des minutes du notariat de Gisors, du mois d'avril 1590, François de Roussin est qualifié de « escuier, sieur de la Comté » et sa femme appelée *Marie* de Bense-rade. — (Communication de M. L. Regnier.)

(2) Chartrier du château. — *Aveux*.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.* — *Procès* de 1675, y relatif.

(5) Achille Frontin : *d'or à trois arbres au naturel 2 et 1 surmontés d'un croissant d'azur*. — Arch. de l'église de Gisors : *Matheloge de la Confrérie de l'Assomption*, 1631. — (Communication de M. J. Le Bret.)

(6) Chartrier du château.

» jour de saint Martin d'yver, pour le droit de chasse au dit Delin-
» court et pour le cours de l'eau. »

Un bail du xv^e siècle, possédé par l'honorable famille Hénon-Bac, propriétaire aujourd'hui de l'ancienne terre de Lattainville, spécifie, entre autres dîmes seigneuriales plus ou moins curieuses dues par le détenteur du moulin de Cornouiller, une redevance en anguilles en faveur de l'abbaye de Gomerfontaine⁽¹⁾. Chaque seigneur avait autrefois son vivier ou son étang.

Cornouiller dut appartenir au xiv^e siècle aux doyen et chanoines de Pontoise. D'après, en effet, les archives municipales de cette ville, parmi les choses dont on doit s'occuper au Chapitre, sont rangés les maisons de l'église, les moulins et les granges de Delincourt. « *Hoec sunt inquirenda... Item, de statu domorum ecclesie, de molendinis, de greneticis de de Lincuria* » (texte de 1366)⁽²⁾. Or, il n'y avait à Delincourt que deux moulins : le moulin de la Vallée et celui en question. Cornouiller devait donc alors leur appartenir, avec la Comté, dont il mouvait directement.

Au xvii^e siècle, le possesseur de Cornouiller était messire Guy de Chaumont. Il fut, en conséquence, compris dans la vente des terres et seigneuries de cet illustre marquis et désigné ainsi au décret de vente de l'an 1664 : « Item, un moulin à eauë, fesant de » grain farine, vulgairement appelé le moulin de Cornouiller, » auquel les habitants de Lattainville sont banniers avec le droict » de chasse au village de Delincourt, vivier à présent en pré, droicts » d'eauë et franchise en la rivière. ⁽³⁾

» Il sera donné trois muids de bled mouturé de cens seigneuriale, payable le jour saint Martin dyver et pour le cours de » l'eauë. » ⁽⁴⁾

Ce fief comportait « un arpent de terre planté en aulnaye près » le dit lieu, chargé de six deniers de cens ; cinq quartiers de terre » assis chargés de deux deniers ; cinq arpens, aussi prés, chargés » de quatre deniers par arpens ; enfin douze arpens de terre au lieu » dit le Four à chaux autrement les Cloziaux, chargés de quatre » deniers par arpens de cens payables comme dessus. »

Les habitants de Lattainville étaient tenus d'y aller moudre « excepté lorsque, pour une raison ou pour une autre, le moulin

(1) Arch. de la famille Hénon-Bac.

(2) Archives de Pontoise. — *Cartulaire de Saint-Mellon*. Série 99.

(3) Chartrier du château. — *Décret de la terre de Bertichères*, 1664. — *Aveux de la Comté*, 1623.

D'après le Pouillé de Rouen, le déport de la cure de Lattainville, donnée en 1240 à l'abbaye de Gomerfontaine, était de 500 livres.

(4) Chartrier du château. — *Aveux*, J. Gosse, 1626.

» n'allait pas, vue que d'après toutes les coutumes ; car le droit
» de bannalité consistait en nature et non en argent et il était
» défendu d'exiger *aliud pro alio*. »

Le chemin qui y conduisait n'était pas fameux. Mais, à somme, comme on allait alors le plus souvent, on s'en tirait toujours. Il devint la propriété du prince de Conti, qui l'aliéna, en 1781, avec le domaine de Bertichères. (1)

Des aveux du xvii^e siècle (2) font mention d'une maladrerie bâtie pour les pauvres lépreux de Delincourt et sans doute des localités voisines, sur un terrain attenant à Cornouiller et qui en avait conservé le nom. On sait à quel point les maladreries durent être multipliées au xii^e et au xiii^e siècle, après les Croisades.

XII. — *La Brosse-Robert*

La portion du territoire ainsi appelée du nom de La Brosse, auquel fut ajouté celui de Robert, en souvenir de Robert de Montférel, constituait une sorte d'arrière-fief mouvant de la seigneurie de Delincourt, qui le champartait (3). Possédé au xv^e siècle par la riche et puissante famille de Montférel, dits Roussin, il passa, au xvi^e siècle, dans la maison des La Brosse, par le mariage de damoiselle Catherine de Montférel avec messire Jacques de La Brosse. Il comportait plus de cent arpents. Il n'en restait, en 1621, qu'une portion compacte qui valut au triège le nom qu'il a conservé. Le reste était divisé déjà à l'impossible.

XIII. — *Les Mazures*

Le mot *mazure* n'était pas pris autrefois dans le même sens qu'aujourd'hui ; il se confondait avec le mot *manse* et, partant, servait à désigner en même temps qu'une habitation la petite portion de terre qui lui était attachée. Cette portion du territoire a donc été jadis partagée, à l'époque de l'affranchissement, en plusieurs manses abandonnées à plusieurs personnes, à charge de redevances.

Les manses ont-elles été détruites et leurs habitants massacrés ? C'est à croire.

Un de Roussin possédait, au xvi^e siècle, une portion de ces terres (4). Elle était un siècle plus tard (5) entre les mains de dame

(1) Frion. — *Précis statistique du canton de Chaumont*, p. 127.

(2) Charrier du château.

(3) Ibid. — *Papier terrier*, 1621.

(4) Ibid.

(5) Ibid. — *Aveux*,

Pétronille de Sobrevie, femme de Nicolas de Rouvray⁽¹⁾. Cette fraction du territoire comprend 18 arpents environ.

XIV. — *Les Annonciades*

Le triège ou fief des Annonciades, du nom des religieuses de Gisors qui le détenaient au xvii^e siècle, était si bien fieffé qu'il prélevait, à titre de chef cens, de légers droits sur quelques héritages de la rue Minville⁽²⁾. Sa contenance égalait sans doute celle du triège actuel du même nom, qui comporte à peu près 18 arpents. C'est sur son emplacement que les vestiges les plus curieux ont été retrouvés, il y a environ soixante ans.

Le couvent des Annonciades de Gisors en avait évidemment été doté, à charge de prières ou de services religieux pour ses bienfaiteurs que la Révolution, au mépris des droits les plus sacrés, a violemment frustrés dans leur attente.

XV. — *Grand'Maison*

En dehors de tous ces fiefs, à côté d'eux, il y avait encore au xvi^e siècle, sans parler du domaine de l'église et des communs dont nous allons parler, ce que l'on appelait la Grand'Maison, qui avait aussi sa *petite* noblesse.

Jacques Moreau, « escuyer de la Grande Escuyage du Roy », gentilhomme ordinaire et gouverneur des pages de Monsieur le duc d'Orléans, garde des sceaux royaux du bailliage et comté de Chaumont-en-Vexin-le-François, s'appelait au xvii^e siècle le sire de Grand'Maison.⁽³⁾

Il est question du clos de Grand'Maison dans le terrier de la seigneurie, qui nous le représente comme s'étendant de la Croix jusqu'à Minville, entre la rue Barbacane, la ruelle de l'Echelette, la Place, la rue Saint-Jacques et le carrefour de la Croix.

Les terres, assez nombreuses, qui y étaient rattachées, étaient réparties sur tout le territoire et partant censivées⁽⁴⁾. Le clos était, sans doute, une de ces propriétés rachetées et concédées, comme certains pourpris *in feodum*, par le Chapitre de Saint-Mellon de Pontoise.

(1) De Rouvray : *fascé de gueules et d'or, au lion de sable*. — Archives de l'église de Gisors. — *Matheloge de la confrérie N.-D. Assomption*. — (Communication de M. J. Le Bret).

(2) Chartrier du château.

(3) Ibid. — *La Grand-Maison* au xvii^e siècle.

(4) Ibid.

XVI. — *Le Fief dit de Guitry*

Les cinq arpents de terre plantés en bois, sis au territoire de Delincourt, sur les Groux, vers Chambors, auxquels fut donné le nom de leur possesseur au xv^e et xvi^e siècles, ne constituaient pas un fief proprement dit, mais une portion bien infime des terres et seigneuries de messire Guy de Chaumont⁽¹⁾, chevalier, seigneur de Guitry⁽²⁾, « conseiller du roy en ses conseils, grand maistre de la » garde robe de Sa Majesté », acquises par M^{me} la duchesse douairière de Longueville, princesse du sang, après les publications requises, entre autres après trois publications « aux prosnes des » messes parrochiales dites et célébrées es églises et paroisses » de Nostre-Dame de Lailerie, Saint Jean de Chaumont, saint » Martin de Chaumont, de Lattainville, de Delincourt et de Saint- » Brice » en l'année 1668.

Les terres et seigneuries des Guitry étaient, entre autres, chargées « de 50 sols ou environ de rentes envers les sieurs de » Saint-Meslon de Ponthoise, à prendre sur les terres et seigneurie » de Lattainville, dont messire Guy a quatorze parts, les 27 formant » le tout. »

Quant à la *Vallée* et au *Mesnil*, c'était de simples écarts ou hameaux, dont les héritages mouvaient en majeure partie des chanoines de Saint-Mellon.

XVII. — *Les Communs*

Ce que nous avons déjà dit des Communs nous dispense d'entrer dans de longs détails à ce sujet. Ils s'étendirent pour un temps depuis Frangicourt au nord jusqu'à l'extrémité de la vallée Jolly, ainsi appelée du nom de son principal propriétaire au xvi^e siècle⁽³⁾; ils avaient ainsi près de trois kilomètres de longueur sur une largeur variant de 60 à 125 mètres environ. Quatre arpents de terre vendus

(1) Chaumont : *fascé d'argent et de gueules de 8 pièces.*

(2) Le domaine des Guitry, vendu 227,033 livres après plus de 30 remises d'adjudication faite d'enchérisseur, comprenait la terre de Bertichères consistant en château, basse-cour, les fiefs du Coulombier, de la Rivière consistant en 2 moulins l'un à draps et l'autre à huile ; de Mont-Chevreuil sis à Chaumont, de Chaudry dit le Tirant, de la Foullerie, du pavé et moulins, des Pouillies, de Chaumont terre et seigneurie dont le chef-lieu était assis en la paroisse de Lailerie, au lieu dit la Poudrière, consistant en terres et prés à présent (1664) réunis au Domaine du Préau de Hautoupet, de Lattainville (14 parts sur 27), de Saint-Brice ; terre, seigneurie, hostel seigneurial de Callouet, de Saint-Pierre, les fiefs de Baudry, de la Roche, de la Mairie et de Cornouiller scis à Delincourt, le moulin de Crevecœur dit Danjean à Chaumont, tous lesdits fiefs, moulins avec leurs droits seigneuriaux, la moitié des dîmes, et champarts de Delincourt. — Chartrier du château, — *Décret des terres de Bertichères, 1664.*

(3) Chartrier du château. — *Aveux.*

vers 1828-30 et sis vers l'ouest, du côté de Chambors, venaient s'y ajouter. (1)

Quelle source de richesse ils seraient pour la paroisse si, les habitants réunis en *forme de commun* et, depuis, les conseils municipaux, d'accord avec les forts imposés, ne les avaient peu à peu aliénés afin d'éviter des surcharges dans des jours plus ou moins difficiles.

Ces communs étaient une ressource immense pour les pauvres familles, qui y allaient, l'été, faire paître les nourricières, en partie, de la maison, nous voulons dire la vache ou la petite chèvre.

Combien donc avait été sage et bienfaisante la constitution de ces biens, dont l'usufruit était abandonné à tous contre un droit de cens si modique ! Ils sont bien vendus, hélas !

En dehors desdits communs, le territoire comportait sur les Groux 25 à 30 arpents de terres vagues (beaucoup plus avant les défrichements des xiv^e, xv^e et xvi^e siècles) (2). Leur libre pâturage, qui faisait les délices des cinq à six troupeaux de moutons du village, ne laissaient pas que d'être aussi avantageux aux laboureurs, obligés maintenant d'y suppléer à leurs dépens.

Le domaine de la cure, de 22 arpents sis autour de l'église, achevait de compléter le territoire, réparti de telle sorte que tous en tiraient leur vie, chacun de son mieux bien entendu.

Divisé comme nous l'avons vu, le territoire comprenait :

Terres labourables.....	667	hectares	74	ares
Maisons et jardins.....	20	—	20	—
Prés et herbages.....	13	—	71	—
Pâtures et marais.....	15	—	4	—
Bois.....	34	—	92	—
Friches et carrières.....	29	—	24	— (3)
Eaux et chemins.....	23	—	92	—

Total : 804 hectares 77 ares. (4)

Le territoire renferme les gisements suivants : bande étroite d'argile plastique avec ses sables ; calcaire grossier, moyen et inférieur, bouleversé par quelque soulèvement antédiluvien. Les effets de ce soulèvement sont particulièrement accusés à la *Fosse-Colos*, par le déplacement bien marqué de l'horizontale des assises de formation.

(1) Archives municipales. — *Vente*.

(2) Chartrier du château. — *Copie d'anciens baux*.

(3) Beaucoup moins aujourd'hui, partant, un peu plus de terres en bois.

(4) Frion. — *Précis statistique du canton de Chaumont* : art. Delincourt.

Vers Lattainville, le calcaire est fossilifère, les sables sont glauconieux avec nummulites à gauche de la vallée; dans la mi-vallée, sable moyen avec tourbe. (1)

Dans la Flore de Delincourt(2), nous remarquons :

1^o Dans les bois :

Helleborus fœtidus (Hellébore fétide), vulgairement *Pied-de-griffon*, *Rose-de-serpent*.

Stachys Alpina (Epiaire des Alpes).

Asperula odorata (Aspérule odorante), vulg. *Petit-muguet*, *Reine-des-bois*, *Hépatique-étoilée*.

Allium ursinum (Ail des ours), vulg. *Ail-des-bois*.

Paris quadrifolia (Parisette à quatre feuilles), vulg. *Herbe-à-Pâris*, *Raisin-de-renard*.

Ruscus aculeatus (Fragon piquant), vulg. *Petit-Houx*, *Epine-de-rat*, *Houx-frelon*, *Fesse-larron*.

Milium effusum (Millet étalé).

2^o Sur les bords des chemins, les vieux murs et dans le voisinage des habitations :

Saponaria officinalis (Saponaire officinale), vulg. *Savonnière*.

Corydalis lutea (Corydale jaune), vulg. *Fumeterre-jaune*.

Medicago falcata (Luzerne en faucille), vulg. *Luzerne-jaune*, *Luzerne-sauvage*, *Luzerne-de-Suède*.

Bupleurum falcatum (Buplèvre en faux), vulg. *Oreille-de-lièvre*.

Datura Stramonium (Datura stramoine), vulg. *Pomme-épineuse*, *Endormie*, *Pomme-du-Pérou*.

Hyoscyamus niger (Jusquiame noire), vulg. *Hanebane*, *Herbe-des-chevaux*.

Verbascum pulverulentum (Molène pulvérulente).

Verbascum Lychnitis, variété *album* (Molène Lychnite).

Origanum vulgare, sous-variété *pallescens* (Origan commun).

Leonurus Cardiaca (Agripaume Cardiaque).

Melissa officinalis (Mélisse officinale), vulg. *Citronnelle*.

Campanula rapunculoïdes (Campanule Fausse-Raiponce).

Cirsium eriophorum (Cirse laineux).

Centaurea solstitialis (Centaurée du solstice).

Blitum Bonus-Henricus (Blite Bon-Henri), vulg. *Toute-bonne*, *Epinard-sauvage*, *Herbe-du-bon-Henri*.

Epipactis latifolia (Epipactis à larges feuilles).

Oplismenus Crus-galli (Oplismène Pied-de-Coq).

(1) Frion. — *Précis statistique du canton de Chaumont* : art. Delincourt.

(2) Herbar de M. J. Le Bret.

3° Sur les bords des cours d'eau et des fontaines :

Cardamine amara (Cardamine amère), vulg. *Cresson-amer*.

Circœa Lutetiana (Circée de Paris), vulg. *Herbe-aux-magiciennes*, *Herbe-aux-sorcières*.

Scolopendrium officinale (Scolopendre officinale), vulg. *Langue-de-cerf*.

Marchantia polymorpha (Marchantie protégée), vulg. *Hépatique-des-fontaines*.

4° Sur les pelouses et coteaux secs de Frangicourt :

Anemone pulsatilla (Anémone pulsatille), vulg. *Coquelourde*, *Coquerelle*, *Herbe-du-vent*.

Linum tenuifolium (Lin à feuilles menues).

Polygala depressa (Laitier déprimé).

Ononis Columnæ (Bugrane de Columna).

Veronica spicata (Véronique en épi).

Veronica Teucrium (Véronique germandrée), vulg. *Véronique-femelle*.

Orobanche Epithymum, var. *lutescens*(1) (Orobanche du thym).

Brunella grandiflora (Brunelle à grandes fleurs).

Teucrium Botrys (Germandrée Botryde).

Teucrium montanum (Germandrée de montagne).

Globularia vulgaris (Globulaire commune).

Thymelæa Passerina (Thyméléée Passerine).

Loroglossum hircinum (Loroglosse à odeur de bouc).

Anacamptis pyramidalis (Anacamptis pyramidal).

Orchis purpurea (Orchis pourpre).

Orchis militaris (Orchis militaire).

Ophrys arachnites (Ophrys frelon, Ophrys bourdon, Ophrys fausse araignée).

Cephalanthera grandiflora (Céphalanthère à grandes fleurs).

5° Dans les marais, prairies et aunaies :

Parnassia palustris (Parnassie des marais), vulg. *Foin-du-Parnasse*.

Trifolium rubens (Trèfle rouge).

Primula elatior (Primevère élevée).

Cirsium anglicum (Cirse d'Angleterre).

Cirsium bulbosum (Cirse bulbeux).

Cirsium oleraceum (Cirse maraîcher).

Epipactis palustris (Epipactis des marais).

(1) Cette plante très rare aux environs de Paris (E. Cosson et Germain de Saint-Pierre: *Flore des environs de Paris*), se trouvait, mêlée au type, en 1889, sur les coteaux de Frangicourt.

6° Dans le Réveillon et le ruisseau de Gamache :

Ranunculus divaricatus (Renoncule divariquée).

Veronica Beccabunga (Véronique Beccabonga), vulg. *Cresson-de-cheval*.

Potamogeton crispus (Potamot crépu).

Potamogeton densus (Potamot serré).

Les eaux, surtout celles des ruisseaux qui se jettent dans le Réveillon, sont assez calcaires et quelque peu ferrugineuses. Nous en avons retiré de fort belles pétrifications, recouvertes d'un enduit noirâtre qui nous a paru annoncer la présence du fer.

Terminons ce long chapitre par cette réflexion : le système des divisions anciennes de terre en fiefs et en arrière-fiefs, les plus petits subordonnés aux plus grands et tous au roi, avec ou sans intermédiaire par la foi et l'hommage, constituait la célèbre et puissante hiérarchie féodale remplacée, depuis la Révolution, par la hiérarchie administrative, qui fait aussi graviter dans le sens gouvernemental du jour, non une principauté ou quelques seigneuries, mais toute la France, au nom de la liberté, on ose du moins l'affirmer.

CHAPITRE XVI

Nouvel incendie des bâtiments seigneuriaux. — Aliénation de la seigneurie. — Procès. — Retour de la seigneurie au Chapitre de Saint-Mellon. — Fin de l'histoire de la seigneurie.

La seigneurie de Delincourt déjà si éprouvée dans les siècles précédents, devint encore la victime d'un nouveau malheur : dans la nuit du 25 août 1744⁽¹⁾, le feu prit aux bâtiments de la ferme de la Comté, à la suite d'un coup de tonnerre épouvantable. En quelques instants, toute la cour fut en flammes. Rien ne fut sauvé.

Le bailli de Chaumont, arrivé à six heures du matin, ne put que constater le dégât et chercher à préserver les habitations environnantes.

Il requit à cet effet tous les hommes valides de Delincourt par une ordonnance dont nous reproduisons la teneur, à titre de renseignement sur les relations et les procédés du pouvoir avec les habitants : (2)

« Moi soussigné, maître Roffet, bailli de Chaumont. . . m'étant
» transporté sur les lieux incendiés, ordonnais (*sic*) aux habitants
» du village de Delincourt, laboureurs et autres, qu'il fut apporté
» aux environs des lieux incendiés de l'eau dans des futailles, à
» quoy les ay donc priés, afin d'éteindre les feux ainsi couverts.
» Sur quoi nous faisant droit, disons qu'il sera fait sans aucun délai
» et de ce jour d'hui apporté dans les dits lieux incendiés de l'eau
» suffisante qui sera jettée sur ce qui reste de feu de cette incendie.

(1) Chartrier du château.

(2) Ibid.

» Ce qui sera fait par tous les habitants du dit Delincourt, labou-
» reurs et autres, à peine de dix livres d'amande (*sic*) contre chacun
» contrevenant à l'exécution de notre propre faite ordonnance,
» laquelle sera notifiée au son de la cloche, à l'obligeance du
» syndic de la dite paroisse. Dont acte. Le procureur fiscal signe
» avec nous et notre commission. »

ROFFET. CHAULIN. BORDEAUX.

Les chanoines désolés encore une fois, profondément découragés même, à bout de *ressources*(1), et avec cela obligés de faire à leur sacristie et au clocher de Saint-Mellon de coûteuses réparations, ne pouvaient songer à rebâtir. Ils se déterminèrent, en conséquence, l'année même de l'incendie, à vendre à messire Charles Martel, la terre de Delincourt, sous la réserve de rester les seigneurs suzerains de ladite terre, avec foi et hommage et droit de relief de 200 livres à chaque mutation, en outre, des nominations et collation à la cure de Delincourt. Ces droits étaient inféodés sur quatre arpents de terre, de dernière classe, qu'ils se réservèrent au contrat de vente.

Les chanoines, de tous leurs antiques revenus, ne conservèrent ainsi qu'un fermage de six livres par chacun an, payé par la veuve Guillon, et « les autres rentes que les dits S^{rs} chanoines peuvent
» avoir dans la dite paroisse, dont néanmoins ils pourront s'accom-
» moder avec le dit sieur Martel et son épouse. »(2)

Avec ces réserves, le Chapitre, qui devait tenir à la vieille seigneurie, se ménageait évidemment une porte de rentrée.

Cette vente, annoncée au prône de l'église de Saint-Mellon « en
» trois jours de dimanches consécutifs selon l'usage constant, fut
» faite le 5 janvier 1745 au son de la cloche, à la manière accou-
» tumée(3), » après avoir été autorisé à la suite d'une expertise, d'une information de *commodo* et *incommodo*, par une sentence du bailliage de Pontoise du 5 août 1745 et de Son Eminence M^{gr} l'archevêque de Rouen.(4)

Voici les principaux termes de l'acte de vente :

« Messire Charles Martel, gentilhomme....., a proposé à la
» Compagnie d'acheter dudit Chapitre la terre et seigneurie de
» Delincourt consistante en Haute, Moyenne et Basse justice,
» dixmes, champarts et lieux tels qu'ils peuvent être actuellement

(1) *Requête au bailliage de Pontoise*, 15 janvier 1745.

(2) Chartrier du château. — *Acte de vente*, Pontoise, 1745.

(3) *Ibid.*

(4) Pour que cette vente fut tout à fait légale, il n'y manquait que l'homologation royale et son enregistrement au domaine des gens de mains morte qui étaient bien espérés.

» après l'incendie. Et ce, relativement et suivant ce qui a été
» affermé à Jean Pellé moyennant 1,200 livres, fermier sortant, et
» 1,400 livres à Paul Gosse.

» Moyennant la somme de 1,200 livres de rentes foncières
» seigneuriales et non rachettables, hypothéquées spécialement sur
» la dite terre et sur tous les autres biens venus ou à venir, tant de
» son chef que de celui de son épouse. »

Et « pour présent de sacristie 1,500 livres argent comptant, plus
» une indemnité de 1,300 livres une fois données aux moines de
» Saint-Denis⁽¹⁾, plus un droit de relief de 200 livres à chaque
» mutation avec foy et hommage. »

Messire Ch. Martel devait en outre offrir en personne « chacun
» an au chefecier de St Mellon le jour de la feste du saint un
» cierge en cire. »

Ont signé l'acte : MION, doyen, — LOINTIER, — N. LE NOIR, —
LECLERC, — MION, — D'AUVERGNE, — MARTEL DE DELINCOURT.

L'acte, signé des deux parties, fut remis en mains du sieur de la Forest pour se concerter avec le doyen « quant aux formalités à
» ce requises et nécessaires, afin de parvenir à une entière exécution et homologation. » Messire Martel acquitta les sommes dues, entra en possession des titres et des terres, releva les bâtiments incendiés, afferma dans un bon moment la seigneurie 1,800 livres et fit réparer aussitôt l'église de Delincourt. Ce prix fit réfléchir les chanoines qui, à la pensée du préjudice même involontaire causé à la Collégiale, crurent devoir invoquer, contre la validité de la vente, le défaut d'homologation royale et d'enregistrement, après 13 années de jouissance par messire Martel. Sur son refus de consentir à une résiliation amiable, le Chapitre le somma à cet effet par l'intermédiaire du chanoine trésorier, le sieur de Birmingham, en 1758.

Un procès, dont les pièces nous ont si bien servi, s'engagea, passa par toutes les jurisprudences d'alors pour se terminer en 1765 devant le Parlement de Paris, à l'avantage du Chapitre, qui avait toujours perdu jusque-là, sauf à Delincourt toutefois. M^{me} Martel, à la mort de son époux, ne craignit pas d'en appeler comme d'abus contre le prince de Conti, qui s'était déclaré en faveur des chanoines, dont il était le patron. Elle devait perdre.

Elle fut, en effet, condamnée à rendre la seigneurie avec tous les titres remis et à payer un tiers seulement des frais, qui étaient énormes. Les chanoines furent condamnés à payer le reste, plus « les impenses », dépenses faites à la ferme, qui s'élevaient de ce

(1) A raison d'un droit qu'ils avaient sur les terres de Cergy que M^{re} Ch. Martel assura à la Collégiale en garantie de la rente de 1200 livres à elle faite.

seul chef à 15,000 livres, en demande du moins. Les chanoines, effrayés du chiffre de la réclamation appuyée sur des mémoires, en demandèrent en vain la réduction.

Il leur fallut plaider de nouveau et longtemps encore, jusqu'en 1777⁽¹⁾, jusqu'au jour enfin où une heureuse intervention détermina les parties à finir par une transaction amiable, c'est-à-dire par où elles auraient dû commencer.

L'église gagna à ce procès une restauration désirée depuis longtemps.

La seigneurie, après avoir été ainsi ballottée pendant des années, revint au Chapitre de Saint-Mellon⁽²⁾ avec tous ses droits alors reçus, mais pour quelques années seulement : la Révolution, qui devait anéantir tous les privilèges au nom de l'égalité devant la loi, accourait à pas de géant.

Avant, toutefois, de la montrer à l'œuvre au sein de notre village, il importe d'achever l'étude commencée de la vie d'autrefois, en rappelant les procédés administratifs de nos seigneurs au point de vue ecclésiastique, afin de montrer quelle était l'âme véritable de notre petit corps social.

Ce sera l'objet de la seconde partie de ce travail.

(1) Chartrier du château. — *Procès*.

(2) Le Chapitre de l'Eglise royale et collégiale de Saint-Mellon portait pour armoiries : *d'azur à un saint Mellon vêtu pontificalement et assis dans une chaire à l'antique, le tout d'or.*

DEUXIÈME PARTIE

LA PAROISSE



LA PAROISSE



CHAPITRE XVII

Les origines chrétiennes de Delincourt. — Son organisation en paroisse. — La cure. — Son déport

L'étude de nos deux cimetières gallo-romain et franc nous a révélé une transformation profonde déjà opérée dans les croyances des habitants au v^e et au vi^e siècles, ou, pour être plus explicite, une chrétienté à peu près formée.

Quels en furent les fondateurs, les commencements? Nos traditions ne nous permettent à ce sujet que des suppositions. Saint Nicaise, premier apôtre du Vexin, secondé par un prêtre druide converti nommé Clarus et par le diacre Scubulus, qui a évangélisé Gasny et le pays environnant⁽¹⁾, a sans doute aussi, par lui ou par ses disciples, jeté ici les premières semences de la foi dans les cœurs.

Toutefois l'attachement des habitants au culte de la nature a dû rendre l'œuvre de leur conversion bien plus lente et bien plus difficile. Telle était leur vénération pour les fontaines, que l'Église, pour avoir raison de la croyance qui attribuait la vertu de leurs eaux à leur nymphe ou à leur génie protecteur, dut les dédier aux saints les plus renommés et regardés comme les plus puissants auprès de Dieu.

(1) Légende du bréviaire de Beauvais.

Delincourt, en dehors du Réveillon, avait aussi sa fontaine placée sous le vocable de saint Léger, à la propriété longtemps réputée de guérir les ophtalmies. Elle coule à l'entrée du val du Frangicourt, non loin du sentier qui conduit à Bertichères, dans une prairie appartenant à M. Baillet et longée par le vieux chemin de Chaumont⁽¹⁾. Elle a été supplantée par celle de saint Eutrope qui a vu son antique *fanum* remplacé au XII^e siècle par une chapelle visitée encore le 30 avril de chaque année, par de nombreux pèlerins, par presque toutes les mères accompagnées de leurs petits enfants auxquels elles font boire de l'eau en vue de les préserver de la fièvre avant ou après leur avoir fait dire des évangiles sur la tête. Le même jour, et de temps immémorial, chacun s'empresse de planter des haricots.⁽²⁾

A Delincourt donc et dans les pays environnants, les premiers apôtres du christianisme auront, pour ainsi dire, glané des adhérents réunis tout d'abord au fond de quelques bois, et plus tard, à une époque de tranquillité relative, dans une maison privée.

A cette demeure, premier temple des chrétiens, aura été substituée une chapelle construite, selon l'usage des premiers fidèles, au milieu même de notre premier cimetière nommé Saint-Jacques, nom conservé par la vieille rue avoisinante.

Des prêtres vivant du produit des oblations des fidèles l'auront desservie jusqu'au jour où l'entretien de l'église, les frais du culte, le logement et la subsistance d'un prêtre résident furent assurés par l'établissement des dîmes.

Ces considérations, conformes aux données historiques relatives à la plupart des paroisses, nous obligent à reporter au IX^e siècle, c'est-à-dire, à notre avis, à l'époque même de l'arrivée à Pontoise des prêtres religieux de Saint-Mellon, l'organisation proprement dite de nos villas en paroisse, telle qu'elle a subsisté jusqu'à la Révolution.

Placée dans ces conditions, la paroisse liée au fief lui-même en subit naturellement toutes les nombreuses et souvent bien tristes vicissitudes. Elle fut accaparée aux X^e et XI^e siècles par les comtes du Vexin, descendants de Charlemagne, qui disposèrent à leur gré des églises de l'archidiaconé de Pontoise⁽³⁾ et établirent en conséquence des archidiaconés en miniature composés seulement de quelques paroisses, tel que celui de Saint-Mellon avec une petite juridiction sur Pontoise, Ennery, Livilliers, Génicourt, Puiseux et

(1) Tradition.

(2) Les gâteaux offerts autrefois à la divinité tutélaire de la fontaine sont aujourd'hui gracieusement distribués par les nobles châtelaines de Bertichères, à la satisfaction des enfants et de leurs mamans.

(3) M. J. Depoin. *Les origines de la Collégiale de Saint-Mellon. (Mémoires de la Société Hist. et Arch. de Pontoise, t. I, p. 28).*

Osny⁽¹⁾. D'autres seigneurs plus ou moins puissants suivirent cet exemple : en 1104, Eustache de Boury donna ainsi l'église de Boury avec un de ces archidiaconés tombés entre ses mains, à l'abbé de Saint-Martin-sur-Viosne.

La paroisse de Delincourt fut restituée, mais en principe seulement, avec les autres paroisses de l'archidiaconé de Pontoise, par Gautier III, comte du Vexin, à Saint-Maurille, archevêque de Rouen. Cette restitution bien légitime, contrariée par certaines circonstances politiques, n'obtint son effet que 30 ans plus tard, sous Philippe I^{er}, qui voulut bien la confirmer.

D'après même l'intéressante notice de M. le chanoine L. Pihan sur *Liancourt-Saint-Pierre*⁽²⁾, l'archidiaconé du Vexin, convoité par les évêques de Paris, de Beauvais et de Senlis, ne fut définitivement réuni au diocèse de Rouen que sous saint Louis (1225), qui en gratifia Eudes Rigault, cordelier, son ancien confesseur, devenu archevêque de Rouen.

Les raisons secondaires, sans doute déterminantes, de cette réunion qui intéresse notre paroisse, sont trop curieuses pour ne pas être relatées ici : Philippe I^{er}, pour récompenser Guillaume Bonne-Ame, archevêque de Rouen, de s'être prêté avec Eudes de Bayeux et l'évêque de Senlis, à la bénédiction de sa nouvelle union avec Bertrade de Montfort « qui l'enfantôma comme elle » avait ensorcelé le comte d'Anjou » lui promit « assistance, main » forte et conseil selon la justice pour la recouvrance des autels » et paroisses du Vexin, sur lesquels il pourrait établir les droits de » son église. »⁽³⁾ Cette rétrocession comprenait l'archidiaconé du Vexin et ses dépendances, ensemble tout ce que les seigneurs de Pontoise tenaient en leurs mains ou par autrui dans la ville ou au dehors et même à Chaumont et les autres bourgs ou villages.⁽⁴⁾ La paroisse, après une séparation violente assez longue, rentra ainsi, en principe, vers cette époque, sous la juridiction de l'ordinaire de Rouen ; mais à cette condition que l'archevêque devrait la tenir du roi, parce qu'elle était rangée au nombre des bénéfices royaux de Saint-Mellon, tandis qu'il tenait du comté de Normandie les bénéfices dépendant de son archevêché.⁽⁵⁾

(1) M. J. Depoin. *Les origines de la Collégiale de Saint-Mellon. (Mémoires de la Société Hist. et Arch. de Pontoise, t. I, p. 28).*

(2) Ibid.

(3) Bar-le-Duc, 1878.

(4) Mémoires de M. J. Depoin sur Saint-Mellon. — C'est alors que le célèbre Ives de Chartres, l'ami de Guillaume, abbé de l'abbaye de Breteuil, en Picardie, parla hautement au nom de la morale et de l'autorité de l'Eglise méconnues.

(5) L'archevêque de Rouen prit dès lors rang parmi les pairs de France et dut siéger aux Parlements. Tel fut, en effet, le service exigé par le roi de son nouveau

L'aveu suivant fait par le Chapitre à Charles VIII, en 1491, spécifie implicitement l'origine royale du bénéfice de Delincourt. Voici en quels termes : « Ista sunt ecclesiastica beneficia ad collationem Domini decani et capituli communiter spectantia... Item » parochialis ecclesiæ de Lincuria... Item de statu et domorum » ecclesiæ. »

Les faveurs royales dont nous avons vu les chanoines être l'objet, les aveux que nous venons de reproduire, établissent qu'à l'inverse souvent des autres seigneurs, qui cherchèrent à se rendre indépendants, nos seigneurs ecclésiastiques se serrèrent toujours contre la personne du souverain et contribuèrent ainsi, avec leurs frères dans le sacerdoce, à sauver la France de l'anarchie.

Les dîmes ne constituaient pas les seules ressources de l'église; la cure avait elle-même, on le sait, son domaine propre et ses revenus.

D'après une copie du registre capitulaire des chanoines de Saint-Mellon, le déport ou le revenu d'une année de la cure fut évalué comme il suit en 1742 (2 septembre).⁽¹⁾

1° Un tiers des dîmes, soit.....	864 livres.
2° 22 arpents de terre composant alors le domaine, loués.....	100 —
3° En prés.....	60 —
4° Honoraires de l'église.....	120 —
5° 7 arpents de terres labourables affermés ensemble	56 —
	<hr/>
Total.....	1.200 livres.

Ce chiffre exceptionnel sans doute est le plus élevé que nous ayons vu. Le pouillé de Rouen, en effet, ne porte le déport de la cure qu'à 800 livres⁽²⁾. La différence assez sensible qui en résulte doit provenir : 1° de la production plus grande qu'autrefois des terres à cette époque, et 2° du fait de la retenue, par le Chapitre au vicaire perpétuel, du produit de la location des 22 arpents du domaine, des prairies et des 7 arpents de la Comté. La paroisse, qui ne le percevait pas, ne pouvait naturellement en tenir compte à l'archevêché

fondateur : le dit archevêque se rendra chaque année à l'une de nos cours ; soit à Beauvais, soit à Paris, soit à Senlis.... Une escorte envoyée par nous devra le rejoindre soit à Chaumont, soit à Pontoise.

(1) Collection de M. J. Depoin.

(2) Biblioth. de M. l'abbé Loir, curé de Bienfaite.

de Rouen et à l'archidiacre de Pontoise à la mort de ses vicaires perpétuels. (1)

Au surplus, les décimes payées par le curé ne s'élevaient qu'à la somme de 68 livres. (2)

Le prélèvement des deux tiers des dîmes par d'autres que par le curé finit par indisposer la population et d'autant plus que l'entretien de sa chère église, restée à la charge de la Collégiale, laissait, paraît-il, fort à désirer au point que ses voûtes, détremées par la pluie, menaçaient ruine. (3)

(1) Le déport en cas de vacance de la paroisse appartenait pour les deux tiers à l'archevêque de Rouen et pour le tiers restant à l'archidiaconé de Pontoise, qui avaient l'obligation de faire desservir la paroisse vacante.

(2) Arch. de la Seine-Inf. Série G. — Chambre du clergé.

(3) Chartrier du château. — Liasse *Procès*.

CHAPITRE XVIII

La question des dîmes, 1576 à 1599. — Procès de Messires de Flichy et Duchemin, vicaires perpétuels. — Réclamation de M^{re} de Machy, chanoine-curé. — Révolte. — Incendie de la grange seigneuriale.

La diminution progressive des droits de cens réduits presque à rien par le fait seul de la dépréciation constante du numéraire, la concession du droit de commun si envié par leurs voisins de Chambors qui l'avaient perdu⁽¹⁾, les amodiations des droits féodaux, dont plusieurs n'étaient plus exigés⁽²⁾, la réduction des corvées anciennes à trois journées de travail par an ne suffisaient pas aux habitants de Delincourt, qui, en dépit des désastres passés et de la situation financière assez précaire des vénérables membres de la Collégiale de Saint-Mellon, obligés, en 1775, de se suffire à dix avec moins de 3,000 livres de revenu⁽³⁾, voulaient, d'accord en cela avec les vicaires perpétuels, sinon la suppression ou la transformation des dîmes en un impôt censier, du moins un emploi de ces dernières plus conforme à l'esprit de leur institution primitive. Les habitants étaient d'autant plus surexcités à ce sujet qu'à côté d'eux, à Ceriziers, ils voyaient leurs propres parents ou amis exempts des dîmes des basses-cours...⁽⁴⁾ Ceux-ci, en effet, étaient séparés quant au régime seigneurial des villages dits *aux dîmes*, c'est-à-dire des

(1) Arch. municipales de Chambors. — (Communic. de M. Delacroix, curé).

(2) Chartrier du château. — *Terrier de 1621*.

(3) Ibid. — Requête au bailliage de Pontoise.

(4) Ainsi appelés parce que la dîme y était perçue sur toutes les substances, comme en Normandie, tandis qu'au-delà d'Egremont les sires du bout Boys et les Maçon détenteurs d'un fief portant leur nom en 1616, sis rue du Boys, dîmaient seulement en grains sur les terres relevant dudit fief. — (Communic. de M. Arsène Sarazin, de Chaudry. Inventaire de Pierre Legendre).

autres villas de la paroisse par une enceinte murillée, en ruine il est vrai, mais encore flanquée au commencement du xvii^e siècle de ses trois portes monumentales. La première porte était à l'entrée de la rue de la Fosse, la seconde à la sortie de Ceriziers et la troisième, encore debout et ci-dessus décrite, sur le monticule d'Egremont. (1)

Les réclamations relatives aux dîmes ne paraissent toutefois avoir pris un caractère aigu que vers l'année 1599, à l'époque où l'intervention de l'autorité royale, entendue avec l'autorité ecclésiastique, mit fin au trafic assez singulier des cessions de la cure, *ad tempus*, à des vicaires choisis par le curé en titre, élu par le Chapitre.

Le premier vicaire perpétuel nommé fut messire de Flichy qui, fort de son titre et de l'opinion, revendiqua devant les tribunaux toutes les dîmes du Chapitre pour lui et pour la paroisse.

Ses réclamations étaient aux yeux de tous d'autant plus fondées, que messire Lair, ancien chanoine-curé, lui avait, quelques années auparavant, ce qui a été mentionné, confié l'exercice de sa charge pastorale pour dix ans, en lui abandonnant, non pas seulement le tiers des dîmes, mais toutes les dîmes grosses et menues et en lui assurant d'autres avantages temporels. (2)

En vain les chanoines de Saint-Mellon représentèrent que, antérieurement, ils avaient concédé à leurs vicaires la dîme des chènevières et celle des basses-cours (3) des villages aux dîmes, qu'ils agissaient mieux envers eux que les décimateurs en grains, qu'après tout, ils étaient seuls les véritables curés de la paroisse, reconnus tels de temps immémorial. . . . Il leur fallut plaider de nouveau.

Messire de Flichy argua (4) de son titre de vicaire perpétuel, des besoins de la paroisse, des réparations à faire à l'église. Il apprit, hélas ! à ses dépens, qu'un vicaire, même perpétuel, ne pouvait être considéré comme curé, voire après cent ans d'exercice. Condamné par Nosseigneurs du Parlement, il dut se contenter du tiers des dîmes, augmenté de la dîme des basses-cours que le Chapitre, d'ailleurs, aurait difficilement perçue.

En conséquence, le 30 janvier 1599, il signa une convention en vertu de laquelle il reconnut tous les droits de la Collégiale sur toutes les dîmes grosses, menues, vertes et *novalles*, à la réserve du tiers qui lui était assigné pour *son gros*, comme on disait. (5)

(1) Tradition. — Cette porte devait être accompagnée d'un ouvrage destiné à protéger l'issue secrète du fort, découverte en cet endroit. Quel aspect grandiose ne devait pas alors présenter Cerisiers-Egremont !

(2) Minutes précitées du notariat de Gisors. — (Communic. de M. L. Regnier).

(3) Chartrier du château. — Liasse *Procès*.

(4) Ibid.

(5) Ibid.

Afin de s'assurer le droit *in se* même de dîme sur les chenevières et les basses-cours. . . . , la Collégiale poussa la précaution jusqu'à stipuler alors que son fermier prendrait par préciput deux agneaux... « ainsi qu'il est accoutumé à cause du droit au vicaire *gracieusement* accordé et à raison de la *mairie* et *sergenterie* qu'il tient » à droit de relief foy et hommage dudict Chapitre ». (1)

De plus, pour empêcher à jamais la prescription de leur titre de curés, les membres du Chapitre de Saint-Mellon stipulèrent, une fois de plus, l'exercice de certains droits curiaux aux principales fêtes de l'année.

Mais si la querelle était pour le moment finie devant le Parlement, elle ne l'était pas devant l'opinion des habitants, qui virent toujours avec peine la situation précaire de leurs desservants si dévoués aux intérêts de la paroisse.

Telle était, en effet, la pénurie des vicaires perpétuels, que la partie adverse, à l'occasion d'un nouveau procès intenté par M^{re} Duchemin « déclare qu'elle n'ira pas à la rigueur pour éviter de grands frais » auxquels il ne pourra subvenir à cause de son *extrême nécessité* » et de la grande charge qu'il a en ladite paroisse pour estre seul » ecclésiastique en icelle de laquelle il ne peut désemparer sans » péril, (2) » car il n'avait pas encore de vicaire en second.

Cette terrible question se rouvrit en 1648, à l'occasion de la dîme des novalles et des anciens enclos des manoirs en ruine. Messire Duchemin l'avait prélevée à son profit, en raison de ce que ces dernières novalles n'avaient jamais été dîmées par le Chapitre et de ce que la dîme des clos rentrait dans celle des héritages à laquelle le vicaire perpétuel avait droit.

L'exercice de ce droit parut d'abord si fondé que les seigneurs ecclésiastiques hésitèrent pendant quelques années avant d'attaquer sérieusement. Ils y furent poussés par leur fermier, qui réclamait une réduction de prix de son bail. (3)

L'affaire nécessita enquête sur enquête et jugement sur jugement. Les deux premiers furent favorables aux prétentions du vicaire perpétuel. Le dernier, prononcé en 1649 par Nosseigneurs du Parlement de Paris, le condamna aux frais et au remboursement du préjudice causé, attendu que : « les seigneurs chanoines, considéré » les titres indiscutables de seigneurs et de curés primitifs, ont droit » sur les dixmes et champarts dans toute l'estendue du terrouër de » la paroisse. » (4)

(1) Chartrier du château. — Liasse *Procès*.

(2) Ibid.

(3) Chartrier du château. — *Instruction du procès y relatif*, 1648.

(4) Ce droit aliéné en partie en 1601, ce que nous avons dit, l'était même déjà en 1516, le 11^e jour d'août, à nous en rapporter à l'inventaire précité de maître Pierre Legendre.

Grâce à la clause de l'accord intervenu en 1599, qui stipulait que la concession d'un tiers des dîmes était toute de faveur, les chanoines avaient encore obtenu gain de cause.

Les frais s'élevèrent à la somme de 296 livres, dont il fallut signifier le paiement au nom du roi à M^{re} Duchemin. (1)

La condamnation de M^{re} Duchemin, soutenu dans ses prétentions par l'opinion publique, avait plus aigri que calmé les esprits irrités d'ailleurs de voir les réparations urgentes du chœur de l'église traîner en longueur. (2)

La question des dîmes du Chapitre se posa donc plus brûlante que jamais, en 1658, sous le ministère de Messire de Machy, secondé par un vicaire ardent, doué d'une influence proportionnée à la position acquise dans le pays par sa nombreuse famille rattachée par les liens, alors si puissants, de la parenté à presque toutes les autres familles. (3)

Ce vicaire s'appelait Claude Pellé.

Le titre de chanoine-secrétaire du Chapitre, attribué à M^{re} de Machy, semblait bien justifier sa réclamation : puisqu'il était chanoine, seigneur et en même temps curé de Delincourt, il devait avoir droit à la dîme entière. La dîme n'avait-elle pas, d'ailleurs, été établie à l'origine pour subvenir aux besoins du curé, de l'église et des pauvres ? N'était-ce pas frauder sa destination que de l'employer à un autre usage ? Puisque toutes lesdites dîmes appartenaient en 1585 à M^{re} Lair, pour en disposer selon le convenu, sans doute, elles devaient encore appartenir à M^{re} de Machy, qui était chanoine et curé, et même aux vicaires perpétuels qui remplissaient les fonctions curiales.

Aux questions ouvertement posées, succédèrent des paroles trop

D'après le titre en question, les champarts, champartaiges et dîmes en grains qui relevaient du fief Baudry, dit de Delincourt, ou encore aux *Maçons*, du nom de Germain Le Maçon, son possesseur en 1516, « était affermé 6 muids de grains de ferme à Pierre Salle, laboureur, demourant au lieu dit la rue Duboys où était assis le fief des Maçons et où soullait anciennement être leur ostel seigneurial ». C'est aujourd'hui la ferme de M. Ménard.

Deux chartes des Archives de l'Oise nous représentent même la seigneurie de Delincourt démembrée en 1178. Il faudrait donc, pour avoir le produit net de tous ses anciens droits, doubler le montant des baux mentionnés au chapitre V.

(1) Chartrier du château.

Reconnaissons-le, cependant, l'abandon d'un tiers de la dîme du territoire et de toutes les dîmes perçues au sein même des villages, comme on disait, plaçait le vicaire perpétuel dans une situation supérieure à celle des pauvres curés, réduits à la portion congrue. Les portions congrues, jusqu'à Charles IX, n'étaient généralement que de 120 livres. Elles furent portées à 300 livres sous Louis XIII, à 500 en 1768 et à 700 trois ans seulement avant la Révolution, vu la diminution successive de la valeur monétaire. Aussi, contrairement à l'opinion généralement accréditée, le sort du clergé des campagnes était-il souvent assez digne de pitié.

(2) Chartrier du château. — Liasse : *Procès*.

(3) *Ibid.*

ardentes proférées par M^{re} Pellé, dont les allures étaient d'ailleurs si décidées que souvent il sortait avec son fusil en bandoulière (1). A cette époque de luttes, l'usage de porter les armes était général, ce qui occasionna une foule de meurtres (2). M^{re} de Machy lui-même s'oublia un jour jusqu'à émettre, dans la grande salle du presbytère, en présence de plusieurs personnes qui les répétèrent, des propos exaltés, au scandale de son bon confrère de Boubiers, qui se crut obligé d'avouer les avoir entendus tenir, en ajoutant toutefois ces paroles : « Je n'ai pu m'expliquer comment mon cher confrère, » d'ordinaire si benoîte personne, a pu s'emporter tellement ce » jour-là. » (3)

Le mécontentement général se traduisit bientôt par des invectives difficiles à rapporter à plus de deux siècles de distance, mais qui dénotent les mœurs et la trempe un peu rude des caractères à cette époque.

Des discours on en vint bientôt aux actes : les fondations de la grange dîmeresse furent minées la nuit, et le feu y éclata le 29 juin 1658, vers une heure du matin. Son intensité fut telle « *vu le manque complet de secours* » que les murs eux-mêmes s'écroulèrent en partie.

La crainte ayant fait place à l'exaltation rendit tout d'abord les habitants muets comme des poissons, la mort étant la punition du crime d'incendie.

Un malheureux sabot qui n'avait plus son frère retrouvé à moitié brûlé sous les décombres, les médisances ou les calomnies d'une femme nommée Jeanne de Volles et de deux ou trois mécontents, attirèrent l'attention du lieutenant de police qui commença sérieusement à instruire l'affaire. (4)

Le commis de M^e Pellé, Jacques Pelletier, interrogé, se troubla, fit tomber les soupçons sur son maître, se rétracta, et sur le point d'être appliqué à la question, eut l'air d'accuser de nouveau. « Il » avait vu, dit-il, des charbons enflammés et quelque chose de noir » franchir le mur de clôture de la ferme seigneuriale. » (5) La fulmination d'un monitoire que le coupable présumé devait lire lui-même en chaire sous peine d'interdit et de la perte de sa charge, fut aussitôt annoncée au vicaire qui affecta de ne s'en point soucier. (6)

Afin, toutefois, de laisser passer l'orage, il crut sage de disparaître sans nommer l'auteur du méfait qu'il avait l'air pourtant de

(1) Chartrier du château.

(2) Satyre Ménippée.

(3) Chartrier du château. — Liasse : *Procès*.

(4) Ibid. — *Instruction*, 1658.

(5) Ibid.

(6) Ibid.

bien connaître⁽¹⁾. Restait messire de Machy, soupçonné à tort à cause de ses imprudentes paroles, qui n'avaient pas mis le feu à la grange, mais peut-être aux têtes. La maréchaussée, mise en émoi par le départ du vicaire, apparut et voulut opérer l'arrestation du curé. Les cris, les clameurs, la surexcitation de ses paroissiens groupés autour de lui comme des enfants autour de leur père attaqué, le sauvèrent. Fort de sa conscience, M^{re} de Machy se rendit lui-même le lendemain à Pontoise, d'où il revint aussitôt sur la parole donnée d'avoir à répondre en personne à toutes les assignations et sommations qui lui seraient adressées.⁽²⁾

Son innocence fut bientôt reconnue.

Les épreuves qu'il subit alors, loin d'affaiblir son prestige, le rendirent d'autant plus populaire qu'il suivait le courant des idées de ses paroissiens. Aussi, à sa mort fut-il, en sa qualité de chanoine seigneur, inhumé dans le chœur de l'église.⁽³⁾

Enfin, au bout de trois ans d'instruction et de détention du pauvre commis soupçonné, l'affaire, de plus en plus embrouillée, fut étouffée, et la grange rebâtie plus solide qu'auparavant. Peu après, messire Claude Pellé, de retour de son expédition scientifique, reprit tranquillement le cours ordinaire de ses fonctions de catéchiste de l'enfance et de prêtre auxiliaire, à la satisfaction de tous ses parents et amis⁽⁴⁾ heureux de le revoir.

Quant à la question des dîmes, elle fut, du coup, si bien enterrée qu'elle ne surgit de nouveau qu'en 1789, et, cette fois, pour disparaître à jamais avec tous les biens dus à la libéralité des fidèles. On se répète néanmoins, tout bas, que le fantôme de la Dîme, agité de temps à autre, la veille des élections générales surtout, par les petits-fils de ceux qui l'ont pourtant remplacée, erre encore le soir sur le sommet des Groux, vers la Justice, voire au fond du petit vallon de Frangicourt, aux abords du cimetière des Francs qui le couronne. Le cri lugubre de la hulotte, qui retentit de ce côté, serait le signal de ses sinistres apparitions, au dire d'un descendant de ces sorciers du temps des dragons rouges ailés qui, en jetant de grands cris, traversaient les airs avec la rapidité de la flèche, à l'approche de quelque guerre sanglante et de catastrophes épouvantables!!!

Dieu sait quelle influence ce spectre a exercée et exerce toujours dans certains villages sur les destinées de la France ! Elle égale, on peut le dire, celle des loups-garous au moyen âge ; car il y a toujours eu des loups-garous et il y en aura sans doute encore longtemps : l'espèce seule changera avec le temps qui modifie toute chose, la vérité exceptée.

(1) Chartrier du château.

(2) Ibid. — Liasse : *Procès*.

(3) Registres paroissiaux.

(4) Ibid.

CHAPITRE XIX

Description de l'église⁽¹⁾

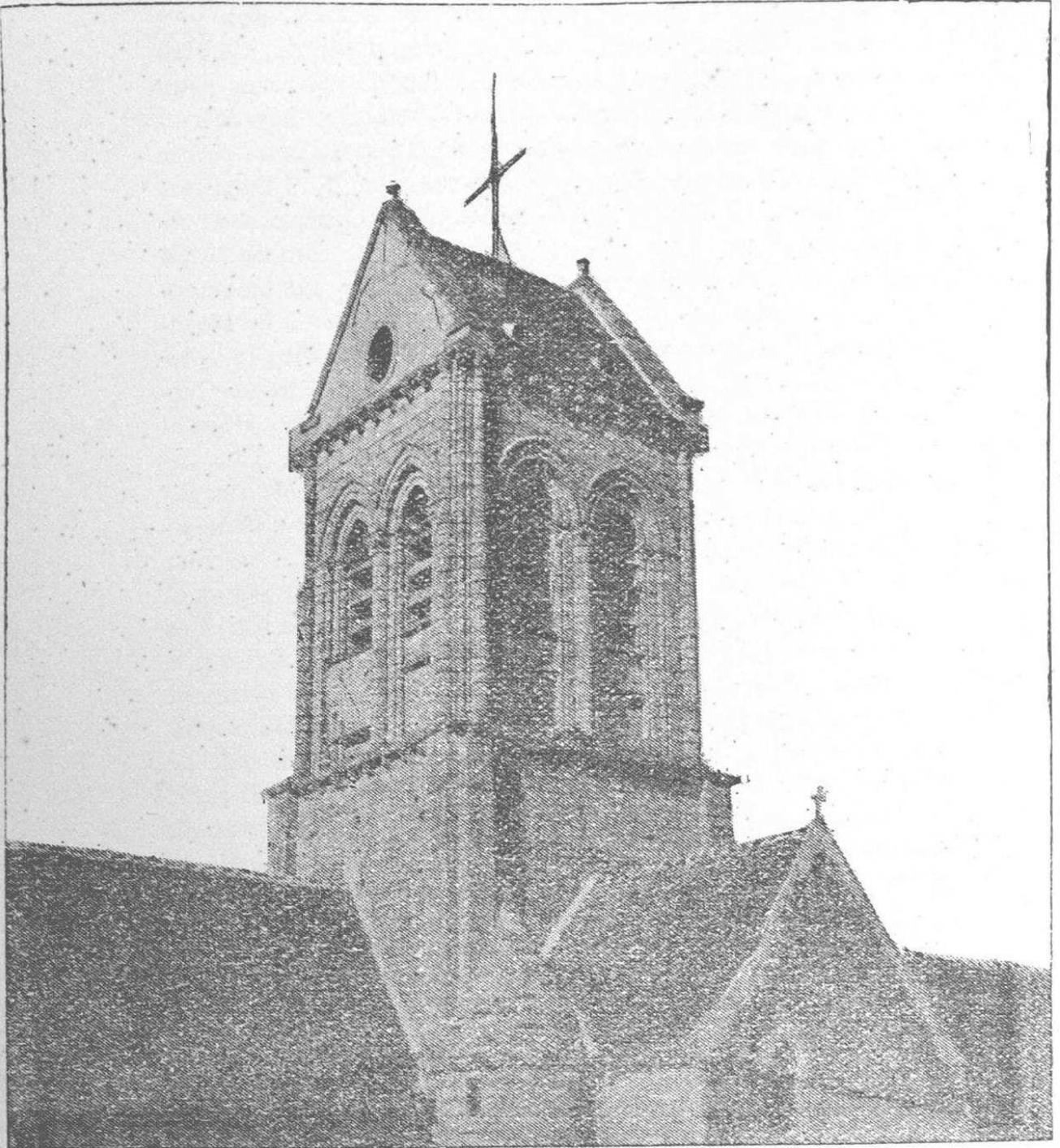
Avant la Révolution, la paroisse de Delincourt faisait partie du diocèse de Rouen, de l'archidiaconé du Vexin français et du doyenné de Chaumont. Le seigneur du lieu présentait à la cure vers le milieu du XIII^e siècle, d'après le pouillé de l'archevêque Eudes Rigaud⁽²⁾. Les derniers pouillés du diocèse de Rouen (XVII^e et XVIII^e siècles) indiquent comme présentateur le Chapitre de Saint-Mellon de Pontoise. On ne sait au juste de quelle manière et à quel moment précis les chanoines devinrent propriétaires de la terre de Delincourt ; mais les lettres de maintenue à eux accordées par Louis XV, en 1757, et dans lesquelles se trouve rappelée une charte de Louis-le-Gros, datée de 1122, permettent d'affirmer qu'ils la possédaient au XII^e siècle. Il n'y aurait pas alors à se préoccuper de l'objection qui pourrait être faite de la mention contenue au pouillé d'Eudes Rigaud, puisque le seigneur était alors la collégiale. N'oublions pas de faire remarquer, en outre, que les chanoines jouissaient du privilège exclusif de se faire inhumer dans le chœur de l'église ; que leur qualité de gros décimateurs leur créait, par contre, l'obligation d'entretenir ce chœur et de pourvoir à toutes ses réparations ; qu'ils prenaient aussi, de temps immémorial, le titre de *curés primitifs*, et que leur droit de nomination ne fut jamais contesté, même au milieu des procès qu'ils soutinrent au XVII^e siècle contre les *vicaires perpétuels*, qui prétendaient s'affranchir et percevoir la dîme entière du Chapitre. Dans ces conditions, on peut conclure sans trop de témérité à une possession même antérieure au XII^e siècle.

L'église actuelle, située dans la partie basse du village et enclavée dans le cimetière, a été bâtie à la fin du XII^e siècle et au commencement du XIII^e, c'est-à-dire à peu près entre les années 1175 et 1210.

(1) Nous devons cette description de l'église à notre confrère M. L. Régnier, de Gisors.

(2) Ce pouillé est cité par D. Toussaint Duplessis (*Description de la Haute-Normandie*, t. II, p. 518).

DELINCOURT



CLOCHER DE L'ÉGLISE

Il n'est pas douteux qu'il ait existé une église antérieurement à la première de ces dates : le vocable de saint Léger suffirait pour faire remonter l'origine de la paroisse à la période carlovingienne.

Lorsque sa construction fut achevée, l'édifice, orienté selon la tradition, avait la forme d'une croix latine ; les deux chapelles qui flanquent aujourd'hui le chœur n'existaient pas encore, non plus que le sanctuaire, dont on connaît la date toute moderne. Ce plan régulier ne fut pas adopté très fréquemment dans la région au commencement du XIII^e siècle : généralement le transept fait défaut. Cependant on peut citer comme bâties sur plan cruciforme, avec chevet droit, les églises de Boury, de Flavacourt, de Liancourt-Saint-Pierre (Oise), de Cléry, de Commeny, de Génicourt et de Puisseux (Seine-et-Oise). Les chœurs rectangulaires, comme l'était primitivement celui de Delincourt, sont, en revanche, extrêmement nombreux ; sans parler des précédents, on les rencontre à Amblainville, Boubiers, Hadancourt-le-Haut-Clocher, Hénonville, Ivry-le-Temple, Jaméricourt, Lierville, Monts, Neuville-Bosc, Saint-Cyr-sur-Chars et Trie-Château (Oise) ; à Arthies, Boisemont, Boissy-l'Aillier, Brignancourt, Cergy, la Chapelle-en-Vexin, Courdimanche, Gaillon, le Heaulme, Jouy-le-Moutier, Limetz, Montreuil-sur-Epte, Neuilly-en-Vexin, Nucourt et Wy-Joli-Village (Seine-et-Oise) ; à Amfreville-les-Champs, Authevernes, Charleval, Douville, Hacqueville, Hébecourt, Lyons-la-Forêt, Radepont, Romilly-sur-Andelle, Saint-Denis-le-Ferment, Sancourt et Vesly (Eure). Les deux chapelles latérales furent ajoutées au XIV^e siècle, et l'église prit dès lors la forme d'un T. Un fait prouve que ces chapelles n'étaient pas comprises dans le plan primitif : c'est l'existence, antérieurement à leur construction, dans l'angle du chœur et du croisillon sud, de la tourelle d'escalier par où l'on montait alors au clocher⁽¹⁾. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner l'intérieur de la tour, dont l'angle sud-est montre encore, à la hauteur de la naissance des toitures, la petite porte restée ouverte qui terminait l'escalier.⁽²⁾

Voici les principales dimensions de l'édifice :

Longueur totale dans œuvre.....	39 m. » »
— de la nef.....	20 80
Largeur du transept (de l'est à l'ouest)...	5 80
Longueur du chœur primitif.....	8 » »
Profondeur du sanctuaire.....	4 40
Longueur totale du transept.....	14 85

(1) On y accède aujourd'hui par une tourelle également circulaire, appliquée au XIV^e siècle contre la face occidentale du même croisillon.

(2) On voit, en outre, à l'extérieur, les arrachements des marches supérieures de cet escalier.

Profondeur du croisillon nord.....	4 m.	50
— — — sud.....	4	90
Largeur de l'intertransept (du nord au sud).	5	45
Largeur de la nef.....	6	55
— du chœur.....	5	60
Hauteur sous voûte à l'intertransept....	7	80
Hauteur totale du clocher, à partir du sol de l'église.....	24	50

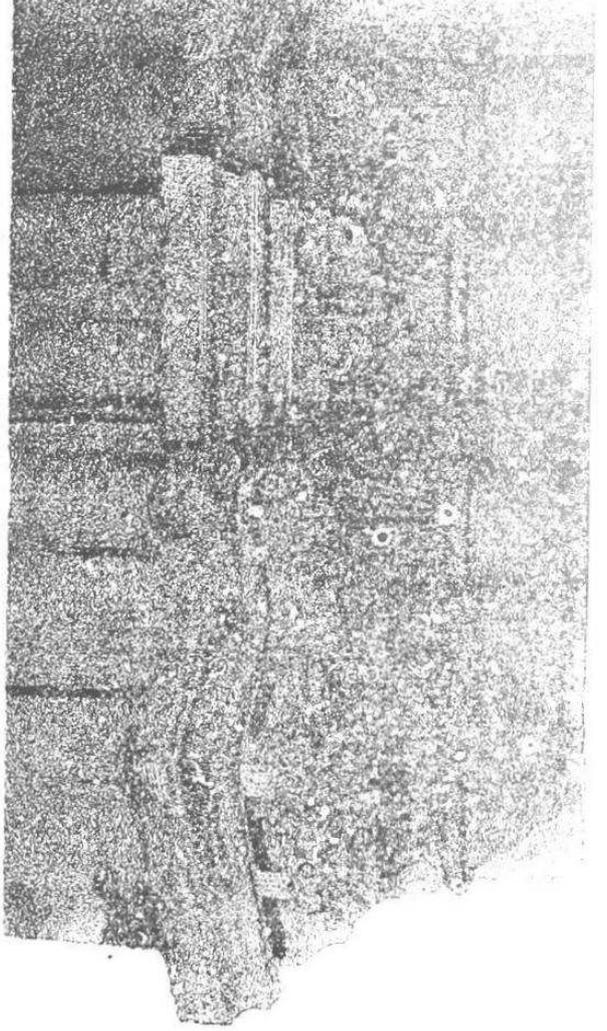
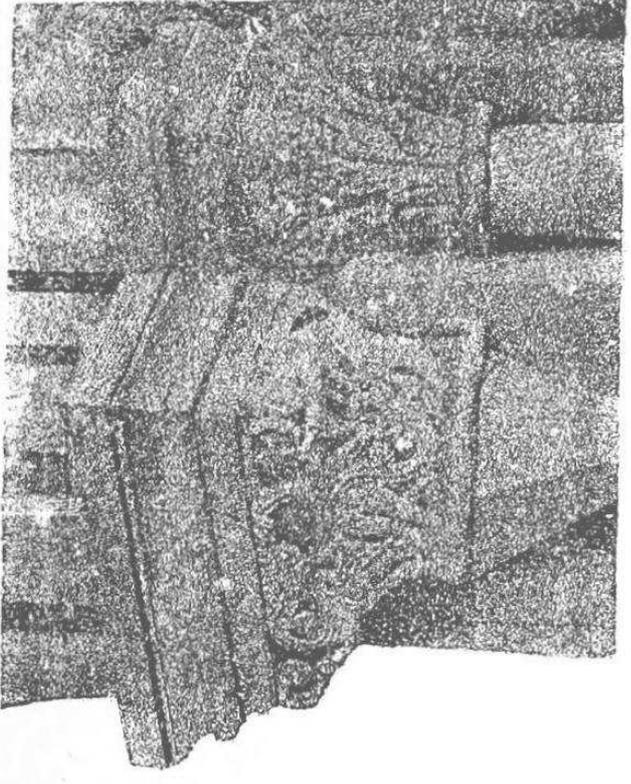
La nef recèle dans ses murailles les parties les plus anciennes de l'église. Elle ne fut pas reconstruite au XIII^e siècle par les habitants et elle appartient, par conséquent, à un édifice antérieur. En effet, son axe n'est pas le prolongement de celui du chœur, bien qu'il lui soit à peu près parallèle. Or, cette irrégularité n'existerait pas si la nef était moins ancienne que le chœur. Les fenêtres qui l'éclairent aujourd'hui sont de grandes baies cintrées qui ont certainement remplacé des fenêtres romanes beaucoup plus petites. Les ouvertures actuelles furent sans doute percées au siècle dernier, lorsque les livres d'heures devinrent d'un usage tout à fait général. D'autre part, si les murs de la nef remontaient seulement au XIII^e siècle, ils auraient conservé leurs lancettes primitives, dont l'agrandissement ne serait jamais devenu nécessaire.

Cette nef, surmontée à l'intérieur d'un berceau ogival en charpente, du XVI^e siècle, qui a gardé ses entrails, mais dont les douves ont été cachées par un enduit de plâtre, communique avec le transept par une arcade en tiers-point garnie de trois tores et d'un méplat⁽¹⁾. Cet arc repose de chaque côté sur deux colonnettes de diamètre très inégal. Le fût de la plus grosse a maladroitement été supprimé pour dégager la perspective du chœur. Quant aux bases, presque toutes ont disparu dans l'église par suite de la surélévation considérable du sol. On n'en aperçoit plus qu'une seule sous la chaire à prêcher, appliquée contre le massif sud-ouest de la croisée. Cette base se compose de deux tores séparés par une scotie. Le tore inférieur, très aplati, est relié au socle par de petites griffes.

La croisée ou intertransept, qui supporte le clocher, est assurément la partie la plus curieuse de l'édifice. Elle est comprise entre quatre arcs-doubleaux, dont nous venons de décrire le premier. Les trois autres, ouvrant sur le chœur et sur les croisillons, sont également en tiers-point. Leurs claveaux, ornés de deux tores séparés par un méplat, reposent sur deux colonnes engagées. Les chapiteaux qui couronnent ces colonnes méritent d'attirer l'attention du visiteur. Ils sont couverts d'élégantes feuilles d'acanthé, de feuillages

(1) Un couloir oblique a, en outre, été pratiqué de chaque côté, probablement au XVIII^e siècle, de manière à ouvrir directement sur chacun des deux croisillons.

DELINCOURT



CHATELAIN DE CHÉRY

légèrement recourbés et d'entrelacs d'un excellent style. Sur ceux placés à l'entrée du chœur, l'ornementation végétale est mélangée de personnages, dans lesquels un partisan du symbolisme verrait sans doute la représentation de trois des péchés capitaux : la luxure, sous la forme de quatre personnages nus, deux hommes et deux femmes, dans des postures lascives ; — l'envie, figurée par deux hommes vêtus de tuniques et accroupis, auxquels un oiseau et un lion rongent le visage, aux yeux écarquillés et aux fortes moustaches, — et la gourmandise, par un homme revêtu du même costume et auquel deux loups dévorent les yeux, en lui ouvrant largement la bouche avec leurs pattes. Tous ces chapiteaux sont surmontés d'un tailloir composé d'un filet, d'une gorge et d'un tore. La travée qui nous occupe est recouverte par une voûte sur croisée d'ogives, dont les nervures, formées de deux tores et d'une arête, vont rejoindre la circonférence d'une ouverture destinée au passage des cloches. Des arcs-formerets dessinés par un tore renforcent cette voûte en décrivant une courbe plein cintre, ce qui a forcé d'incliner l'axe des quatre compartiments de remplissage. Branches d'ogives et formerets reposent aux angles sur trois colonnettes dont les chapiteaux, placés à un niveau plus élevé que ceux des colonnes portant les arcs-doubleaux, sont décorés de palmettes d'acanthé.

Le croisillon nord, éclairé à l'ouest par une petite fenêtre en cintre brisé, du XII^e siècle, et au nord par une grande baie cintrée contemporaine de celles de la nef, est recouvert d'une voûte dont les nervures croisées présentent le même profil que les précédentes. La retombée se fait dans chaque angle sur une colonnette couronnée par un chapiteau de même style que ceux de la travée centrale. Une disposition semblable existe au croisillon sud. Dans l'un comme dans l'autre, la voûte est dépourvue de formerets et l'axe des quatre compartiments se fait aussi remarquer par son inclinaison très sensible.

Deux travées terminées par un mur droit composaient le chœur primitif. Les voûtes sont établies sur croisées d'ogives, et leurs nervures affectent le profil, très répandu à la fin du XII^e siècle, que nous venons de signaler dans le transept. Un arc-doubleau en tiers-point, formé d'un tore unique engagé, sépare les deux travées. Tous ces arcs retombaient autrefois sur des massifs garnis de colonnettes dont une partie a été supprimée au XVI^e siècle. Les chapiteaux présentent encore une élégante décoration végétale comme ceux du transept. Les deux murs latéraux furent percés au XIV^e siècle pour donner accès aux chapelles qui venaient d'être construites, et cependant aucun des arcs qui font aujourd'hui communiquer le chœur avec ces chapelles ne remonte à cette époque. Trois d'entre eux ont été refaits en tiers-point au XVI^e siècle et garnis, ainsi que leurs

pieds-droits, de larges moulures, tandis que le quatrième, taillé grossièrement en plein cintre, paraît encore moins ancien. La forme donnée à ce dernier a sans doute été motivée par des raisons de solidité. Le sanctuaire, éclairé par quatre baies cintrées et par un oculus, ne présente à l'intérieur aucun caractère architectural. Ce sanctuaire, bâti sur plan pentagonal, fut ajouté à l'église en vertu d'un vote émis le 20 novembre 1791 par l'Assemblée communale. (1)

La chapelle sud communique avec le transept méridional par un doubleau épais en cintre surbaissé, l'inclinaison des compartiments de la voûte du transept n'ayant pas permis d'appareiller un arc brisé. Cette chapelle est divisée comme le chœur en deux travées par un doubleau en tiers-point formé d'un tore légèrement aminci. Les deux travées sont surmontées de voûtes sur croisée d'ogives, dont les nervures sont garnies de trois tores séparés par deux gorges. Des formerets toriques, les uns en tiers-point, les autres en plein cintre, renforcent ces voûtes, dont les différents axes ne présentent aucune inclinaison. Toutes les nervures reposaient autrefois sur des groupes de colonnettes qui ont été en partie remplacés par des massifs du xv^e siècle. L'une des retombées se fait aujourd'hui sur un large cul-de-lampe de cette époque, orné de multiples moulures sur lesquelles on a appliqué un sujet sculpté en relief qui est évidemment plus ancien et remonte peut-être au xii^e siècle. Il représente deux petits personnages nus, tenant une colombe par les ailes. L'un d'eux, placé à droite, a le corps difforme, et son dos est pourvu d'ailes ; sa tête est grotesque. L'autre, malgré le désir évident du sculpteur, n'est pas beaucoup plus correctement dessiné. Derrière ce dernier se trouve un quadrupède ailé qui porte sur lui l'une de ses pattes. Il faut sans doute voir dans cette scène un ange s'efforçant de soustraire une âme aux démons avides de s'en emparer.

C'est par un arc en tiers-point que la chapelle septentrionale ouvre sur le transept, car ici les points de départ de la courbe ont été pris plus bas. Cette chapelle est également partagée en deux travées, mais la travée de l'est n'est pas construite sur un quadrilatère régulier, nous ne savons pour quelle raison. Les voûtes sont identiques à celles du collatéral sud ; toutefois, le tore du doubleau qui les sépare est plus sensiblement aminci en amande et de ce côté les formerets sont tous en tiers-point. Quant aux colonnettes qui soutiennent les retombées, elles ont été presque toutes conservées, mais elles n'ont plus leurs chapiteaux primitifs.

Extérieur. — Les murs latéraux de la nef, souvent remaniés,

(1) La voûte en pierre dont on le surmonta dès l'origine a fait place, il y a environ trente ans, à une voûte en bois.

n'ont plus aucun caractère. Un seul contrefort moderne soutient celui du sud, tandis que celui du nord est pourvu de trois gros contreforts à deux glacis, établis au XIII^e siècle. Comme nous l'avons dit plus haut, il n'y aurait rien d'étonnant à ce que le gros œuvre de ces murailles remontât au moins à la première moitié du XII^e siècle. Quant à la première travée de la nef, qui fait saillie dans la rue, c'est une addition du commencement du XIII^e siècle. Elle présentait autrefois une disposition curieuse et tout à fait rare dans la région. Le rez-de-chaussée était disposé en porche ouvert de trois côtés⁽¹⁾. Par malheur, cette première travée a été complètement transformée à une époque que nous ne saurions préciser, mais qui ne doit pas être antérieure au XVIII^e siècle. Le porche fut alors supprimé, ses arcades bouchées, et à la place qu'occupait sur la façade l'arcade centrale on ouvrit la porte actuelle, dont l'arc en cintre surbaissé est creusé assez profondément. De chaque côté, on distingue encore très bien deux arcs en tiers-point garnis d'un tore. Les pieds droits qui les supportaient ne sont plus visibles, mais la maçonnerie moderne laisse apercevoir deux tailloirs formés d'un filet couronnant une gorge. Une arcade semblable se voit en retour d'équerre au nord et au sud. Toutes mesurent 1 m 80 d'ouverture, et leur clef se trouve à 3 mètres environ au-dessus du sol. La partie supérieure de la façade est percée d'une large fenêtre en tiers-point garnie de deux lancettes et d'un oculus, qui a été refaite en même temps que la porte, probablement d'après les formes d'une baie du XIII^e siècle. Le pignon primitif était moins élevé que celui actuel, dont la surélévation fut entreprise au XVI^e siècle, lors de l'établissement du lambris qui recouvre la nef et qui remplace sans doute un plafond horizontal.

Dans le mur en retour d'équerre, à gauche de la façade, une petite niche sans caractère abrite un groupe de sculpture en pierre représentant Jésus crucifié et provenant évidemment d'un de ces anciens retables figurant la Passion, comme on en a tant fait aux XV^e et XVI^e siècles⁽²⁾. Deux petits contreforts d'environ 2 m 50 de hauteur flanquent chaque angle de la façade : un seul a conservé son glacis primitif.

Trois anciens contreforts garnis de légers glacis en pierre épaulent encore les murs du transept nord, construits en moellons de calcaire

(1) Nous ne pouvons citer dans le Vexin qu'un seul exemple d'un porche semblable, c'est celui, très remanié, du reste, qui précède l'église de Brueil (Seine-et-Oise) et qui fut construit en même temps que l'église, dans la première moitié du XII^e siècle.

(2) On peut voir en ce genre un retable très complet à Nucourt (Seine-et-Oise) et les fragments d'un autre à Montagny (Oise). La région du Vexin renferme plusieurs autres retables représentant aussi la Passion et conçus dans le même esprit, mais ils sont en bois; ce sont ceux de l'Isle-Adam, de Guernes et de Vétheuil (Seine-et-Oise), de la Bosse, du Vaumain et de Sérifontaine (Oise), et de Coudray (Eure).

grossier. Une seule fenêtre, à l'ouest, remonte à l'époque primitive, c'est-à-dire au dernier quart du XII^e siècle. La première travée de la chapelle qui accompagne ce transept du côté de l'est est éclairée par une baie en tiers-point dont le remplage se compose d'un meneau supportant deux ogives et une rose non lobée. Les pieds-droits et le meneau de cette fenêtre, qui a vu sa hauteur réduite, sont garnis de minces colonnettes qu'une restauration a privées de leurs chapiteaux, remplacés par des blocs simplement épanelés.

Le transept sud, soutenu par des contreforts à deux glacis peu saillants, présente le même système de construction que le transept nord. Son pignon était autrefois percé d'une lancette qui a été mal refaite à l'époque moderne. Une ouverture également en tiers-point, mais contemporaine de la construction, est pratiquée à la partie supérieure. Contre la face occidentale de ce croisillon, on établit au XIV^e siècle une tourelle d'escalier circulaire pour donner accès au clocher, après la construction des chapelles, qui exigea, comme on l'a vu, la suppression de l'escalier primitif. Une pierre unique forme à la fois marche et noyau dans l'escalier actuel, dont les degrés sont sensibles en dessous, et la tourelle, éclairée par des meurtrières, est surmontée d'une toiture conique en pierre, imitation probable de l'amortissement de l'ancienne tourelle.

La chapelle méridionale, bâtie en pierre de taille, reçoit le jour par deux fenêtres percées latéralement dans les deux travées. Celle de l'est, plus importante, est géminée comme au collatéral nord et elle a aussi été refaite; l'autre est une lancette assez large sans moulure. Des contreforts à trois glacis épaulent la construction. En examinant le pignon oriental, on s'aperçoit qu'il existait là autrefois une troisième baie géminée également en tiers-point, aujourd'hui remplacée par un oculus percé sans doute à la fin du siècle dernier, lors de la réfection de l'autel qui s'y trouve adossé.

Quant au sanctuaire, c'est une construction polygonale de 1791, sans intérêt archéologique. Ses angles sont dissimulés par des contreforts à plusieurs glacis, sur deux desquels on a posé deux gargouilles en pierre provenant de l'ancien chevet de l'église.

La tour, assise sur l'intertransept, constitue la partie la plus intéressante du monument à l'extérieur. C'est une belle construction rectangulaire⁽¹⁾ en pierre de taille, composée de deux étages. Le premier, dont une partie seulement dépasse les toitures, est ajouré sur chacun de ses côtés d'une petite baie en plein cintre mesurant 0^m33 d'ouverture au nu du mur, mais s'ébrasant à l'intérieur et destinée à donner accès aux différents combles de l'église. Les angles de ce premier étage sont épaulés par deux petits contreforts

(1) Dimensions intérieures : 4^m 72 (faces N. et S.) sur 4^m 33 (faces E. et O.).

amortis en glaciis. Il est séparé du second étage par une corniche décorée d'un rang de têtes de clous, que supportent de petits modillons généralement peu ornés (moultures grossières, têtes humaines, etc.). La partie supérieure du clocher est garnie aux angles de deux colonnes dont le fût subit une diminution sensible de diamètre à la hauteur de l'imposte des baies. Ces baies, au nombre de deux sur chaque face, sont en tiers-point, de forme allongée et comprises entre quatre colonnettes, l'une de celles-ci leur étant commune. Les bases des colonnettes comprennent deux tores, dont l'inférieur, aplati, est relié au socle par de petites griffes, et leurs chapiteaux, ornés de légers crochets, sont couronnés de tailloirs profilés en un filet et une gorge. Deux tores et une cimaise extérieure de dents de scie décorent les archivoltés. La tour se termine par une corniche à corbeaux ornés de moultures géométriques ou d'une végétation peu fouillée. Elle est recouverte aujourd'hui par une toiture moderne en bâtière. Nous ne savons exactement par quel moyen l'architecte entendait couronner son œuvre, mais le plan rectangulaire très sensible de la tour permet de supposer que l'amortissement actuel en remplace un autre de même forme. Ce genre de toiture a dû être assez souvent employé pendant la période romane, mais presque partout il a été ou refait ou complètement transformé postérieurement. On peut cependant en citer des exemples remontant au XII^e siècle, notamment à la Villeterte (Oise) et à Largny (Aisne).

Le clocher de Delincourt renferme trois cloches fondues en 1874 pour en remplacer une autre fort belle, datée de 1530 et qui ne mesurait pas moins de 1^m24 de diamètre(1). La plus grosse (diamètre : 1^m20) porte l'inscription suivante, dont nous devons la copie à M. J. Le Bret, membre de la Société historique du Vexin :

L'AN 1874 SOUS L'ADMINISTRATION DE M^GN^R GIGNOUX ÉVÊQUE DE
BEAUVAIS JE FUS BÉNITE PAR M^GN^R OBRÉ VICAIRE GÉNÉRAL ET NOMMÉE
 BLANCHE MARIE ARMANDINE PAR M^R MARIE PAUL GABRIEL
CHARLES DUREY COMTE DE NOINVILLE ET M^ME LA BARONNE DE 
LAPORTE NÉE BLANCHE MARIE ARMANDINE DE MARTEL, M^R HÉMET
ÉTANT MAIRE DE DELINCOURT, M^R BATICLE CURÉ, M^R LALOUETTE PRE-
SIDENT | DU CONSEIL DE FABRIQUE, M^R PRÉVOTÉ TRÉSORIER.

FONDUE PAR VIEL TÉTREL A VILLEDIEU MANCHE.

(1) Son inscription, en caractères gothiques, était ainsi conçue : † *Lan mil vcc xxx nous fumes faictes par les habitans de delincourt et suis nommée légère*. L'estampage exécuté en 1843 qui nous a conservé cette inscription, ne comprend malheureusement pas le nom du fondeur. (Communication de M. l'abbé Boulanger, curé de Chamant, originaire de Delincourt).

Armoiries du Saint-Père : *Ecartelé aux 1 et 4 d'azur au lion rampant d'or couronné du même ; aux 2 et 3 d'argent à deux bandes de gueules*. En cimier : une tiare et deux clefs.

Armoiries de M^{sr} Gignoux : *De gueules au pélican avec sa piété dans son aire*. — Chapeau de cardinal.

Armoiries de M. de Noinville : *De sable à la montagne d'argent accompagnée en chef d'une croisette de même*. — Couronne de comte ; deux levrettes pour supports.

Armoiries accolées de M. et Madame de Laporte : *De pourpre au myrthe arraché d'argent*, qui est de Laporte ; — *d'or à trois marteaux de gueules, 2 et 1*, qui est Martel.

Les deux autres cloches portent des inscriptions identiques ; les prénoms et l'indication des parrain et marraine changent seuls.

La moyenne fut nommée Hélène-Marguerite par M. Albert Ménard et Mademoiselle Hélène-Marguerite Pelletier, et la petite Aglaé-Julie par M. Jean-Baptiste Hébert et Mademoiselle Aglaé-Julie Luce. Leur diamètre est de 1 m. 07 et de 1 m. (1)

Les objets composant le mobilier de l'église de Delincourt n'ont guère de valeur artistique. Nous ne pouvons signaler, par exemple, que deux ou trois statues en bois, du xvi^e siècle, notamment un saint Jacques le Majeur en costume de pèlerin (transept nord), et un saint Gautier revêtu d'une chasuble (transept sud). Mais la plus curieuse statue est une Vierge en pierre dure, portant l'enfant Jésus (dans la nef, à droite de l'arc triomphal). Cette statue, qui a malheureusement été repeinte, date du xiv^e siècle. Nous ne devons pas oublier de mentionner cependant le confessionnal, du temps de Louis XV, qui se trouve placé dans le croisillon septentrional et sur la porte duquel est sculpté à jour un très curieux symbole de la régénération de l'âme chrétienne dans le sacrement de pénitence (2). Ce confessionnal provient de l'église de Parnes.

(1) Avant la Révolution, l'église possédait déjà trois belles cloches. La première était celle de 1530, dont il est question plus haut. — La moyenne datait de 1712 ; on y lisait : *Baptisée le 27 juillet 1712. Nommée Marie-Anne-Christine. Le parrain Jacques-André du Pille, escuyer, conseiller du roy, procureur général du Lionnais, capitaine de chasse de Son Altesse Sérénissime Madame la princesse de Conty, et la marraine dame Marie-Christine de la Joux, son épouse*. Cette cloche en remplaçait une qui avait été bénite le 22 juin 1663 et nommée Guy-Claude par Jean-Joseph de Neuilly, représentant messire Guy de Chaumont, marquis de Guitry, seigneur de Chaumont, Delincourt et Lattainville, et par damoiselle Françoise Laisné, femme du sieur Pinthereau, représentant dame Claude Poncher, marquise de Boury. (*Reg. paroissiaux*).

La première cloche, d'après M. le chanoine Barraud, mesurait 1 m. 03 de hauteur perpendiculaire et 1 m. 24 de diamètre. Elle portait pour toute ornementation une petite croix au-dessous de l'inscription.

(*Note de M. le curé de Delincourt*).

(2) Sur une sorte d'autel, un phénix, les ailes éployées, le regard vers le ciel, livre

Dans le transept sud, on voit suspendu un tableau peint sur toile vers la fin du xvi^e siècle ou le commencement du xvii^e et mesurant 1 m. 32 de largeur sur 1 m. 10 de hauteur. Un panneau central représente la sainte Vierge debout et tenant l'enfant Jésus, sous une arcade cintrée dont les claveaux portent ces mots : NOSTRE DAME DE LIESSE. Aux pieds de Marie sont agenouillés un homme et une femme vêtus de noir, à la mode du temps de Henri IV, et suivis de leurs enfants, trois garçons et trois filles. De chaque côté de ce sujet principal sont étagées trois scènes de dimensions très réduites, où sont figurés la légende et le miracle bien connus qui donnèrent naissance au célèbre pèlerinage laonnois. De courtes inscriptions explicatives sont peintes au bas des scènes :

A gauche, de bas en haut :

1. *Cōme les trois cheualiers furent mis en la prison.*
2. *Cōme ismerie bailla bois et outilz au (sic) trois cheualliers pour faire limage nostre dame de liesse.*
3. *Cōme lange aporta limage estans les trois cheualliers endormis.*

A droite, de haut en bas :

4. *Cōme la pucelle ismerie et les trois cheualliers adorent limage nostre dame de liesse en la prison.*
5. *Cōme ismerie la pucelle deliura les trois cheualliers de la prison pour venir en France.*
6. *Cōme la pucelle et les cheualliers se trouerent en la foret pres liesse.*

Ce petit monument, évidemment le résultat d'un vœu fait à l'occasion d'un pèlerinage à Liesse, est peint avec une certaine

son corps aux flammes. Au-dessus de lui le triangle symbolique de la Trinité divine brille dans un cercle d'où jaillissent des rayons lumineux arrêtés à droite et à gauche par une ornementation rocaille, mais qui descendent librement jusque sur la tête de l'oiseau mystérieux. Deux épis sont suspendus à l'ornementation rocaille dont je viens de parler, et deux palmes encadrent, à la partie inférieure, le bûcher en feu. Notre savant confrère M. l'abbé Lefebvre, curé-doyen de Nonancourt, particulièrement autorisé en pareille matière, a bien voulu nous donner du sujet l'interprétation suivante :

« Le phénix dispose (a) sur un lieu élevé un bûcher de plantes aromatiques, surtout de (b) myrrhe. Quand le soleil est à son midi et que ses rayons échauffent le bûcher, (c) l'oiseau en active l'ardeur par le battement de ses ailes. Le bûcher s'enflamme et dans ses cendres le phénix retrouve une nouvelle vie.

» L'âme (a) s'élève au-dessus du respect humain et des attaches du péché. (a) Sur l'autel de son cœur, elle fait un bûcher de myrrhe, c'est-à-dire de (b) pénitence. Elle lève les yeux vers l'adorable Trinité, en même temps qu'elle (c) excite en elle-même les sentiments de repentir et d'amour. (c) La grâce de Dieu et la contrition de l'âme consomment les péchés : l'âme s'élance dans une vie nouvelle, la vie surnaturelle et divine, qui sera entretenue en elle par la sainte Eucharistie, que symbolisent les épis.»

délicatesse. Il fut acheté par M. Lalouette, président de la Fabrique, dans une vente publique à Gisors, et provient soit de l'église paroissiale, soit du couvent des Mathurins de cette ville. C'est sans doute l'œuvre de l'un des nombreux peintres qui y étaient alors établis.

L'église ne renferme que deux inscriptions et l'une d'elles seulement est ancienne, mais la seconde est assez intéressante pour que nous nous fassions un devoir de la reproduire aussi. Voici le texte de ces deux inscriptions :

Pierre. — Largeur : 0^m 95 ; hauteur : 0^m 64.

(Contre un des piliers du chœur).

L'an de grâce mil v^c Lii le vi^e Jor doctobre mes/ sire Jehan huillier p^bre vicaire soubz | m^e Henry peltot aussi p^bre cure de ceās, a aumosne et doné à la fabricq de ceste presente | egle de S^t Leger de delin/ court, ung arpēt de terre assis pres le fief baudry, tenāt d'un coste | les hoirs martin damotville, dun bout le chemin. Itē ung arpēt de terre assi à la brosse Robert | tenāt dun coste gilles le Roussin escuyer : dun bout Colin le tellier. Itē ly pches de terre assi aux | grās fossez, tenāt dun coste et d'un bout Jehan le cordier. Itē iiiir^e pches assis au chemi de courseselles, | ten dun coste et dun bout les hoirs Jehan prevost. Itē iii quartiers de terre assi aux trois buissons, | ten dun coste guille le Roy, et dun bout le chemin. A la charge q les mglrs de lad/ egle seront tenuz | et subgetz de faire celebrer, et chāter, tous les ans à Jamais, p le cure ou vicaire de lad/ egle, ou | p ault p les d/ cure ou vicaire qmis, les Jors de vendredi,

samedi, dimanche, lundi, mardi, mercredi | et Jeudi :
des octaves de la feste du S^r Sacremēt de lautel, les
sept heures canonialles, et messe sollemelle, | selon
lordinaire et usayge de Rouen. Et encores le vendredi
pchain ensuyvāt lesd/ octaves, unḡ obiit | ou svice,
de vigilles, et haulte messe de Requie, a diacre soubz
diac et chappes. Et pour ce lesd/ | mḡlrs payrot aud/
cure ou vicaire, p chūn an, l. s. t. Et a iiii ou .iiii
pbres qui serot nomez, | et eleuz p led/ cure, ou vicaire,
et serot tenuz assister a ayder a chāter et fe lesd/
offices et svices, | Et au clerc de lad/ eḡle, qui sera
tenu soner, et assister, attādre les aornemes, et les
Remettre | a point : lesd/ mḡlrs serot tenuz leur payer
p chūn an a chūn v s. t. Et se lesd/ pbres defaillēt |
a assister ausd/ offices, et svices, por chūne fois quilz
defaillerōt a matines, ou a la messe, | ou à vespres,
leur serot Rabatuz vj d. t. Come plus a plain appt p
les lers sur ce faictes, | et passées a chaumot : dot le
mynut, et Regist est p devers me pre badaire tabellio
aud/ chaumot.

Priez dieu pour luy. ⁽¹⁾

(1) Nous devons à notre confrère M. J. Le Bret la copie de cette inscription, qui se trouvait autrefois près de la chaire. Elle a été mise à sa place actuelle en 1858.

Pierre. — Hauteur : 0 m 85 ; largeur : 1 m 10. (Chapelle méridionale).

†

HOSPES, STA ET ORA : HEROEM CALCAS

CY GIST MONSEIGNEUR JEAN MARTEL, CHEVALIER, JADIS CHAMBELLAN
DU DUC DE NORMANDIE, A PRÉSENT ROI DE FRANCE, QUI VAILLAMENT
EN SERVANT SON ROI ET SEIGNEUR MOURUT DANS LA BATAILLE DE POITIERS,
L'AN 1356, LE 26^e JOUR DU MOIS DE 7^{BRE}, POUR LEQUEL LE DIT ROI NOMMÉ CHARLES le QUINT
A FONDÉ UNE MESSE CHACUN JOUR, A PERPÉTUITÉ

(Traduit au XVIII^e siècle de l'épithaphe latine de l'an 1379).

LES RESTES MORTELS DU TRÈS-NOBLE CHEVALIER TRANSFÉRÉS EN GRANDE POMPE, PAR LES SOINS DE
CHARLES V, LE 10 JUIN 1379, DE LA CATHÉDRALE DE POITIERS EN L'ÉGLISE DES CÉLESTINS DE LIMAY-LES-MANTES,
LE FURENT DE NOUVEAU EN CETTE ÉGLISE DE DELINCOURT, LE 12 J^{et} 1787, PAR LE
COMTE MARTEL DE DELINCOURT, SON DESCENDANT QUI REPOSE A CÔTÉ AVEC LES ROUSSIN,
LES LA BROUSSE ET LES CAMPOÏER.

BEATI QUI IN DOMINO MORIUNTUR.

(Armoiries des MARTEL : d'or
à trois marteaux de gueules, 2 et 1).

ANNO Xⁱⁱ 1886, SUMPTIBUS SUIS COMES
DE NOINVILLE INSTAURAVIT.

J. Ollivier
à Beauvais.

CHAPITRE XX

Les anciennes inscriptions funéraires de l'église. — Une fondation de Charles V

Dans ces siècles de foi, de confiance en Dieu, l'honneur de mourir revêtu d'un habit religieux et d'être inhumé dans le chœur d'une église était infiniment recherché par les personnages les plus éminents, en vue de participer plus directement aux prières des fidèles et de perpétuer le souvenir de leur passage ici-bas ou de quelque grand bienfait. C'était non-seulement le signe caractéristique d'une vraie noblesse, mais en même temps celui de la très haute piété dont on se glorifiait alors. Le titre de fondateur de l'église et de la paroisse assurait tout d'abord aux chanoines de Saint-Mellon décédés curés de la paroisse.

Les inscriptions funéraires de leurs tombes ne nous sont pas parvenues ; nous savons seulement que Messire de Machy, secrétaire de Chapitre et curé de Delincourt, a été solennellement inhumé dans le *chœur* de notre église. (1)

Quant aux restes mortels de leurs vicaires perpétuels, ils furent le plus souvent déposés sous la voûte du clocher, au pied du crucifix. (2)

Les corps des châtelains et des châtelaines secondaires de la paroisse à partir de l'année 1494, furent inhumés dans les chapelles latérales que leurs ancêtres sans doute avaient fait élever.

Les pierres tombales qui les recouvrent sont disparues sous la couche de terre qui a servi à relever l'église, il y a plus d'un siècle.

(1) Registres paroissiaux.

(2) Ibid.

Nous avons été assez heureux pour en retrouver les inscriptions⁽¹⁾ relevées en 1772 par M. le comte Martel, à l'effet de revendiquer contre le Chapitre de Saint-Mellon, le droit de sépulture dans l'église, injustement contesté.

Nous les reproduisons ici pour les perpétuer :

1° « Ci-gist noble et puissant seigneur Robert de Montférel, dit » le Roussin, chevalier, seigneur de Bouleau, Boubiers et de » Louviers au pay du Maine et de la comté de Delincourt, pennetier » du Roy Louis onze, homme d'armes du sénéchal de Toulouse » qui trépassa le 10 octobre 1474. Inhumé sous la tombe.

» Prie Dieu pour lui. »

« Et Haute et puissante Dame Isabeau de la Ferté Courtenay, veuve dudit seigneur de Montférel de Roussin laquelle trépassa le 29 de juillet 1496. Inhumée suivant sa dernière volonté dans le lieu de Mrs de Trye... Messire Gilles de Montférel de Roussin a fait faire cette tombe. *Non confundas me domine ob repensione mea.* »

2° « Ci-gist Messir Gille de Montférel dit le Roussin, chevalier seigneur de la comté de Delincourt, fils puîné de messir Robert de Roussin et de dame Isabeau de la Ferté Courtenay, inhumé sous la tombe suivant son testament et dernière volonté dont il a été fait délivrance par Messir Jean de Roussin. »

3° « Ci-gisent Antoine de Roussin, chevalier, seigneur des Caveaux, de Boubiers et de la comté de Delincourt fils d'Isabeau du Bost, dame des Caveaux.

» Dame Catherine de Roussin, dame de Corneille, veuve de messire Louis de la Fontaine, chevalier, seigneur...

» Messir Jacques de la Brosse de St Séver, chevalier de Clémars, grand veneur du Roy Henri IV, à cause de dame Françoise de Roussin sa femme, dame de compagnie de Jeanne d'Albray, reine de Navarre. »

« Et messir Jean Le Sueur de Chambors, chevalier, à cause de dame Magdeleine de Roussin sa femme, le 17 de novembre 1550 ».

4° « Ci-gît noble dame de la Celle, épouse du dit messir Gilles de Roussin inhumée sous la ditte tombe en 1527. »

5° « Ci-gisent les corps de messir Jean de Roussin, chevalier, seigneur de Boubiers et de la comté de Delincourt et de dame Marguerite de Rouvray de Chambors son épouse inhumée en la chapelle de la Vierge. »

6° « Ci-gît Messir François de Roussin, fils de Jean de Roussin, seigneur de la comté de Delincourt qui a fondé par son testament

(1) Chartrier du château.

du 27 de juin 1590, à l'église de Delincourt, un arpent de terre assise au terroir de Delincourt, inhumé sous cette tombe. »

7° « Ci-gît le corps de très haute et puissante dame Françoise de Montférel de Roussin, dame d'honneur de très louable mémoire Jeanne d'Albray, Reine de Navarre, sa bonne maîtresse, épouse de haut et puissant seigneur Messir Jacques de la Brosse de S^t Sever, chevalier seigneur de Clémarts, grand veneur du Roy Henri quatre, qui trépassa le 10 novembre 1571. Inhumée suivant sa volonté sous la tombe de Gille de Roussin et de dame Mathurine Mulcher ou Mulher, ses père et mère. »

8° « Ci-devant gît Messir Antoine de la Brosse, abbé, qui trépassa en 1585 âgé de 28 ans. »

9° « Ci-gît Noble Dame Isabeau de Longs veuve de Messir Jean de la Brosse inhumée en cette chapelle au tombeau du dit M^{re} Jean de Brosse, son bon seigneur et mary, le 22 février 1603. »

10° « Ci-gît le corps de Messir Noël de Campoyer, chevalier, seigneur de la Rivière, des Boursardières de Vaux et de Clémars inhumé sous la dite tombe le 19 octobre 1607. »

« Et très noble Dame Magdeleine de Brosse veuve dudit Messir Noël de Campoyer seigneur de Boursardières, inhumée le 29 septembre 1614. »

11° « Ci-gît Messir Antoine de Campoyer, chevalier, seigneur de la Boursardières fils aîné de Messire Noël de Campoyer et de dame Magdeleine de la Brosse. »

12° « Ci-gît Damoiselle Renée de Campoyer de Clémars fille de Messir Noël de Campoyer et dame Magdeleine de la Brosse... inhumée en la chapelle de la Vierge près de Messir Antoine de Campoyer de la Boursardières son frère et de damoiselle Françoise de Campoyer sa nièce... »

13° « Ci-gît Messir de Campoyer de la Brosse, seigneur d'Anfreville et du Mesnil et de la comté de Delincourt en partie... Inhumé sous la tombe de ses enfans le 9 de mars 1654. »

14° « Ci-gît Damoiselle de Campoyer fille de Messir François de Campoyer de la Brosse et de Dame Françoise Dubuisson inhumée en la chapelle de la Vierge près de dame Anne de Campoyer sa sœur le 27 de juin 1705. »

15° « Ci-gisent Messir Nicolas Martel, chevalier, seigneur d'Hécourt et de Delincourt en partie, fils de noble puissant seigneur Nicolas Martel, chevalier, seigneur de Chambine, Hécourt, l'Alleux, Surville, enseigne des gens d'armes et de noble dame Anne d'Houetteville, inhumé sous la tombe le 16 ou le 19 avril 1660. »

« Et très noble Dame Anne de Campoyer veuve en secondes

noces de Messir Nicolas Martel, chevalier seigneur d'Hécourt et en premières noces veuve de Messir Charles de Trie de Pillavoine, chevalier, seigneur de Defans, femme en troisièmes noces de Messir François du Mesnil Jourdain, chevalier, sieur de Villeneuve et de Montbine. Inhumée sous la tombe avec le dit seigneur d'Hécourt le 3 aoust 1705 âgée de 87 ans. »

16° « Ci-gissent les corps de : Messire Charles Martel, chevalier seigneur d'Hécourt, fils de Messire Nicolas Martel et de Dame Anne Campoyer ses père et mère inhumé sous la tombe le 3 aoust 1722.

Et noble Dame Françoise Le Vaillant veuve du dit Messir Charles Martel inhumée près dudit seigneur son mary le 30 avril 1723. »

17° « Ci-gissent les corps de Messir Charles Martel, fils aîné dudit seigneur d'Hécourt et de dame Magdeleine La Rue sa première femme, âgé de 15 ans, inhumé le 22 aoust 1694. »

» Et des très nobles Damoiselles Anne-Françoise Martel et Françoise Martel et Catherine Martel filles du dit seigneur de Hécourt et de dame Françoise Le Vaillant, mortes enfans. »

18° « Ci-gissent les corps de très noble damoiselle Anne-Françoise Martel, fille aînée de Messir Charles Martel, chevalier, seigneur de Hécourt. Et de dame Françoise Le Vaillant, sa seconde femme, inhumée en cette chapelle le 27 aoust 1740. »

19° « Ci-gît au tombeau de ses pères le corps de Messir Nicolas-Charles-François Martel, chevalier, comte de Fontaine, seigneur et haut justicier de Delincourt, seigneur des fiefs de Fresne, de Cheval et de Gamache, qui trépassa le 6 janvier 1751 et inhumé sous la ditte tombe âgé de 53 ans. »

20° « Ci-gît le corps de très noble dame Madame Marie-Marguerite Le Couturier, veuve de Messir Nicolas-Charles-François Martel, chevalier, seigneur, haut justicier de Delincourt, qui trépassa le 18 janvier 1768.

» Messire Charles-Louis Martel, comte Martel de Fontaine, son fils, a fait faire cette tombe. »

La tombe la plus célèbre de l'église avec celle de noble et puissant seigneur Robert de Montférel de Roussin, est celle du chevalier Jean Martel, qui s'est illustré à la mémorable bataille de Poitiers, en 1356. Son inscription a été donnée plus haut dans la notice archéologique de l'église.

Nous n'allons donner ici que le texte des pièces relatives à la fondation faite au profit de l'âme de Jean Martel :

« Charles V se souvenant des bons services, de l'entière fidélité
» jusqu'à la mort du très noble chevalier, fit lever ses ossements de
» la ville de Poitiers pour être inhumés en sa présence avec de
» solennelles obsèques, dans le chœur de l'église des Célestins.

« Après les funérailles, il remit lui-même, entre les mains du
» prieur Pierre Poquet, la somme de 1,040 livres et donna un
» amortissement de 120 livres parisis, afin d'assurer une messe
» basse chaque jour de l'année à perpétuité, les jours de fêtes solen-
» nelles exceptés, en faveur de l'âme de *son familier et grand ami*.
» Même les jours où la messe de *Requiem* n'était pas permis, il
» fallait faire mention, au *Memento*, de Jean Martel et de la famille
» royale. » (1)

Lors de la suppression du monastère des Célestins de Limay-les-Mantes⁽²⁾, M. le comte Martel, d'accord avec Son Éminence le cardinal de la Rochefoucault, archevêque de Rouen, primat de Normandie, fit transporter de Limay les restes mortels de son illustre aïeul en la chapelle de la Vierge de l'église de Delincourt, où ils furent de nouveau inhumés avec l'assentiment de toute l'Assemblée de la paroisse, convoquée le 30 du mois d'avril 1786.⁽³⁾

Voici la traduction de l'acte de fondation du roi Charles V pour le repos de l'âme de Jean Martel.⁽⁴⁾

« A tous les religieux, tant présents que futurs, savoir faisons
» que l'an mil trois cent soixante dix-neuf, le 19 du mois de juin,
» le Très Illustre Prince et Seigneur notre Seigneur Charles, par la
» grâce de Dieu roi des Francs, a, lui-même en personne, dans ce
» monastère de la Très Sainte Trinité de l'ordre des Célestins, près
» de Mantes, qu'il avait récemment fondé, fait inhumer dans le
» chœur de l'église du dit monastère les restes mortels de Monsei-
» gneur Jean Martel, jadis son chevalier et son familier, pour qui
» il commanda des obsèques solennelles. Après l'office, le roi se
» rendit au Chapitre du monastère, me fit appeler, moi Frère
» Pierre Poquet, avec tous les autres frères du couvent et nous
» demanda *benoïtement* et affectueusement que pour le salut de

(1) Chartrier du château. — *Extrait des Archives des Célestins de Limay*. Copies remises aux Martel en 1786.

(2) « L'église des Célestins était riche en œuvres d'art. Au milieu du chœur était une tombe incrustée de marbre blanc et noir, avec des ornements de cuivre et une statue couchée, l'effigie, dit Chrestien, de Jean Martel, chambellan de Charles V. » — (Alph. Durand et E. Graves : *Histoire de Mantes*, 1883, p. .)

(3) Voir *Délibération* dudit jour.

(4) Voir à la fin, l'acte de fondation extrait, en 1779, de l'*Inventaire des Célestins de Mantes*.

» l'âme du susdit défunt Jean Martel, il fût célébré, tous les jours,
» à perpétuité, dans notre église, une messe basse de *Requiem*,
» excepté les jours de fêtes doubles, jours auxquels la messe serait
» dite de la fête, avec mémoire du même défunt.

» Il manda aussi que tous les mois, à perpétuité, le premier du
» mois ou le second, si le premier était une fête à douze leçons,
» les trois premières leçons des morts fussent chantées comme nous
» avons coutume de le faire les jours anniversaires, et les six autres
» leçons avec laudes et vêpres psalmodiés ; que le jour suivant, la
» messe de *Requiem* fut célébrée avec *notes* et que, dans les messes
» et offices il fut fait mémoire, du moins au *Memento*, de Notre
» Seigneur Roi, de notre Reine et de leurs enfants.

» Désirant obéir comme nous le devons avec dévouement et
» affection à Notre Seigneur Roi, constructeur, patron et fondateur
» du monastère, pour accomplir ses désirs, Nous, Prieur et Frères
» susdits, avons promis et promettons, pour nous et pour nos
» successeurs, de remplir et d'observer à perpétuité toutes et chacune
» des choses susdites.

» Le même Seigneur notre Roi voulut en outre, et il le dit,
» que le défunt sus-nommé fût, après le Roi lui-même, après la
» Reine, le principal participant de tous les biens de la maison qui
» pourront survenir avec l'aide du Seigneur.

» Le Seigneur notre Roi accueillit notre réponse avec recon-
» naissance, regarda avec bonté l'affection que nous avons pour
» lui et, sur l'heure, outre la fondation de notre dite Église, pour
» nous donner le moyen d'acquérir des revenus qui augmentassent
» la fondation, fit présent à notre église de mille et quarante *francs*.

» Il nous accorda de plus, une fois donnés, 120 livres parisis
» pour nous acquérir des revenus. Nous avons de fait avec la dite
» somme d'argent acheté les revenus et les propriétés que nous
» avons au village de Tourny, de la valeur de mille et deux cents
» francs, qui appartenaient à Maheu de Domgony. Et encore une
» partie de la dîme à Frémainville de Jean Descauville de la
» valeur... francs et soixante sols parisis et le revenu de Jean
» Descauville acheté quarante-cinq francs. »

Et au revers de l'acte : 1379.

« *Fundatio pro animà Joannis Martellis equitis a Carolo V*
» *Francorum rege facta.* » (1)

(1) « Je ne trouve, disait Charles V, les rois plus heureux que les autres hommes
que parce qu'ils ont plus le pouvoir de faire le bien. »

CHAPITRE XXI

Fondations

Après la question de la dîme si intéressante pour les anciens vicaires perpétuels, nous devons parler des fondations qui augmentèrent peu à peu leurs ressources assez restreintes et assez contestées.

Pour l'honneur des familles, rappelons ici les noms de celles que nous avons été assez heureux de retrouver dans le chartrier des Martel (dénombrement de l'année 1749) :

- 1350. — Charles Foubert, maréchal à Serans.
- 1357. — Jean Dumesnil.
- 1450. — Pierre Bertagny.
- 1538. — Chardine Baillon.
- 1552. — Jehan Huillier.
- 1563. — Jacques Pellé.
- 1616. — Catherine Le Sueur.
- 1618. — Messire Clair de Flichy, prêtre.
- 1620. — Jean Gougibus.
- 1621. — François Émery.
- 1624. — M. Haranger.
- 1628. — Jacques Pellé, fils de Robert.
- 1630. — Anne Le Marié.
- 1635. — Marie Turpin.
- 1638. — Pierre Prévost.
 - » — Messire de Machy, curé.
 - » — Messire Peltot, vicaire.
 - » — Achille Émery.
- 1646. — Gabriel Vaudran.
- 1647. — Jeanne Lefèvre.
 - » — François L'Huillier.

1658. — Catherine Pellé.
1661. — Antoine Féret.
1674. — Claude Pellé, vicaire.
1681. — Messire François Duchemin, curé.
» — François Duchesne.
» — Catherine Rouget.
1687. — Nicolas Pellé.
1690. — Jeanne Chopart.
1694. — Maurice Druel.
1695. — Messire Thévenet, curé.
1697. — Simon Mautemps.
1726. — Noel du Bray.
1732. — Philippe du Bray, curé.
1739. — Messire Charles Martel, chevalier, fonda une rente de
4 livres en faveur du prédicateur de la Passion.
1775. — Henri de Gris légua 30 sols de rente annuelle pour
fonder un obit avec messe chantée.

Les fondations antérieures au xiv^e siècle sont simplement mentionnées dans les aveux sous la rubrique : anciennes fondations.

Nous avons eu pourtant la bonne fortune d'en trouver deux aux Archives de l'Oise, l'une de 1178 et l'autre de 1235.

La première, commençant par ces mots « In nomine Domini », déclare que Ives, par la grâce de Dieu comte de Soissons, et le seigneur Nigelle, veulent faire savoir à tous présents et futurs que Liégard de Landovelin a donné en aumône à l'église de Prémontré une terre de huit septiers de blé de semence à Delincourt, du consentement de ses deux filles, qui s'appellent toutes deux Agnès. Furent présents Odon de Landovelin, Albéric, son frère, et Evrard de Moncy. L'acte de donation fut posé sur l'autel de Boneuil, en présence des frères de cette église et de beaucoup d'autres témoins. Eustache de Martinsart et Agnès, son épouse, de qui la terre descendait en fief, consentirent à la donation, avec leurs enfants Eustache et Balduin, et pour cette concession reçurent de l'église de Delincourt dix livres *blancorum*.

Hœc concessio coram nobis facta est sub his testibus Radulfo castellano, Odone de Bonolio, Albrico Gaiant, Radulfo le gentil, Huberto de Voiane.... pro remedio *anime nostre* et predecessorum... Actum anno Incarnationis Domini nostri M^o C^o LXXVIII^o. (1)

La seconde fondation regarde l'abbaye de Gomerfontaine, près Chaumont-en-Vexin (Gaumisfonte). Elle stipule que Jean, fils de Radulfe de Fresnes, chevalier, a donné à l'église de Gomerfontaine

(1) Archives de l'Oise. — *Fonds de l'abbaye de Prémontré*, n^o 1, 178. Une pièce en parchemin.

et aux religieuses, du consentement de ses frères et d'Agnès, sa sœur, pour une portion de terre de Margarete, sa sœur, six mines de blé d'hiver et autant d'avoine à prendre chaque année sur le champart de Delincourt.

Le même acte spécifie que dix arpents de terre labourables furent encore donnés à ladite église par ledit Jean de Fay, lequel (in hujus eleemosine garanditionem) l'a muni de son sceau. Actum anno Dni m^o cc^o xxx^o v^o mense septembris⁽¹⁾. (Deux sceaux pendants).

Messire François de Roussin, chevalier, a fondé à l'église de Delincourt un arpent de terre, « à la charge de dire et faire dire en ladite église, pour le repos des âmes de Gilles de Roussin, de Jeanne de la Celle, ses grands père et mère, pour messire Jean de Roussin, dame Marguerite de Rouvray, pour lui et dame de Benserade, à perpétuité, un *libera* après les vêpres le jour de la feste de tous les saints. »⁽²⁾

Messire de Campoyer a fondé, par-devant Jean de Londres, notaire à Chaumont, le..... 1646, 5 livres de rente.

Damoiselle Renée de Campoyer a donné 120 livres, par testament en date du 28 octobre 1649.⁽³⁾

Messire François de Campoyer de la Brosse, 20 livres de rente, à charge de trois hautes messes avec vigiles et recommandées, tous les mercredis des Quatre-Temps, avec une procession autour de l'église, pour le repos de son âme, de celle de messire Noël de Campoyer, de dame Magdeleine de la Brosse et de Françoise Du Buisson.⁽⁴⁾

Damoiselle Marie de Campoyer, trois livres de rente sur « sa maison, lieux et jardin assis lieu dit la Vallée », pour dire et faire dire trois messes basses à perpétuité, pour le repos de son âme et pour les âmes de ses père et mère.

Noble dame Anne de Campoyer a légué 100 livres à l'église de Hécourt, pour le repos de l'âme de messire Nicolas Martel et de ses parents, messieurs et dames de Chambine.⁽⁵⁾

Ces fondations, jointes à d'autres établies sur les gabelles ou sur le clergé de France, avaient été inspirées par la foi la plus vive en l'immortalité de l'âme et par la piété la plus grande envers les

(1) Archives de l'Oise. — *Fonds de Gomerfontaine*. La dite donation a été confirmée en 1243 par le même Jean de Fay.

(2) Chartrier du château. — *Testament* du 27 juin 1590.

(3) Ibid.

(4) Ibid. — *Testament* du 16 février 1654, délivré par messire Nicolas Martel.

(5) Ibid. — *Aveux* de 1749.

morts⁽¹⁾. Aussi, il fallait voir comme le lendemain de la Toussaint, les tombes étaient rafraîchies et ornées des dernières fleurs de l'année : pendant que le glas funèbre faisait tristement retentir les échos de la vallée, toutes les familles en deuil priaient chacune pour ses chers trépassés. C'était vraiment leur jour, puisque ce jour-là plus que jamais ils revivaient dans tous les souvenirs, dans tous les cœurs. Le soir, des personnes passaient le long des maisons en répétant sur un ton lugubre :

« *O vous qui là demeurez
Priez pour les trépassés.* »⁽²⁾

Une inscription gothique de 1521, relevée sur un des contreforts de l'église de Parnes⁽³⁾, exprime au mieux dans le style de l'époque cette pieuse dévotion aux trépassés. Nous la reproduisons dans toute sa simplicité :

*Priez dieu pour les trespases
Tous les Jours et deuotément
Tels vous serez tous amasses
Devant lui au grant Jugement
Ayez pitie de vos amys
Qui sont trespassez de ce monde
Priez dieu que bien brief soient mis
Es saints cieulx ou tout bien abunde
Humains vivans pries pour nous
Pour les ames de purgatoire
Et nous prirons apres por vous
Quant nous serons la sus en gloire
Prions tant dieu et nostre dame
Que les trespases soient absoubz
Et mesmement por les poures ames
De ceulx qui gissent cy dessoubz.*

(1) Les chanoines statuaient sur les fondations après avoir autorisé leur procureur à remplir auparavant les formalités requises. — Archives de Pontoise : *Registres capitulaires* (24 novembre 1698).

(2) Tradition.

(3) Canton de Chaumont-en-Vexin.

CHAPITRE XXII

Biens et revenus de la paroisse avant la Révolution. — *Ses charges*

L'église, comme toutes les églises d'autrefois, possédait des biens dus, dans le cours des siècles, à la foi des fidèles, ou acquis par elle.

La contenance de toutes ces terres réunies s'élevait à 4,407 perches, y compris les 36 perches et demie du *chemin dit de battue*, d'après un arpentage fait en 1771, à la réquisition du sieur Louis Danger, alors marguillier en charge. (1).

Elles étaient affermées en 1787 à M. Le Sueur, au prix annuel de 600 livres. Elles le furent de nouveau en mai 1789, 15 livres 10 sols l'arpent à Charles Routtier et à Nicolas Saintard, qui finirent par se les partager en amis, après avoir mis enchères sur enchères. Leur revenu variait ainsi de 500 à 800 livres.

Les donations en argent placé produisaient 550 livres de rente. La location des bancs, en 1784, 130 livres environ.

L'état des revenus de l'église dressé en 1790 par M. Berné, curé, à la réquisition du gouvernement d'alors, fut établi comme il suit :

État des revenus de l'église de Delincourt

1 ^o Fermages des terres, y compris la prestation aux chemins.....	641 l. 11 s. 6 d.
2 ^o Rentes sur les aides et gabelles de Paris (de messire Thévenet).....	550 » »
3 ^o Rentes sur le clergé de France pour les écoles de charité.....	100 » »
<i>A reporter.....</i>	<hr/> 1.291 l. 11 s. 6 d.

(1) Chartrier du château. — Arpentage juré 1771.

<i>Report</i>	1.291 l. 11 s. 6 d.
4° Rentes aux différents particuliers.....	160 » »
5° Prix des bancs de l'église, environ.....	130 » »
6° Plus une petite maison jointe aux écoles et destinée à la maîtresse d'école, louée pré- sentement à cause de l'insuffisance des revenus pour ladite maîtresse d'école.....	30 » »
Total	1.611 l. 11 s. 6 d.

L'addition du produit des tiers des dîmes depuis 1599, du fer-
mage du pré et des 7 arpents de la cure portait le revenu total à
2,500 livres tout au plus. Les officiers de la paroisse l'ont reconnu
en ces termes :

« Nous soussignés, officiers municipaux de la paroisse de Delin-
» court, déclarons et certifions que d'après les billets faits entre
» M. le curé et M. Le Sueur, ainsi que d'après les articles énoncés,
» la présente déclaration est juste et véritable et que le bénéfice-
» cure de Delincourt peut être évalué à 2,500 livres. (1)

» Faict à Delincourt, au bureau de la municipalité, le 29 dé-
» cembre 1790.

« DENAUX, off. mun. — LE SUEUR, off. — LAMBERT, g^{fier}. »

Voici maintenant l'état des charges : (2)

1° Total des impositions, y compris la prestation au chemin	206 l. 18 s. 3 d.
2° Pour vingtièmes.....	181 10 »
3° Frais de réparations du presbytère, cours, y compris un tiers des réparations à la charge des gros décimateurs pour mon tiers de dîme dont j'ai joui.....	50 » »
4° M. le curé, pour l'acquit de 181 messes, tant hautes que basses	135 » »
5° Pour l'acquit de la fondation de feu M. Thévenet et pour ses émoluments.....	384 » »
6° Le clerc maître des écoles.....	300 » »
7° Honoraires du sieur Langlois, reçu en qualité de chantre, pour aider au clerc les dimanches et fêtes	15 » »
A reporter	1.272 l. 8 s. 3 d.

(1) Ce chiffre ne fut pas toujours atteint.

(2) Archives municipales.

<i>Report</i>	1.272 l.	8 s.	3 d
8° François Prévost, bedeau	12	»	»
9° Pour le sieur La Ruelle, menuisier, pour l'entretien des bancs de l'église.....	3	»	»
10° Plus pour cire, pain, vin, huile.....	124	»	»
11° Plus pour blanchissage.....	21	»	»
12° Plus pour 3 setiers de blé méteil à la veuve Louette (ancienne institutrice).....	60	»	»
13° Pour raccommo-der le linge.....	12	»	»
14° Frais de réparations de l'église, de l'hor- loge, des murs du cimetière, de la maison vicariale et des écoles.....	120	»	»
Total.....	<hr/> 1.624 l.	8 s.	3 d.

CHAPITRE XXIII

L'administration paroissiale. — Les Assemblées. — Leur rôle et leur puissance

Les sentiments de dignité et de grandeur morale que le christianisme avait mis au cœur des habitants leur avaient naturellement inspiré le désir d'une noble indépendance, la généreuse ambition de s'administrer eux-mêmes au point de vue temporel, de gérer, en un mot, les intérêts matériels de la petite société dont l'église était le centre. Déjà nous avons, sous ce rapport, constaté leurs aspirations continuelles et nous les avons vues se réaliser en partie, du moins, à la suite d'amodiations successives qui finirent par aboutir à l'établissement d'un régime dit de commun.

C'est dans la gestion des biens de l'église et de tous les intérêts qui s'y rattachaient alors, que s'est manifestée la puissance des assemblées qui élisaient les marguilliers, les membres du conseil de fabrique, remplissaient l'office de conseil commun⁽¹⁾, pour employer les expressions d'Augustin Thierry.

L'offre d'un simple jeton, une invitation à dîner rendaient nulle l'élection d'un marguillier comptable⁽²⁾. Les parents les plus rapprochés ne pouvaient faire partie du conseil en même temps, afin d'empêcher une seule famille d'accaparer l'autorité et de faire marcher ensuite les autres à sa guise⁽³⁾. On était alors, pour le moins, aussi fier que de nos jours.

Pour être éligible, il suffisait d'être *laïc*, de savoir lire et écrire et de jouir d'une bonne réputation au point de vue moral et chrétien,

(1) Archives paroissiales. — *Registre des délibérations*.

(2) Gouvernement spirituel et temporel des paroisses, p. 171. — *Ordonnances et règlements*. — Paris, Debure, MDCCLXXIV.

(3) Arrêt du Parlement (30 mai 1718).

de réunir, en un mot, toutes les conditions qui offraient de solides garanties d'honnêteté. (1)

Quoi de mieux ?

Tous les anciens marguilliers, les notables de l'endroit, c'est-à-dire ceux qui étaient les plus intéressés à la bonne gestion des biens de l'église, faisaient à Delincourt partie de droit du conseil(2), qui comptait ainsi jusqu'à trente membres. Le syndic, qui était spécialement chargé des affaires du roi et de celles de la milice, n'y figurait qu'en qualité de notable(3). Le curé n'y disposait que de sa voix.

Le marguillier en exercice était la puissance, le pouvoir, mais simplement exécutif, du jour(4); il était nommé pour un an seulement.

Ses comptes devaient être rendus devant l'assemblée, avec les pièces justificatives à l'appui, s'il voulait en avoir une décharge.

Les attributions des marguilliers étaient grandes : elles consistaient surtout à veiller à l'entretien des bâtiments paroissiaux, de l'église, de son mobilier, de ses titres, à l'acquit des fondations, à la bonne rentrée des revenus, à la distribution régulière du pain bénit. La nomination des officiers de l'église, leur destitution, les adjudications des baux de maisons, biens, la taxe du prix des bancs, la police de l'église, des processions, la sonnerie des cloches, les quêtes, les œuvres des écoles ou de bienfaisance étaient de son ressort. (5)

Le droit de police des marguilliers était tel qu'ils pouvaient condamner un perturbateur du culte à des réparations, et, en cas de refus, le faire saisir et incarcérer(6). Ils pouvaient plaider, mais avec l'assentiment de l'assemblée.

Ils ne devaient, sans cet assentiment, procéder à l'élection de nouveaux marguilliers, faire une dépense extraordinaire, des virements de fonds, contracter un emprunt, taxer le prix des bancs, en supprimer, en ajouter, accepter des legs, aliéner aucun bien, de

(1) Gouvernement spirituel et temporel des paroisses, p. 132. — *Régl. du 25 février 1763.*

(2) Registres paroissiaux.

(3) Ibid.

(4) Gouvernement précité.

(5) Registres paroissiaux.

(6) Arch. de la mairie de Montjavoult. — L'an 1791, le 30 mai, Andrieux, tailleur, Etienne Jorel, meunier, Jean Paumier et un nommé Pellé, ayant, le 30 mai, tourné publiquement en dérision la procession des Rogations à son retour de la chapelle de Notre-Dame de Hérouval, furent condamnés par les officiers de la commune qui remplaçaient les marguilliers, à payer un cierge d'un quarteron, qui devait être allumé le jour de l'Ascension devant saint Roch par Jean Paumier, éteint à la fin de la messe par Andrieux, rallumé aux vêpres par Jorel, et éteint par Pellé, sous peine d'être arrêtés et conduits par la force publique à la maison de force.

Nous croyons que la punition eut été autrement exemplaire au xv^e siècle.

l'argenterie ou des effets, acquérir, entreprendre quelque construction nouvelle, modifier les règlements de la paroisse, les droits de fabrique, augmenter les gages des serviteurs de l'église ni toucher à ce qui était établi pour les écoles. (1)

Le vicaire lui-même était nommé par l'assemblée (2). Il devait naturellement être approuvé par l'Ordinaire de Rouen.

Comme on le voit, c'était presque le suffrage universel.

Lorsqu'il s'agissait d'imposer une taxe nouvelle, l'opposition d'un seul habitant suffisait pour empêcher l'effet d'une délibération jusqu'à la décision du bailli. (3)

La forme de l'élection du vicaire était celle-ci :

« Ce jourd'hui, 18 janvier 1784, l'Assemblée convoquée... avons
» reçu d'une voix unanime la personne de Louis-Mellon de la
» Ruelle, prêtre de la ville de Pontoise, pour remplir la place de
» vicaire de cette paroisse. » (Suit le détail de ses fonctions, spécifiées également par l'assemblée).

Signatures.

Son traitement fixe s'élevait à 350 livres, à la condition d'acquitter chaque dimanche la messe fondée pour messire Thévenet. (4)

La nomination du maître d'école avec la spécification également de tout ce qu'il devait faire, avait lieu dans les mêmes conditions. Seulement il lui fallait une recommandation de l'archidiacre, attestant sa moralité et son christianisme. (5)

Lorsque l'assemblée était satisfaite de ses services, elle constituait à l'instituteur devenu âgé une petite retraite proportionnée à ses faibles ressources. C'est ainsi qu'elle accorda à Michel Louette et à Marie Durand, à chacun un setier de blé méteil, à prélever sur la fabrique, tous les quatre mois. (6)

Il n'y avait pas jusqu'à l'exercice du droit de fosse dans l'église qui ne dut être subordonné à la volonté de l'assemblée. M. le comte Martel, en 1786, ne put, sans son autorisation, inhumer dans la chapelle de la Sainte-Vierge les restes mortels de son illustre ancêtre Monseigneur Jean Martel (7). Il dut, pour ce, acquitter un droit de douze sols. (8)

(1) Registres paroissiaux.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

(4) Ibid.

(5) Ibid.

(6) Ibid.

(7) Ibid.

(8) Chartrier du château. — Liasse Reçus.

Voilà, en quelques lignes, ce que l'église du village, devenue l'âme de tous les intérêts, a fait pour les libertés locales d'autrefois.

Les délibérations de l'assemblée étaient sans doute soumises à un certain contrôle, mais uniquement, qu'on le remarque bien, pour savoir si elles n'étaient pas contraires à la foi, aux bonnes mœurs, à l'ordre public général ou à la destination des fonds légués à l'église. La liberté des délibérations devait être aussi entière que celle des élections. La preuve d'un seul acte de corruption les aurait fait annuler. (1)

Leur contrôleur était tout simplement le contrôleur public de Chaumont, auquel il ne paraît pas qu'on obéissait toujours très ponctuellement. (2)

(1) L'ensemble des arrêts, ordonnances et règlements rapportés par Debure vise ces points.

(2) Chartrier du château.

CHAPITRE XXIV

Le gouvernement spirituel de la Paroisse

Grâce à l'alliance de l'Église et de l'État, l'autorité des anciens curés de Delincourt n'était pas, comme celle des curés-desservants de nos jours, une autorité trop souvent mise en question à propos de la plus petite difficulté, presque sans action sur les mœurs publiques, qui s'en vont à vau-l'eau : c'était une autorité réelle, paternelle, mais ferme. Le curé aurait même voulu se montrer débonnaire à l'excès qu'il ne l'aurait pu, placé qu'il était lui-même sous le contrôle actif de l'autorité diocésaine, qui lui imposait des règles à suivre dans l'administration de la paroisse, sous les peines disciplinaires les plus graves. (1)

Ainsi, il était obligé, chaque année, d'assister à des réunions ou synodes tenus à Pontoise, dans lesquels étaient débattues et traitées toutes les questions relatives à la bonne direction d'une paroisse, aux abus qui pouvaient s'y introduire, aux scandales publics, aux divertissements défendus, aux danses absolument prohibées en Normandie (2), au point que vers la fin du XVIII^e siècle elles ne consistaient encore que dans de simples rondes sur la pelouse du château, sous les regards du curé, qui y assistait souvent.

A l'occasion des synodes, le curé devait présenter ses feuilles d'actes religieux estampillés par l'État, les comptes de fabrique (3), ce qui n'empêchait pas le doyen rural (le curé de Fleury en 1770) et l'archidiacre de venir les contrôler. Il lui était alloué une livre pour son déplacement (4). M. le curé devait aussi signaler à l'Official

(1) Arch. Seine-Inférieure, série GG. — Chambre du clergé. *Passim*.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

(4) Chartrier du château. — *Comptes de fabrique*.

les personnes qui avaient omis de faire leurs pâques, leur bon jour, comme on disait gentiment. Sur sa déclaration, il recevait l'ordre de les inviter charitablement à obéir à la loi de l'Église; en cas de résistance non justifiée, il était dans l'obligation de les dénoncer de nouveau à l'autorité, qui les sommait de comparaître devant elle, les pressait à son tour, les menaçait de l'excommunication, laquelle finissait par être lancée devant un refus obstiné, prolongé, avec mépris de la loi (1). Elle était publiée ensuite au prône, le dimanche suivant. Les cas de résistance obstinée étaient rares (2). A ceux que cette pression morale scandaliserait, nous dirons : N'avons-nous pas l'instruction obligatoire sous peine d'emprisonnement ? Qui s'en plaint ?

Pour être admis à faire ses pâques, il fallait réparer tout scandale.

Ce n'est pas dans ce temps-là qu'on aurait vu et toléré des concubinaires publics.

Les parents étaient astreints, c'est le mot, à élever chrétiennement leurs enfants, à les préserver de tout désordre moral, contre les mauvais discours, les mauvaises fréquentations, les mauvaises lectures; ils étaient rendus responsables de leur inconduite et déshonorés, montrés au doigt en conséquence (3). Le maître d'école, nous le verrons, était assujéti aux mêmes obligations, de la part de l'autorité ecclésiastique et aussi des familles.

La morale publique, l'éducation, la religion des familles, ainsi protégées, sauvegardées, se conservaient et se perpétuaient pour le plus grand bien de tous.

De plus, cette communauté de croyances, de pratiques, d'aspirations religieuses et d'espérances, entretenait entre tous les membres de la paroisse, entre toutes les familles, l'union et la concorde la plus admirable. Les anciens sont encore là pour l'attester. (4)

En cas de divisions, de querelles graves, le devoir obligeait d'ailleurs le pasteur à s'interposer en vue d'une franche réconciliation et telle était alors la déférence qui lui était acquise, que sa médiation n'était jamais ou presque jamais repoussée. (5)

Le tableau que nous tracerons bientôt des mœurs et des usages de la paroisse devant compléter ce premier aperçu, nous nous bornons à reproduire ici les noms des curés de la paroisse que nous avons trouvés en parcourant nos archives.

(1) Arch. Seine-Inf. Série GG.

(2) Tradition.

(3) Ibid.

(4) Ibid.

(5) Ibid. *passim*.

1^o Des religieux de l'abbaye de Saint-Mellon de Pontoise jusqu'en 1237 (1). (Antérieurement auxdits religieux, sans doute des prêtres régionnaires).

2^o A partir de 1237, les chanoines de Saint-Mellon résidents et nommés curé de la paroisse par le Chapitre (2).

1261. Hédouin. (3)

1333. Odon Laglane, chanoine, qui donna aux vicaires de Saint-Mellon 14 sols parisis de rente sur une maison à Pontoise. (4)

Quelques noms inconnus.

1470. Mathieu du Bout, chanoine-curé résident. (5)

Deux ou trois noms à retrouver.

1552. Henri Peltot, chanoine-curé, et Jehan L'Huillier, vicaire. (6)

1560. Messire Jean Berthault, chanoine-curé, et Geoffroy, vicaire. (7)

1585. Christophe de Lair, chanoine-curé, qui résigne pour 10 ans ses fonctions curiales à Clair de Flichy, constitué ainsi vicaire *ad tempus*.

1595. Clair de Flichy devient vicaire perpétuel.

1615. Nicolas Pichard devient vicaire perpétuel.

1617. François Dupré, écuyer, chanoine, sans doute.

1620. André le Roux.

1641. Duchemin, vicaire perpétuel.

1654. Gabriel de Machy, chanoine, ancien secrétaire du Chapitre avec Claude Pellé pour vicaire. — Il fut inhumé dans le chœur.

1695. François Thévenet, de Pontoise, chanoine, procureur et conseiller du roi en l'élection de Gisors, bienfaiteur insigne de la paroisse.

1713. Noël de Bray, de Pontoise, bienfaiteur de la paroisse, inhumé à l'entrée du chœur, au pied du crucifix.

Charles Esmo, du Havre, vicaire simple, mort à 33 ans, inhumé dans la chapelle Saint-Jacques (actuellement chapelle du Sacré-Cœur de Jésus).

1742. Guillaume Goupy, chanoine, ancien secrétaire du Chapitre, mort 8 ans après avoir résigné sa cure, inhumé dans le chœur en sa qualité de chanoine seigneur de Delincourt.

(1) Leurs titres de curés primitifs nous le fait croire.

(2) Ibid.

(3) Archives de l'Oise. — *Fonds de Gomerfontaine*.

(4) Archives de Pontoise. — *Fonds Saint-Mellon*.

(5) Archives de l'église de Gisors. — *Comptes de la confrérie N.-D. Assomption*. — (Communication de M. J. Le Bret).

(6) Inscription obituaire de l'église de Delincourt.

(7) Registres paroissiaux. — A partir de cette date.

1749. Jean Vincent, vicaire simple.
1770. Guillaume Coville, de vicaire simple devenu vicaire perpétuel, mort en 1773, inhumé dans le cimetière.
1773. Mathurin-Toussaint Berné, vicaire perpétuel.
Jacques de Gamache, vicaire simple.
Louis-Mellon de la Ruelle, vicaire simple, qui s'est signalé pendant la Révolution.
1792. Nicolas Heu, prêtre constitutionnel, qui finit par donner noblement sa démission.
François Régnier, vicaire simple, constitutionnel.
1797. Mathurin-Toussaint Berné, revenu de l'exil, mort en 1810, après une vie d'épreuves admirablement supportées.
1810. Mayeur, ancien religieux mathurin, de Chaumont.
1816. Antoine-François Andrieux, mort doyen de Crèvecœur.
1826. Nicolas-Guillaume Pinson, mort curé de Mello en 1885.
1829. Louis-Auguste Thouret.
1833. Pierre-Célestin Defrance, mort à Delincourt, regretté de tous.
1870. Cyrille-Auguste Baticle, actuellement en exercice.
-

CHAPITRE XXV

Les écoles de la paroisse. — Leur origine. — Legs y relatifs. — L'enseignement paroissial au XVIII^e siècle. — Traitement du maître. — Discipline de l'école.

Une commune n'est jamais si maîtresse d'elle-même que lors qu'elle dispose de l'instruction et de l'éducation reçue par ses enfants ; or, la paroisse avait ses écoles créées, rétribuées, et partant administrées librement par elle, nous voulons dire par les assemblées. L'époque de leur ouverture proprement dite est difficile à préciser.

Le relevé du double de nos actes paroissiaux déposés au greffe de Pontoise fait mention à la marge, sous la date du 19 mars 1604, et sans plus d'observation que s'il s'agissait d'un fait ordinaire, d'une maîtresse d'école née à Delincourt, où elle a longtemps exercé. Elle s'appelait Anne Trébillon. (1)

L'organisation d'une école de garçons vers l'année précitée nous paraît être le corrélatif en quelque sorte obligé de l'existence d'une école de filles.

Le titre de clerc donné à Léger Duchesne en 1660, à Jacques Gougibus en 1703, à Julien Ovièvre en 1711, à Michel Louette en 1739, à Charles Fourgon en 1782 et à Etienne Lambert en 1786, c'est-à-dire à des époques où une école de garçons fonctionnait certainement, équivalait donc au titre de maître d'école. (2)

La qualification alors usitée de clerc était synonyme de savant, d'homme instruit.

C'est dans ce sens que notre bon La Fontaine a écrit dans sa fable des animaux malades de la peste :

Un loup quelque peu clerc prouva par sa harangue....

(1) Chartrier du château.

(2) Archives municipales.

Est-ce à dire qu'antérieurement l'instruction paroissiale était *absolument* négligée ?

Les appositions de signatures relativement assez nombreuses à la fin des premiers actes connus prouvent bien le contraire, notamment une supplique précitée, rédigée en 1593 et signée par 15 personnes sur 35.

Comment d'ailleurs admettre que nos seigneurs curés, qui devaient leur gloire, leurs richesses, leurs seigneuries à des services rendus à la cause de l'instruction publique dès les XI^e et XII^e siècles, aient laissé croupir dans une ignorance crasse leurs vassaux de Delincourt ? Comment admettre qu'ils n'aient pas appris, du moins à un certain nombre d'entre eux, à chanter dans l'église les louanges du Dieu d'amour dont ils avaient multiplié les fêtes, popularisé le culte ?

M. l'abbé Morel, curé de Chevrières (Oise), dans sa récente et remarquable étude sur *les Écoles dans les anciens diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis*, nous montre au IX^e siècle, Jessé, évêque d'Amiens, Hincmar, archevêque de Reims, recommandant à leurs curés d'avoir des clercs capables de tenir une école.

« Il faut, disent les évêques réunis en Concile à Toul en 859, supplier les princes de tenir la main, *comme l'ont fait précédemment les empereurs*, à l'établissement d'écoles publiques, partout où il se trouvera des personnes capables d'enseigner. » (1)

« Riculfe, évêque de Soissons en 889, avertit ses prêtres de ne pas s'adonner aux occupations matérielles, au point de négliger l'office divin; de donner des soins assidus à leurs écoliers, de les élever dans la chasteté, de leur enseigner les belles-lettres, et surtout de ne pas admettre à leurs leçons les jeunes filles avec les écoliers dans leurs écoles » (2), sous les peines les plus graves.

Le diocèse de Rouen s'est toujours distingué par son zèle pour l'instruction dans les paroisses. Il comptait au XVIII^e siècle une multitude d'écoles qui, sans doute, ne se seront pas organisées d'une année à l'autre.

La paroisse de Reilly elle-même, composée de 12 feux, avait sa petite école, dirigée en 1750 par *Claude de la Salle*.

Que les cours primitifs aient été plus ou moins limités, voire même restreints à l'enseignement de la lecture, la calligraphie étant jadis un art tout particulier qui demandait une étude spéciale; qu'ils aient été plus ou moins suivis, interrompus souvent par le fait des guerres et des invasions normandes, anglaises ou espagnoles, nous l'admettons, et rien de plus jusqu'à preuve contraire.

(1) Abbé Morel, *les Écoles, etc.*, p. 76.

(2) Ibid.

La première école était appelée école du Moutier (mot dérivé de *monasterium*), nom sous lequel furent désignés un jour l'église et le presbytère. Au clerc dit du Moutier succéda le clerc laïque au xvi^e siècle. L'instruction commença alors à devenir plus publique, tout en restant ecclésiastique.

Il va sans dire que le clerc du Moutier, et plus tard le clerc laïque, étaient subventionnés par la paroisse, c'est-à-dire avec les revenus de l'église, grossis un jour par ses prêtres ou par des personnes chrétiennes, en vue d'épargner à la communauté le vote d'une somme de cent cinquante livres pour les maîtres et de cent livres pour les maîtresses, imposée par la Déclaration du 14 mai 1724, aux habitants des localités où il n'y avait pas d'autres fonds. (1)

L'honneur de doter nos deux écoles, de les fonder en les faisant vivre de leurs propres revenus, appartient à un de nos vénérés prédécesseurs, à messire François Thévenet, qui légua généreusement à cet effet, à la paroisse, la somme de 20,000 livres (60,000 fr. environ de notre monnaie).

Ce legs si glorieux pour les anciens curés de la paroisse fut délivré sous les conditions suivantes, acceptées avec reconnaissance par l'assemblée paroissiale et ratifiées par l'Ordinaire de Rouen :

1^o Qu'une messe basse serait célébrée à l'intention de M^{re} Thévenet, tous les dimanches ; 2^o que deux écoles de charité seraient désormais établies à jamais dans la paroisse, et, 3^o que le clerc maître d'école serait à la nomination des curés qui, nous l'avons vu, n'usèrent guère de leur prérogative.

L'acte royal qui a consacré la fondation définitive de nos deux écoles est ainsi conçu :

« Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous ceux qui les présentes Lettres verront, salut.

» La fabrique de la paroisse de Delincourt, diocèse de Rouen, nous a fait exposer que François Thévenet, prêtre, notre conseiller, procureur en l'élection de Pontoise, a légué à la dite fabrique 500 livres de rentes sur nos Aides et Gabelles au principal de 20,000 livres, constitués au profit dudit Thévenet par contrat passé devant Gondin, notaire à Paris, le 26 avril 1721, suivant son testament... pour la fondation d'une messe les dimanches et festes et l'établissement d'un maître et d'une maîtresse d'école, duquel la délivrance a été faite à la dite fabrique, aux charges des fondations et établissement cy-dessus de cinq cents livres de rente. » (2)

Le sceau royal en cire blanche remplace la signature.

Messire Noël du Bray, curé, qui disposa en mourant de cet

(1) Gouvernement des paroisses.

(2) Chartrier du château.

unique revenu, augmenta la susdite rente de 50 livres en 1742, et Augustin Goupy, frère de M^{re} Goupy, curé, de cent livres à prendre sur le clergé de France (1780).⁽¹⁾

Voilà comme les pasteurs de la paroisse furent les fauteurs de l'ignorance sous l'ancien régime !

L'insuffisance des ressources, amoindries tous les jours par suite de la dépréciation continuelle du numéraire, obligea l'Assemblée, en 1786⁽²⁾, à la grande désolation des parents, à confier à un seul maître l'éducation des deux sexes, en divisant l'école en deux dans toute sa hauteur par une cloison, avec des portes d'entrée et des temps de sortie différents⁽³⁾. L'âge d'or où les agneaux jouaient avec les loups était passé depuis longtemps.

L'enseignement paroissial. — L'enseignement paroissial était aussi simple que chrétien. Le clerc-laïque devait apprendre à lire, à écrire, à compter, former des enfants de chœur et leur apprendre à chanter au lutrin.

Les livres de lecture étaient essentiellement religieux : le catéchisme et l'Évangile passaient avant tout parce qu'avant tout on voulait faire de bons chrétiens, parfaitement instruits de leur religion et de leurs devoirs envers Dieu et envers la famille.

La méthode de lecture était celle de l'épellation.

Lorsqu'un enfant était arrivé à l'âge de 10 ou 11 ans à lire couramment, à écrire assez bien et à faire les quatre règles, toutes les mamans en *faisaient récit* à la veillée, et *monsieur le maître* était porté aux nues. L'écolier passait d'emblée *clergeau* (petit clerc), titre encore fort envié il y a peu d'années.

La lecture dans le manuscrit, la spécialité d'écrire la ronde, d'exécuter de belles majuscules, la connaissance des règles de proportions, du toisé, du cubage, quelques notions d'arpentage complétaient l'instruction des plus intelligents, de ceux qui aspiraient à la place de maître d'école, le rêve, alors comme aujourd'hui, des écoliers les plus forts et doués d'une belle voix.

Comme l'école était tout à fait paroissiale, le curé en était l'inspecteur né ; il devait en conséquence s'assurer, par de fréquentes

(1) Registres paroissiaux.

(2) Chartrier du château.

(3) Pour entrer dans les vues de l'Eglise et de l'Etat lui-même, qui désire depuis longtemps séparer, dans les villages comme dans les villes, l'éducation des filles de celle des garçons, M. le baron et M^{me} la baronne de Laporte, continués par leurs dignes enfants M. le comte et M^{me} la comtesse de Noinville, ont fondé, il y a 25 ans, en faveur de la paroisse qu'ils ont toujours aimée, une école libre de filles, dirigée par une religieuse de la Miséricorde du Sacré-Cœur de Jésus d'Isigny (Calvados).

Puissent leurs intentions si chrétiennes être toujours comprises des familles et de la commune, à laquelle cette jolie petite institution ne coûte rien.

visites, de sa bonne tenue, de l'application et de l'obéissance des enfants. La paroisse s'en rapportait à lui, généralement parlant. (1)

Le but du vénérable M^{re} Thévenet, sans doute inspiré par le Chapitre dont il était membre, était ainsi réalisé, non par la séparation, mais par l'union de l'Église, de l'école et de la commune et, ce qu'il y avait de plus beau, sans bourse délier de la part des habitants.

Que serait-il advenu si ce but eut été toujours poursuivi ? si l'école fut restée chrétienne ?

Le village serait-il moins libre, moins uni, moins heureux ? les familles seraient-elles moins honorables, moins consolées par la conduite de leurs enfants ?

Règlement de l'ancienne école, édicté par l'Assemblée du 10 avril 1785 (2) :

« L'instituteur sera tenu de faire l'école depuis la première semaine de Carême jusqu'au temps de la moisson, à huit heures précises du matin jusqu'à onze heures, afin de laisser au vicaire assez de temps les jours où il fait les catéchismes.

» Et l'après-midi depuis une heure et demie jusqu'à quatre heures. Ledit sieur acceptant (L.-E. Lambert) sera tenu aussi d'instruire les enfants de cœur, tant dans le chant que dans les cérémonies, de tenir en outre les ornements de l'église propres, ainsi que l'église elle-même, pour lesquelles charges il lui sera alloué un logement gratis, ainsi que la moitié du jardin. Et la somme de 200 livres (600 francs de notre monnaie) lui sera payée par quartier. Sera tenu aussi ledit sieur Lambert de conduire l'horloge et sonner l'Angelus, de porter l'eau bénite dans les maisons tous les dimanches.

« Nous accordons aussi audit sieur les fruits du cimetière.

» *Signatures.* »

L'école ainsi faite six mois à peine permettait aux parents d'utiliser et de former au travail les bras de leurs enfants au profit de leur force physique d'autant plus appréciée, que la plupart étaient destinés à des travaux manuels et non au commerce ou à la bureaucratie.

Le traitement fut porté l'année suivante à 350 livres(3). A ce traitement venaient s'adjoindre les honoraires du clerc, les petits

(1) Chartrier du château. — De graves infractions aux mœurs donnaient seulement à l'archidiacre le droit de destitution.

(2) Chartrier du château. — *Copie des registres des Assemblées.*

(3) Ibid.

profits de l'eau bénite, répétés chaque dimanche, le produit de certaines quêtes en nature, le bénéfice d'un temps libre considérable, de la moisson, du greffe, de l'arpentage, et parfois celui d'une petite maison d'épicerie, naturellement bien achalandée. Bref, pour le temps, la place était jugée si avantageuse qu'elle était recherchée quelquefois par plus de dix candidats.

On sait, d'ailleurs, que la plupart des anciens instituteurs réussirent à léguer à leurs enfants une honnête aisance.

Discipline de l'école. — Afin d'achever de dévoiler le caractère de l'époque qui a précédé la Révolution, nous croyons devoir rappeler qu'elle était l'ancienne discipline de nos écoles. Elle était rude à ne pas y croire, tant nous avons donné dans l'extrême : un bâton de plus de deux mètres de longueur, destiné à imposer silence par un seul coup à tout un banc, des verges réunies en faisceaux pour servir au pauvre patient lié parfois à une colonne, des bûches à arêtes vives sur lesquelles il fallait rester à genoux sans broncher et sans pleurer, un morceau de bois ou une brique à tenir à bout de bras, avec injonction de ne pas faiblir, des coups de baguette fortement appliqués sur la main ou sur les ongles, tels étaient les instruments de discipline du maître appelé le *bon père Lambert*. Nous n'avons pas parlé des soufflets, car il paraît qu'on ne les comptait pas : ils pleuvaient ! C'est au point qu'à l'approche du maître, l'enfant cherchait aussitôt à les parer avec les bras. (1)

Si vous croyiez que les parents s'en formalisaient énormément, vous vous tromperiez beaucoup. L'éducation de la famille était elle-même si sévère que les mères disaient : « Nous n'en avons que six ou sept et nous n'en venons pas à bout. Que voulez-vous que fasse M. le maître avec plus de quatre-vingts s'il est trop bon ? » (2)

C'est à ces écoles, trouvées pourtant à la fin trop rudes, qu'ont été formés les fameux soldats de la Révolution et de l'Empire.

Dans la troisième partie de notre étude nous retracerons les épreuves de notre école, qui fut fermée en 1793, et dont les biens, hélas ! regardés comme biens de l'église, furent si malheureusement aliénés.

(1) Tradition.

(2) Ce mode d'éducation sévère était d'ailleurs pratiqué dans les classes les plus élevées de la société et même à la cour. Henri IV lui-même écrivit à Madame la préceptrice du Dauphin Louis : « Je me plains de vous de ce que vous ne m'avez pas mandé que vous aviez fouetté mon fils, car je veux et vous commande de le fouetter toutes les fois qu'il fera l'opiniâtre en quelque chose de mal, sachant bien par moi-même qu'il n'y a rien au monde qui fasse plus de profit que cela. » — *Lettre de Henri IV*, reproduite par Guizot dans son *Histoire de France racontée à ses petits-enfants*.

CHAPITRE XXV

Mœurs et usages anciens de la Paroisse

Les faits sont là pour l'attester : la religion, avec le temps, adoucit, civilisa les mœurs plus ou moins grossières des anciens habitants de la paroisse, les unit dans les sentiments d'une même foi et d'une même espérance, les anima du même esprit, de l'esprit de charité du Christ, le sauveur, le régénérateur, l'espoir, la vie, surtout alors, de l'humanité déchue, souffrante, identifiée en quelque sorte dans sa personne sacrée. Telle était l'union, au dire des vieillards encore existants, que *toutes les familles n'en formaient qu'une seule*.

Les mystères de la religion, de l'amour de Dieu pour les hommes, chantés, célébrés non seulement dans les églises mais sur les places publiques, sous la forme de complaintes ou de drames populaires, donnaient lieu aux plus touchantes manifestations, à des fêtes qui transportaient tous les cœurs et les confondaient dans un même enthousiasme.

L'Église protégée, bénie, aimée et respectée était la reine, l'âme de toutes les réjouissances. Les chants les plus gais et les plus religieux étaient sur toutes les lèvres. (1)

Chaque dimanche la maison de Dieu, on peut le dire sans crainte d'être démenti par personne, regorgeait de monde, à ce point qu'il fallut l'agrandir au xvii^e siècle, au détriment du porche, et, avec cela, remplir les allées de chaises. (2)

Divertissements. — Après les offices, tous se réunissaient sur la pelouse du vieux manoir pour « s'esbaudir honnestement. »

(1) Tradition.

(2) Ibid.

Pendant que les uns dansaient des rondes sur la pelouse du château, devant M. Martel qui devenait volontiers le cavalier de quelque jeune fille désolée d'être oubliée, les autres, au carrefour de la Croix, jouaient au tapis, aux quilles (1), et plus anciennement au petit cochonnet, jeu qui consistait à se relancer, à l'aide de bâtons crochus, une boule en bois. Les amateurs étaient divisés en deux camps et c'était à qui acculerait l'autre et le poursuivrait le plus loin; l'acharnement apporté était si grand que des querelles, des batailles s'en suivaient, au point que Charles V crut devoir interdire le jeu. Son ordonnance ne fut pas, paraît-il, très observée. (2)

Dieu sait le bon effet que ces récréations en plein air produisaient sur les santés! Les vaincus payaient quelques pichets de bon cidre ou de vin de la bonne côte, de la vigne au père Binet, le cabaretier d'en face le manoir des Martel. Il devait être bon, car il coûtait quatre sols la bouteille (3). Il avait, dit-on, la vertu d'exciter le fredonnement de la petite chansonnette à la mode du jour.

Souvent aussi, les dimanches, les jeunes gens et les jeunes filles jouaient ce qu'ils appelaient à la couleuvre : dans ce jeu chacun se tenait par la main de manière à former une longue chaîne et on courait ainsi en serpentant le long de la principale rue du village. Malheur à celui qui se laissait tomber : il était l'objet de la risée générale et exclu ignominieusement. (4)

(1) Tradition.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

(4) Ibid. — « Entre les riantes peintures de Watteau, dit M. de Calonne, *Vie agricole*, p. 272, les tapisseries des Melter..... des Boucher et les sombres descriptions de la Bruyère, quel contraste! »

Quel contraste avec le tableau que Guistiniani, ambassadeur de Venise auprès de François I^{er}, nous fait de la France au milieu du xvi^e siècle.

« Qu'on se figure, dit-il, de vastes provinces avec leurs majestueuses forêts, leurs monastères crénelés, leurs châteaux flanqués de tours, leurs villes fortifiées et leurs milliers de clochers autour desquels se presse la population. Au lieu d'une grande société réglée, homogène et uniforme, vous y voyez mille petites sociétés vivant de leur vie propre, se protégeant elles-mêmes et mettant leurs droits et leur honneur sous la garde de Dieu. L'esprit de corps qui les anime opère des prodiges. Nulle part on ne trouve une plus vive sève de liberté, de plus solides émulations et de plus patriotiques courages.

« Les fêtes y ont un caractère de naturelle et religieuse gaieté. Une simplicité de pensée s'y réunit à toutes les recherches du luxe, et la joie comme l'espérance y prennent ordinairement le poétique langage des livres saints. Les fêtes sont variées et magnifiques : ici, c'est un chevalier couvert de fer, qui s'avance sur un coursier caparaçonné d'acier; là, c'est une noble châtelaine qui éblouit les regards par sa robe tissée d'or et ornée de pierreries; plus loin, c'est un page qui porte fièrement l'aigrette de plumes et la hongrelaine écarlate. Au milieu d'eux se trouve le bourgeois avec sa casaque de satin, et l'officier municipal avec sa robe de velours.

« Les plaisirs y sont différents; mais tous paraissent également lutter de splendeur et d'entrain. Au chevalier, la joute à pied et à cheval, avec les somptueux festins au

Les baptêmes avaient ordinairement lieu le dimanche ; les premières familles de la paroisse se faisaient un bonheur de présenter sur les fonts baptismaux les enfants des plus humbles ménages.

Détail curieux : jusqu'en 1595, il y avait des contre-parrains et des contre-marraines, ou encore une marraine avec deux parrains et *vice versa*. Les prénoms les plus affectionnés étaient pour les filles ceux de Gillette, Pierrette, Antoinette, Pasquette, Guillemette. (1)

A la chute du jour, le vieux curé invitait les familles, en frappant les mains, à venir à l'église terminer la journée par le chant de quelque pieux cantique et par la prière. Et châtelain, châtelaine, jeunes gens, jeunes filles descendaient joyeusement la côte de la Fosse-Colos.

Les jours ordinaires, la prière se faisait généralement en famille. Lorsqu'on sonnait l'Angelus, il n'était pas rare, dit-on, de voir le laboureur se découvrir pour saluer la sainte Vierge (2), ou encore de s'asseoir sur le bord d'un rideau pour lire un passage d'un petit livre de piété qu'il portait avec lui. Nous avons vu quelques-uns de ces livres de poche avec le chemin de la Croix illustré en 17 stations. (3)

Modes d'habillements. — La luxueuse et ruineuse élégance était encore inconnue : un chapeau à larges bords, échangé plus tard contre le haut chapeau jadis noir, en forme de tuyau de poêle ; une solide redingote longue, capable d'user deux ou trois générations, au col fortement relevé, sur lequel sautillait à ravir, au moindre signe de tête, une belle queue de cheveux huilés, dérivée de la tresse d'autrefois, terminée par un ruban plus ou moins frais, à cocarde artistique ; une culotte de velours ou de drap serrée au-dessous du genou avec de simples cordons ou avec des boucles d'or, d'argent ou de cuivre, mais toujours brillantes ; une riche paire de mollets recouverts de bas de laine blanche finement tricotés par la ménagère et garnis au besoin de chanvre pour dissimuler les injures du temps ; de bons gros souliers huilés composaient l'accoutrement des plus huppés du village, les dimanches et les jours de grandes fêtes (4). — Ce costume avait l'avantage de se rapprocher des beaux

» son du cor ; au vilain, l'arc et les quilles avec la fontaine au vin clair et ; au grave
» bourgeois, les Mystères, qui comprennent toute espèce de représentation théâ-
» trale... »

Si réelles qu'aient été les souffrances du peuple, dirons-nous avec M. de Calonne, à certaines époques, si impérieux qu'aient été ses besoins, les heures de récréation et de plaisir sonnaient bien souvent pour lui, c'est incontestable.

(1) Arch. municipales. — *Actes religieux.*

(2) Tradition.

(3) Nous avons lu également un petit livre d'Heures rempli de prières d'une piété naïve et enchanteresse, à réciter v. g. avant de monter en carrosse, en regardant le soleil, à la vue d'une belle fleur, devant l'âtre...

(4) Tradition.

habits à la Louis XIV ou à la Louis XV portés par les seigneurs ; c'est assez dire qu'on en était fier. Il était d'ailleurs plus ample, plus élégant que le pourpoint et la jaquette grise des XII^e, XIII^e et XIV^e siècles, sur laquelle il accusait un progrès réel, hautement proclamé. Les moins riches passaient, le dimanche, leur plus belle culotte, leur blouse neuve et se couvraient la tête d'un joli bonnet de coton bleu, quelquefois blanc. L'antique sayon de peau avait été bel et bien supplanté par la blouse de toile, délaissée de nos jours, que l'on trouvait plus ample, moins servile. Le sabot et la galoche se disputaient les honneurs de la chaussure ordinaire. Il n'y en avait rien que deux fabricants à Delincourt.

L'habillement des femmes de condition ordinaire ne variait guère : une bonne robe de toile blanche pour tous les jours, une autre de molleton à raies rouges, au XVIII^e siècle, bien entendu, un tablier de toile bleue ou blanche, et sur la tête une superbe *marmotte* de couleurs variées pour les dimanches, un large fichu bien voyant et, à défaut un simple mouchoir, en faisaient à peu près tous les frais. La toilette était complétée par une bonne paire de bas blancs tricotés et par de gros souliers à cordons de cuir, fortement graissés : l'ère de l'élégante pacotille n'était pas encore levé.

Avec quatre sols dans sa poche ou même avec quelques deniers que l'on avait soin de faire sonner et de ne pas toujours dépenser, afin d'éviter les reproches sanglants du père et de la mère, on allait, ainsi habillé, danser sur la pelouse du château, voire avec les plus riches du village, qui ne vous méconnaissaient pas. Que voulez-vous, on se trouvait beau pour le temps, on se toisait, on s'admirait, tout comme aujourd'hui et on était admiré ! Franchement que fallait-il de plus pour être heureux et content ?

Si les bas n'étaient pas très fins, ils n'étaient toujours pas si gros ni si mal faits que les bas d'étoffe des siècles passés. Et puis, comment les trouver vilains, alors qu'on les avait filés et tricotés soi-même l'hiver précédent ?

Au commencement du XIX^e siècle, les petits garçons faisaient encore leur première communion en pantalon, gilet et redingote, le tout en toile bleue ; les petites filles, en étoffe blanchie de même nature, mais si bien tissée parfois qu'elle imitait la batiste, vue d'un peu loin. (1)

Le bon vieillard de qui nous tenons ces petits détails nous a ajouté en souriant que, sous ces dehors, il s'était contemplé, regardé avec complaisance : tant il est vrai que tout est relatif en ce bas monde.

(1) Tradition.

Les veillées. — Avant la création des grandes manufactures, le filage et le tissage du chanvre étaient les grandes ressources de l'hiver au village. Le pauvre petit rouet et les anciens métiers à bras si dédaignés de nos jours étaient si appréciés du peuple que, dans sa colère, il brisa les premières machines à fabriquer qui furent montées. M^{me} Martel elle-même avait son petit rouet, qui se distinguait seulement des autres par une plus grande élégance dans la forme.

Afin d'économiser le chauffage et l'éclairage, les femmes se groupaient dans ces belles caves voûtées en berceau qui servent toujours d'étables à vaches, autour d'une chandelle fournie à tour de rôle. Là, chacune, à qui mieux mieux, tout en faisant tourner le vieux rouet, racontait quelque nouvelle piquante ou chantait une ancienne complainte en l'honneur de saint Hubert, le grand guérisseur de la rage, pour égayer le sourd bruissement de l'humble machine à filer.

C'était aussi le moment pour les beaux parleurs de se signaler par le récit mille fois répété, mais toujours trouvé charmant, parce qu'il était naïf, de quelque vieux conte, d'un tour de vieille fée, d'une vengeance de sorcier ou encore de quelque mauvais château subitement illuminé au milieu des cris multipliés de centaines de loups-garous !

Les légendes les plus extraordinaires ont toujours été les plus goûtées des imaginations amies du merveilleux.

Mais la distraction la plus joyeuse de la soirée était produite par l'arrivée inattendue d'un *Momon*, nom sans doute dérivé de *Momus*, ancien dieu de la plaisanterie : (1)

C'était quelques jeunes filles, ennuyées de la longueur de la veillée, qui avaient résolu d'aller de cave en cave quêter des poires, des pommes, du pain, des œufs, pour faire ce qu'on appelait un *Momon*, afin de se régaler avec leurs amies.

Arrivées à la porte, pour se faire bien venir, elles chantaient ainsi :

*Vous plaît-il, Messieurs, Mesdames,
De recevoir un Momon ?
Nous sommes de Lattainville ;
A Delincourt nous venons :
Ouvrez la porte au plus tôt
Car il fait un temps pas chaud !*

Que si on ne leur répondait pas, nos jeunes étourdies, tout maugréant, allaient s'adresser à une autre cave. Sur le mot :

(1) Tradition.

« Entrez ! » elles ouvraient joyeusement et présentaient à la veillée leur belle corbeille enguirlandée.

La corbeille pleine, le Momon complété, après avoir chanté un couplet de remerciement, elles s'en retournaient, le plus souvent par des chemins détournés, afin d'éviter l'attaque redoutée des voleurs de Momons. Elles avaient manqué, il est vrai, leur veillée; mais il y en avait tant et elles étaient si longues !

La belle fête de Noël avec sa messe de minuit, avec ses bergers revêtus de leurs grands manteaux, leurs petits agneaux enrubannés entre les bras, venait aussi les interrompre fort agréablement. Qui pourrait redire le charme des vieux noëls chantés par la piété si simple et si touchante de nos aïeux !

La veille de l'an, toutes les jeunes filles, avec les jeunes gens cette fois, mais toujours accompagnées de leurs mamans, allaient demander, à chaque porte, les *Aguignettes*⁽¹⁾ en chantant :

*Nous sommes trois fillettes
Tout's trois délibérées
Cherchant nos aguignettes
Qui veut nous les donner ?
C' n'est pas par avarice
Ni pour la gourmandise,
C'est en passant le temps (bis)
Aguignettes s. v. p.*

*Tôto, tôto, Madame
Dit's à votre servante
Qu'ell' nous fasse un présent
Un tout petit présent,
Présent d'une échinée.
Le soir à la veillée
Nous nous en content'rons (bis)
Aguignettes s. v. p.*

*Ne nous fait's pas attendre
Mes camarades tremblent
Nos aguignett's donnez
Donnez si vous voulez
Vous s'rez recompensés
D' vos libéralités
Nous somm's en attendant (bis)
Aguignettes s. v. p.⁽²⁾*

(1) L'usage des aguignettes, nom dérivé de *gui*, serait venu, paraît-il, des Gaulois qui, chaque année, faisaient de grandes réjouissances à l'occasion du gui de l'an neuf.

(2) Tradition.

Après avoir reçu, elles chantaient de nouveau :

*Nous vous remercions }
Madame et la maison } bis
Adieu pour cett' journée
Puisqu' la voilà passée
Demain nous r'commenc'rons (bis)*

Les fêtes étaient plus nombreuses alors que de nos jours. Rien n'égalait les réjouissances du jour des Rois, le bonheur de tous lorsque le gâteau avec la fève traditionnelle était apporté sur la table. On le découpait en autant de parts qu'il y avait de convives, plus un. Le morceau qui restait, appelé la *part à Dieu*, appartenait au premier qui venait la réclamer en chantant la complainte suivante :

*Si vous voulez nous la donner
Ne nous faites pas trop rester ;
Il fait meilleur au coin du feu,
Donnez-nous donc la part à Dieu.*

Le nouveau convive entrait et tous alors chantaient de nouveau la fameuse chanson des Trois Rois, dont voici le premier couplet :

*Rassemblons-nous trois à trois
Avec l'ange et les trois rois ;
Chantons d'une voix hautaine
En vidant la coupe pleine,
Le roi, le roi, le roi boit !
La part à Dieu, s'il vous plaît !*

Parlerons-nous des noces ? On s'est toujours égayé en France à l'endroit du lien conjugal. On se plaisait à chançonner des scènes de ménage, dans laquelle le mari était représenté comme un tyran sans pitié :

*Tout autour de la cuisine
On voit le bâton rouler
Et l'on voit la jeune femme
En pleurs dessous la cheminée.*

*La voisine vient lui dire
Qu'avez-vous donc à pleurer ?
Je peux bien pleurer, dit-elle,
Le beau temps que j'ai passé !*

Naturellement, on intervertissait ensuite les rôles : c'était alors la femme qui faisait marcher le mari, de la belle façon :

*Alle m'envoie aux vignes
Sans boire ni manger.
Quand je reviens des vignes
Après le soleil couché
Moi je reste à la porte
Je n'oserais entrer.*

— *Entreras-tu, grossé bête?
Entreras-tu souper ?*

— *Allons, tiens, soupe, soupe, soupe,
Moi, j'ai très bien soupé,
J'ai mangé une bonne poule,
Un chapon bien lardé.
Les os sont sur la table,
Si tu veux les ronger ?*

— *Je me mets sur mon lit,
Je me mets à pleurer.*

Alors alle me dit :

— *Tu pleureras bien d'aut' fois. (1)*

M. le comte Martel, qui assistait souvent aux mariages, ne manquait jamais d'offrir aux époux peu fortunés un setier, et parfois plus, de bon méteil en leur disant : « Tenez, mes enfants, voilà pour commencer votre petit ménage et soyez toujours bien sages. »

Habitations. — Les habitations des petits particuliers étaient simples, peu élevées et éclairées par des fenêtres étroites, vitrées de petits carreaux plus ou moins verts à cives plus ou moins noueuses. Telles qu'elles étaient, elles constituaient un véritable progrès sur les châssis munis de carreaux en papier huilé du *xiv^e* siècle. Au *xviii^e* siècle on commença à entailler les murailles, ce qui est encore visible, pour agrandir les jours, le verre étant alors devenu moins cher et un peu plus beau.

Les plus anciens du village se rappellent fort bien avoir vu telle petite maison encore éclairée comme au *xvi^e* siècle. Les cheminées inventées depuis trois siècles seulement, assez larges et hautes pour permettre à toute une famille de circonvenir le feu de près, fumaient bien un peu, beaucoup peut-être, mais on n'était pas si délicat, et puis les vieillards rappelaient avoir entendu leurs aïeux parler de l'époque où la demeure plus petite avait un foyer rond placé dans une salle commune et dont le tuyau allait se perdre dans le plafond. Le terrier de 1621 spécifie encore des maisons avec ou sans foyer.

(1) M. de Calonne, *Vie agricole sous l'ancien régime*, p. 281.

On se consolait en se croyant beaucoup plus heureux, plus avancés que les bonnes gens du temps passé, comme on se console aujourd'hui de la conscription générale avec le sentiment de l'égalité du pauvre et du riche devant le minotaure militaire. Qui ne fût fier de son siècle ?

Pour cette raison qu'autrefois les demeures sans poutre ressemblaient plus à des cabanes qu'à des maisons, on tenait à la grosse poutre, aux bonnes solives apparentes en chêne sur lesquelles était établi un plancher en terre, recouvert plus tard d'un carrelage afin de préserver autant que possible le reste de la maison en cas d'incendie.

On ne regardait pas si la poutre et les solives étaient plus ou moins bien équarries ; elles annonçaient l'aisance, la richesse. C'était assez pour en être ravi, pour se croire plus que le voisin ou la voisine encore logés, disait-on, dans une pauvre mesure. (1)

Les demeures des riches, des seigneurs, se distinguaient tout simplement des autres par une plus grande élévation, par de plus belles lucarnes ; par des pièces plus spacieuses, et surtout par de grandes et épaisses portes cochères, au-dessus desquelles gazouillaient toutes sortes d'oiseaux renfermés avec des faisans dans une belle volière peinte en rouge ou en bleu (2). Le colombier, auquel on tenait tant, était le principal ornement de la cour en même temps qu'un signe de noblesse.

Sauf ces demeures seigneuriales, les autres maisons étaient couvertes en chaume étendu et lié sur de simples gaules ou sur des chevrons, suivant la fortune. Les gaules n'avaient pas coûté bien cher, le chaume encore moins, après la rentrée de la moisson, coupée bien moins ras que de nos jours, la faculté d'en arracher autant qu'ils en voulaient étant alors laissée à tous. C'était d'ailleurs le privilège des pauvres qui datait de la plus haute antiquité. Sa suppression motiva, paraît-il, les plus vives protestations. Les pauvres le mélangeaient à la bruyère arrachée dans les bois pour chauffer le four, après l'amodiation du droit de banalité du four seigneurial. L'église elle-même fut longtemps couverte en chaume, ce dont personne ne s'étonnait ; car c'était la couverture du jour.

L'ameublement. — La riche vaisselle en étain fut remplacée aux xvii^e et xviii^e siècles, dans les ménages les plus aisés bien entendu, par une vaisselle brillante en faïence que la maîtresse du logis était fière d'étaler sur la belle étagère en chêne.

A cette époque où chacun mettait son bonheur dans la vie de

(1) Tradition.

(2) Chartrier du château. — *Procès Duchemin*, 1649.

famille, si l'habillement n'était pas coquet, l'intérieur du logis l'était généralement beaucoup plus. C'est juste l'inverse qui se pratique de nos jours.

Non loin de la belle étagère brillait l'armoire en chêne remplie de beau et bon linge que l'on ne manquait pas de montrer à ses amies. Ces vieilles armoires, voire sculptées, sont encore relativement nombreuses.

Le lit, en chêne également, le plus haut et le plus propre possible, était au fond d'une alcôve à moitié fermée par de gros rideaux de serge verte ou rouge. La table, les chaises rivalisaient de propreté avec le reste. (1)

Avant le xvii^e siècle, la plupart se servaient de plats de terre rouges, dans lesquels on puisait, à l'aide d'une cuiller à défaut de fourchette, dont l'usage n'était pas encore vulgarisé. Les doigts, que l'on plongeait ensuite, au château du moins, dans des aiguères d'argent placées auprès de chaque convive, en tenaient lieu. De là cette expression caractéristique sur l'exquis d'un mets : « C'est à se *liéchier* les doigts. »

Il paraît même que l'introduction de la fourchette, trouvée contraire à l'antique simplicité, voire à la loi de la nature, rencontra à l'origine une vive et longue opposition. Les grands seigneurs ne l'utilisaient antérieurement que pour manger des fruits.

Au xv^e siècle, la faïence était encore si rare que les curés de Delincourt eux-mêmes louaient, le jour d'une grande réception, la belle vaisselle d'étain de la célèbre confrérie de N.-D. Assomption de Gisors. (2)

(1) Tradition.

(2) Arch. de l'église de Gisors : *Comptes de la Confrérie N.-D. Assomption* (1470).
— (Communication de M. J. Le Bret.)

CHAPITRE XXVI

Vie agricole et industrielle dans les XVII^e et XVIII^e siècles. — Prospérité relative.

Les prérogatives attachées à la possession de la terre, les bénéfices que valait sa culture la rendirent si honorable que de parfaits gentilshommes, tels que ceux que nous avons nommés, ne rougisseraient pas de mettre la main à la charrue. (1)

Les Français d'ailleurs ont toujours attribué la noblesse à la charrue et à l'épée et placé au même rang le laboureur et le soldat.

L'intérieur des petits châteaux était aussi riche que l'extérieur était simple. La cuisine, de grandes dimensions, avec sa vaste cheminée en pierre sculptée, garnie d'une large plaque en fonte, armoriée, et munie du vieux tournebroche à poids apparaissait tout d'abord ; son importance était caractérisée par une énorme table en cœur de chêne, accompagnée de son attirail au grand complet. (2)

Il fallait voir les belles batteries de cuisine en cuivre, reluisantes comme de l'or, les beaux pichets, les longs et larges plats de Rouen à décors bleus ou polychromés, dont on était loin de faire le cas d'aujourd'hui, tant il y en avait. (3)

(1) On sait qu'Henri IV avait dit tout net aux seigneurs qu'il serait bien aise qu'ils allassent dans leurs maisons pour donner des ordres à faire valoir leurs terres.

(2) La cheminée de la cuisine du château de Delincourt est ornée d'une fort belle plaque en fonte, de forme pentagonale, mesurant 0 m. 80 c. de hauteur sur autant de largeur. Au centre sont représentées en relief, sur deux écussons accolés et soutenus par deux levrettes, les armes de France et de Navarre, surmontées d'une couronne royale fermée. Au-dessous des deux écussons une L couronnée. Le cordon de l'ordre de Saint-Michel entoure les deux écussons. L'encadrement de la plaque est semé des initiales royales L et A (Louis XIII et Anne d'Autriche). Cette plaque porte la date de 1635.

(3) Tradition.

A la basse-cour à côté, nombreux étaient les chapons, les oies, les canards dont on ne se privait pas, sans les prodiguer toutefois, car ils se vendaient encore assez cher au marché, relativement parlant. (1)

Ainsi l'entendait madame Martel et personne, bien entendu, n'avait garde de la contredire, et puis, elle était bonne pour tous, pour les malades surtout, avec lesquels elle partageait volontiers son potage.

Tous les jeudis matin on cuisait au château, et, de concert avec M. le comte Martel, elle se faisait un bonheur d'offrir une bonne miche de pain tendre à tous les enfants, qui avaient soin de ne s'en pas fournir ce jour-là. (2)

De son côté, le Chapitre, d'accord avec son fermier, donnait chaque soir asile aux malheureux voyageurs, à qui devaient être ménagées une assiette de soupe et de la paille fraîche.

La fabrique, il est vrai, coopérait à la bonne œuvre pour la somme de 50 livres. (3)

La noble aisance dont nous venons de parler était le résultat ordinaire du travail, de l'ordre et aussi de la vente avantageuse des céréales et des denrées.

La surélévation des fermages au xvii^e et au xviii^e siècle surtout signale seule la prospérité agricole du pays. Les terres étaient si recherchées que, même en 1621, on comptait à Delincourt jusqu'à 30 cultivateurs, tant petits que gros (4), protégés parfois contre les malheurs éventuels ; quelques baux portaient en effet cette clause remarquable : « En cas de dommages causés par des orages désastreux ou par l'hiver trop rigoureux, le fermage sera réduit au prorata, à dire d'experts (5) ». Ils se plaignaient fort, néanmoins, des dommages que leur causait le gibier, surtout dans les environs du Vaumain, à partir de l'année 1739, c'est-à-dire après l'arrivée du comte de Charolais, qui le multiplia au lieu de le détruire. (6)

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de l'affirmation suivante de Voltaire, que l'on peut opposer non sans raison à celle de La Bruyère : « *De mon temps*, dans les villages où la terre est ingrate, où les impôts sont lourds, il n'y a pas de colon qui n'ait son bel habit de drap et qui ne soit bien chaussé et bien nourri ». (7)

(1-2) Tradition.

Sous Louis XV, un canard valait 22 sols, une livre de beurre 15 sols, de viande 7 sols.

(3-5) Chartrier du château.

(4) Ibid. — *Terrier de 1621*.

(6) Arch. de la S.-Inf., série G, et anciens registres de l'abbaye de Gomerfontaine.

(7) Cité par M. de Calonne : *Vie agricole*.

Cette prospérité des laboureurs jadis si troublée par de malheureuses luttes, rejaillissait, dans le cours du XVIII^e siècle, sur les corps d'état. Le travail ne manquait pas, et sans travailler le dimanche ni même les trois jours des fêtes de Pâques et de la Pentecôte, qui étaient chômés de par la loi, des chefs de famille venus se fixer à Delincourt en qualité de simples ouvriers maréchaux, maçons, charpentiers... avec des baux à héritage ont réussi, au bout d'un certain nombre d'années, à se procurer une honnête aisance⁽¹⁾. Nous pourrions les nommer.

Les tisserands, les fileuses se trouvaient bien aussi des bonnes années : la toile se tirait, le rouet, partant, tournait plus vite, la culture du chanvre rapportait davantage, les veillées étaient plus gaies et les momons plus fréquents et mieux accueillis.

Le village, organisé comme il l'était, constituait une petite société qui se suffisait pour bien des choses et dont les membres se faisaient vivre les uns les autres. Tous les genres de commerce qui lui étaient nécessaires, des épiciers-merciars, des marchands de toile, de laine, de farine, des tanneurs s'y trouvaient réunis.

Le sort des journaliers, toutefois, nous a paru un peu plus précaire que celui des hommes adonnés à un métier : ils gagnaient 5 à 6 sols dans le cours du XVI^e siècle, 12 et 15 à la fin du XVIII^e siècle, qui valaient 2 fr. 25 à 2 fr. 50 de notre monnaie⁽²⁾. Ils n'en gagnaient pas plus au commencement du XIX^e. Les plus anciens se rappellent le père Barthelmy qui, pour douze sols par jour, allait dans les familles tailler et confectionner dans une pièce de toile des vêtements pour toute une famille.

Comme la viande à 7 sols avec des journées à 12 sols était cher, ses apparitions, lorsque la livre de pain coûtait trois sols, étaient rares sur la table de l'ouvrier, si rares qu'on n'en voyait pas un morceau de tout le carême et qu'on n'en mangeait guère plus de dix fois par an, aux plus grandes fêtes.⁽³⁾

En un mot, les plus riches, les plus aisés du jour étaient alors les laboureurs, qui vendaient leurs céréales plus cher dans les années où ils en récoltaient moins.⁽⁴⁾

Considéré donc le prix des denrées et les idées d'ordre et d'économie de l'époque, le petit ménager préférait de beaucoup vendre sa

(1-3) Tradition.

(2) Arch. Seine-Inf., série G, *passim*. Doléances amères des curés sur le sort de leurs paroissiens non adonnés à la culture et sur leur propre sort, à l'occasion du prélèvement des décimes sur les cures.

(4) Sous Charles VIII, un fer à cheval valait 18 deniers, le mouton 12 sols, le chapon 10 sols, soit 6 fr. 20 de notre monnaie. — Dans les archives de la Seine-Inférieure (série G, *Chambre du clergé*), les laboureurs sont expressément nommés comme jouissant d'une assez grande aisance, et aussi signalés comme trop insensibles à la misère des autres.

poule et ses œufs que d'en faire sa nourriture, ou, s'il mangeait un œuf, il ne manquait pas de le partager avec sa compagne ou avec l'un de ses enfants, parfois en trois ou quatre. (1)

Dans ces conditions d'existence, les plaisirs si coûteux et souvent si préjudiciables à tant d'intérêts, étaient strictement bannis des habitudes. Les enfants qui prenaient le dessus de ce régime n'en devenaient que plus forts. Quant aux malingres, ils succombaient le plus souvent, à défaut des antiscorbutiques, qui n'étaient pas encore préconisés, pour en perpétuer l'espèce.

Alors, on économisait denier par denier, sol par sol mis dans quelque vieux pot de grès ou dans un vieux chiffon que l'on avait grand soin de bien cacher, soit au fond de la cave dans un trou bien dissimulé, soit dans la paille du lit. Lorsque la tire-lire économique était devenue assez grosse, on achetait, un jour trente perches de terre, quelques années plus tard un arpent sur les Groux ou à la côte Mynville, et ainsi de suite, lorsque ça tournait bien. (2)

La possession de trois ou quatre arpents de terre rendait le ménage presque heureux : il était sorti de la misère ; l'avenir lui apparaissait moins sombre : le pain et le mariage de ses enfants étaient assurés. Ce dernier sera même fort beau : sa fille aînée pourra épouser Pierre, le fils de Jacques Pellé, qui aura de quoi après ses parents, et qui a, de plus, une *riche* conduite. Sur son héritage il lui bâtira une maison avec une petite grange, dont il ira extraire les pierres à temps perdu l'hiver prochain, à la carrière du Chapitre ; il y ajoutera, pour compléter sa dot, un petit coin de jardin et les 25 perches de terre qu'il possède près de là. (3)

Le bon père ne pouvait guère donner davantage, car il en avait d'autres qu'il faudra tâcher d'établir aussi bien.

Il se ménageait ainsi l'agrément d'avoir à ses côtés une enfant aimée et l'avantage de la suivre, de la diriger, de l'encourager. Lorsque sa chère compagne et lui étaient courbés par l'âge et les travaux, et qu'ils étaient sur le point de mourir, leur enfant était là, tout près, pour leur prodiguer ses soins et leur fermer les yeux.

Ainsi vivaient autrefois la plupart des familles, sous les regards de Dieu, en soutenant et en élevant jusqu'à six, sept enfants, et plus même, chose assez significative pour ceux qui croient à la misère extrême des temps passés.

Quelle était la base de leur petit bonheur ? La vie de famille, qui s'en va, hélas ! au détriment des mœurs, des santés, de la religion et de la patrie elle-même.

(1-2-3) Tradition.

CHAPITRE XXVII

Petite statistique. — Le dénombrement de Louis XIV. — Appréciations

Nous avons trouvé dans le chartrier du manoir des Martel de Delincourt, deux pièces intitulées, l'une « État des habitants en 1500 », et l'autre « État des habitants en 1560 ». Nous ne les reproduirons pas, car ces documents, si curieux qu'ils soient pour le pays, à défaut d'être plus ou moins complets, nous ont paru joindre celui d'avoir été rédigés après coup.

Nous nous contenterons de dire que l'état de 1500 accuse 52 feux seulement, et celui de 1560 72 au plus, et on comptait anciennement cinq têtes par feu. (1)

Ces chiffres, si faibles qu'ils soient, pourraient bien être vrais : la terrible peste noire de l'année 1348 qui ne laissa pas vivants, dans beaucoup de localités, deux hommes sur vingt, et les malheurs de la guerre de cent ans ont évidemment dû causer l'extinction d'un certain nombre de familles.

De celles qui habitaient le pays dans ces jours de sinistre souvenir, il ne reste plus que les familles Pellé, Hémet, Gobert, Voisin, Langlois, Prévost et Creux. Les autres ont disparu ou se sont alliées à d'autres familles étrangères à la localité.

Après ce premier aperçu, donnons *village* par *village*, rue par rue, le dénombrement authentique de l'année 1660(2). Les noms seuls des personnes tenant ménage y figurent :

M^{re} Gabriel de Machy, curé.

M^{re} Claude Pellé, vicaire.

(1) Chartrier du château.

(2) Ibid. — Dénombrement de Louis XIV.

M^{re} Nicolas Martel, chevalier, seigneur de Hécourt, époux de damoiselle Anne de Campoyer.

M^{re} Charles de la Mare, chevalier, seigneur du Chesne-Varin, époux de damoiselle Marguerite de Campoyer.

Au Mesnil :

Achilles Pellé, fils de Jean et Catherine Pellé.

François Pellé et Jeanne Le Cat, fille de Sébastien Le Cat.

Jacques Prévost et Marie Coville, sa femme.

Jean Prévost et Marie Bricquet.

Isabeau Le Gris, veuve de Jean Gougibus, fils de François Gougibus.

A la Vallée :

François Néant, cordonnier, et Françoise Consgrue, fille de Michel.

Marguerite Trébillon, veuve de Jean Bessin, fils de Gilles.

Pierre Regnault et Marie Carné.

Sébastien Trébillon, fils de Crespin et Jeanne Bellard.

Léger Duchesne, clerc, et Marie de la Mare.

Nicolas Randon et Françoise Lanternier, fille de Pierre.

Renée Le Mariée, veuve de Jean Hervieux, meunier de Cornouillers.

Loüis Le Cat, meunier de la Vallée, et Barbe Moreau, sa femme.

Jean Voisin et Antoinette Andrieux, fille de Gabriel Andrieux.

François Hémery, berger, et Isabeau Lanternier, sa seconde femme.

Achilles Hémery et Isabeau Randon, sa troisième femme.

A la Croix :

Philippe Mautemps et Jeanne Le Gros.

Denis Pellé, maçon, et Jeanne Trouffeville.

Denise Andrieu, veuve de Guillaume Lanternier.

Honorée Le Gris, veuve de Pierre Petit.

Charles L'Huillier, cabaretier, et Jeanne Vaudran.

Geoffroy Lanternier et Marie Chopart.

Antoine Pellé, maçon, et Françoise Le Gris.

Antoine Pellé, fils de Loüis, fermier du sieur Frontin, et Jeanne Chopart.

A la rue Moucheuse :

Noël Voisin, charron, et Jeanne Le Gros.

Magdeleine Le Gros, veuve de Loüis Voisin.

Antoine Gobert et Nicolle Collombel. Il était veuf de Chardine Sibit.

Magdeleine de Volle, veuve de Jean Foubert.
Philippe Pelletier et Denise Andrieu.
Jean Hervieux et Jacqueline Pellé.
François Pellé et Jacqueline Bellet.
Nicolas Pellé et Jeanne Bellet.
Jacques Randon et Anne Bellet, veuve de Claude de Lair.
Maurice Mesnard et Isabeau L'Huillier.
André Pellé et Charlotte Gougibus.
Jeanne Pellé, veuve de Simon Chopart.

A Mainville :

Gillette de la Porte, veuve d'Étienne Trouffeville.
Loüis de Ligny et Nicolle Vaudran.
Loüis Lefebvre et Jeanne de Ligny.
Jean Binet et Loüise Le Gros.
Nicolas Pelletier et Anne Randon.
Jacques Hémet et Marie Binet.
Robert Doré, berger, et Jeanne Hémet.
Antoinette Pellé, veuve de Jean Morin.
Loüis Mautemps, laboureur, et Marguerite Duruel, veuve de
Guillaume de la Porte.
Robert Duruel, laboureur, et Marie Pellé.
Jeanne L'Huillier, veuve de Nicolas Duruel.
Perrette Lanternier, veuve de François Vaudran.
Jean Pellé, fils de Jacques, dit Frérot, et Nicolle Sibit.
François Benoît et Antoinette Le Gros.
Toussaint Gobert et Françoise Pellé.
Nicolas Duchesne et Jeanne Hémet.
Gilles Hémet et Jeanne Marianvalle.
Philippe Pellé, berger, et Nicolle Le Grand.
Jean Hémet et Jeanne Vaudran.

Au mont Seriziers : (1)

Antoine Pellé, laboureur, et Françoise Haranger.
Jean Pellé et.....
Julien Pellé, fermier du sieur Guersent, et Antoinette de la
Porte.
Simon Pellé fils et Jeanne L'Huillier.
Perrette Le Brun, veuve en troisièmes noces de Gilles Randon.
Denise Tiphaine, veuve de Jean L'Huillier, maître en fait
d'armes.
François L'Huillier et Barbe Vaudran.
Renée Trouffeville, veuve de Michel Pellé.

(1) Ceriziers et Egremont se confondaient alors.

Denis Pellé et Marguerite du Buisson.

Georges Le Maistre et Denise Pellé.

Charles du Buisson et Marguerite de la Porte.

Ce dénombrement, qui ne spécifie que les noms des personnes établies, sans parler des enfants non mariés, combiné avec le chiffre des naissances collationnées aux registres paroissiaux, accuse au moins une population de 400 habitants.

Un dénombrement de 1580 signale 106 feux.

Le mouvement ascensionnel de la population fut contrarié par la mortalité des années 1691, 1693, 1694, 1721, 1740, 1742 et 1744, pendant lesquelles 139 grandes personnes moururent, et en dehors d'elles les deux tiers des enfants.

En 1694, une famille Pellé, composée de sept membres, disparut en sept jours. Le curé succomba aussi, victime du fléau et de son dévouement, et son remplacement se fit désirer un an environ. (1)

De 1654 à 1700, nos registres signalent 294 naissances et 460 décès, soit au profit de la mort une différence de 179 personnes. (2)

Grâce à de nouvelles recrues et à la survivance d'un plus grand nombre d'enfants dans les vingt-cinq dernières années du XVIII^e siècle, la population s'éleva à 326 habitants, non compris les enfants âgés de moins de douze ans, que les registres cités portent à 140. (3)

En 1721, la paroisse comptait 110 feux (4) et tout autant en 1789. Reilly n'en avait toujours alors que 12 et Lattainville 90.

Pour n'avoir pas à y revenir, nous continuons jusqu'à nos jours notre petite statistique, extraite des archives municipales.

En 1791, la population s'élevait, les enfants compris, à 466 habitants, répartis en 123 ménages.

Quelques années après, en 1797, Delincourt comptait 480 habitants et 126 maisons. (5)

Le village se trouve réduit de 40 habitants après les guerres du premier Empire. (6)

Sous Louis XVIII et sous Charles X, il se releva si vite que le recensement de 1831 accuse 572 habitants. (7)

Depuis, jusqu'en 1870, la population baissa en moyenne de 10 0/0 tous les cinq ans : elle tomba ainsi à 431 habitants. (8)

(1) Registres paroissiaux.

(2) Ibid.

(3) Registres paroissiaux et Archives municipales.

(4) L.-E. Deladreue et L. Pihan. *Géographie physique et historique de l'Oise.*

(5) Archives municipales de Delincourt.

(6) Ibid.

(7) Ibid.

(8) Ibid.

Quelles sont les causes de cette dépopulation, à une époque où le bien-être et l'aisance paraissent plus répandus ?

Elles sont multiples. Nous croyons les voir surtout dans la dépréciation de la terre ; dans la transformation en jouissances nocturnes, excessives, matérielles, des plaisirs et des jeux publics, si simples encore il y a 50 ans ; dans la substitution à l'antique et bienfaisant repos du dimanche, d'une activité fébrile, incessante, surexcitée par des besoins matériels nouveaux, sans cesse renaissants.

Les tempéraments, soumis à un tel régime, auquel sont venues depuis peu s'adjoindre les rigueurs du régime militaire, ne peuvent évidemment que s'affaiblir, s'étioler même, et avec eux les générations.

Le déplacement de l'idée du bonheur cherché trop loin de la maison de Dieu et de la maison paternelle qui n'en faisaient qu'une, il y a un siècle, a provoqué la rupture, non seulement des liens de la subordination, mais encore des liens si doux qui existaient entre les enfants d'un même père et entre les familles.

Après avoir envisagé les différentes phases de l'existence des anciens habitants de Delincourt sous tous leurs aspects, il ne nous reste plus qu'à faire ressortir le mode d'action et les procédés de la Révolution et à en apprécier les effets heureux ou malheureux sur leurs chères libertés locales compatibles, à nos yeux, avec les libertés politiques, qui n'en devraient être que les garantes et les sœurs dévouées.



ERNA

La dernière partie de l'*Histoire de Delincourt*, consacrée à la période révolutionnaire, fera l'objet d'une publication que l'auteur se propose de faire paraître ultérieurement.

ERRATA

Page 8, à la troisième phrase commençant par ces mots : Égremont est une ancienne motte féodale, lire : une ancienne villa.

Page 36, à la deuxième phrase commençant par ces mots : ces premières données posées, au lieu de : les revenus de la seigneurie, lire : de la seigneurie du Chapitre de Saint-Mellon.

Page 52, à la quatrième phrase commençant par les mots : « François I^{er}, en 1593, lire : 1543.

Page 53, à la phrase commençant par ces mots : « les chanoines, désireux..... au lieu de 1578, lire : 1518.

Page 75, après la deuxième phrase commençant par ces mots : Le premier bail de la seigneurie, ajouter les mots : toutefois, le démembrement de la seigneurie devait être antérieur.

TABLE

	Pages
CHAPITRE I ^{er} . — Situation et topographie du village. — Étymologie de son nom.	7
CHAPITRE II. — Les fouilles du <i>Cimetière aux Gaulois</i>	14
CHAPITRE III. — Les fouilles de Frangicourt	20
CHAPITRE IV. — Concession de la terre de Delincourt à l'abbaye de Saint-Mellon de Pontoise	26
CHAPITRE V. — Les seigneurs de Delincourt. — Leur origine. — Leur mission. — Leurs services	30
CHAPITRE VI. — Les droits seigneuriaux. — Classification du fief. — Valeur des droits seigneuriaux à diverses époques. — Les censives des habitations et des héritages.	33
CHAPITRE VII. — Origine des redevances du fief. — Leur ancienneté. — Leurs amodiations. — Une charte d'affranchissement.	41
CHAPITRE VIII. — De la gestion seigneuriale. — Le maire ou le sergent. Son rôle. — Moyens de faire rentrer les droits seigneuriaux	49
CHAPITRE IX. — L'exercice du droit de justice du Chapitre. — Ses insignes. — Exemples de condamnation. — Une exécution	52
CHAPITRE X. — Patronage de la cure. — Droits de collation, de nomination et autres privilèges	58
CHAPITRE XI. — Obligations et charges du Chapitre de Saint-Mellon	62
CHAPITRE XII. — Les malheurs de la seigneurie et de ses vassaux. — Les manoirs d'autrefois. — La chapelle d'Égremont. — Une fondation. — Découverte de quelques anciennes tombes	66
CHAPITRE XIII. — Démembrement de la seigneurie. — Prestation de foi et d'hommage.	75
CHAPITRE XIV. — Les Martel	80
CHAPITRE XV. — Les arrière-fiefs du territoire. — Leur origine. — Leur mouvance et leur importance relative. — Évaluation du territoire. — Sa géologie et sa flore	93

	Pages
CHAPITRE XVI. — Nouvel incendie des bâtiments de la seigneurie. — Aliénation de celle-ci. Procès y relatif. — Retour de la seigneurie au Chapitre de Saint-Mellon. — Fin de l'histoire de la seigneurie	113
CHAPITRE XVII. — Les origines chrétiennes de Delincourt. — Son organisation en paroisse. — La cure. — Son déport	120
CHAPITRE XVIII. — La question des dîmes, 1576 à 1599. — Procès de Messires de Flichy et Duchemin, vicaires perpétuels. — Réclamation de M ^{re} de Machy, chanoine-curé. — Révolte. — Incendie de la grange seigneuriale. . . .	124
CHAPITRE XIX. — Description de l'église.	130
CHAPITRE XX. — Les anciennes inscriptions funéraires de l'église. — Une fondation de Charles V en faveur d'un Martel	143
CHAPITRE XXI. — Les fondations de l'église avant 89. . . .	149
CHAPITRE XXII. — Biens et revenus de la paroisse avant 89. Ses charges	153
CHAPITRE XXIII. — L'administration paroissiale. — Les Assemblées. — Leur rôle et leur puissance.	156
CHAPITRE XXIV. — Le gouvernement spirituel de la paroisse.	160
CHAPITRE XXV. — Les écoles de la paroisse. — Leur origine. — Legs y relatifs. — L'enseignement paroissial au xviii ^e siècle. — Traitement du maître. — Discipline de l'école.	164
CHAPITRE XXVI. — Mœurs et usages anciens de la paroisse.	170
CHAPITRE XXVII. — Vie agricole et industrielle dans les xvii ^e et xviii ^e siècles. — Prospérité relative.	180
CHAPITRE XXVIII. — Petite statistique. — Le dénombrement de Louis XIV. — Appréciation.	184

